

Bulletin officiel du département

n° 262

Mars 2022

BOD n° 262 – Mars 2022
SOMMAIRE

N°s	Titres	Pages
	CONSEIL DEPARTEMENTAL du 4 mars 2022	
	Secours d'urgence – Ukraine	1
	Vote sur la tenue du débat d'Orientations Budgétaires 2022 au vu du rapport correspondant	3
	Rapport 2021 relatif à la situation du Département des Landes en matière de Développement Durable	67
	Rapport portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le Département des Landes (bilan 2020 – 2021 – Perspectives 2022 – 2023)	101
1	Acquisition sur la Commune de Mont de Marsan – 501 rue du Ruisseau	169
2	Jeunesse – Prêts d'Honneur	171
	ARRETES	
C22417AP	Réglementation Permanente de la circulation - Interdiction de circulation des Bus sur la route départementale D413 du PR 1+810 au PR 7+520 – Territoire des Communes de Lesgor et Laluque	175
DSD-PHA-2022-003 Bis	Arrêté modifiant l'arrêté DSD - PHA - 2022 - 003 relatif à la capacité des Etablissements et Services de la Résidence Castillon située à Morcenx La Nouvelle, gérés par l'association CAMINANTE	177
DSD-PHA-2022-006	Arrêté Fixant le montant de la dotation et la tarification 2022 du SAMSAH « 2IRP40 » à Mont de Marsan et géré par le Centre Hospitalier Intercommunal de Mont-de-Marsan et du Pays des Sources	179
DSD-PHA-2022-007	Arrêté fixant le montant de la dotation et la tarification 2022 du SAMSAH TC pour personnes traumatisées cérébro-lésées à Mont de Marsan géré par le Centre Hospitalier Intercommunal de Mont-de-Marsan et du Pays des Sources	181
DSD-PHA-2022-008	Arrêté fixant le montant de la dotation et la tarification 2022 du Foyer « Les Cigalons » à Lit et Mixe 9éré par l'Association Laïque de Gestion d'Etablissements d'Education et d'Insertion (ALGEEI)	183
DSD-PHA-2022-009	Arrêté fixant le montant de la dotation et la tarification 2022 du Foyer « Résidence CASTILLON » à Morcenx géré par l'Association CAMINANTE	185
DSD-PMI-2022-03	Arrêté modifiant l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant «Crèche Familiale»	187
DSD-PMI-2022-04	Arrêté modifiant l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant «Micro Crèche l'Odyssée des enfants SMS»	193
DSD -PMI- 2022-05	Arrêté portant création de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de Type Micro Crèche « Le Petit Monde de Pia » sur la Commune de Tercis	199
DSD-PMI -2022-06	Arrêté portant création de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de Type Micro Crèche « Les Petits Ecureuils » sur la Commune de Mont de Marsan	205

N°s	Titres	Pages
DSD -PMI-2022-07	Arrêté modifiant l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Micro Crèche Les Bibouilles »	211
DSD-PPA-2022-009	Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Lucienne Montot-Ponsolle à Tarnos	217
DSD-PPA-2022-010	Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Les Cent Marches à Montfort en Chalosse	219
DSD-PPA-2022-011	Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD du Louts à Gamarde	221
DSD-PPA-2022-012	Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance et du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD Gérard Minvielle à Tartas	223
DSD-PPA-2022-013	Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Léon Lafourcade à Saint Martin de Seignanx	225
DSD-PPA-2022-015	Arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance et du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD la Chênaie à Saint-Vincent -de-Tyrosse	227
DSD-PPA-2022-016	Arrêté – Dotation complémentaire non reconductible pour l'EHPAD La Grande Lande à Pissos – Annule et remplace l'arrêté n° DSD-PPA-2022-008	229



CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 4 mars 2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

Objet : SECOURS D'URGENCE – UKRAINE

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 29

Présents physiquement :

Mme Patricia Beaumont, M. Henri Bédat, Mme Eva Belin, Mme Sylvie Bergeroo, Mme Agathe Bourretière, M. Paul Carrère, M. Dominique Coutière, Mme Martine Dedieu, Mme Dominique Degos, M. Damien Delavoie, M. Jean-Luc Delpuech, M. Julien Dubois, Mme Rachel Durquety, M. Frédéric Dutin, M. Xavier Fortinon, Mme Christine Fournadet, M. Didier Gaugeacq, M. Cyril Gayssot, M. Christophe Labruyère, Mme Muriel Lagorce, Mme Hélène Larrezet, M. Jean-Marc Lespade, Mme Monique Lubin, M. Olivier Martinez, M. Julien Paris, Mme Sylvie Péducasse, Mme Salima Sensou, Mme Magali Valiorgue.

Présents en visio/audio conférence :

Mme Sandra Tollis

Absent : M. Boris Vallaud

Résultat du Vote au scrutin public (Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 - articles 6 et 11 - et Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 – article 6 – telles que modifiées par la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021) :

POUR : 29 Mme Patricia Beaumont, M. Henri Bédat, Mme Eva Belin, Mme Sylvie Bergeroo, Mme Agathe Bourretière, M. Paul Carrère, M. Dominique Coutière, Mme Martine Dedieu, Mme Dominique Degos, M. Damien Delavoie, M. Jean-Luc Delpuech, M. Julien Dubois, Mme Rachel Durquety, M. Frédéric Dutin, M. Xavier Fortinon, Mme Christine Fournadet, M. Didier Gaugeacq, M. Cyril Gayssot, M. Christophe Labruyère, Mme Muriel Lagorce, Mme Hélène Larrezet, M. Jean-Marc Lespade, Mme Monique Lubin, M. Olivier Martinez, M. Julien Paris, Mme Sylvie Péducasse, Mme Salima Sensou, Mme Sandra Tollis, Mme Magali Valiorgue.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

CONSIDERANT :

- l'invasion de l'Ukraine par la Russie depuis le 24 février dernier,
- les déclarations et communiqués de presse des Associations des Régions de France, des Départements de France, des Maires de France, condamnant l'attaque de l'armée russe et étant prêtes à soutenir et à venir en aide aux populations civiles victimes de cette guerre,
- que les départements sont au cœur des solidarités humaines et territoriales,
- l'élan de solidarité qui se met en place en France et en Europe ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

VU l'article 15 du règlement intérieur du Conseil départemental des Landes ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- de valider l'urgence qui s'attache à l'examen par le Conseil départemental du dossier « Secours d'urgence – Ukraine ».

- d'approuver l'inscription dudit dossier à l'ordre du jour de la séance du 4 mars 2022.

afin d'exprimer sa solidarité envers ce pays et son peuple,

- d'apporter son soutien aux Ukrainiens touchés par la guerre, comme cela a été fait par le passé, dans un premier temps :

- par la contribution à hauteur de 50 000 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités (FACECO) activé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères par l'inscription au Budget Primitif 2022 ledit crédit sur le Chapitre 65, article 65738 fonction 58.
- par la participation aux initiatives locales venant d'associations ou collectivités du Département qui souhaiteraient venir en aide à l'Ukraine (dons, collectes de produits, stockage et acheminement de matériels).
- par la participation au côté de l'Etat, des communes et des associations à l'accueil et l'accompagnement des réfugiés ukrainiens sur notre territoire.

Le Président,

X F. _____

Xavier FORTINON



CONSEIL DEPARTEMENTAL

en visio/audio conférence

Réunion du 4 mars 2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

Objet : VOTE SUR LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 AU VU DU RAPPORT CORRESPONDANT

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents physiquement :

Mme Patricia Beaumont, M. Henri Bédat, Mme Eva Belin, Mme Sylvie Bergeroo, Mme Agathe Bourretière, M. Paul Carrère, M. Dominique Coutière, Mme Martine Dedieu, Mme Dominique Degos, M. Damien Delavoie, M. Jean-Luc Delpuech, M. Julien Dubois, Mme Rachel Durquety, M. Frédéric Dutin, M. Xavier Fortinon, Mme Christine Fournadet, M. Didier Gaugeacq, M. Cyril Gayssot, M. Christophe Labruyère, Mme Muriel Lagorce, Mme Hélène Larrezet, M. Jean-Marc Lespade, Mme Monique Lubin, M. Olivier Martinez, M. Julien Paris, Mme Sylvie Péducasse, Mme Salima Sensou, Mme Magali Valiorgue, M. Boris Vallaud.

Présents en visio/audio conférence :

Mme Sandra Tollis

Absents : -

Résultat du Vote au scrutin public (Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 - articles 6 et 11 - et Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 – article 6 – telles que modifiées par la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021) :

POUR : 30 Mme Patricia Beaumont, M. Henri Bédat, Mme Eva Belin, Mme Sylvie Bergeroo, Mme Agathe Bourretière, M. Paul Carrère, M. Dominique Coutière, Mme Martine Dedieu, Mme Dominique Degos, M. Damien Delavoie, M. Jean-Luc Delpuech, M. Julien Dubois, Mme Rachel Durquety, M. Frédéric Dutin, M. Xavier Fortinon, Mme Christine Fournadet, M. Didier Gaugeacq, M. Cyril Gayssot, M. Christophe Labruyère, Mme Muriel Lagorce, Mme Hélène Larrezet, M. Jean-Marc Lespade, Mme Monique Lubin, M. Olivier Martinez, M. Julien Paris, Mme Sylvie Péducasse, Mme Salima Sensou, Mme Sandra Tollis, Mme Magali Valiorgue, M. Boris Vallaud.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU les articles L 3312-1 et D 3312-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

VU la transmission du rapport d'Orientations Budgétaires 2022 à Mme la Préfète des Landes en date du 18 février 2022 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRÉSENTATION du rapport en Commission « Finances, Personnel, Administration Générale » ;

APRES en avoir délibéré,

| DECIDE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

- de prendre acte :

- de la communication du rapport d'Orientations Budgétaires 2022 (joint en annexe),
- de la tenue du débat relatif aux Orientations Budgétaires 2022.

|

Le Président,



Xavier FORTINON



Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

ID : 040-224000018-20220304-00_OB_2022-DE



Orientations budgétaires 2022



Département
des Landes



Les données du présent document s'entendent hors résultats antérieurs, hors opérations de refinancement de dette et après prise en compte simplifiée du fonds de péréquation des droits de mutation (charge nette).



Préface

Ces orientations budgétaires, qui s'établissent à 562 M€, marquent le début du nouveau mandat et traduisent d'abord une volonté partagée par l'ensemble de la majorité départementale : celle de continuer à remplir nos missions de solidarité et d'accompagnement des Landaises et des Landais, de l'enfance au grand âge.

Bien que fortement sollicitées en 2020 et 2021, au titre de la gestion de la crise sanitaire, de l'action sociale et de la relance de l'activité, les capacités financières du Département seront encore mobilisées en 2022 pour renforcer nos politiques traditionnelles et en initier de nouvelles.

De manière générale, nos dépenses de solidarité, qui représentent 64% du budget de fonctionnement, devraient croître cette année significativement pour protéger les enfants et leurs familles, favoriser l'autonomie des personnes âgées, lutter contre les exclusions et accompagner les plus vulnérables.

En 2021, nous avons consacré plus de 3,2 M€ aux mesures nouvelles destinées à améliorer la prise en charge des personnes accueillies en EHPAD via un soutien spécifique aux établissements, notamment par une majoration du point GIR de +7%.

Un volet supplémentaire du Plan « Bien Vieillir dans les Landes » sera mis en œuvre en 2022. Il est destiné à renforcer les services d'aide à domicile publics avec 3 objectifs prioritaires : leur permettre d'améliorer le service rendu à nos aînés à domicile, revaloriser de manière très sensible la rémunération des intervenants de ce secteur essentiel et améliorer l'environnement et les conditions de travail de ces professionnels (pour un coût annuel de 4,9 M€ financé majoritairement, environ 2/3, par le Département).

Ce projet de budget traduit aussi notre engagement à favoriser la réussite des collégiens et l'épanouissement des jeunes, à conduire la transition énergétique, à soutenir le monde agricole et nos filières traditionnelles durement impactées par les crises successives (influenza aviaire, intempéries...).

Garant des solidarités humaines mais aussi territoriales, nous poursuivrons notre dynamique d'investissement. 125 M€ seront consacrés aux équipements directs, voirie et collèges principalement, mais aussi aux projets de développement et d'attractivité des territoires s'inscrivant dans le cadre de programmes pluriannuels ambitieux (logement social, revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs, modernisation des EHPAD, création de résidences autonomie et d'habitats partagés, plan très haut débit).

A titre d'exemple, un des plus grands chantiers d'infrastructures des dernières années doit s'achever en 2023 permettant d'assurer le très haut débit, par le raccordement à la fibre optique, pour 100% des Landais. Ce vaste plan d'aménagement numérique représente plus de 305 M€ d'investissements publics et privés sur le territoire (234 000 prises optiques) : 127 M€ portés par les collectivités territoriales au sein du SYDEC (116 000 prises) financés à hauteur de 35 M€ par le Département (dont 6 M€ en 2022) et 178 M€ par un opérateur privé (dans le cadre d'un AMEL - Appel à Manifestation d'Engagements Locaux – 118 000 prises).

On ne peut manquer de citer, à partir de 2023, le financement du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO), pour lequel le Département s'est engagé à participer financièrement à la réalisation des deux nouvelles lignes à grande vitesse Bordeaux Toulouse et Bordeaux Espagne à hauteur de 140,9 M€, avec un investissement net de la collectivité de 98,6 M€ (après déduction de la fiscalité affectée), représentant un budget annuel de 2,47 M€ pendant 40 ans.



Si nous voulons demain continuer à soutenir le territoire face aux enjeux qui se présentent à lui (transition écologique, démographie, vieillissement...), si nous voulons continuer à accompagner nos concitoyens et notre jeunesse dans les défis de demain, si nous ne voulons laisser personne au bord du chemin, ni aucun territoire à l'écart, si nous voulons conjuguer innovation et protection, nous devrons disposer sur le long terme de marges de manœuvre suffisantes.

Privée du levier fiscal, notre collectivité ne peut compter aujourd'hui que sur le dynamisme des droits de mutation ; dynamisme entretenu par les politiques destinées à conforter l'attractivité de notre Département que nous menons depuis de nombreuses années. Mais cette recette, assise sur les transactions immobilières, reste très sensible aux effets de conjoncture, nous l'avons vécu au moment de la crise financière de 2008 avec l'effondrement des droits de mutation de près de 40% en 2 ans.

Nous maintenons donc un objectif de maîtrise de l'endettement qui nous permettra de poursuivre nos politiques de solidarité et d'investissement en cas de retournement de la situation économique.

Aucun emprunt n'a été mobilisé l'an passé compte tenu des recettes exceptionnelles de droits de mutation, permettant une baisse de l'encours de près de 20 M€. Une partie du résultat de l'exercice 2021 sera affectée à la réduction du volume d'emprunt.

Notre capacité à agir demain se prépare dès à présent.

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental



Le cadrage financier des orientations budgétaires 2022

La crise sanitaire a bouleversé de façon significative le calendrier budgétaire de l'année passée. Pour la première fois, nous avons été amenés à approuver concomitamment le compte administratif et le budget primitif de l'année. En 2022, il vous est proposé de nous inscrire durablement dans une procédure similaire avec une reprise anticipée des résultats N-1 lors du vote du budget primitif.

Le résultat estimé de l'exercice 2021 s'établit à 48,2 M€ (24,5 M€ résultat 2020) et a été affecté en priorité à la réduction du volume des emprunts (-15 M€), à une majoration de l'investissement (+5 M€) et à la progression des besoins en matière d'aide sociale et de solidarité territoriale.

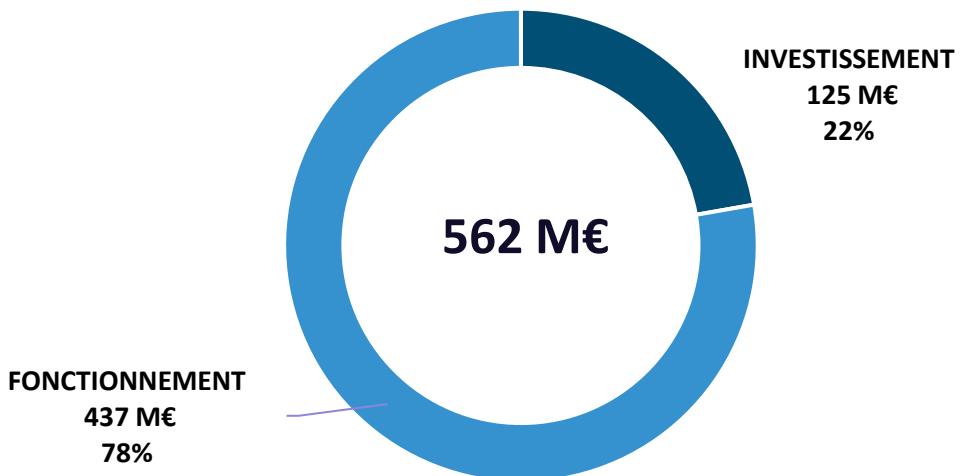
Les orientations budgétaires 2022 s'établissent à **562 M€** (529 M€ en 2021), soit **+6,2%**.

Grâce à la stratégie financière menée depuis de nombreuses années, le Département des Landes est dans une situation saine qui lui permet d'absorber les impacts des crises successives et d'afficher des choix déterminés.

Dans un contexte incertain, le Département fait le choix de mener une politique ambitieuse au profit des territoires, des acteurs de la vie économique et de sa population.

La collectivité s'est fixée des **objectifs dynamiques mais réalistes** afin de conforter ses actions au quotidien et investir pour l'avenir :

- ☞ **Dynamiques** en consolidant les dépenses consacrées à l'investissement à hauteur de 125 M€ tout en déployant des moyens supplémentaires pour accompagner ses concitoyens et les territoires ;
- ☞ **Réalistes** en anticipant une évolution prudente des recettes.





Des engagements pour notre territoire

125 M€ prévus pour conforter l'investissement (120 M€ en 2021)

Acteur essentiel des solidarités territoriales, le Département des Landes maintient un haut niveau d'investissement afin de soutenir l'activité économique locale et favoriser le développement de programmes structurants et stratégiques pour le territoire avec :

- Un niveau élevé consacré aux équipements directs de la collectivité : voirie, collèges, bâtiments,
- Un soutien renouvelé au développement durable et solidaire des partenaires de la collectivité,
- Une maîtrise de l'endettement.

Une volonté réaffirmée par des programmes pluriannuels ambitieux :

Déploiement de la fibre optique (35 M€), revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs (12 M€), logement social (15 M€), aide à l'investissement dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (14 M€), création de résidences autonomie (3 M€, 2^e tranche), immobilier d'entreprises dans le cadre de la Loi NOTRÉ (15 M€), PPI des Collèges (100 M€).

Les équipements directs de la collectivité : 61,3 M€ (57,4 M€ en 2021)

Ces dépenses, qui enrichissent le patrimoine de la collectivité et favorisent l'économie locale, concernent notamment la voirie, les collèges et les bâtiments.

» La voirie départementale : 31,7 M€ (29,9 M€ en 2021)

L'entretien du réseau routier départemental de 26 M€ (routes départementales, routes nationales d'intérêt local et petits ouvrages d'art), affiche un effort accru en direction des opérations de sécurité (traverses d'agglomérations, carrefours), des renforcements programmés et des crédits sectorisés.

Le programme « grands travaux » et « ouvrages d'art » de 5,7 M€ intègre le contournement du port de Tarnos (2,5 M€), l'aménagement de l'entrée Est de Mont-de-Marsan (0,2 M€), la poursuite des études et rénovations des grands ouvrages d'art (ouvrage de Gousse, ponts de Pontonx, Saubusse, Sorde l'Abbaye, Mugron, St-Pierre-du-Mont (Bourrus), St-Julien-en-Born, et Vieux pont de Dax) (3 M€).

» Les collèges : 17,3 M€ (18,5 M€ en 2021)

Les crédits consacrés aux collèges tiennent compte de l'achèvement en 2022 d'opérations d'envergure sur certains établissements et des besoins du numérique éducatif (opération « un collégien, un ordinateur portable »).

Les travaux de maintenance générale et de mise aux normes avec 6,6 M€ sont renforcés significativement (+2,5 M€).

Les programmes d'extension, de modernisation et de restructuration s'élèvent à 8,4 M€ avec :

- La poursuite et l'achèvement des opérations lourdes relatives aux collèges de Capbreton, Dax Léon des Landes, Grenade-sur-l'Adour, Gabarret, Pouillon, Rion-des-Landes, St-Pierre-du-Mont.



- Les études préalables aux travaux dans les collèges de Peyrehorade, St-Martin-de-Seignanx et St-Vincent-de-Tyrosse et le lancement des concours pour les collèges de Soustons et Tartas.

En complément 0,5 M€ est réservé au titre de la participation au financement des travaux à venir dans les cités scolaires (compétence Région).

Le numérique éducatif avec 2,3 M€ (4,6 M€ en 2021) tient compte des besoins effectifs liés au rythme habituel de renouvellement des matériels dans le cadre de l'opération « un collégien, un ordinateur portable » ainsi que des acquisitions de matériels informatiques des collèges.

) **Les bâtiments : 6 M€ (3,4 M€ en 2021)**

Sont concernées les interventions sur les bâtiments culturels, les maisons landaises de la solidarité, les unités territoriales et centres d'exploitation.

Sont prévus les crédits nécessaires à la poursuite des opérations engagées : Pôle image à Dax (acquisitions VEFA), Marque page et Médiathèque départementale à Mont-de-Marsan (travaux), Domaine départemental d'Ognoas (études et travaux), Maison des sports de Mont-de-Marsan (études), Centre Udaquiola à Biscarrosse (études).

Les phases d'études et de programmation en vue de la création du **nouvel habitat inclusif pour les jeunes autistes de 15 à 25 ans** seront achevées en 2022 (sa construction est prévue en 2023-2025).

De plus, le programme de maintenance générale des bâtiments départementaux est intensifié afin de répondre aux normes en matière de rénovation énergétique.

) **Les autres équipements : 6,4 M€ (5,6 M€ en 2021)**

Ces investissements sur le patrimoine départemental outre, les moyens généraux de la collectivité, intègrent les interventions directes en faveur de l'environnement (2,6 M€ avec les travaux sur les chemins de randonnées, voies vertes et pistes cyclables), du domaine culturel (musées, archives...) et de l'agriculture (ETAL 40).

Les interventions en faveur des partenaires : 43,7 M€ (42,7 M€ en 2021)

Les dépenses en faveur des tiers (subventions, avances, travaux pour compte de tiers) intègrent la poursuite des actions traditionnelles engagées notamment en faveur du développement communal et intercommunal et l'accompagnement des programmes pluriannuels d'envergure dans les secteurs prioritaires que nous avons définis.

) **Le développement du territoire : 20,4 M€ (19,3 M€ en 2021)**

L'aménagement et le développement durable de notre Département constituent une priorité essentielle. Ces politiques ont pour objectif la mise en valeur et la protection de l'espace ainsi que l'accompagnement des territoires et des filières dans leur mutation.

Le soutien à l'agriculture et à la forêt (3,4 M€) se décline principalement autour de 3 axes principaux : la modernisation et la transition agroenvironnementale, la relocalisation de l'alimentation et le développement des productions de qualité, et le renforcement de son rôle dans le tissu rural.



L'attractivité du territoire et le tourisme (3,7 M€) prennent en compte, notamment, des besoins nécessaires aux interventions en faveur de l'immobilier d'entreprises, des investissements matériels et environnementaux des entreprises des filières agro-alimentaires, bois et pêche ainsi que du tourisme et du thermalisme.

L'environnement (4,8 M€) regroupe les politiques en faveur du petit et du grand cycle de l'eau, de la préservation des milieux naturels, des paysages, de la biodiversité et du littoral, du traitement des déchets et du développement des itinéraires de randonnées et du cyclable.

La solidarité territoriale (8,5 M€) comprend :

- Les aides traditionnelles au secteur communal (Fonds de développement et d'aménagement local et Fonds d'équipement des communes),
- L'enveloppe spécifique destinée à la **revitalisation des centres-villes et centres-bourgs** (2,5 M€ en 2022), qui représentera un engagement de la collectivité de 12 M€ entre 2021 et 2026,
- **L'accompagnement des contrats de relance et de transition écologique** (2,5 M€ en 2022).

) **Les équipements sociaux (logement social, établissements pour personnes âgées et handicapées) : 8,4 M€ (7,2 M€ 2021)**

Parmi les **engagements prioritaires de la collectivité** :

La politique d'amélioration des conditions d'accueil dans les établissements médico-sociaux (4,8 M€) s'intègre dans le **programme pluriannuel de 14 M€** décidé en 2021. Elle s'accompagne du programme spécifique en faveur de l'**habitat regroupé**.

Le plan départemental de création de résidences autonomie, acté en 2017 au titre du plan « Bien vieillir dans les Landes », a fait l'objet de 2 appels à projet en vue de la réalisation de 500 places.

Cette offre domiciliaire doit favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap en encourageant la mixité des dispositifs. Une **AP de 3 M€** lui est consacrée.

Le **logement social** est désormais doté d'un outil essentiel, **le Programme Départemental de l'Habitat (PDH)**. Il permet d'accompagner le développement des territoires, d'anticiper et de répondre au mieux à la diversité des besoins.

Conformément au **plan d'investissement de 15 M€ sur 2021-2026**, que nous avons adopté afin de soutenir l'ensemble des opérations de construction et de réhabilitation menées sur le territoire, un crédit de **2,5 M€ est réservé en 2022**.

) **Les réseaux et infrastructures (participations voirie, réseaux numériques) : 7,1 M€ (8,3 M€ en 2021)**

Sont compris la **poursuite du plan très haut débit** (6 M€) destiné à intensifier le déploiement de la fibre, la **participation au financement des bretelles autoroutières de l'A64 - BARO Peyrehorade** (0,5 M€) et le **fonds de solidarité** destiné à la voirie communale des collectivités locales impactées par les intempéries (0,4 M€).

) **L'éducation, jeunesse, sports et culture : 5,9 M€ (6,2 M€ en 2021)**

Ce secteur comprend les aides en faveur des communes (constructions scolaires 1^{er} degré ne relevant pas de la compétence départementale et équipements sportifs à destination des collèges), le soutien au développement d'équipements sportifs structurants et à la modernisation d'équipements d'intérêt départemental, le maintien des aides aux équipements culturels et les participations pour les travaux dans les cités scolaires.



Sont également prévus les crédits nécessaires à :

- La poursuite du projet **XYLOMAT 2** sur le site d'Agrolandes. Porté avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) et l'Institut des sciences analytiques et de physico-chimie pour l'environnement et les matériaux (IPREM), il vise à rassembler et étoffer les moyens consacrés à la « recherche et développement » en matière de matériaux bio-sourcés (bois, chimie verte...) ;
- L'appel à projets « Tiers-lieu XL ».

) Le Budget Participatif Citoyen destiné à financer les projets proposés par les Landaises et les Landais est reconduit à hauteur de 1,5 M€.

Un complément de 0,3 M€ est prévu au titre des opérations en cours de finalisation des BPC antérieurs.

Le remboursement de la dette en capital : 20 M€ (19,9 M€ en 2021)

Afin d'optimiser ses capacités d'investissement pour réaliser ses projets actuels et futurs, le Département des Landes maintient ses objectifs de **sécurisation et de maîtrise de son endettement**.

) Sécurisation de l'encours

Sur le tableau de la Charte Gissler qui mesure le degré d'exposition de la dette, tous les emprunts du Département sont classés 1A soit les moins risqués.

La part des emprunts à **taux fixe** représente au 1^{er} janvier 2022 près de **51 %** de l'encours total. A noter que le taux moyen de l'encours est inférieur à 1% (0,93% prévisionnel 2022).

) Maîtrise de l'endettement

En 2021, compte tenu des recettes exceptionnelles de droits de mutation, aucun emprunt n'a été mobilisé permettant ainsi une **baisse de l'encours de 19,9 M€**.

Au 1^{er} janvier 2022 il s'établit à **168,1 M€** (188 M€ au 1^{er} janvier 2021).

La dette en chiffres

L'encours de la dette : 395 €/ habitant

Pour mémoire, comparaisons CA 2020 : Landes 448 €/hab., moyenne régionale 563 €/hab., moyenne nationale 515 €/hab.

L'annuité de la dette : 52 €/ habitant

Pour mémoire : comparaisons CA 2020 : Landes 49 €/hab., moyenne régionale 61 €/hab., moyenne nationale 61 €/hab

La capacité de désendettement : 2,5 ans

Pour mémoire : comparaisons CA 2020 : Landes 3 ans, moyenne régionale 4,4 ans, moyenne nationale 4,2 ans

Le taux moyen de la dette : 0, 93 %

Taux estimé au 31 décembre 2021 : 0,89 %



Des engagements pour nos concitoyens

437 M€ pour le fonctionnement (409 M€ en 2021)

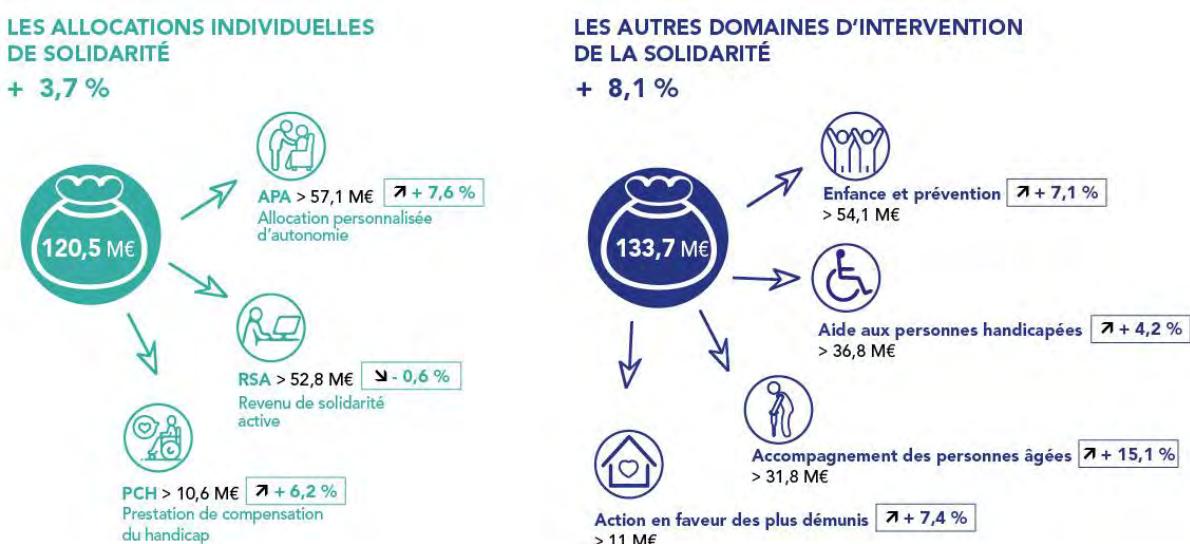
Le Département, **chef de file des solidarités humaines**, est un rempart pour les plus fragiles de nos concitoyens. Face à la crise sanitaire, économique et sociale, il nous appartient d'adapter et de renforcer notre engagement en faveur des publics prioritaires et des politiques de solidarité.

La solidarité départementale (hors frais de personnel) : 254,2 M€ (239,9 M€ en 2021)

Le Département impulse des initiatives qui concourent à bâtir une société plus solidaire notamment envers les jeunes, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ou de précarité.

Les dépenses de solidarité sont fortement impactées par l'évolution des **allocations individuelles de solidarité** (allocation personnalisée d'autonomie, revenu de solidarité active et prestation de compensation du handicap) qui représentent 120,5 M€ soit +3,5%.

Les autres domaines d'intervention en matière sociale concernent principalement les actions en faveur de **l'enfance et la famille** (dont assistants familiaux) (54,1 M€), les aides aux **personnes handicapées** (36,8 M€), l'accompagnement des **personnes âgées** (31,8 M€), et les actions en faveur des **plus démunis** (11 M€).



A noter : l'ensemble du secteur de l'aide sociale (y compris frais de personnel et moyens généraux), premier domaine d'intervention du Département, représente 277,4 M€ (+5,9%) soit près de 64 % du budget de fonctionnement.



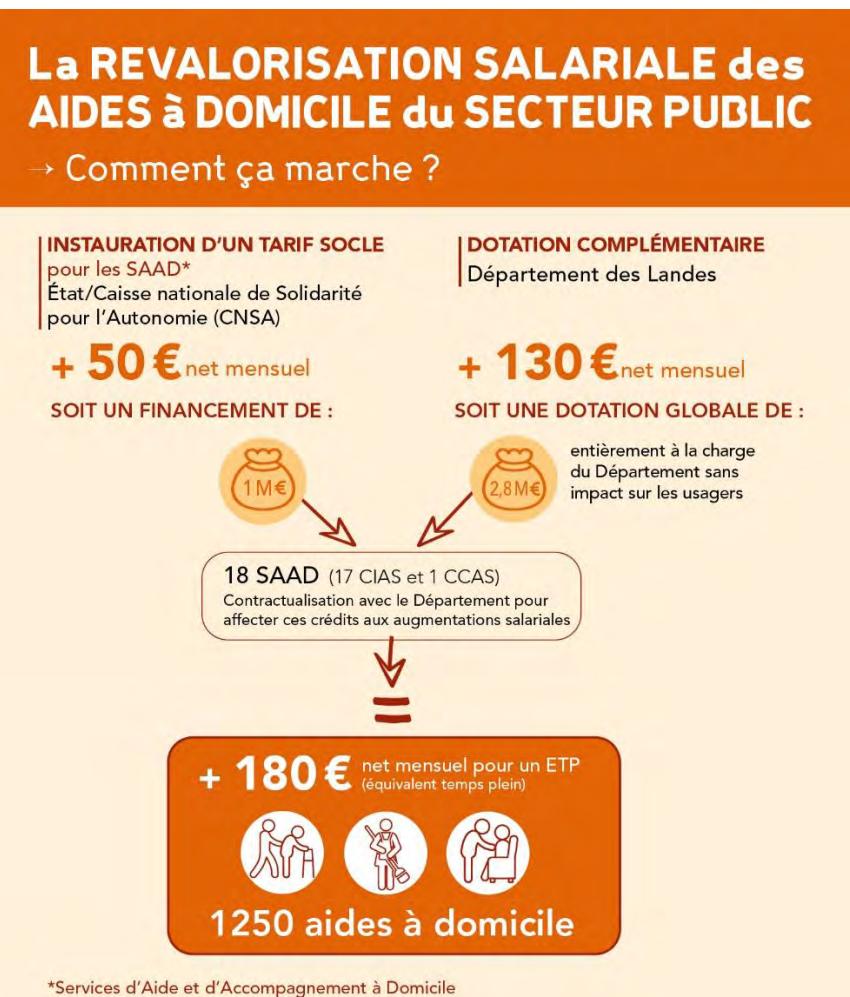
) La famille et la protection de l'enfance : Le Département s'engage depuis plusieurs années en faveur de la **diversification des prises en charge des enfants protégés** au niveau des soins, du handicap et de l'assistance éducative. Ces actions seront renforcées grâce à la contractualisation avec les services de l'Etat sur la Stratégie Globale de Prévention et de Protection de l'Enfance.

Le Département poursuivra son implication dans l'accueil individuel et collectif des jeunes enfants en s'appuyant sur la réforme des modes d'accueil (loi ASAP) et sur le Schéma Départemental des Services aux Familles 2019-2024, afin de maintenir un accueil qualitatif et inclusif de tous les enfants.

) Les personnes âgées et les personnes handicapées : conforté par les nouvelles dispositions de la Loi de financement de la Sécurité Sociale, le Plan « Bien vieillir dans les Landes » destiné à renforcer les moyens d'accompagnement des personnes âgées, qu'elles vivent chez elles ou en établissement, se poursuit.

En 2022, Le Département, soucieux de traiter équitablement tous les agents concernés, se mobilise en faveur des **aides à domicile du secteur public**, en concertation avec les services d'aide à domicile gérés par les CCAS et les CIAS.

Cette politique se décline en 3 points : la revalorisation des salaires des aides à domicile, l'amélioration de l'environnement et les conditions de travail de ces professionnels (étude sur la mobilité) et l'amélioration du service rendu aux usagers. Elle représentera un **coût global de 4,9 M€ en 2022** financé majoritairement par le Département.





Le Département poursuit son engagement pour une **société plus inclusive** et accompagne la **diversification de l'offre d'accueil pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap**.

Il s'agit de favoriser, en complément des aides à l'investissement et en partenariat avec la CNSA, le « mieux vivre chez soi » au sein de nouveaux lieux de vie adaptés, intermédiaires entre le domicile et l'établissement médico-social : **déploiement des projets « Aide à la vie partagée », aide spécifique aux résidences autonomie** pour la mise en œuvre de leur mission de prévention de la perte d'autonomie et d'actions inclusives.

Le projet « Chacun sa vie, chacun sa réussite » :

Avec ce projet ambitieux, le Conseil départemental souhaite améliorer le quotidien des personnes avec Trouble Spécifique de l'Autisme (TSA) et de leur famille.

Ce projet s'articule autour de trois objectifs :

- *Le développement d'une structure innovante à destination des jeunes de 15 à 25 ans en situation ou risque de rupture, dispositif de la seconde chance destiné à les accompagner, sur une durée limitée dans le temps dans la construction d'un projet de vie choisi et adapté. Dans ce cadre, le Département financera 10 places d'établissement médico-social et 10 places de SAMSAH*.*
- *Le soutien au développement et à la consolidation des associations proposant une offre de répit.*
- *Une large action de médiation pour une meilleure accessibilité des personnes TSA dans tous les domaines de la vie quotidienne.*

Le soutien à l'ensemble des établissements médico-sociaux, l'organisation de « rendez-vous Landais de l'autisme », carrefour de réflexion, croisement de regards avec des scientifiques, consolideront cette dynamique départementale.

*service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

) La lutte contre les exclusions : le Département porte une ambition forte en matière de lutte contre l'exclusion et pour l'insertion sociale et professionnelle des Landaises et Landais éloignés de l'emploi. Le renouvellement du Pacte Territorial de l'Insertion (PTI) et la déclinaison des propositions du Comité Nouvelles Solidarités visent à mieux répondre aux besoins de nos concitoyens les plus fragiles.

De nouvelles actions seront menées pour favoriser la participation des intéressés à la définition de leurs parcours d'insertion et prendront en compte les problématiques de santé dans le parcours d'insertion, de la mobilité et le lien avec les acteurs du monde économique en faveur de l'emploi inclusif.

Une attention particulière sera portée aux jeunes en difficulté sociale et/ou professionnelle, au travers de plusieurs dispositifs complémentaires : soutien à l'autonomie, à la mobilité, à la formation.

L'aide alimentaire d'urgence, en partenariat avec la Banque Alimentaire, permettant d'animer le « **dispositif Rebond Jeunesse** » sera reconduite.

() Le Plan d'actions relatif à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes (2021 2023) :

Ses mesures viseront à diffuser une culture de l'égalité dans les Landes, à lutter contre les violences sexuelles, sexistes et domestiques et à défendre les droits des femmes.

La démarche du Département en matière d'égalité femmes-hommes constitue une **politique transversale, globale et intégrée**, dont l'objectif est d'infuser dans l'ensemble des dispositifs à l'appui des politiques publiques, pour une véritable prise en compte de la problématique de l'égalité et de la lutte contre les discriminations.



Les autres politiques départementales : 76,9 M€ (75,5 M€ en 2021)

» L'« Education, Jeunesse et Sports, Culture » : 24,5 M€ (24,3 M€ en 2021)

Le Département fait des **enjeux éducatifs et de la jeunesse** un objectif essentiel, autour de politiques variées avec notamment : l'allégement des frais de scolarité par le **maintien de la gratuité des transports scolaires** (2 M€), les plans d'actions en faveur de la **restauration scolaire** et « **les Landes au menu !** » destinés à favoriser les circuits courts, la **consolidation du projet Jeunesse** (Pack XL Jeunes), le **soutien au développement de l'enseignement supérieur, l'information et l'orientation des jeunes, l'aide aux écoles de sport** avec des actions spécifiques « JO 2024 ».

Le **soutien à la culture** se traduira par des actions à caractère novateur ou expérimental, s'articulant autour de 3 axes : **L'éducation artistique et la citoyenneté, l'accessibilité, le soutien à la création et à la diffusion**. Se poursuit également l'accompagnement de projets structurants en lien et dans les territoires (bureau d'accueil des tournages, centres musicaux ruraux des Landes...).

L'intégration dans le budget principal des actions menées dans le cadre du budget annexe « actions culturelles et patrimoniales » permettra d'en assurer la continuité et une meilleure lisibilité au sein de la politique départementale.

» La contribution au SDIS : 22 M€ (21,6 M€ en 2021)

» Le développement du territoire (agriculture, économie, tourisme, environnement) : 17,4 M€ (16,6 M€ au BP 2021 incluant les mesures de soutien contre l'influenza aviaire)

Les politiques engagées dans ces secteurs sont destinées à préparer notre territoire pour l'avenir et soutenir les filières lourdement impactées par les aléas climatiques et les crises sanitaires.

L'agriculture, enjeu majeur pour le Département, connaît pour la 3^{ème} année consécutive, de fortes perturbations. En 2021, nous avions apporté à ce secteur une attention accrue (+2,4 M€ / à 2020) en intensifiant la solidarité avec les agriculteurs et les filières durement éprouvées (avicole (1,5 M€), viticole gel 2021 (0,3 M€) et plan de soutien à l'élevage (0,4 M€)). Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, nous maintiendrons en 2022, les efforts engagés.

Par ailleurs, une accélération du Plan Alimentaire Départemental Territorial, « **les Landes au menu !** », en faveur de l'approvisionnement local est proposée. D'autre part, un plan de valorisation des friches favorisant l'aménagement de l'espace rural sera poursuivi.

L'accompagnement de la collectivité au côté des territoires est réaffirmé avec les initiatives phares mises en œuvre en 2021 : le **soutien au programme « petites villes de demain »** prolongement de notre politique en faveur de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs et la **stratégie départementale d'accès et d'utilisation des fonds de relance et européens** pour les partenaires et acteurs locaux.

La participation à Landes Attractivité tient compte du **développement de la Marque Landes**.

En matière environnementale, la transition énergétique sera un marqueur fort de 2022. Par ailleurs, une participation renforcée aux syndicats mixtes des Etangs Landais et de gestion des Milieux naturels est proposée.

» L'entretien du patrimoine (voirie, bâtiments, collèges), le transport des élèves handicapés et la dotation « transfert de la compétence transport à la Région » : 13 M€ (idem en 2021).



Les autres dépenses de fonctionnement (masse salariale, moyens généraux des services, usages numériques, assurances...) : 87,9 M€ (83,8 M€ en 2021)

La masse salariale* avec **73,8 M€** comprend une **évolution des besoins à périmètre constant de + 2,5%** à laquelle s'ajoute l'intégration de postes subventionnés (appels à projets : accès de tous au numérique, Service Public pour l'insertion et l'emploi (dépenses=recettes)), des assistants d'éducation du numérique éducatif et du personnel du budget annexe des actions culturelles patrimoniales.

Elle tient compte également du renforcement nécessaire des moyens humains pour l'aide sociale et particulièrement dans le secteur de l'enfance et du passage au RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.

Les moyens généraux de la collectivité anticipent le niveau élevé des menaces liées à la cybercriminalité, notamment à travers le développement du travail à distance. Ce dernier nous conduit à mettre en œuvre des projets informatiques d'envergure adossés à un schéma directeur des systèmes d'information.

*(hors assistants familiaux, et adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement non titulaires)

Les intérêts de la dette : 2 M€ (2,1 M€ en 2021)

Le fonds de péréquation des droits de mutation : 7 M€ (+2,2 M€)

Ce fonds de péréquation horizontale (solidarité entre départements) est alimenté par prélèvement sur les droits de mutation des départements et réparti entre eux en fonction de critères d'éligibilité (potentiel financier par habitant et superficiaire, revenu par habitant, produit des droits de mutation et reste à charge des AIS).

Compte tenu de l'évolution des droits de mutation, les simulations produites par Ressources Consultants Finances anticipent une majoration significative (+2,2 M€) de la contribution du Département des Landes à ce fonds (en charge nette).

La constitution d'une provision « droits de mutation » : 3 M€

A compter de 2022, une nouvelle possibilité de constitution de provision est offerte aux départements au regard de l'évolution des droits de mutation. Elle sera destinée à anticiper une baisse à venir de cette ressource (les modalités et le périmètre seront définis par décret dans le courant de l'année 2022).

Le solde pour le financement des DM : 5,7 M€ (3 M€ en 2021)



Un financement équilibré et réaliste

Les recettes d'investissement : 30 M€ (51 M€ en 2021)

- Les recettes d'investissement (hors emprunts) s'établissent à 17,9 M€ (17,2 M€ en 2021).

Elles sont composées pour l'essentiel du fonds de compensation de la TVA (7, M€), de la DDEC (1,5 M€), du produit des amendes « radars » (0,7 M€), de subventions, participations, recouvrements et avances (8,7 M€).

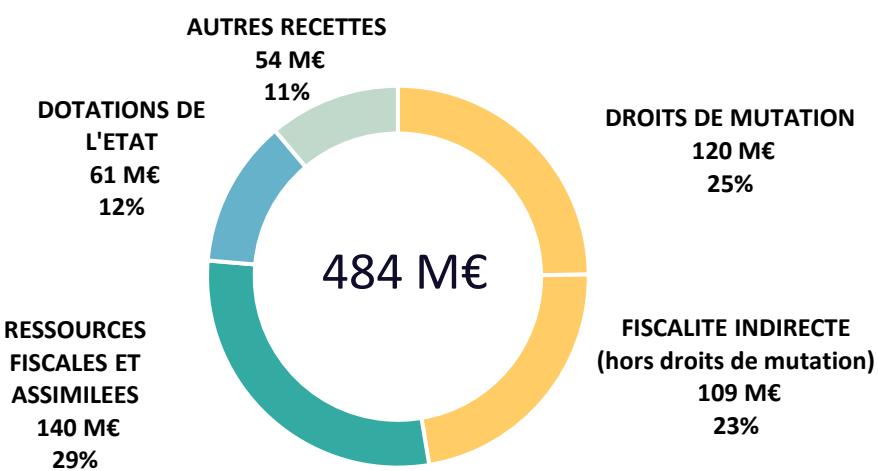
- Le recours à l'emprunt est prévu à hauteur de 12 M€ (34 M€ en 2021).
- L'autofinancement brut est anticipé à 95,1 M€ (contre 68,8 M€ en 2021).

Il participe au financement des dépenses d'investissement à plus de 76 %.

L'épargne nette, qui mesure la part d'épargne affectée au financement des dépenses d'équipement (dép. directes et interv. partenaires), après remboursement du capital de la dette et des intérêts, s'établit à 73,1 M€ (46,9 M€ au BP 2021) soit +56 %.

Les recettes de fonctionnement : 484 M€ (454 M€ en 2021)

Au cours de ces dernières années, la structure des recettes de fonctionnement a été fortement modifiée par les réformes successives (pacte de confiance et de responsabilité, Loi NOTRÉ et réforme de la fiscalité directe de 2021) avec désormais une prédominance de la fiscalité indirecte.





» La fiscalité indirecte et transférée avec 229,3 M€ confirme sa place majeure dans le financement (205,4 M€ en 2021) :

> **Les droits de mutation** (y compris taxe additionnelle) sont estimés à **120 M€** (98,6 M€ au BP 2021).

*En 2021, les DMTO ont connu une très forte croissance amorcée depuis le 2nd trimestre 2020 pour atteindre un montant global encaissé de près de **136 M€** soit +34,4 %.*

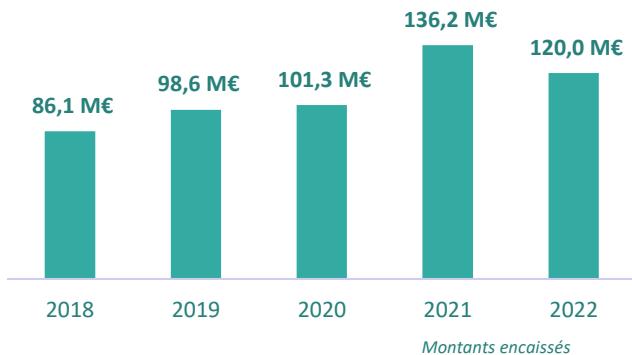
Cependant, les droits de mutation restent une recette très volatile. Par le passé, nous avons connu des baisses significatives.

En 2008-2009 : - 40% en 2 ans (-18 M€)

En 2012-2013 : - 15% en 2 ans (-8 M€).*

**A noter : 4 années ont été nécessaires pour retrouver le niveau antérieur à la chute.*

Droits de mutation



> **La fiscalité transférée** (TICPE et TSCA) destinée à financer les compétences transférées depuis 2004 (Loi de responsabilités locales, RSA, financement du SDIS) et à compenser les pertes de recettes résultant de la réforme de la fiscalité locale s'établit à **94,2 M€ (+1,5 %)**.

> Les **autres recettes de fiscalité indirecte** s'élèvent à **15,1 M€** (taxe aménagement, redevance des mines, taxe consommation finale d'électricité...).

» Les dotations de l'Etat : 60,5 M€ (60,6 M€ en 2021)

Les prévisions relatives à la **DGF (56,7 M€)** tiennent compte de l'évolution de la population (+0,2 M€) et de l'écrêtement prévisionnel de la dotation forfaitaire (-0,3 M€). Celui-ci est applicable aux Départements dont le potentiel financier est supérieur à 95 % de la moyenne nationale ; le Département des Landes est concerné par ce dispositif depuis 2018.

La part complémentaire de **FCTVA**, au titre des travaux d'entretien de voirie et des bâtiments, représente **0,26 M€**. La **DGD (3,5 M€)** reste inchangée depuis 2008.

» Les ressources fiscales et assimilées : 140,1 M€ (138,8 M€ en 2021)

Le nouveau schéma de financement des collectivités locales est entré en vigueur en 2021. La taxe foncière des Départements a été transférée aux communes en compensation de la suppression de la taxe d'habitation. En substitution de la TFPB, une part de TVA est accordée aux Départements.

> La **part de TVA** en compensation de la taxe sur le foncier bâti est prévue à hauteur de **88,6 M€** soit +2,6 M€ (+3 %)



> Les **autres recettes fiscales directes et assimilées** (CVAE, IFER, DCRTP...) représentent **51,5 M€** (52,8 M€ en 2021)

- ✓ La **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** (CVAE) : **17,9 M€** (-5,7% / 2021)
- ✓ L'**imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux** (IFER) : **2,7 M€** (+2% / 2021)
- ✓ Le **fonds national de garantie individuelle des ressources** (FNGIR) : **9,9 M€** (idem 2021)
- ✓ Le **fonds de compensation des allocations de solidarité**, alimenté par les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties antérieurement perçus par l'Etat : **6,7 M€** (-3% / 2021)
- ✓ Les **allocations compensatrices** (variables d'ajustement des dotations de l'Etat) sont estimées à **2,9 M€** (idem 2021)
- ✓ La **dotation de compensation de la réforme de la TP** (DCRTP) : **11,4 M€** (idem 2021)
(Depuis 2017, cette dotation entre également dans le périmètre des variables d'ajustement des dotations de l'Etat.).

Vous trouverez ci-joint les éléments d'information complémentaires (pour le budget principal) prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que ceux prévus par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (pour le budget principal et les budgets annexes).



LES ANNEXES



DONNEES GENERALES



EVALUATION DES PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES

<u>DEPENSES</u>	BP 2021	OB 2022	<u>RECETTES</u>	BP 2021	OB 2022
<u>INVESTISSEMENT</u>	120 000 000	125 000 000	<u>INVESTISSEMENT</u>	51 155 000	29 900 000
Equipements directs	57 375 949	61 337 965	Dotations et subventions	13 817 649	15 187 800
dont voirie	29 851 644	31 696 500	dont recettes voirie (y/c Port de Tarnos)	2 723 200	4 734 500
nc : voirie participations	2 196 000	1 072 200	dont produits amendes radars (autres dotations)	700 000	700 000
dont collèges	18 539 000	17 264 000	dont participations des communes collèges	26 900	26 900
dont Numérique éducatif	4 612 000	2 250 000			
dont bâtiments et bâtiments culturels	3 385 650	5 982 331	dont village Alzheimer Etudes/réalisations	800 000	400 000
dont autres équipements directs	5 599 655	6 395 134	dont FCTVA	7 400 000	7 000 000
Interventions en faveur des partenaires	42 724 051	43 662 035	dont DDEC (autres dotations)	1 495 000	1 495 000
dont infrastructures, réseaux, divers	8 321 055	7 142 200	dont DGE DSID	478 549	400 000
dont Haut débit aménagement numérique	6 000 000	6 000 000	dont autres subventions	194 000	431 400
dont bretelles autoroutières de l'A64 (BARO Peyrehorade)	1 100 000	500 000	Avances, créances op. compte tiers et cessions	3 337 351	2 712 200
dont éducation, jeunesse, sports, culture	6 152 451	5 948 624	dont participation halle très haut débit	184 400	184 400
dont équipements sociaux	7 161 023	8 372 100	dont participation Collège Angresse (Gymnase et aci	400 000	495 000
dont développement du territoire et environnement	19 288 881	20 399 111	dont créances diverses	2 063 500	1 913 500
dont attractivité du territoire et tourisme	3 888 356	3 734 620	dont cessions (matériels, op. portable...)	689 451	119 300
dont agriculture	3 494 616	3 392 995			
dont environnement	4 228 926	4 806 232			
dont solidarité territoriale	7 676 983	8 465 264			
revitalisation centres villes et centres bourgs	500 000	2 500 000			
plan de relance	2 500 000	2 500 000			
dont Budget participatif	1 800 641	1 800 000			
Remboursement dette en capital	19 900 000	20 000 000	Emprunts	34 000 000	12 000 000
FONCTIONNEMENT	409 200 000	436 800 000	FONCTIONNEMENT	453 562 427	483 700 000
donc :			donc :		
Solidarité départementale	239 898 136	254 223 004	Solidarité départementale	66 221 636	70 078 590
(hors frais de personnel)			dont financement allocations de solidarité *	48 648 000	51 074 000
dont allocations individuelles de solidarité (APA, RSA, PCH	116 143 000	120 483 860	dont TSCA TICPE RSA	24 154 000	24 154 000
dont autres dépenses de solidarité (yc assistants familiaux)	123 755 136	133 739 144	*hors fonds compensation AIS minoré du fonds de solidarité		
Autres politiques départementales	75 509 818	76 934 929	Dotations de l'Etat (DGF, DGD, FCTVA)	60 571 829	60 490 979
dont éducation, sports, culture ⁽¹⁾	24 252 730	24 454 344	DGF	56 781 829	56 700 979
dont Contribution du SDIS	21 623 120	22 039 993	DGD	3 530 000	3 530 000
dont développement du territoire ⁽²⁾	16 564 968	17 371 592	FCTVA (fonctionnement)	260 000	260 000
dont entretien du patrimoine (bâtiments, voirie, collèges...)	13 069 000	13 069 000			
Autres dépenses de fonctionnement	83 814 433	87 942 067	Droits de mutations	98 600 000	120 000 000
dont masse Salariale ⁽⁴⁾	70 519 700	73 787 666			
dont autres dépenses	13 294 733	14 154 401	Autres produits de fiscalité indirecte	82 637 000	85 120 000
			(TSCA, complément TICPE hors financement RSA)		
Fonds de Péréquation	4 800 000	7 000 000	Taxe aménagement, Taxe séjour, Redevance Mines, FNDDMTO...)		
Intérêts de la dette	2 100 000	2 000 000			
Constitution de provision 'DMTO'		3 000 000	Fiscalité réformée et recettes assimilées	138 800 553	140 148 000
			Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	86 001 708	88 600 000
Disponible pour financement des DM	3 077 613	5 700 000	Cotisation valeur ajoutée entreprises (CVAE)	18 979 911	17 898 000
			Imposition forfaitaire entreprises de réseaux (II)	2 640 231	2 697 979
			Autres recettes fiscales et assimilées ⁽¹⁾⁽²⁾	31 178 703	30 952 021
			Autres produits de fonctionnement	6 731 409	7 862 431
(1) dont Maintien gratuité transports scolaires			(1) dont FNGIR, Fonds de compensation des AIS, DCRTP, allocations compensatives		
(2) dont mesures spécifiques Covid, influenza aviaire (Agriculture tourisme...)			(2) DCRTP et alloc.compensatrices : Variables d'ajustement enveloppe normée concours Etat		
(3) dont compétences "transports" transférées Loi NOTRe (hors transports élèves handicapés)					
(4) Hors assistants familiaux (solidarité) et remplacements agents collèges (éducation)					
TOTAUX	529 200 000	561 800 000	TOTAUX	504 717 427	513 600 000
EPARGNE BRUTE en €	68 845 000	95 100 000			
EPARGNE BRUTE en % des dép. d'investissement	57%	76%			
EPARGNE DE GESTION en €	66 745 000	93 100 000			
EPARGNE NETTE en €	46 845 000	73 100 000			



EVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES DEPENSES, DES RECETTES ET DU BESOIN DE FINANCEMENT (budget principal et budgets annexes)

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES			RECETTES			dont Besoin de financement*		
	BP 2021	OB 2022	Evolution	BP 2021	OB 2022	Evolution	BP 2021	OB 2022	Evolution
	Investissement	120 000 000	125 000 000	4,2%	51 155 000	29 900 000	-41,6%	14 100 000	-8 000 000
Fonctionnement	409 200 000	436 800 000	6,7%	453 562 427	483 700 000	6,6%			
Total	529 200 000	561 800 000	6,2%	504 717 427	513 600 000	1,8%	14 100 000	-8 000 000	-156,7%

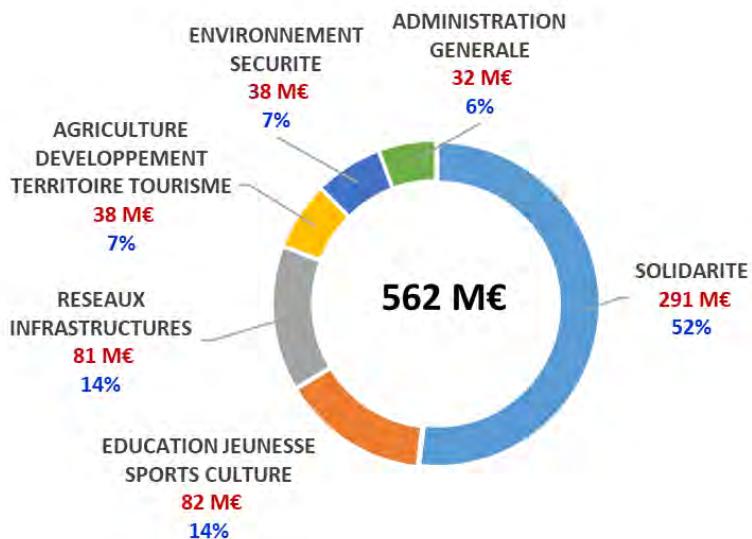
(Hors reprises des résultats - Hors refinancement de dette - en charge nette du fonds de péréquation des droits de mutation)

	DEPENSES			RECETTES			dont Besoin de financement*		
	BP 2021	OB 2022	Evolution	BP 2021	OB 2022	Evolution	BP 2021	OB 2022	Evolution
	Investissement	459 029	226 400	-50,7%	325 000	216 500	-33,4%	-13 400	-13 400
DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS	Fonctionnement	1 266 261	950 450	-24,9%	1 400 290	960 350	-31,4%		
Total	1 725 290	1 176 850	-31,8%	1 725 290	1 176 850	-31,8%	-13 400	-13 400	0,0%
E.S.A.T. DE NONERES SOCIAL	Investissement	370 981	18 910	-94,9%	351 216	695	-99,8%		
E.S.A.T. DE NONERES COMMERCIAL	Fonctionnement	1 052 104	1 130 010	7,4%	1 071 869	1 148 225	7,1%		
Total	1 423 085	1 148 920	-19,3%	1 423 085	1 148 920	-19,3%			
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE	Investissement	381 328	58 285	-84,7%	342 253	8 650	-97,5%		
ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE	Fonctionnement	1 490 272	1 221 270	-18,1%	1 529 347	1 270 905	-16,9%		
Total	1 871 600	1 279 555	-31,6%	1 871 600	1 279 555	-31,6%			
PARC ET ATELIERS ROUTIERS DES LANDES	Investissement	45 512	6 415	-85,9%	42 992	1 745	-95,9%		
OPERATIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES	Fonctionnement	321 624	356 035	10,7%	324 144	360 705	11,3%		
Total	367 136	362 450	-1,3%	367 136	362 450	-1,3%			
E.P.S.I.I	Investissement	452 775	233 134	-48,5%	290 082	46 450	-84,0%	-3 000	-3 000
E.P.E.F.40	Fonctionnement	2 509 308	2 451 891	-2,3%	2 672 001	2 638 575	-1,3%		
Total	2 962 083	2 685 025	-9,4%	2 962 083	2 685 025	-9,4%	-3 000	-3 000	0,0%
Total	7 819 912	7 223 097	-7,6%	7 819 912	7 223 097	-7,6%			
* Prévision d'emprunts (R16) - Remboursement capital emprunts (D16)									

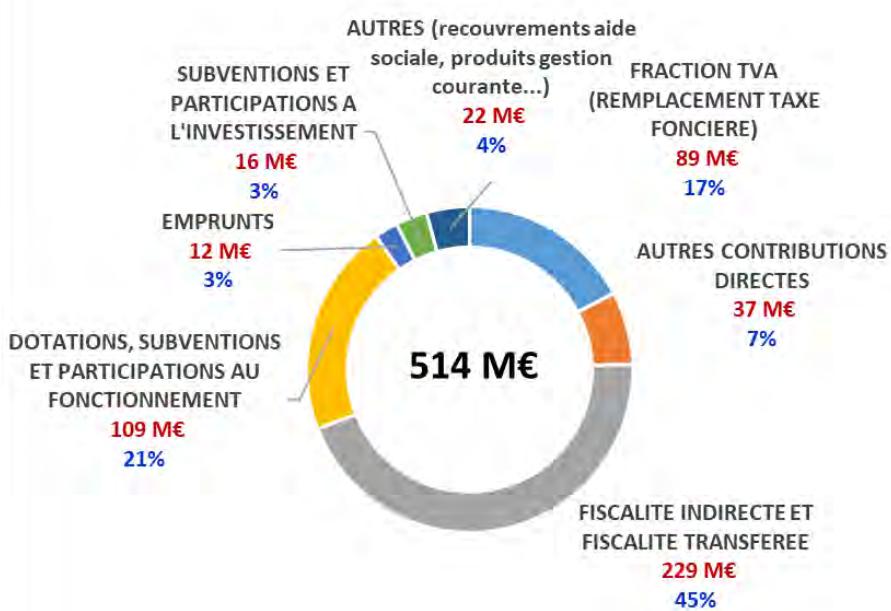


LA REPARTITION PAR SECTEURS D'ACTIVITES

après répartition des dépenses non fonctionnelles

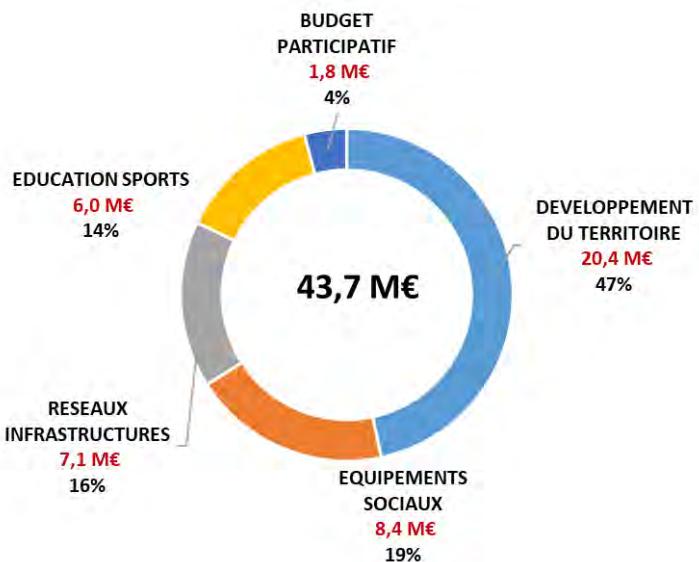


LE FINANCEMENT

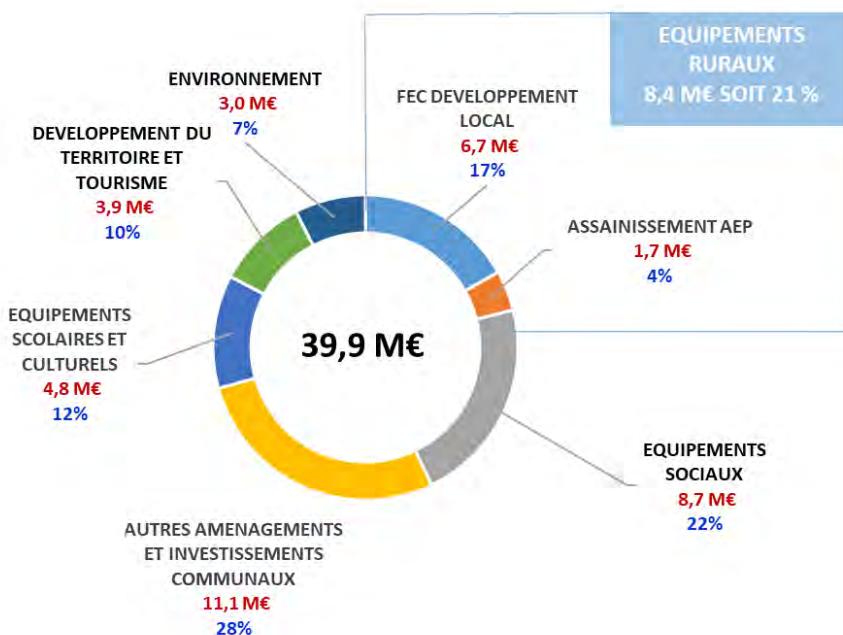




LES INTERVENTIONS EN FAVEUR DES PARTENAIRES



LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL





EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES

Base budgets primitifs
(en milliers d'€)



PRESENTATION GENERALE : les budgets primitifs 2018 - 2022

LES DEPENSES

EVOLUTION PAR SECTION

	en milliers d'€									
	2018	%	2019	%	2020	%	2021	%	OB 2022	%
INVEST.	110 000	0,0	115 000	4,5	115 000	0,0	120 000	4,3	125 000	4,2
FONCT.	367 905	-1,2	378 300	2,8	385 468	1,9	409 200	6,2	436 800	6,7
TOTAL	477 905	-0,9	493 300	3,2	500 468	1,5	529 200	5,7	561 800	6,2

REPARTITION PAR SECTION EN % DU BUDGET

	2018	2019	2020	2021	OB 2022
INVEST.	23,0%	23,3%	23,0%	22,7%	22,2%
FONCT.	77,0%	76,7%	77,0%	77,3%	77,8%
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

LES RECETTES

EVOLUTION PAR SECTION

	2018	%	2019	%	2020	%	2021	%	OB 2022	%
INVEST.	70 976	-13,4	64 635	-8,9	55 931	-13,5	51 155	-8,5	29 900	-41,6
FONCT.	406 929	1,6	428 665	5,3	444 537	3,7	453 562	2,0	483 700	6,6
TOTAL	477 905	-0,9	493 300	3,2	500 468	1,5	504 717	0,8	513 600	1,8

REPARTITION PAR SECTION EN % DU BUDGET

	2018	2019	2020	2021	OB 2022
INVEST.	14,9%	13,1%	11,2%	10,1%	5,8%
FONCT.	85,1%	86,9%	88,8%	89,9%	94,2%
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%



PRESENTATION GENERALE : les budgets primitifs 2018 - 2022

LES DEPENSES

en milliers d'€

	2018	%	2019	%	2020	%	2021	%	OB 2022	%
Investissement	110 000	0,0%	115 000	4,5%	115 000	0,0%	120 000	4,3%	125 000	4,2%
Dépenses d'équipement	58 224	8,1%	60 322	3,6%	57 970	-3,9%	57 376	-1,0%	61 338	6,9%
Voirie travaux (hors bâtiments)	22 114	-12,0%	20 456	-7,5%	27 319	33,6%	29 852	9,3%	31 697	6,2%
Collèges	16 545	-14,4%	18 165	9,8%	19 651	8,2%	18 539	-5,7%	17 264	-6,9%
Collèges (travaux)	12 345	-16,6%	16 147	30,8%	15 121	-6,4%	13 907	-8,0%	15 014	8,0%
Numérique éducatif et divers équipements collèges	4 200	-7,1%	2 018	-52,0%	4 530	116,1%	4 632	116,1%	2 250	116,1%
Bâtiments (y compris bâtiments culturels)	3 609	18,1%	2 569	-28,8%	3 838	49,4%	3 094	-19,4%	5 982	93,3%
Village ALZHEIMER	12 600		14 500	15,1%	2 310	-84,1%	291	-87,4%	0	-100,0%
Autres dépenses d'équipement	3 356	-0,7%	4 633	38,1%	4 853	4,7%	5 600	15,4%	6 395	14,2%
Autres interventions	34 776	-13,3%	36 948	6,2%	38 230	3,5%	42 724	11,8%	43 662	2,2%
Développement du territoire environnement	15 445	-18,3%	14 450	-6,4%	15 169	5,0%	19 289	27,2%	20 399	5,8%
Equipements sociaux	6 960	-15,1%	6 951	-0,1%	6 625	-4,7%	7 161	8,1%	8 372	16,9%
Réseaux infrastructures	5 790	-9,8%	6 754	16,7%	7 887	16,8%	8 321	5,5%	7 142	-14,2%
Education sports culture	6 581	-0,5%	7 294	10,8%	7 048	-3,4%	6 152	-12,7%	5 949	-3,3%
Budget participatif			1 500		1 501	0,1%	1 801	20,0%	1 800	0,0%
Dette	17 000	6,3%	17 730	4,3%	18 800	6,0%	19 900	5,9%	20 000	0,5%
Fonctionnement	367 905	-1,2%	378 300	2,8%	385 468	1,9%	409 200	6,2%	436 800	6,7%
Solidarité départementale (hors frais de personnel)	216 265	2,8%	223 563	3,4%	227 889	1,9%	239 898	5,3%	254 223	6,0%
Allocations individuelles de solidarité	101 646	1,4%	106 070	4,4%	107 857	1,7%	116 143	7,7%	120 484	3,7%
Allocations RMI/RSA	45 336	0,5%	47 473	4,7%	48 281	1,7%	53 120	10,0%	52 820	-0,6%
Prestations APA	47 473	1,1%	49 048	3,3%	49 870	1,7%	53 093	6,5%	57 114	7,6%
Prestation de compensation du handicap	8 837	8,6%	9 549	8,1%	9 706	1,6%	9 930	2,3%	10 550	6,2%
Autres dépenses de solidarité (yc assistants familiaux)	114 619	4,0%	117 493	2,5%	120 032	2,2%	123 755	3,1%	133 739	8,1%
Autres politiques départementales	67 045	7,4%	67 282	0,4%	69 634	3,5%	75 510	8,4%	76 935	1,9%
Education, jeunesse, sports, culture (yc remplace)	20 501	4,3%	21 233	3,6%	23 321	9,8%	24 253	4,0%	24 454	0,8%
Développement du territoire ⁽²⁾	14 075	-5,1%	13 375	-5,0%	12 651	-5,4%	16 565	30,9%	17 372	4,9%
SDIS	19 399	0,0%	19 605	1,1%	20 593	5,0%	21 623	5,0%	22 040	1,9%
Entretien patrimoine et transports ⁽³⁾	13 070	53,4%	13 069	0,0%	13 069	0,0%	13 069	0,0%	13 069	0,0%
Autres dépenses de fonctionnement	80 792	-0,7%	83 056	2,8%	83 145	0,1%	83 814	0,8%	87 942	4,9%
Masse salariale ⁽⁴⁾	66 784	1,0%	67 051	0,4%	68 622	2,3%	70 520	2,8%	73 788	4,6%
Autres dépenses	14 008		16 005	14,3%	14 523	-9,3%	13 295	-8,5%	14 154	6,5%
Fonds de péréquation	1 861	22,7%	2 190	17,7%	2 700	23,3%	4 800	77,8%	7 000	45,8%
Intérêts de la dette	1 943	-25,3%	2 210	13,7%	2 100	-5,0%	2 100	0,0%	2 000	-4,8%
Disponible pour financement des DM							3 078		8 700	182,7%
Total général	477 905	-0,9%	493 300	3,2%	500 468	1,5%	529 200	5,7%	561 800	6,2%

(1) compétences transférées Loi NOTRe (hors transports élèves handicapés)

(2) en 2017 à 2019 incidence influenza aviaire et en 2019 évolution des participations statutaires des syndicats mixtes

(3) incidence transport des élèves handicapés

(4) Incidence Mesures Nouvelles (intégration postes accès tous numériques, service public insertion et emploi (DEP=REC), assistants d'éducation numérique éducatif et du budget annexe actions culturelles patrimoniales) => à périmètre constant la masse salariale progresse de 2,5%

(4) Hors assistants familiaux (solidarité) et remplacements agents collèges (éducation-sports)

	2018	%	2019	%	2020	%	2021	%	OB 2022	%
Fonctionnement	367 905	-1,2%	378 300	2,8%	383 368	1,3%	409 200	6,7%	436 800	6,7%
<i>Aide Sociale Globale (yc frais de personnel)</i>	236 122	2,6%	243 541	3,1%	249 155	2,3%	261 832	5,1%	277 382	5,9%
<i>Intérêts de la dette</i>	1 943	-25,3%	2 210	13,8%	2 100	-5,0%	2 100	0,0%	2 000	-4,8%
<i>Autres dépenses de fonctionnement</i>	129 840	-7,0%	132 549	2,1%	132 113	-0,3%	145 268	10,0%	157 418	8,4%



PRESENTATION GENERALE : les budgets primitifs 2018 - 2022

LES RECETTES

en milliers d'€

	2018	%	2019	%	2020	%	2021	%	OB 2022	%
Investissement	70 976	-13,4%	64 635	-8,9%	55 931	-13,5%	51 155	-8,5%	29 900	-41,6%
Dotations et subventions	13 326	-1,7%	14 102	5,8%	13 841	-1,9%	13 818	-0,2%	15 188	9,9%
Dotations (FCTVA)	7 000	-2,6%	6 900	-1,4%	6 959	0,9%	7 400	6,3%	7 000	-5,4%
Autres dotations (DGE DDEC ...)	3 565	19,0%	2 195	-38,4%	2 195	0,0%	2 674	21,8%	2 595	-3,0%
Subv investissement	2 761	-18,2%	5 007	81,3%	4 687	-6,4%	3 744	-20,1%	5 593	49,4%
Avances créances divers	3 250	70,4%	2 933	-9,7%	5 090	73,5%	3 337	-34,4%	2 712	-18,7%
Créances	2 115	22,8%	1 813	-14,3%	1 889	4,2%	2 063	9,2%	1 913	-7,3%
Autres (Op compte tiers Cessions divers)	1 135	516,7%	1 120	-1,3%	3 201	185,8%	1 274	-60,2%	799	-37,3%
Emprunts	54 400	-18,2%	47 600	-12,5%	37 000	-22,3%	34 000	-8,1%	12 000	-64,7%
Fonctionnement	406 929	1,6%	428 665	5,3%	444 537	3,7%	453 563	2,0%	483 700	6,6%
Solidarité départementale	62 220	1,0%	63 948	2,8%	64 824	1,4%	66 222	2,2%	70 079	5,8%
Financement des allocations de solidarité	45 602	0,0%	46 757	2,5%	46 757	0,0%	48 304	3,3%	50 554	4,7%
Financement RSA (TICPE)	24 154	0,0%	24 154	0,0%	24 154	0,0%	24 154	0,0%	24 154	0,0%
Financement RSA (FMDI)	1 800	0,0%	1 955	8,6%	1 955	0,0%	1 900	-2,8%	1 800	-5,3%
Financement APA (CNSA)	16 600	0,0%	17 600	6,0%	17 600	0,0%	19 000	8,0%	21 300	12,1%
Financement PCH (CNSA)	3 048	0,0%	3 048	0,0%	3 048	0,0%	3 250	6,6%	3 300	1,5%
Autres recouvrements aide sociale	16 618	3,8%	17 191	3,5%	18 067	5,1%	17 918	-0,8%	19 525	9,0%
Dotations de l'Etat	61 000	0,2%	60 493	-0,8%	60 619	0,2%	60 572	-0,1%	60 491	-0,1%
DGF	57 200	0,2%	56 683	-0,9%	56 809	0,2%	56 782	0,0%	56 701	-0,1%
DGD	3 530	0,0%	3 530	0,0%	3 530	0,0%	3 530	0,0%	3 530	0,0%
FCTVA	270		280		280		260		260	
Droits de mutation (et TA)	80 000	21,8%	80 000	0,0%	93 000	16,3%	98 600	6,0%	120 000	21,7%
Fiscalité transférée (TSCA TICPE) (hors financement RSA)	61 569	1,1%	64 704	5,1%	65 998	2,0%	68 617	4,0%	70 000	2,0%
Autres produits de fiscalité indirecte (TElectricité, Taménagt, Rmines ...)	13 917	-2,1%	18 407	23,4%	16 289	-11,9%	14 020	-11,9%	15 120	-11,9%
Ressources fiscales et assimilées	120 217	2,8%	135 325	12,6%	137 457	1,6%	138 801	1,0%	140 148	1,0%
Contributions directes	105 197	3,1%	120 593	14,6%	122 949	2,0%	124 478	1,2%	125 825	1,1%
Taxe sur le Foncier Bâti (levier fiscal)	69 757	2,8%	83 035	19,0%	84 920	2,3%		-100,0%		
Fraction compensatoire de la TFPB							86 002		88 600	
CVAE	17 053	4,1%	18 713	9,7%	19 087	2,0%	18 980	-0,6%	17 898	-5,7%
IFER	2 256	17,4%	2 322	2,9%	2 322	0,0%	2 640	13,7%	2 698	2,2%
FNGIR	9 929	0,0%	9 929	0,0%	9 929	0,0%	9 929	0,0%	9 929	0,0%
Fds de compensation péréquée AIS	6 202	4,5%	6 594	6,3%	6 691	1,5%	6 927	3,5%	6 700	-3,3%
DCRTP	11 603	0,0%	11 402	-1,7%	11 402	0,0%	11 367	-0,3%	11 367	0,0%
Compensations fiscales et autres comp	3 418	1,8%	3 330	-2,6%	3 106	-6,7%	2 956	-4,8%	2 956	0,0%
Autres produits de fonctionnement	8 006	-12,7%	5 787	-27,7%	6 350	9,7%	6 731	6,0%	7 862	16,8%
Total général	477 905	-0,9%	493 300	3,2%	500 468	1,5%	504 718	0,8%	513 600	1,8%



LES DEPENSES DE PERSONNEL



EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

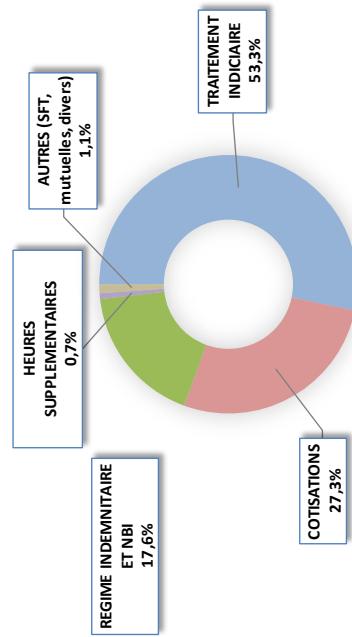
	CA 2018	% évol	CA 2019	% évol	CA 2020	% évol	CA 2021*	% évol	OB 2022	% évol
MASSE SALARIALE A PERIMETRE CONSTANT (hors assistants familiaux)	67 434 510	1,1%	68 642 691	1,8%	69 988 350	2,0%	72 750 762	3,9%	73 752 351	1,4%
MEURES NOUVELLES (intégration du personnel du BA des ACP et des assistants d'éducation TICE)										
REMBOURSEMENTS DES PERSONNELS MIS A DISPOSITION D'AUTRES STRUCTURES	-2 318 540		-2 383 625		-2 246 724		-2 766 625		-2 698 400	
MASSE SALARIALE (hors assistants familiaux)	65 115 970	1,1%	66 259 066	1,8%	67 741 626	2,2%	69 984 137	3,3%	72 100 691	3,0%
Assistants familiaux	14 835 346	2,0%	14 693 606	-1,0%	14 925 287	1,6%	14 516 993	-2,7%	15 000 000	3,3%

* Pour information

En 2021 la masse salariale a été fortement impactée par les remplacements liés à la crise sanitaire COVID

Répartition masse salariale 2021

(hors assistants familiaux, remplacements CDG, apprenants, stagiaires, ARE)





EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS
(hors Assistants Familliaux et Travailleurs Handicapés)

Années (1er janvier)	Total effectif (emplois pourvus)	dont conseillers numériques/ Animateurs SSID	dont postes cofinancés Etat/Europe, divers	Total net effectif (emplois pourvus)	Evolution
2017	1496			1496	-1,0%
2018	1476			1476	-1,3%
2019	1495			1495	1,3%
2020	1499			1499	0,3%
2021	1513	5	15	1493	-0,4%
2022	1545	17	15	1513	1,3%

AVANTAGES EN NATURE AU 31/12/2021

NATURE	MARQUE/LOCALISATION
VEHICULE	PEUGEOT 308 DIESEL 7CV
LOGEMENTS DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	COL NELSON MANDELA BISCARROSSE COL AIMÉ CÉSAIRE ST GEOURS DE MAREMNE COL JACQUES PREVERT MIMIZAN (logement vacant) COL JULES FERRY GABARRET (logement vacant) COL FRANCOIS TRUFFAUT ST MARTIN DE SEIGNANX COL LANGEVIN WALLON TARNOS COL VICTOR DURUY MT DE MARSAN (logement vacant) COL D' ALBRET DAX COL J.CLAUDE SESCOUSSE ST VINCENT DE TYROSSE (logement vacant) COL HENRI EMMANELLI LABRIT COL FRANCOIS MITTERRAND SOUSTONS COL FELIX ARNAUDIN LABOUHEYRE (logement vacant) CONCIERGERIE MEDIATHEQUE CONCIERGERIE HOTEL DU DEPARTEMENT CONCIERGERIE MUSEE D'ARTHOUS

TEMPS DE TRAVAIL

Par délibération n°5 du 2 avril 1997, le Conseil Général a décidé de réduire à 35 heures hebdomadaires le temps de travail des agents départementaux à compter du 1er mai 1997.

Modalités d'application du dispositif

Horaires de service, horaires de travail

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8 h – 18 h
Vendredi : 8 h – 17 h

Ouverture au public

Le public a accès aux services entre 12 h et 14 h.
Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8 h 30 – 17 h 30
Vendredi : 8 h 30 – 16 h 30

Traduction de la réduction du temps de travail (RTT)

Un jour non travaillé par quinzaine ou une demi-journée non travaillée par semaine.

Durée de la journée de travail

-8 heures les lundi, mardi, mercredi, jeudi ;
-7 heures le vendredi

Durée du travail par quinzaine : 70 heures



LES ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITE



LE POIDS DES ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITE

Depuis 2002, le Département s'est vu confier successivement la gestion de trois prestations sociales : l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (2002), la Prestation de Compensation du Handicap (2006) et le Revenu Minimum d'Insertion (2004) devenu Revenu de Solidarité Active (2009).

Le Département bénéficie :

A titre de compensation,

- ✓ d'un **financement partiel de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie** (CNSA) pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH),
- ✓ d'un **concours complémentaire** (CNSA) créé par la Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (Loi 28 déc 2015) destiné au financement des charges induites par la réforme, notamment les mesures d'amélioration de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- ✓ d'un **transfert de fiscalité indirecte** (TICPE) complété par une dotation du **Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion** pour le Revenu de Solidarité Active (RSA).

Au titre des dispositifs spécifiques instaurés par la LF 2014 et destinés à améliorer le financement des allocations individuelles de solidarité (AIS) :

- ✓ du **fonds de financement des AIS** (*fonds de compensation péréqué*), alimenté par les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties, antérieurement perçus par l'Etat.
La répartition de ce fonds entre les départements tient compte du reste à charge constaté sur les allocations individuelles de solidarité (APA, RSA, PCH), du nombre de bénéficiaires de ces prestations, et du revenu par habitant de chaque département.
- ✓ du **fonds de péréquation de solidarité** alimenté par un prélèvement de 0,35 % des transactions immobilières sur le produit perçu par les départements.
Ce fonds est destiné à redistribuer de façon horizontale une partie des droits de mutation entre départements en fonction de leur reste à charge pour les allocations individuelles de solidarité, de leur revenu par habitant, de leur potentiel fiscal et de leur population.
- ✓ de la **majoration du taux des droits de mutation** (+0,7 point depuis juillet 2014).

L'article 196 de la Loi de Finances 2020 a modifié l'**affectation des mesures prises en 2014 pour le financement des AIS au seul RSA** (fonds de solidarité des départements, dispositif de compensation péréqué et majoration du taux des droits de mutation), notamment aux revalorisations exceptionnelles du montant forfaitaire de l'allocation intervenues entre le 1er septembre 2013 et le 31 août 2019.

Par ailleurs, la loi de finances 2020 a fusionné les fonds de péréquation départementaux : fonds national de péréquation des droits de mutation, fonds de soutien interdépartemental et fonds de solidarité des départements sachant que seul le FSD participait au financement des Allocations individuelles de Solidarité **perturbant ainsi fortement les modalités de calcul des restes à charge de chacune de ses composantes (APA, PCH, RSA).**

La loi de finances 2022 pour sa part met en oeuvre une expérimentation de recentralisation du RSA à laquelle le Département des Landes s'est porté candidat.



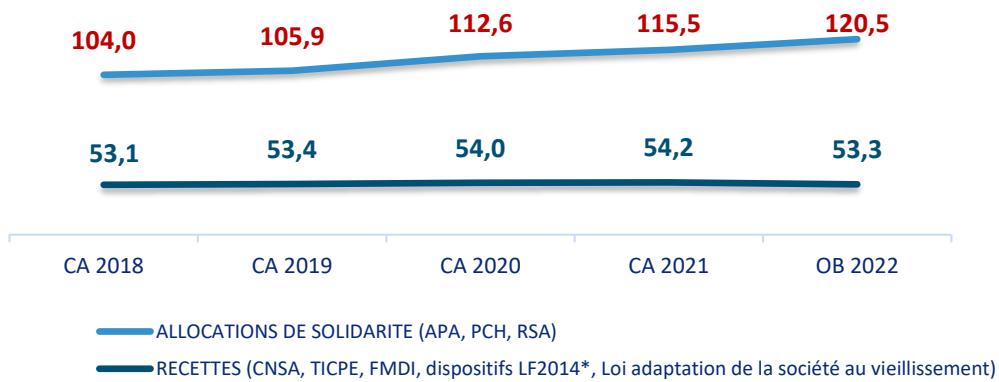
• EVOLUTION COMPAREE DES DEPENSES ET DES RECETTES RELATIVES AUX ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITE EN M€

Pour l'année 2022, le différentiel entre les dépenses et les recettes* relatives aux allocations individuelles de solidarité est estimé à 67,1 M€ (61,4 M€ au CA 2021) et se décompose comme suit :

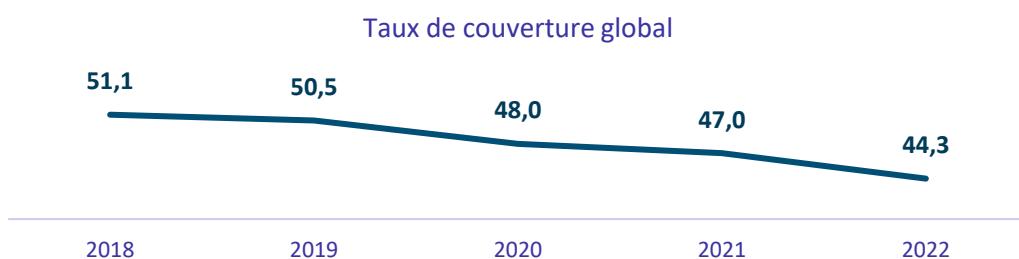
APA (<i>part non financée par la CNSA et recouvrements spécifiques</i>)	35,6 M€
PCH (<i>part non financée par la CNSA et recouvrements spécifiques</i>)	7,2 M€
RSA – allocations (<i>part non financée par la TICPE/FMDI et dispositifs Loi de finances 2014 modifiée</i>)	24,3 M€
	67,1 M€

Le différentiel 2018-2022 représente plus de 290 M€ : APA : 158 M€, PCH : 34 M€, RSA : 98 M€.

**(hors majoration du taux des DMTO, donnée généralement exclue des méthodes nationales de calcul du Reste à Charge des AIS)*



EVOLUTION DU TAUX GLOBAL DE COUVERTURE DES ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITE EN % (APA, RSA et PCH)



Les recettes prises en compte intègrent les mesures de financement issues de la Loi de Finances 2014 modifiée, de la Loi d'adaptation de la société au vieillissement 2015 et de la Loi de financement de la sécurité sociale 2022.*

Les recettes supplémentaires issues des dispositifs LF2014 (fonds de financement des AIS et fonds de péréquation de solidarité) sont impactées sur le reste à charge du RSA.*

** hors majoration du taux des DMTO, donnée généralement exclue des méthodes nationales de calcul du Reste à Charge des AIS*



LA DETTE

ETAT DE LA DETTE

Caractéristiques			Montants						Taux	
Gestion activée de la dette en 2020 et 2021	Durée initiale	Durée Résiduelle au 01/01/2022	Montant initial	Dette en capital au 01/01/2022	ANNUITE 2022	Capital	Intérêts	Dette en capital au 31/12/2022	Index	Marge
TOTAL REALISATION ANNEE 2008 : 19 500 000										
CAISSE DES DEPOTS 2008	15 ans	2 ans, 1 jour	19 500 000,00	4 973 920,83	1 806 991,88	1 586 647,19	220 344,69	3 387 273,64	FIXE	4,43
TOTAL REALISATION ANNEE 2009 : 53 000 000										
EMPRUNT SOCIETE GENERALE 2009	15 ans	2 ans, 8 mois, 9 jours	33 000 000,00	6 050 000,00	2 205 401,19	2 200 000,00	5 401,19	3 850 000,00	EUR 1 mois	0,49
CREDIT FONCIER 2009 (TRANCHE 1)	15 ans	2 ans, 11 mois, 15 jours	20 000 000,00	4 000 000,14	1 337 057,94	1 333 333,36	3 724,58	2 666 666,78	EUR 3 mois	0,45
TOTAL REALISATION ANNEE 2010 : 20 000 000										
CREDIT FONCIER 2009 (SOLDE TRANCHE 2 EN 2010)	15 ans	3 ans, 12 jours	20 000 000,00	4 333 333,49	1 337 413,73	1 333 333,32	4 080,41	3 000 000,17	EUR 3 mois	0,45
TOTAL REALISATION ANNEE 2011 : 30 000 000										
BNP PARIBAS 2011	15 ans	4 ans, 3 mois, 7 jours	20 000 000,00	6 000 000,14	1 340 733,32	1 333 333,32	7 400,00	4 666 666,82	EUR 3 mois	0,53
BNP PARIBAS 2011 (RENEGOCIATION MARGE EN 2015)	15 ans	4 ans, 11 mois, 12 jours	5 000 000,00	1 666 666,80	344 972,90	333 333,32	11 639,58	1 333 333,48	EUR 3 mois	1,10
CREDIT COOPERATIF (FIN EXERCICE 2011) (RENEGOCIATION MARGE EN 2015)	15 ans	4 ans, 11 mois, 30 jours	5 000 000,00	1 666 666,70	346 514,62	333 333,36	13 181,26	1 333 333,34	EUR 3 mois	1,20
TOTAL REALISATION ANNEE 2012 (avant renégociations) : 22 000 000										
CAISSE D'EPARGNE 2013 (EMPRUNT ORIGINE 10 M€ CA 2012) (RENEG. MARGE EN 2015) (RENEG. EN TAUX FIXE EN 2020)	14 ans	5 ans, 8 mois, 10 jours	9 000 000,00	3 857 142,88	665 035,71	642 857,14	22 175,57	3 214 285,74	FIXE	0,60
CAISSE D'EPARGNE (2015 REFINANCEMENT PRÊT CDC 2012 N°8 - 5 M€)	11 ans 9 mois	5 ans, 7 mois, 2 jours	3 916 000,00	1 916 340,40	349 577,98	333 276,60	16 301,38	1 583 063,80	FIXE	0,50
CREDIT COOPERATIF 2012 - 3 M€ (RENEGOCIATION MARGE EN 2015)	15 ans	5 ans, 7 mois, 20 jours	3 000 000,00	1 150 000,00	209 191,26	200 000,00	9 191,26	950 000,00	EUR 3 mois	1,20
CAISSE D'EPARGNE 2012 - (RENEGOCIATION EN TAUX FIXE EN 2020)	15 ans	5 ans, 11 mois, 3 jours	4 000 000,00	1 599 999,90	274 166,64	266 666,64	7 500,00	1 333 333,26	FIXE	0,50
CAISSE D'EPARGNE (2015 REFINANCEMENT PRET CDC 2012 N°11 - 5 M€) (EMPRUNT CT ORIGINE 10 M€ CA 2011)	12 ans 6 mois	6 ans, 4 mois, 2 jours	4 166 000,00	2 166 320,00	351 856,20	333 280,00	18 576,20	1 633 040,00	EUR 3 mois	0,91
TOTAL REALISATION ANNEE 2013 (avant renégociations) : 10 000 000										
CREDIT COOPERATIF FIN EXERCICE 2013 (EMPRUNT CT ORIGINE 10 M€ CA 2011)	15 ans	7 ans, 11 mois, 27 jours	5 000 000,00	2 333 333,39	367 562,49	333 333,32	34 229,17	2 000 000,07	LIVRET A	0,80
CAISSE D'EPARGNE (2015 REFINANCEMENT PRET CA 2013 N°13 - 10 M€)	18 ans	11 ans, 2 mois, 10 jours	6 000 000,00	3 750 000,09	373 758,32	333 333,32	40 425,00	3 416 666,77	EUR 3 mois	1,10
BANQUE POSTALE / CAILL (RENEGOCIATION EN TAUX FIXE EN 2020) (2015 REFINANCEMENT PRET CA 2013 N°13 - 10 M€)	18 ans 10 mois	12 ans, 1 jour	3 375 000,00	2 205 000,00	190 687,50	180 000,00	10 687,50	2 025 000,00	FIXE	0,50
TOTAL REALISATION ANNEE 2014 (hors solde CDC voïné) : 30 000 000										
EMPRUNT COLLEGE LABRIT	30 ans	23 ans, 2 mois, 1 jour	7 615 000,00	5 901 625,09	354 785,87	253 833,32	100 952,55	5 647 791,77	LIVRET A	1,00
CDC 2014 VORIE 8 585 000 (7 385 000 EN 2014 - 1 200 000 EN 2015)	30 ans	23 ans, 2 mois, 1 jour	8 585 000,00	6 653 374,91	399 978,58	286 166,68	113 811,90	6 367 208,23	LIVRET A	1,00
BANQUE POSTALE / CAILL (RENEGOCIATION EN TAUX FIXE EN 2020)	15 ans 1 mois	8 ans, 3 mois, 1 jour	15 000 000,00	8 500 000,00	1 028 437,50	1 000 000,00	28 437,50	7 500 000,00	FIXE	0,35
TOTAL REALISATION ANNEE 2015 : 10 000 000										

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
ID : 040-224000013-20220304-00_OB_2022-DE



ETAT DE LA DETTE

Caractéristiques	Durée initiale	Durée Résiduelle au 01/01/2022	Montant initial	Montants			Taux Index	Marge
				Dette en capital au 01/01/2022	ANNUITE 2022	Capital		
TOTAL REALISATION ANNEE 2015 [dont solde CDC voilier] : 32 000 000								
CDC BATIMENTS	30 ans	23 ans, 5 mois, 1 jour	800 000,00	626 666,58	37 388,24	26 666,68	10 721,56	599 999,90 LIVRET A 1,00
CDC COLLEGES (4 300 000 EN 2015 ET 6 500 000 EN 2016)*	30 ans	24 ans, 11 mois, 1 jour	40 800 000,00	9 000 000,00	544 129,68	360 000,00	154 129,68	8 640 000,00 LIVRET A 1,00
BANQUE POSTALE / BEI (ENVELOPPE COLLEGES)	15 ans	8 ans, 6 mois, 1 jour	9 200 000,00	5 366 666,75	670 350,32	613 333,32	57 017,00	4 753 333,43 FME 1,11
LA BANQUE POSTALE (RENEGOCIATION EN TAUX FIXE EN 2020)	15 ans	9 ans, 1 jour	8 000 000,00	4 933 333,40	531 793,36	533 333,36	18 460,00	4 400 000,04 FME 0,39
BNP PARIBAS (RENEGOCIATION MARGE EN 2020)	15 ans	8 ans, 11 mois, 24 jours	8 500 000,00	5 099 999,92	588 660,42	566 666,68	21 983,74	4 533 333,24 EUR 3 mois 0,45
*dont 240 000€ d'intérêts de préfinancement (+ 6,5 M€ CDC mobilisés en 2016)			37 300 000,00	25 026 666,655	2 362 322,02	2 100 000,04	262 321,98	22 926 666,61
TOTAL REALISATION ANNEE 2016 (dont solde CDC collages) : 30 000 000								
CREDIT AGRICOLE / BEI (Enveloppe COLLEGES)	15 ans	9 ans, 3 mois, 28 jour	3 200 000,00	2 026 666,68	234 746,66	213 333,33	21 413,33	1 813 333,35 FME 1,10
CREDIT AGRICOLE / BEI (Enveloppe Performance énergie)	15 ans	9 ans, 10 mois, 10 jours	759 000,00	517 154,47	54 288,60	49 674,43	4 614,17	467 480,04 FME 0,88
CDC COLLEGES (Prêt Croissance Verte)	15 ans	14 ans, 9 mois, 21 jours	4 870 000,00	3 652 500,00	243 500,00	243 500,00	0,00	3 409 000,00 FME 0,00
CREDIT AGRICOLE	15 ans	9 ans, 11 mois, 23 jours	3 000 000,00	2 041 011,20	212 867,84	196 597,32	16 270,52	1 844 413,88 FME 0,83
LA BANQUE POSTALE	15 ans	10 ans, 1 jour	7 671 000,00	5 241 850,00	52 810,62	51 140,00	41 410,62	4 730 450,00 FME 0,82
CREDIT COOPERATIF	15 ans	9 ans, 11 mois, 14 jours	4 000 000,00	2 666 666,65	289 333,34	266 666,67	22 666,67	2 399 999,98 FME 0,85
			23 500 000,00	16 145 849,00	1 587 547,06	1 481 171,75	106 375,31	14 664 677,25
TOTAL REALISATION 2017 : 13 900 000								
RTL REPRISE CDC	15 ans		900 000,00	50 000,00	50 462,50	50 000,00	462,50	0,00 FME 3,70
LA BANQUE POSTALE 2017	15 ans	10 ans, 1 mois, 1 jour	2 000 000,00	1 366 666,73	145 314,99	133 333,32	11 981,67	1 233 333,41 FME 0,91
CREDIT COOPERATIF 2017	15 ans	10 ans, 11 mois, 18 jours	3 000 000,00	2 200 000,00	222 000,00	200 000,00	22 000,00	2 000 000,00 FME 1,00
ARKEA CREDIT MUTUEL 2017	15 ans	10 ans, 11 mois, 20 jours	8 000 000,00	5 913 354,96	550 075,24	526 896,15	23 179,09	5 386 458,81 EUR 3 mois 0,40
			13 900 000,00	9 520 021,69	967 852,73	910 229,47	57 623,26	8 619 792,22
TOTAL REALISATION 2018 : 22 000 000								
LA BANQUE POSTALE PLS ALZHEIMER	41 ans	38 ans, 7 mois, 1 jour	14 500 000,00	14 128 165,43	479 653,83	233 702,45	225 981,38	13 874 462,98 LIVRET A 1,11
CREDIT AGRICOLE 2018	6 mois	11 ans, 11 mois, 20 jours	7 500 000,00	6 109 669,44	551 448,45	475 077,58	76 370,87	5 634 591,86 FME 1,25
			22 000 000,00	20 237 834,87	1 031 102,28	728 780,03	302 322,25	19 508 054,84
TOTAL REALISATION 2019 : 15 800 000								
MSA ALZHEIMER	10 ans	8 ans, 1 mois	300 000,00	270 335,92	30 414,08	29 738,25	675,83	240 597,67 FME 0,25
SOCIETE GENERALE 2019	15 ans	12 ans, 7 mois, 19 jours	10 000 000,00	8 499 999,97	718 532,80	666 666,68	51 856,12	7 833 333,29 FME 0,62
CREDIT COOPERATIF 2019	15 ans	12 ans, 5 mois, 10 jours	5 500 000,00	4 583 333,30	432 239,60	366 666,68	55 572,92	4 216 666,62 FME 1,25
			15 800 000,00	13 353 669,19	1 171 176,48	1 063 071,61	108 104,87	12 290 597,58
TOTAL REALISATION 2020 : 16 000 000								
LA BANQUE POSTALE 2020	15 ans	12 ans, 11 mois, 14 jours	10 000 000,00	9 499 999,99	702 741,68	666 666,68	36 075,00	8 833 333,31 FME 0,39
SOCIETE GENERALE	15 ans	14 ans, 1 mois	6 000 000,00	4 24 311,22	400 000,00	24 311,22	5 200 000,00	4 444 333,31 FME 0,44
			16 000 000,00	15 099 999,99	1 127 052,90	1 066 666,68	60 386,22	14 333 333,31
								Taux moyen estimé au 01/01/2022 0,93

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

ID : 040-224000018-20220304-00_OB_2022-DE

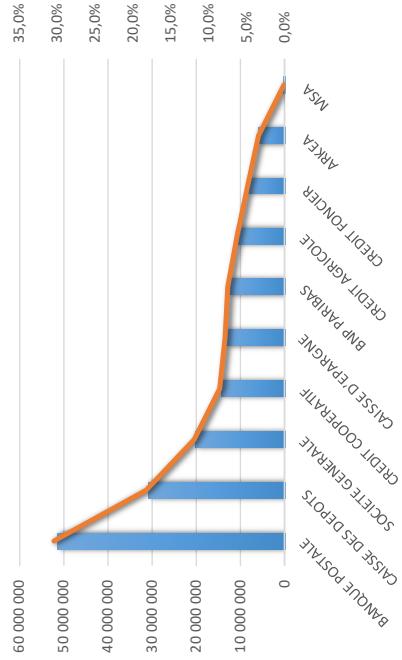




ETAT DE LA DETTE PAR PRETEUR AU 01/01/2022

	Dette en capital au 01/01/2022	EN %
BANQUE POSTALE	51 241 682	30,5%
CAISSE DES DÉPÔTS	30 858 087	18,4%
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	20 150 000	12,0%
CREDIT COOPÉRATIF	14 600 000	8,7%
CAISSE D'ÉPARGNE	13 289 803	7,9%
BNP PARIBAS	12 766 667	7,6%
CREDIT AGRICOLE	10 694 502	6,4%
CREDIT FONCIER	8 333 334	5,0%
ARKEA	5 913 355	3,5%
MSA	270 336	0,2%
168 117 766		100,00%

REPARTITION DE L'ENCOURS AU 01/01/2022



ETAT DE LA DETTE PAR TYPE DE TAUX AU 01/01/2022

	Dette en capital au 01/01/2022	EN %
TAUX FIXE	85 761 918,10	51,0%
EURIBOR 3 mois	37 662 682,65	22,4%
LIVRET A	38 643 165,39	23,0%
EURIBOR 1 mois	6 050 000,00	3,6%
Total	168 117 766	100,00%

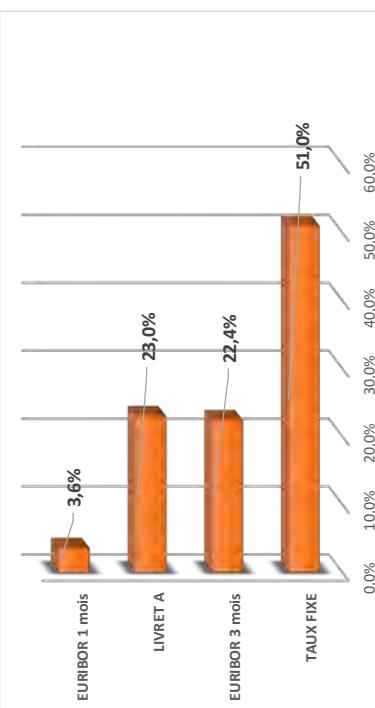




Tableau d'extinction Prévisionnel de la dette au 01/01/2022

Exercice	Dette en capital au 1er janvier	Amortissement	Intérêts	Annuité	Dette en capital au 31 Décembre
2018	187 769 643,59	16 988 403,36	1 855 997,78	18 844 401,14	192 781 240,23
2019	192 781 240,23	17 859 284,10	2 101 472,75	19 960 756,35	190 721 956,13
2020	190 721 956,13	18 736 945,91	1 894 730,45	20 631 676,36	187 985 010,22
2021	187 985 010,22	19 867 244,07	1 918 251,90	21 785 495,97	168 117 766,15
2022	168 117 766,15	19 965 980,47	1 565 963,63	21 531 177,10	148 151 785,68
2023	148 151 785,68	19 988 895,91	1 390 991,66	21 389 887,57	128 152 889,77
2024	128 152 889,77	19 637 383,59	1 211 533,55	20 748 911,07	108 615 506,25 extinctions des emprunts
2025	108 615 506,25	13 839 009,16	1 033 272,26	14 877 281,42	94 761 497,09 CDC 19,5 M€ dernière échéance 01/01/2024 (amort. 1,7M€)
2026	94 776 497,09	12 854 490,15	948 722,68	13 803 212,83	81 922 006,94 SG 33 M€ dernière échéance 09/09/2024 (amort. 2,2M€)
2027	81 922 006,94	11 403 515,27	847 449,82	12 250 965,09 Crédit Foncier 20 M€ dernière échéance 15/12/2024 (amort. 1,3M€)	70 518 491,67
2028	70 518 491,67	9 943 266,67	760 213,66	10 703 480,33	60 575 225,00
2029	60 575 225,00	9 459 378,85	679 665,59	10 139 044,44	51 115 846,15
2030	51 115 846,15	8 822 331,48	600 596,22	9 422 928,40	42 299 514,67
2031	42 293 514,67	6775 079,25	527 952,72	7 303 031,97	35 518 435,42
2032	35 518 435,42	6 333 676,50	463 654,23	5 997 230,73	29 984 758,92
2033	29 984 758,92	4 386 498,60	410 096,04	4 796 594,64	25 598 260,32
2034	25 598 260,32	3 279 299,72	368 205,01	3 647 504,73	22 318 960,60
2035	22 318 960,60	2 556 850,54	340 13,34	2 896 984,02	19 762 110,06
2036	19 762 110,06	1 662 444,28	315 607,89	1 978 452,17	18 099 265,78
2037	18 099 265,78	1 258 784,05	294 048,55	1 552 832,60	16 840 481,73
2038	16 840 481,73	1 265 004,65	272 552,73	1 537 557,38	15 575 477,08
2039	15 575 477,08	1 271 341,77	250 956,06	1 522 297,33	14 304 135,31
2040	14 304 135,31	1 277 797,58	229 256,66	1 507 054,24	13 026 337,73
2041	13 026 337,73	1 284 374,31	207 452,57	1 491 826,88	11 741 963,42
2042	11 741 963,42	1 291 074,23	185 141,87	1 476 616,10	10 450 889,19
2043	10 450 889,19	1 297 999,63	163 322,54	1 461 422,17	9 152 989,56
2044	9 152 989,56	1 304 855,28	141 392,54	1 446 245,42	7 948 136,68
2045	7 948 136,68	893 802,62	120 939,19	1 014 541,81	6 954 534,06
2046	6 954 534,06	752 385,83	107 760,15	850 245,98	6 202 048,23
2047	6 202 048,23	399 837,15	97 485,00	497 322,15	5 802 211,08
2048	5 802 211,08	407 326,15	91 002,59	498 328,74	5 394 884,93
2049	5 394 884,93	414 955,42	84 398,74	499 354,16	4 979 929,51
2050	3 240 916,68	455 399,54	49 477,22	504 776,76	2 785 617,14
2051	2 785 617,14	463 827,37	42 095,61	505 922,98	2 321 789,77
2052	2 321 789,77	472 514,92	34 575,75	507 090,67	4 126 556,57
2053	4 126 556,57	438 711,38	63 835,79	502 547,17	3 687 845,19
2054	3 687 845,19	446 328,51	56 723,11	503 651,62	3 240 916,68
2055	3 240 916,68	455 399,54	49 477,22	504 776,76	2 785 617,14
2056	2 785 617,14	463 827,37	42 095,61	505 922,98	2 321 789,77
2057	2 321 789,77	472 514,92	34 575,75	507 090,67	1 849 274,85
2058	1 849 274,85	481 365,18	26 615,02	508 280,20	1 367 909,67
2059	1 367 909,67	490 381,23	19 104,22	509 492,05	877 528,44
2060	877 528,44	499 566,13	11 160,45	510 726,58	377 962,31
	377 962,31	3 063,42	3 063,42	3 025,73	0,00

EVOLUTION DE LA DETTE POUR EMPRUNT

Comparaisons nationales

DETTE POUR EMPRUNT	CA 2018	Evol 2017/2018	CA 2019	Evol 2018/2019	CA 2020	Evol 2019/2020	CA 2021*	Evol 2020/2021
ENCOURS en €	192 781 240	2,67%	190 721 956	-1,07%	187 985 010	-1,44%	168 117 766	-10,57%
ANNUITÉ en € hors gestion active de la dette et hors ICNE	18 844 401	4,63%	19 960 358	5,92%	20 631 676	3,36%	21 538 940	4,40%
ANNUITÉ en € hors gestion active de la dette et y compris ICNE à/c de 2016 (base critères DGCL) (Pour mémoire : refinancement/renégociation)	18 815 347	5,94%	19 886 372	5,69%	20 546 284	3,32%	21 443 857	4,37%
Nombre d'habitants INSEE-DGCL	416 642		418 200		419 709		422 602	
Encours en €/hab dans les Landes	463	2,04%	456	-1,44%	448	-1,79%	398	-11,18%
Encours en € /hab moy Nat *	513		499		515			
Annuité en €/hab dans les Landes	45	5,29%	48	5,69%	49	2,56%	51	3,65%
Annuité en €/hab moy Nat *	62		64		61		NC	
Capacité de désendettement (encours/épargne brute)	3,8	-7,32%	2,5	-34,21%	3,0	20,00%	1,7	-43,33%
Moyenne Nationale*	4,10		3,50		4,40		NC	

* Base CA 2021 provisoire





LES ELEMENTS COMPARATIFS

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

STRATE

METROPOLE (hors Paris)

Sources : DGCL : les finances 2020 (mise en ligne décembre 2021)

DGCL : données DGFIP (comptes de gestion 2019 et 2020) ; INSEE (population totale en 2020 - année de référence 2017).

INSEE (population totale en 2021 - année de référence 2018).

INSEE (population totale en 2022 - année de référence 2019).



Les principaux ratios légaux

	Landes		Moyenne*		
	CA 2021 POP 422 602 *	CA 2020 POP 419 709*	Région Nouvelle- Aquitaine	Strate Pop 250 à 500 000 Hab.	Nationale Métropole Hors Paris
Dépenses réelles de fonctionnement ⁽¹⁾ sur population	939 €	932 €	911 €	937 €	893 €
Contributions directes ⁽²⁾ sur population	51 €	255 €	287 €	297 €	295 €
Recettes réelles de fonctionnement sur population	1 180 €	1 082 €	1 039 €	1 086 €	1 016 €
Dépenses d'équipement brut ⁽³⁾ sur population	119 €	115 €	101 €	119 €	104 €
L'encours de la dette pour emprunts	398 €	448 €	563 €	556 €	515 €
DGF sur population	134 €	136 €	135 €	156 €	123 €
Dépenses de personnel ⁽⁴⁾ sur population	203 €	200 €	190 €	215 €	186 €
Dépenses de personnel ⁽⁴⁾ sur dépenses réelles de fonctionnement	21,5%	21,5%	20,9%	22,9%	20,8%
Dépenses de fonctionnement ⁽¹⁾ et remboursement de la dette en capital/ recettes réelles de fonctionnement	83,5%	90,0%	92,7%	91,9%	93,0%
Dépenses d'équipement brut ⁽³⁾ / recettes réelles de fonctionnement	10,1%	10,6%	9,7%	11,0%	10,1%
Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement	33,7%	41,4%	54,2%	51,2%	50,7%

Sources : INSEE : population totale en 2021 - année de référence 2018.

DGCL : « les finances des départements 2020 » (population totale en 2020 - année de référence 2017).

* NB . Dans le cadre de ses publications, la DGCL a modifié ses modalités de calcul des ratios comparatifs avec la prise en compte des travaux pour compte de tiers, et la prise en compte simplifiée (charge ou recette nette) des travaux pour compte de tiers, et la prise en compte simplifiée (charge ou recette nette).

(1) prise en compte des données nettes des dépenses et recettes de fonctionnement (utilisation des débits et crédits nets) après déduction des travaux en régie

(2) Contributions directes (Taxe foncière, CVAE non compris compensation Région transfert transports, IFER). En 2021, réforme de la fiscalité locale avec remplacement de la Taxe foncière par une fraction de TVA (non inclue dans la fiscalité directe à ce stade)

(3) Les dépenses d'équipement brut concernent les immobilisations de la collectivité, les travaux en régie et les travaux pour compte de tiers avec prise en compte du débit net des avances sur commandes (c236, 237, 238)

(4) A noter que le Département des Landes est l'employeur direct de la majorité des assistants familiaux (contrairement aux autres départements qui font appel à des structures gestionnaires) : leur rémunération impacte les dépenses de personnel. Pour les autres départements, ces charges se retrouvent sur les prix de journée dans la rubrique « autres charges d'activité ».

En raison de ces diverses modifications, les résultats produits par la DGCL ne sont pas strictement comparables avec les exercices antérieurs.



Les comptes administratifs des départements 2020

Soldes de gestion et indicateurs

départements	Soldes de gestion						Indicateurs			
	Epargne de gestion (1)		Epargne brute (2)		Epargne nette (3)		Taux d'endettement Dette/RRF (4)	Capacité de désendettement Dette/Epargne brute (5)	Annuité de la Dette/RRF (6)	Annuité de la Dette/épargne de gestion
	M€	€/h	M€	€/h	M€	€/h	%	années	%	%
16 Charente	60,2	167	58,4	162	40,0	111	44,7%	3,2	4,8%	33,3%
17 Charente-Maritime	116,7	177	111,2	168	74,8	113	55,4%	3,6	5,8%	35,8%
19 Corrèze	67,4	271	60,2	242	29,9	120	107,3%	5,2	12,7%	55,1%
23 Creuse	16,1	132	14,5	119	3,2	27	57,9%	6,9	7,4%	79,8%
24 Dordogne	71,1	168	63,6	150	28,6	68	94,1%	7,1	8,8%	59,7%
33 Gironde	117,6	73	104,0	65	52,8	33	47,5%	7,2	4,0%	53,7%
40 Landes	64,8	154	63,0	150	44,3	105	41,4%	3,0	4,5%	31,7%
47 Lot-et-Garonne	58,6	172	53,2	156	27,9	82	64,2%	4,6	7,9%	52,2%
64 Pyrénées-Atlantiques	100,3	144	95,4	137	63,5	91	53,0%	3,8	5,4%	36,7%
79 Deux-Sèvres	55,5	144	51,1	133	29,9	78	58,2%	4,0	7,2%	46,2%
86 Vienne	47,7	107	45,2	101	15,0	34	45,6%	4,1	8,0%	68,2%
87 Haute-Vienne	53,2	140	52,8	138	47,1	123	11,4%	0,8	1,6%	11,5%
Nouvelle Aquitaine	829,1	136	772,5	127	457,2	75	54,2%	4,4	5,8%	44,6%
Strate (250 à 500 000 hbts)	1 499,0	158	1 396,8	148	815,6	86	51,2%	3,8	6,5%	44,9%
Métropole hors Paris 69M Corse	8 198,2	132	7 577,2	122	4 339,9	70	50,7%	4,2	6,0%	46,2%

(1) L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement, après déduction des dépenses de gestion (hors charges financières)

(2) L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement, après déduction des dépenses de fonctionnement

(3) L'épargne nette correspond à l'épargne brute t, diminuée du remboursement de la dette

(4) Le taux d'endettement mesure l'encours de la dette au 31 décembre relativement aux recettes réelles de fonctionnement

(5) La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette su le département y consacrait la totalité de son épargne brute

(6) L'annuité de la dette rapportée aux recettes réelles de fonctionnement

(7) L'annuité de la dette rapportée à l'épargne de gestion

Source : DGCL. Données DGFIP (comptes de gestion 2020).



Les comptes administratifs des départements 2020

Soldes de gestion et indicateurs

départements	Soldes de gestion						Indicateurs			
	Epargne de gestion (1)		Epargne brute (2)		Epargne nette (3)		Taux d'endettement Dette/RRF (4)	Capacité de désendettement Dette/Epargne brute (5)	Annuité de la Dette/RRF (6)	Annuité de la Dette/épargne de gestion
	M€	€/h	M€	€/h	M€	€/h	%	années	%	%
01 Ain	120,8	183	108,0	164	71,6	109	76,4%	3,9	8,8%	40,7%
02 Aisne	58,6	107	39,3	72	11,5	21	90,6%	13,0	8,2%	79,3%
03 Allier	56,9	164	51,9	150	22,4	65	66,6%	5,4	7,9%	57,7%
04 Alpes-de-Haute-Provence	42,8	254	40,8	242	27,4	163	52,7%	2,9	6,8%	35,5%
05 Hautes-Alpes	53,3	365	49,2	337	34,8	239	89,7%	3,6	9,3%	34,6%
06 Alpes-Maritimes	102,5	93	77,2	70	10,6	10	73,1%	10,7	8,1%	89,2%
07 Ardèche	52,8	158	48,7	145	27,8	83	81,4%	6,0	6,9%	47,1%
08 Ardennes	36,4	130	32,4	116	6,0	21	53,7%	5,5	9,1%	83,1%
09 Ariège	42,9	273	42,9	273	40,2	256	6,4%	0,3	1,3%	6,3%
10 Aube	52,6	166	51,7	163	43,5	137	8,8%	0,6	2,7%	17,4%
11 Aude	46,0	121	43,6	115	23,5	62	43,9%	5,1	4,5%	48,9%
12 Aveyron	52,7	182	49,7	172	30,0	104	53,2%	3,7	6,6%	43,1%
13 Bouches-du-Rhône	180,3	88	165,8	81	94,1	46	60,4%	8,5	3,7%	47,7%
14 Calvados	119,4	169	116,6	165	84,5	119	25,6%	1,5	5,0%	29,2%
15 Cantal	36,4	242	32,5	216	14,4	96	93,2%	5,9	10,2%	57,7%
16 Charente	60,2	167	58,4	162	40,0	111	44,7%	3,2	4,8%	33,3%
17 Charente-Maritime	116,7	177	111,2	168	74,8	113	55,4%	3,6	5,8%	35,8%
18 Cher	43,5	140	38,4	123	13,6	44	73,0%	6,7	8,4%	68,0%
19 Corrèze	67,4	271	60,2	242	29,9	120	107,3%	5,2	12,7%	55,1%
21 Côte-d'Or	91,7	168	86,6	159	44,9	82	42,9%	2,8	8,1%	49,6%
22 Côtes-d'Armor	91,9	149	87,0	141	54,9	89	45,3%	3,1	6,2%	40,3%
23 Creuse	16,1	132	14,5	119	3,2	27	57,9%	6,9	7,4%	79,8%
24 Dordogne	71,1	168	63,6	150	28,6	68	94,1%	7,1	8,8%	59,7%
25 Doubs	60,6	110	54,3	98	36,2	66	47,2%	4,5	4,7%	40,3%
26 Drôme	101,6	194	100,6	192	82,9	158	13,0%	0,8	3,2%	18,3%
27 Eure	91,8	149	87,9	143	59,9	97	59,1%	3,5	6,1%	34,5%
28 Eure-et-Loir	62,7	141	59,8	135	12,4	28	57,1%	3,9	12,2%	80,2%
29 Finistère	108,2	116	103,6	111	69,6	74	34,8%	2,9	4,5%	35,7%
30 Gard	102,9	136	91,5	121	51,5	68	61,0%	5,7	6,0%	49,9%
31 Haute-Garonne	145,2	105	137,2	99	81,8	59	24,9%	2,7	4,2%	43,4%
32 Gers	21,9	110	20,0	101	7,7	39	48,9%	6,1	5,6%	64,8%
33 Gironde	117,6	73	104,0	65	52,8	33	47,5%	7,2	4,0%	53,7%
34 Hérault	116,5	100	106,0	91	67,2	58	44,1%	5,5	3,6%	41,5%
35 Ille-et-Vilaine	113,6	105	105,3	97	47,9	44	50,1%	4,6	6,7%	57,3%
36 Indre	35,8	157	35,4	155	34,7	152	0,0%	0,0	0,5%	3,0%
37 Indre-et-Loire	61,6	100	59,6	96	29,5	48	45,4%	4,2	5,8%	51,8%
38 Isère	193,6	151	190,3	148	106,2	83	38,1%	2,5	7,1%	45,1%
39 Jura	56,3	209	54,1	201	36,6	136	42,8%	2,2	7,0%	35,0%
40 Landes	64,8	154	63,0	150	44,3	105	41,4%	3,0	4,5%	31,7%
41 Loir-et-Cher	40,9	120	39,4	116	27,0	79	30,2%	2,6	4,1%	34,0%
42 Loire	76,2	98	68,0	87	40,6	52	42,2%	4,7	4,7%	45,9%
43 Haute-Loire	46,4	198	44,7	191	32,3	138	36,0%	2,1	5,5%	30,2%
44 Loire-Atlantique	165,4	116	153,4	108	103,1	72	49,2%	3,9	4,9%	36,7%
45 Loiret	104,8	151	93,6	135	53,4	77	82,3%	5,3	7,5%	43,0%
46 Lot	39,6	220	38,4	214	28,4	158	35,4%	2,1	4,9%	28,3%
47 Lot-et-Garonne	58,6	172	53,2	156	27,9	82	64,2%	4,6	7,9%	52,2%
48 Lozère	27,9	348	27,4	342	22,6	281	28,9%	1,3	4,2%	19,3%
49 Maine-et-Loire	80,6	97	70,3	84	39,1	47	54,0%	5,3	5,7%	48,7%
50 Manche	74,9	146	66,2	129	28,8	56	54,5%	4,2	8,8%	59,4%
51 Marne	43,0	74	39,7	68	22,9	39	36,2%	4,3	4,2%	46,4%
52 Haute-Marne	34,2	189	33,8	187	27,7	153	6,0%	0,4	3,2%	18,9%
53 Mayenne	46,5	147	45,4	143	37,4	118	26,6%	1,8	3,0%	19,4%



départements	Soldes de gestion						Indicateurs			
	Epargne de gestion (1)		Epargne brute (2)		Epargne nette (3)		Taux d'endettement Dette/RRF (4)	Capacité de désendettement Dette/Epargne brute (5)	Annuité de la Dette/RRF (6)	Annuité de la Dette/épargne de gestion
	M€	€/h	M€	€/h	M€	€/h	%	années	%	%
54 Meurthe-et-Moselle	88,4	119	84,9	114	64,5	86	27,2%	2,4	3,2%	27,1%
55 Meuse	28,0	145	24,9	129	13,0	67	65,4%	5,9	6,3%	50,2%
56 Morbihan	132,7	172	129,1	167	105,5	137	24,2%	1,3	4,0%	20,5%
57 Moselle	105,3	99	95,1	90	38,3	36	71,6%	6,4	7,7%	62,1%
58 Nièvre	27,7	130	23,2	109	8,9	42	73,4%	8,9	6,6%	68,0%
59 Nord	229,6	87	211,2	80	59,5	23	41,0%	5,6	5,9%	73,8%
60 Oise	125,6	149	117,7	140	46,6	55	91,9%	5,7	10,6%	61,1%
61 Orne	45,5	156	42,4	146	28,3	97	40,4%	3,1	5,4%	37,8%
62 Pas-de-Calais	125,2	84	116,1	78	36,1	24	47,3%	6,6	5,5%	71,2%
63 Puy-de-Dôme	97,8	146	93,4	140	34,7	52	43,4%	3,1	9,5%	64,1%
64 Pyrénées-Atlantiques	100,3	144	95,4	137	63,5	91	53,0%	3,8	5,4%	36,7%
65 Hautes-Pyrénées	50,1	214	46,9	200	30,9	132	48,4%	3,4	5,5%	35,8%
66 Pyrénées-Orientales	75,1	156	71,7	149	56,8	118	29,2%	2,4	3,0%	24,3%
67 Bas-Rhin	81,2	71	74,0	65	19,8	17	49,4%	6,4	6,4%	75,5%
68 Haut-Rhin	65,0	84	58,9	76	17,6	23	52,1%	5,7	7,3%	72,9%
69D Rhône	49,8	106	34,2	73	3,2	7	94,5%	11,1	10,3%	83,1%
70 Haute-Saône	52,6	216	50,6	208	34,4	141	54,5%	2,6	7,6%	34,6%
71 Saône-et-Loire	61,2	107	56,8	100	1,6	3	58,0%	5,7	10,7%	97,1%
72 Sarthe	73,6	127	68,8	119	42,9	74	38,9%	3,1	5,4%	39,7%
73 Savoie	112,6	254	108,2	244	72,8	164	31,2%	1,5	7,6%	34,5%
74 Haute-Savoie	168,8	204	165,1	199	143,4	173	12,7%	0,6	3,2%	14,8%
76 Seine-Maritime	236,1	185	216,1	169	102,8	81	65,1%	4,3	9,0%	55,1%
77 Seine-et-Marne	230,6	162	217,7	153	106,7	75	48,2%	2,9	9,4%	53,4%
78 Yvelines	177,4	121	171,1	117	142,1	97	37,9%	2,6	3,0%	19,9%
79 Deux-Sèvres	55,5	144	51,1	133	29,9	78	58,2%	4,0	7,2%	46,2%
80 Somme	81,6	140	76,5	131	53,6	92	43,2%	3,5	4,5%	34,3%
81 Tarn	66,6	167	60,7	152	35,0	88	57,1%	4,3	6,9%	47,1%
82 Tarn-et-Garonne	50,3	190	44,3	168	28,3	107	64,9%	4,6	6,8%	42,1%
83 Var	182,5	170	166,6	155	110,5	103	49,2%	3,4	6,1%	38,5%
84 Vaucluse	94,1	165	90,8	159	68,3	120	34,9%	2,4	4,2%	27,3%
85 Vendée	144,8	209	135,9	196	96,2	139	47,7%	2,3	7,4%	33,5%
86 Vienne	47,7	107	45,2	101	15,0	34	45,6%	4,1	8,0%	68,2%
87 Haute-Vienne	53,2	140	52,8	138	47,1	123	11,4%	0,8	1,6%	11,5%
88 Vosges	87,1	230	82,5	218	47,3	125	65,1%	3,3	9,6%	45,7%
89 Yonne	53,9	155	50,3	145	30,9	89	51,4%	3,9	5,8%	41,2%
90 Territoire de Belfort	15,5	106	13,7	94	6,7	46	57,9%	6,1	6,1%	56,7%
91 Essonne	147,4	112	133,3	102	39,3	30	75,1%	7,1	8,3%	71,3%
92 Hauts-de-Seine	257,8	159	248,5	153	221,4	136	12,0%	0,8	1,8%	11,5%
93 Seine-Saint-Denis	165,7	102	116,8	72	25,4	16	77,2%	13,8	6,1%	76,2%
94 Val-de-Marne	119,4	85	105,6	76	37,4	27	74,2%	10,3	5,5%	67,8%
95 Val-d'Oise	128,8	104	112,3	91	28,9	23	77,9%	8,0	8,5%	75,9%
Nouvelle Aquitaine	829,1	136	772,5	127	457,2	75	54,2%	4,4	5,8%	44,6%
Strate (250 à 500 000 hbts)	1 499,0	158	1 396,8	148	815,6	86	51,2%	3,8	6,5%	44,9%
Métropole hors Paris 69M Corse	8 198,2	132	7 577,2	122	4 339,9	70	50,7%	4,2	6,0%	46,2%

(1) L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement, après déduction des dépenses de gestion (hors charges financières)

(2) L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement, après déduction des dépenses de fonctionnement

(3) L'épargne nette correspond à l'épargne brute t, diminuée du remboursement de la dette

(4) Le taux d'endettement mesure l'encours de la dette au 31 décembre relativement aux recettes réelles de fonctionnement

(5) La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette su le département y consacrait la totalité de son épargne brute

(6) L'annuité de la dette rapportée aux recettes réelles de fonctionnement

(7) L'annuité de la dette rapportée à l'épargne de gestion

Source : DGCL. Données DGFiP (comptes de gestion 2020).



Les comptes administratifs des départements 2020

Principales recettes de fonctionnement

départements	Impôts locaux (1)			Autres impôts et taxes (2)				Concours de l'Etat (3)		
	2020	2020	Part (3)	2020	2020	Part (4)	dont DMTO	2020	2020	Part (5)
	M€	€/h	%	M€	€/h	%	M€	€/h	M€	€/h
16 Charente	139,1	385	33	153,0	423	37	41,6	115	70,0	194
17 Charente-Maritime	218,3	331	31	300,7	456	42	180,2	273	108,7	165
19 Corrèze	83,4	335	28	100,6	404	34	25,6	103	65,9	265
23 Creuse	37,5	307	22	58,4	478	34	8,5	70	51,2	420
24 Dordogne	149,9	353	31	177,1	418	37	61,1	144	105,3	248
33 Gironde	530,3	330	34	694,0	432	44	417,1	259	164,8	103
40 Landes	123,0	293	27	204,8	488	45	101,3	241	75,2	179
47 Lot-et-Garonne	132,1	387	34	136,2	399	35	43,6	128	66,8	196
64 Pyrénées-Atlantiques	200,7	288	29	298,1	428	44	166,9	240	104,1	150
79 Deux-Sèvres	114,2	297	32	130,2	339	37	42,7	111	71,5	186
86 Vienne	129,3	289	32	156,3	349	39	53,2	119	68,3	153
87 Haute-Vienne	117,1	307	30	136,2	357	35	41,3	108	84,0	220
Nouvelle Aquitaine	1 974,9	324	31	2 545,6	418	40	1 183,1	194	1 035,8	170
Strate (250 à 500 000 hbts)	3 172,7	335	31	3 907,4	413	38	1 327,7	140	1 874,0	198
Métropole hors Paris 69M Corse	21 328,2	345	34	25 054,6	405	40	11 202,1	181	9 738,0	157
										15

Source : DGCL. Données DGFIP (comptes de gestion 2019 et 2020) ; INSEE (population totale en 2020 - année de référence 2017).

(1) impôts locaux : contributions directes (Taxe foncière, CVAE, IFER) fiscalité reversée (FNGIR, dispositif péréqué)

(2) autres impôts et taxes : Fiscalité indirecte dont DMTO, TSCA, TICPE...

(3) Concours de l'Etat dont DGF DGD DCRTP

(4) Part dans les recettes de fonctionnement.

Du fait de la recentralisation du RSA dans le département de La Réunion en 2020, certaines évolutions sont atypiques.



Les comptes administratifs des départements 2020

Principales recettes de fonctionnement

départements	Impôts locaux (1)			Autres impôts et taxes (2)				Concours de l'Etat (3)			
	2020	2020	Part (4)	2020	2020	Part (4)	dont DMTO	2020	2020	Part (4)	
	M€	€/h	%	M€	€/h	%	M€	€/h	M€	€/h	
01 Ain	178,8	271	32	236,3	359	42	122,7	186	69,4	105	12
02 Aisne	201,6	369	36	196,3	359	35	47,5	87	109,2	200	19
03 Allier	130,2	375	31	156,8	452	38	29,0	83	71,2	205	17
04 Alpes-de-Haute-Provence	73,2	435	33	88,4	525	40	29,3	174	37,1	220	17
05 Hautes-Alpes	69,7	478	35	77,4	530	39	32,6	223	32,3	221	16
06 Alpes-Maritimes	364,3	332	32	593,0	540	52	478,4	436	65,0	59	6
07 Ardèche	110,6	330	31	138,1	413	38	42,9	128	68,7	205	19
08 Ardennes	105,7	377	32	124,9	446	38	21,4	76	71,5	255	21
09 Ariège	61,0	388	29	84,3	536	40	17,8	113	43,6	277	21
10 Aube	107,3	338	31	129,2	408	38	34,3	108	60,1	190	18
11 Aude	156,2	412	31	204,0	538	41	61,2	161	89,3	236	18
12 Aveyron	107,4	371	31	113,3	391	33	30,7	106	82,3	284	24
13 Bouches-du-Rhône	698,6	341	30	1 030,1	503	44	450,5	220	366,4	179	16
14 Calvados	231,2	326	33	259,5	366	37	148,2	209	110,7	156	16
15 Cantal	53,0	353	26	69,9	466	34	13,2	88	55,1	367	27
16 Charente	139,1	385	33	153,0	423	37	41,6	115	70,0	194	17
17 Charente-Maritime	218,3	331	31	300,7	456	42	180,2	273	108,7	165	15
18 Cher	105,7	339	30	127,2	408	36	30,9	99	72,0	231	20
19 Corrèze	83,4	335	28	100,6	404	34	25,6	103	65,9	265	22
21 Côte-d'Or	196,0	359	35	213,0	390	38	109,6	201	81,1	149	15
22 Côtes-d'Armor	171,7	278	29	239,7	388	40	99,6	161	119,2	193	20
23 Creuse	37,5	307	22	58,4	478	34	8,5	70	51,2	420	29
24 Dordogne	149,9	353	31	177,1	418	37	61,1	144	105,3	248	22
25 Doubs	179,6	325	35	205,2	371	40	71,7	130	79,3	143	15
26 Drôme	194,7	371	33	226,5	432	39	82,9	158	96,2	183	16
27 Eure	163,7	266	32	203,5	331	39	83,8	136	93,9	153	18
28 Eure-et-Loir	127,7	288	31	159,4	359	39	63,7	144	75,3	170	18
29 Finistère	250,9	269	29	333,9	357	39	153,6	164	189,2	203	22
30 Gard	256,4	338	30	366,9	484	43	135,6	179	141,8	187	16
31 Haute-Garonne	618,3	446	41	566,0	409	38	283,6	205	140,3	101	9
32 Gers	71,1	359	28	92,7	468	37	25,7	130	56,2	284	22
33 Gironde	530,3	330	34	694,0	432	44	417,1	259	164,8	103	10
34 Hérault	432,0	372	33	568,3	489	43	271,1	233	164,2	141	12
35 Ille-et-Vilaine	354,8	327	37	379,2	350	39	204,5	189	150,8	139	16
36 Indre	57,6	253	26	81,4	357	36	15,5	68	54,2	238	24
37 Indre-et-Loire	181,5	293	33	213,9	346	39	101,7	164	94,7	153	17
38 Isère	424,5	331	34	462,1	360	37	185,0	144	219,5	171	18
39 Jura	89,2	331	32	104,7	389	37	29,4	109	54,2	201	19
40 Landes	123,0	293	27	204,8	488	45	101,3	241	75,2	179	17
41 Loir-et-Cher	120,1	353	35	124,1	364	36	40,1	118	59,3	174	17
42 Loire	231,6	298	31	273,5	352	36	89,5	115	135,6	174	18
43 Haute-Loire	79,8	341	31	92,0	393	36	23,9	102	49,0	209	19
44 Loire-Atlantique	433,3	304	35	541,1	380	44	328,8	231	160,6	113	13
45 Loiret	249,7	361	42	208,2	301	35	94,9	137	70,6	102	12
46 Lot	65,7	366	29	89,9	501	40	21,8	122	47,8	266	21
47 Lot-et-Garonne	132,1	387	34	136,2	399	35	43,6	128	66,8	196	17
48 Lozère	34,4	428	27	38,0	474	30	6,8	85	45,1	562	35
49 Maine-et-Loire	251,9	302	36	261,8	314	38	119,8	144	109,1	131	16
50 Manche	181,2	353	36	192,7	376	38	71,3	139	66,2	129	13
51 Marne	171,3	295	37	177,7	306	38	82,0	141	66,8	115	14
52 Haute-Marne	57,9	320	28	76,7	424	38	12,1	67	51,6	286	25
53 Mayenne	90,6	286	30	103,8	328	34	34,5	109	56,4	178	18



Les comptes administratifs des départements 2020

Principales recettes de fonctionnement

départements	Impôts locaux (1)			Autres impôts et taxes (2)				Concours de l'Etat (3)			
	2020	2020	Part (4)	2020	2020	Part (4)	dont DMTO		2020	2020	
	M€	€/h	%	M€	€/h	%	M€	€/h	M€	€/h	
54 Meurthe-et-Moselle	219,3	294	30	302,9	406	41	98,2	132	127,4	171	17
55 Meuse	61,2	318	27	82,7	430	37	14,7	77	56,8	295	25
56 Morbihan	203,4	264	30	263,6	341	39	138,8	180	133,5	173	20
57 Moselle	273,5	258	32	339,2	319	40	122,5	115	154,2	145	18
58 Nièvre	79,9	376	28	102,5	482	36	17,9	84	67,8	319	24
59 Nord	828,8	315	29	1 171,5	445	41	366,6	139	639,7	243	22
60 Oise	253,6	301	35	281,8	335	39	112,0	133	135,3	161	19
61 Orne	92,4	317	29	112,9	387	35	29,5	101	77,9	267	24
62 Pas-de-Calais	443,9	298	27	682,5	458	42	164,5	110	345,9	232	21
63 Puy-de-Dôme	245,0	367	37	239,0	358	36	83,3	125	114,1	171	17
64 Pyrénées-Atlantiques	200,7	288	29	298,1	428	44	166,9	240	104,1	150	15
65 Hautes-Pyrénées	103,7	442	32	116,8	498	36	29,5	126	63,3	270	19
66 Pyrénées-Orientales	188,6	391	31	265,4	550	44	104,2	216	72,9	151	12
67 Bas-Rhin	363,0	318	38	362,7	318	38	142,9	125	132,7	116	14
68 Haut-Rhin	228,1	293	35	232,8	299	36	84,5	109	109,1	140	17
69 Rhône	60,9	130	15	141,1	302	35	96,3	206	69,3	148	17
70 Haute-Saône	78,6	323	33	81,5	335	34	20,3	83	57,4	236	24
71 Saône-et-Loire	183,4	322	33	186,2	327	34	57,7	101	104,3	183	19
72 Sarthe	179,2	309	33	209,8	362	39	66,3	114	93,1	161	17
73 Savoie	164,4	370	32	240,6	542	47	134,6	303	57,1	129	11
74 Haute-Savoie	237,2	286	30	388,0	468	50	272,3	329	48,4	58	6
76 Seine-Maritime	583,7	458	41	514,2	403	36	175,8	138	199,2	156	14
77 Seine-et-Marne	576,1	406	44	508,8	358	39	279,8	197	117,8	83	9
78 Yvelines	562,7	385	48	467,3	319	40	384,0	262	34,7	24	3
79 Deux-Sèvres	114,2	297	32	130,2	339	37	42,7	111	71,5	186	20
80 Somme	199,9	343	32	248,8	427	40	65,9	113	119,1	204	19
81 Tarn	153,3	385	34	166,0	417	37	50,7	127	79,1	199	17
82 Tarn-et-Garonne	108,2	410	35	110,2	417	35	35,9	136	51,9	197	17
83 Var	352,1	327	31	573,6	533	50	399,9	372	104,9	98	9
84 Vaucluse	175,5	307	28	266,5	467	43	112,9	198	116,6	204	19
85 Vendée	197,6	285	30	289,9	418	44	156,3	225	105,5	152	16
86 Vienne	129,3	289	32	156,3	349	39	53,2	119	68,3	153	17
87 Haute-Vienne	117,1	307	30	136,2	357	35	41,3	108	84,0	220	21
88 Vosges	137,7	363	33	158,5	418	38	36,4	96	84,9	224	20
89 Yonne	111,9	323	29	133,3	384	35	37,3	107	79,5	229	21
90 Territoire de Belfort	51,1	351	35	54,3	373	38	14,5	99	24,3	167	17
91 Essonne	563,1	430	45	465,5	355	37	237,9	182	124,1	95	10
92 Hauts-de-Seine	771,7	475	46	715,4	440	43	638,1	392	94,5	58	6
93 Seine-Saint-Denis	773,1	474	37	821,6	504	39	261,0	160	269,5	165	13
94 Val-de-Marne	576,9	413	39	552,9	396	38	317,9	228	179,4	128	12
95 Val-d'Oise	479,0	387	42	434,1	350	38	225,0	182	124,6	101	11
Nouvelle Aquitaine	1 974,9	324	31	2 545,6	418	40	1 183,1	194	1 035,8	170	16
Strate (250 à 500 000 hbts)	3 172,7	335	31	3 907,4	413	38	1 327,7	140	1 874,0	198	18
Métropole hors Paris 69M Corse	21 328,2	345	34	25 054,6	405	40	11 202,1	181	9 738,0	157	15

Source : DGCL. Données DGFIP (comptes de gestion 2019 et 2020); INSEE (population totale en 2020 - année de référence 2017).

(1) impôts locaux : contributions directes (Taxe foncière, CVAE, IFER) fiscalité reversée (FNGIR, dispositif péréqué)

(2) autres impôts et taxes : Fiscalité indirecte dont DMTO, TSCA, TICPE...

(3) Concours de l'Etat dont DGF DGD DCRTP

(4) Part dans les recettes de fonctionnement.

Du fait de la recentralisation du RSA dans le département de La Réunion en 2020, certaines évolutions sont atypiques.



Les comptes administratifs des départements 2020

L'endettement (*hors gestion active de la dette*)

départements	Remboursement de dette (capital)			Produits des emprunts			Dette au 31/12 (encours)			Annuité de la dette (capital et intérêts)		
	2020 M€	2020 €/h	Evolution / 2019	2020 M€	2020 €/h	Evolution / 2019	2020 M€	2020 €/h	Evolution / 2019	2020 M€	2020 €/h	Evolution / 2019
16 Charente	18,4	51	-4,3%	25,0	69	+64,4%	185,6	513	+3,7%	20,0	55	-5,4%
17 Charente-Maritime	36,3	55	-2,7%	45,2	69	+44,0%	396,2	600	+2,3%	41,8	63	-3,9%
19 Corrèze	30,3	122	-6,4%	27,4	110	+110,5%	314,4	1 262	-0,9%	37,2	149	-7,6%
23 Creuse	11,3	93	-0,3%	12,5	102	-7,4%	100,9	826	+1,2%	12,8	105	-0,9%
24 Dordogne	34,9	82	-1,3%	38,4	90	+0,9%	452,2	1 066	+0,8%	42,5	100	-1,8%
33 Gironde	51,1	32	-23,4%	158,4	99	+126,3%	748,0	465	+16,8%	63,2	39	-19,9%
40 Landes	18,7	45	+4,9%	16,0	38	+1,3%	188,0	448	-1,4%	20,5	49	+3,3%
47 Lot-et-Garonne	25,3	74	+3,6%	21,2	62	+51,5%	247,1	724	-1,6%	30,6	90	+0,9%
64 Pyrénées-Atlantiques	31,8	46	-9,5%	50,0	72	+100,0%	362,3	521	+5,3%	36,8	53	-9,2%
79 Deux-Sèvres	21,2	55	+3,7%	20,0	52	+33,3%	206,5	537	-0,6%	25,6	67	+1,5%
86 Vienne	30,2	68	+19,1%	28,9	65	+44,4%	184,3	412	-0,7%	32,5	73	+16,1%
87 Haute-Vienne	5,7	15	+12,4%	22,0	58	+340,9%	44,8	118	+57,2%	6,1	16	+11,5%
Nouvelle Aquitaine	315,4	52	-4,6%	465,0	76	+68,5%	3 430,4	563	+4,6%	369,7	61	-5,1%
Strate (250 à 500 000 hbts)	581,2	61	+0,7%	579,1	61	+27,0%	5 261,6	556	+0,0%	672,8	71	-0,6%
Métropole hors Paris 69M Corse	3 237,3	52	-3,2%	4 151,1	67	+72,5%	31 888,9	515	+3,2%	3 784,6	61	-4,1%

Source : DGCL. Données DGFIP (comptes de gestion 2019 et 2020) ; INSEE (population totale en 2020 - année de référence 2017).



Les comptes administratifs des départements 2020

L'endettement (*hors gestion active de la dette*)

départements	Remboursement de dette (capital)			Produits des emprunts			Dette au 31/12 (encours)			Annuité de la dette (capital et intérêts)		
	2020 M€	2020 €/h	Evolution / 2019	2020 M€	2020 €/h	Evolution / 2019	2020 M€	2020 €/h	Evolutio n	2020 M€	2020 €/h	Evolution / 2019
01 Ain	36,4	55	+6,1%	25,0	38	-	425,5	645	-2,4%	49,2	75	+2,7%
02 Aisne	27,8	51	+7,7%	39,6	72	+53,3%	511,0	935	+2,4%	46,5	85	+2,6%
03 Allier	29,5	85	-4,0%	27,0	78	-5,6%	278,0	801	-0,9%	32,8	95	-4,6%
04 Alpes-de-Haute-Provence	13,4	80	-23,5%	6,0	36	-40,0%	117,2	696	-5,9%	15,2	90	-22,4%
05 Hautes-Alpes	14,4	98	-16,0%	15,0	103	+0,0%	177,1	1 214	+0,6%	18,5	126	-18,3%
06 Alpes-Maritimes	66,7	61	-2,6%	115,0	105	+187,5%	828,7	755	+6,5%	91,5	83	-6,4%
07 Ardèche	20,9	62	-7,7%	36,0	108	+18,0%	294,4	880	+5,4%	24,9	74	-7,1%
08 Ardennes	26,5	95	+10,1%	10,0	36	-23,1%	178,8	639	-8,4%	30,2	108	+7,0%
09 Ariège	2,7	17	+70,5%	0,7	4	-	13,3	84	-9,0%	2,7	17	+68,8%
10 Aube	8,3	26	-0,2%	1,4	4	+6695,0%	30,1	95	-18,7%	9,1	29	-2,3%
11 Aude	20,2	53	+3,9%	38,3	101	+9,3%	220,4	581	+8,9%	22,5	59	+3,2%
12 Aveyron	19,7	68	+10,2%	21,0	73	+5,0%	183,5	634	+0,7%	22,7	78	+7,5%
13 Bouches-du-Rhône	71,7	35	+45,9%	442,3	216	+93,4%	1 409,7	688	+35,7%	85,9	42	+35,3%
14 Calvados	32,1	45	-10,5%	37,9	54	+527,2%	179,6	254	+3,4%	34,8	49	-10,6%
15 Cantal	18,1	120	+10,8%	8,8	59	-26,7%	192,0	1 279	+6,5%	21,0	140	+7,3%
16 Charente	18,4	51	-4,3%	25,0	69	+64,4%	185,6	513	+3,7%	20,0	55	-5,4%
17 Charente-Maritime	36,3	55	-2,7%	45,2	69	+44,0%	396,2	600	+2,3%	41,8	63	-3,9%
18 Cher	24,8	80	+2,0%	26,0	83	+35,3%	256,6	824	+0,5%	29,5	95	+0,1%
19 Corrèze	30,3	122	-6,4%	27,4	110	+110,5%	314,4	1 262	-0,9%	37,2	149	-7,6%
21 Côte-d'Or	41,6	76	+52,3%	27,5	50	-	239,5	439	-5,6%	45,5	83	+43,9%
22 Côtes-d'Armor	32,1	52	-2,6%	30,0	49	+0,0%	271,9	441	-0,8%	37,0	60	-3,5%
23 Creuse	11,3	93	-0,3%	12,5	102	-7,4%	100,9	826	+1,2%	12,8	105	-0,9%
24 Dordogne	34,9	82	-1,3%	38,4	90	+0,9%	452,2	1 066	+0,8%	42,5	100	-1,8%
25 Doubs	18,1	33	+9,7%	30,0	54	+500,1%	243,7	441	+5,1%	24,4	44	+5,3%
26 Drôme	17,7	34	-12,9%	18,1	35	+201,2%	75,9	145	+0,9%	18,6	36	-13,0%
27 Eure	28,0	46	+40,3%	55,0	89	+37,5%	304,9	496	+9,7%	31,6	51	+33,4%
28 Eure-et-Loir	47,4	107	+36,8%	50,0	113	-16,7%	235,7	531	+1,3%	50,2	113	+32,9%
29 Finistère	34,0	36	-0,7%	15,0	16	+0,0%	298,1	319	-6,0%	38,6	41	-2,0%
30 Gard	39,9	53	+8,7%	70,4	93	+0,6%	524,6	692	+6,1%	51,3	68	+5,0%
31 Haute-Garonne	55,4	40	-22,4%	20,0	14	+33,3%	373,8	270	-8,6%	63,1	46	-21,4%
32 Gers	12,3	62	-11,7%	12,3	62	-1,6%	122,9	621	-0,3%	14,2	72	-11,6%
33 Gironde	51,1	32	-23,4%	158,4	99	+126,3%	748,0	465	+16,8%	63,2	39	-19,9%
34 Hérault	38,9	33	+11,7%	136,9	118	+1269,1%	584,2	502	+20,2%	48,3	42	+9,1%
35 Ille-et-Vilaine	57,4	53	+3,9%	40,8	38	+27,6%	484,9	447	-3,3%	65,1	60	+1,9%
36 Indre	0,7	3	+3,7%	0,0	0	-	0,0	0	+0,0%	1,1	5	+0,0%
37 Indre-et-Loire	30,1	49	+3,2%	21,7	35	-6,9%	248,1	401	-3,3%	31,9	52	+3,4%
38 Isère	84,1	66	-3,7%	148,5	116	+3,1%	471,2	367	+15,8%	87,4	68	-2,6%
39 Jura	17,5	65	+3,1%	0,0	0	-	120,6	448	-12,7%	19,7	73	+1,0%
40 Landes	18,7	45	+4,9%	16,0	38	+1,3%	188,0	448	-1,4%	20,5	49	+3,3%
41 Loir-et-Cher	12,4	36	-52,8%	20,0	59	+73,8%	103,4	304	+8,0%	13,9	41	-50,0%
42 Loire	27,4	35	+6,7%	11,7	15	-31,2%	316,6	407	-4,7%	35,0	45	+3,1%
43 Haute-Loire	12,4	53	+0,5%	20,0	85	+100,0%	92,1	393	+10,7%	14,0	60	-1,1%
44 Loire-Atlantique	50,3	35	-11,5%	60,1	42	+42855,3%	604,9	425	+1,7%	60,7	43	-11,2%
45 Loiret	40,2	58	+30,3%	109,7	158	+68,8%	492,8	712	+18,5%	45,0	65	+24,9%
46 Lot	10,1	56	-17,5%	5,0	28	+0,0%	80,3	447	-5,9%	11,2	62	-17,4%
47 Lot-et-Garonne	25,3	74	+3,6%	21,2	62	+51,5%	247,1	724	-1,6%	30,6	90	+0,9%
48 Lozère	4,9	61	-38,2%	2,5	31	-16,7%	37,0	461	-6,0%	5,4	67	-36,7%
49 Maine-et-Loire	31,2	37	-7,0%	23,0	28	+28650,6%	372,6	447	-2,2%	39,3	47	-8,3%
50 Manche	37,3	73	+19,6%	20,0	39	-	275,2	537	-4,8%	44,5	87	+13,3%
51 Marne	16,8	29	+4,0%	28,6	49	+90,5%	169,9	293	+7,4%	19,9	34	+1,7%
52 Haute-Marne	6,1	34	-13,8%	0,0	0	-	12,2	68	-32,6%	6,4	36	-16,0%
53 Mayenne	8,0	25	-48,8%	24,9	79	+149,4%	81,3	257	+26,4%	9,0	29	-46,2%



Les comptes administratifs des départements 2020

L'endettement (*hors gestion active de la dette*)

départements	Remboursement de dette (capital)			Produits des emprunts			Dettes au 31/12 (encours)			Annuité de la dette (capital et intérêts)		
	2020 M€	2020 €/h	Evolution / 2019	2020 M€	2020 €/h	Evolution / 2019	2020 M€	2020 €/h	Evolutio n	2020 M€	2020 €/h	Evolution / 2019
54 Meurthe-et-Moselle	20,5	27	-9,1%	25,3	34	+26,4%	200,8	269	+2,5%	23,9	32	-9,3%
55 Meuse	11,9	62	-6,3%	12,5	65	+4,2%	145,8	757	+0,4%	14,0	73	-6,1%
56 Morbihan	23,5	31	+4,2%	0,0	0	-	162,9	211	-12,3%	27,2	35	+1,6%
57 Moselle	56,8	53	-5,8%	46,6	44	+105,3%	606,5	571	-1,7%	65,4	62	-6,6%
58 Nièvre	14,4	68	-12,7%	16,4	77	+21,5%	207,6	976	+1,0%	18,8	88	-10,9%
59 Nord	151,7	58	+0,1%	145,0	55	+52,6%	1 175,6	446	-0,6%	169,5	64	-0,7%
60 Oise	71,0	84	+10,1%	118,0	140	+1,1%	668,1	794	+7,3%	76,8	91	+7,6%
61 Orne	14,2	49	+2,6%	13,0	45	-7,1%	129,6	444	+0,1%	17,2	59	-0,6%
62 Pas-de-Calais	80,0	54	+2,6%	150,0	101	+87,5%	766,8	515	+10,0%	89,1	60	+1,7%
63 Puy-de-Dôme	58,7	88	+8,0%	36,0	54	-13,3%	285,6	427	-7,4%	62,7	94	+6,5%
64 Pyrénées-Atlantiques	31,8	46	-9,5%	50,0	72	+100,0%	362,3	521	+5,3%	36,8	53	-9,2%
65 Hautes-Pyrénées	16,0	68	-2,8%	14,0	60	-12,5%	158,2	674	-1,2%	17,9	76	-3,1%
66 Pyrénées-Orientales	14,9	31	+11,5%	30,0	62	+11,1%	175,0	363	+9,8%	18,3	38	+10,6%
67 Bas-Rhin	54,3	48	-50,1%	117,0	102	-	476,9	418	+15,1%	61,3	54	-47,7%
68 Haut-Rhin	41,4	53	+0,0%	53,1	68	+165,3%	337,2	434	+3,6%	47,4	61	-1,3%
69D Rhône	31,0	66	+3,9%	20,0	43	+300,0%	378,8	811	-2,8%	41,4	89	+1,0%
70 Haute-Saône	16,2	67	-3,3%	20,5	84	+71,0%	129,5	532	+3,7%	18,2	75	-4,1%
71 Saône-et-Loire	55,3	97	+23,8%	96,6	170	+117,1%	321,5	564	+14,8%	59,4	104	+20,7%
72 Sarthe	25,9	45	-21,9%	0,0	0	-100,0%	210,8	364	-11,0%	29,2	50	-20,7%
73 Savoie	35,4	80	-4,0%	25,2	57	-	158,7	358	-6,0%	38,8	87	-4,5%
74 Haute-Savoie	21,7	26	+2,1%	0,0	0	-	99,1	120	-17,9%	25,0	30	-1,1%
76 Seine-Maritime	113,3	89	-21,2%	62,2	49	+55,6%	937,5	735	-5,2%	130,0	102	-20,1%
77 Seine-et-Marne	111,0	78	-2,4%	83,4	59	+85,3%	631,4	444	-4,2%	123,1	87	-3,2%
78 Yvelines	29,0	20	+13,1%	99,9	68	+232,8%	445,2	304	+18,9%	35,3	24	+9,5%
79 Deux-Sèvres	21,2	55	+3,7%	20,0	52	+33,3%	206,5	537	-0,6%	25,6	67	+1,5%
80 Somme	22,9	39	-6,0%	31,4	54	+156968,7%	269,7	463	+3,6%	27,9	48	-7,1%
81 Tarn	25,6	64	+1,7%	13,4	34	+0,0%	258,6	649	-4,4%	31,4	79	+1,0%
82 Tarn-et-Garonne	16,0	61	+0,6%	13,0	49	+0,0%	202,2	766	-1,5%	21,2	80	-1,4%
83 Var	56,1	52	-31,7%	9,5	9	+94869,8%	564,7	525	-7,6%	70,3	65	-28,4%
84 Vaucluse	22,5	39	-11,9%	53,5	94	+434,9%	215,1	377	+17,4%	25,7	45	-11,7%
85 Vendée	39,7	57	-19,0%	0,0	0	-99,7%	313,0	451	-11,2%	48,6	70	-18,1%
86 Vienne	30,2	68	+19,1%	28,9	65	+44,4%	184,3	412	-0,7%	32,5	73	+16,1%
87 Haute-Vienne	5,7	15	+12,4%	22,0	58	+340,9%	44,8	118	+57,2%	6,1	16	+11,5%
88 Vosges	35,2	93	+1,9%	38,4	101	+53,6%	270,7	714	+1,2%	39,8	105	-0,8%
89 Yonne	19,4	56	+1,9%	0,0	0	-100,0%	196,6	567	-9,0%	22,2	64	+0,1%
90 Territoire de Belfort	7,0	48	+1,9%	5,2	36	-	83,7	575	-2,1%	8,8	60	-0,8%
91 Essonne	94,0	72	-9,5%	138,2	105	+71,2%	950,7	725	+6,0%	105,1	80	-8,8%
92 Hauts-de-Seine	27,0	17	-31,3%	0,0	0	-	201,0	124	-11,9%	29,6	18	-31,7%
93 Seine-Saint-Denis	91,4	56	+6,5%	83,8	51	-0,3%	1 611,3	988	+1,3%	126,3	77	+3,3%
94 Val-de-Marne	68,2	49	+15,8%	180,0	129	+111,7%	1 084,4	776	+11,5%	81,0	58	+11,3%
95 Val-d'Oise	83,4	67	+3,1%	83,4	67	+85,3%	893,5	721	+0,0%	97,7	79	+2,1%
Nouvelle Aquitaine	315,4	52	-4,6%	465,0	76	+68,5%	3 430,4	563	+4,6%	369,7	61	-5,1%
Strate (250 à 500 000 hbts)	581,2	61	+0,7%	579,1	61	+27,0%	5 261,6	556	+0,0%	672,8	71	-0,6%
Métropole hors Paris 69M Corse	3 237,3	52	-3,2%	4 151,1	67	+72,5%	31 888,9	515	+3,2%	3 784,6	61	-4,1%

Source : DGCL. Données DGFIP (comptes de gestion 2019 et 2020) ; INSEE (population totale en 2020 - année de référence 2017).



Les comptes administratifs des départements 2020

Les dépenses d'aide sociale

départements	<u>Dépenses totales d'aide sociale</u>				<u>Dépenses obligatoires</u>		dont RMI et RSA	dont APA
	2020	2020	Part	Evolution / 2019	2020	2020		
	M€	€/h	(%)		M€	€/h	%	%
16 Charente	240,6	665	67	+3,4%	239,9	664	33,3	19,5
17 Charente-Maritime	417,8	633	69	+2,0%	411,4	623	24,8	16,5
19 Corrèze	152,4	612	65	+2,7%	150,2	603	14,8	18,1
23 Creuse	104,7	857	66	+1,9%	103,4	847	18,8	30,5
24 Dordogne	284,1	670	68	+4,6%	280,3	661	25,6	19,8
33 Gironde	1 092,5	680	74	+4,0%	1 074,2	668	25,3	14,3
40 Landes	261,2	622	67	+6,4%	253,8	605	21,9	20,7
47 Lot-et-Garonne	245,5	719	74	+2,2%	243,9	715	27,2	16,5
64 Pyrénées-Atlantiques	415,3	597	71	+1,6%	408,2	587	26,2	18,6
79 Deux-Sèvres	212,2	552	70	+2,6%	207,3	539	23,0	18,8
86 Vienne	270,8	606	76	+3,2%	270,3	604	31,3	15,7
87 Haute-Vienne	263,3	690	77	+3,4%	259,7	681	26,3	16,5
Nouvelle Aquitaine	3 960,4	650	71	+3,3%	3 902,8	640	25,5	17,3
Strate (250 à 500 000 hbts)	6 180,2	653	70	+3,2%	6 101,9	645	26,7	17,7
Métropole hors Paris 69M Corse	39 056,6	631	71	+3,9%	38 205,1	617	28,5	15,3

Source : DGCL. Données DGFIP (comptes de gestion 2019 et 2020) ; INSEE

(population totale en 2020 - année de référence 2017).



Les comptes administratifs des départements 2020

Les dépenses d'aide sociale

départements	<u>Dépenses totales d'aide sociale</u>				<u>Dépenses obligatoires</u>		dont RMI et RSA	dont APA
	2020 M€	2020 €/h	Part (2) (%)	Evolution / 2019	2020 M€	2020 €/h		
01 Ain	291,2	442	65	+3,6%	288,9	438	18,6	17,2
02 Aisne	324,8	594	62	+3,8%	324,0	593	36,9	19,2
03 Allier	254,0	732	69	+2,5%	251,2	724	28,3	20,7
04 Alpes-de-Haute-Provence	95,2	565	52	+3,8%	94,3	560	30,5	19,4
05 Hautes-Alpes	88,6	607	60	+0,5%	88,0	603	23,8	18,3
06 Alpes-Maritimes	644,0	587	61	+6,7%	640,7	584	25,5	17,2
07 Ardèche	201,5	602	64	+2,9%	196,4	587	22,8	22,5
08 Ardennes	226,8	810	76	+3,4%	226,4	808	31,0	17,2
09 Ariège	114,8	730	69	+4,2%	114,5	728	36,8	16,7
10 Aube	219,6	692	76	+4,8%	215,6	680	32,5	16,5
11 Aude	337,9	891	74	+2,6%	336,0	886	33,3	14,4
12 Aveyron	190,0	656	64	+4,0%	189,6	655	16,1	24,5
13 Bouches-du-Rhône	1 608,6	785	74	+6,5%	1 556,6	760	36,1	11,5
14 Calvados	435,1	614	75	+3,4%	432,8	611	22,4	16,0
15 Cantal	106,8	711	62	+3,5%	104,3	695	15,6	25,7
16 Charente	240,6	665	67	+3,4%	239,9	664	33,3	19,5
17 Charente-Maritime	417,8	633	69	+2,0%	411,4	623	24,8	16,5
18 Cher	224,4	720	72	+2,8%	221,4	711	29,0	15,6
19 Corrèze	152,4	612	65	+2,7%	150,2	603	14,8	18,1
21 Côte-d'Or	323,1	592	68	+3,1%	316,5	580	20,5	14,1
22 Côtes-d'Armor	351,9	570	68	+2,8%	344,8	559	21,1	21,2
23 Creuse	104,7	857	66	+1,9%	103,4	847	18,8	30,5
24 Dordogne	284,1	670	68	+4,6%	280,3	661	25,6	19,8
25 Doubs	317,0	574	69	+3,8%	311,7	564	27,8	16,5
26 Drôme	352,4	672	73	+4,3%	346,8	661	22,4	16,8
27 Eure	307,5	500	72	+0,4%	299,7	487	30,3	14,0
28 Eure-et-Loir	251,3	567	71	+3,2%	245,2	553	24,1	14,1
29 Finistère	563,4	603	75	+2,1%	554,6	594	21,1	17,8
30 Gard	564,3	745	73	+2,9%	554,2	731	37,2	12,6
31 Haute-Garonne	824,1	595	60	+7,1%	818,6	591	29,7	15,4
32 Gers	157,8	797	68	+4,7%	154,6	781	18,8	23,1
33 Gironde	1 092,5	680	74	+4,0%	1 074,2	668	25,3	14,3
34 Hérault	907,7	781	74	+6,0%	900,2	774	32,0	16,9
35 Ille-et-Vilaine	638,3	589	74	+6,9%	628,9	580	19,3	16,7
36 Indre	136,9	600	72	+2,6%	135,1	593	27,2	19,3
37 Indre-et-Loire	356,5	576	73	+3,4%	348,2	563	27,4	16,7
38 Isère	714,1	556	68	+0,8%	686,5	535	21,9	20,2
39 Jura	151,4	562	67	+4,5%	148,6	552	17,5	16,7
40 Landes	261,2	622	67	+6,4%	253,8	605	21,9	20,7
41 Loir-et-Cher	218,4	641	72	+3,6%	217,2	638	24,1	18,0
42 Loire	497,6	640	73	+1,9%	489,4	630	24,3	18,5
43 Haute-Loire	138,3	590	66	+0,9%	136,2	582	15,6	21,1
44 Loire-Atlantique	769,0	540	72	+5,0%	758,8	533	28,4	14,5
45 Loiret	362,4	523	72	+3,9%	356,2	514	30,7	17,6
46 Lot	125,1	697	66	+4,0%	123,3	687	22,5	28,0
47 Lot-et-Garonne	245,5	719	74	+2,2%	243,9	715	27,2	16,5
48 Lozère	51,6	643	51	-1,4%	51,2	639	16,9	19,8
49 Maine-et-Loire	468,2	562	75	+1,8%	464,0	557	23,6	14,0
50 Manche	282,1	550	64	+3,4%	277,6	541	18,7	18,3
51 Marne	325,0	560	76	+4,8%	319,7	551	31,2	11,5
52 Haute-Marne	113,6	629	67	+6,6%	111,9	619	26,0	17,5
53 Mayenne	156,2	493	60	+4,2%	156,0	492	16,1	17,6



Les comptes administratifs des départements 2020

Les dépenses d'aide sociale

départements	<u>Dépenses totales</u> d'aide sociale				<u>Dépenses obligatoires</u>		dont RMI et RSA	dont APA
	2020 M€	2020 €/h	Part (2) (%)	Evolution / 2019	2020 M€	2020 €/h	2020 %	2020 %
54 Meurthe-et-Moselle	458,9	616	70	+3,9%	457,1	613	32,1	17,3
55 Meuse	137,1	712	69	+4,3%	134,8	700	23,9	14,9
56 Morbihan	403,6	523	74	+3,6%	394,0	510	24,4	21,8
57 Moselle	544,7	513	72	+2,6%	533,6	502	33,5	14,7
58 Nièvre	184,6	868	71	+3,4%	179,9	845	22,3	17,2
59 Nord	2 168,4	823	82	+4,0%	2 085,0	791	34,6	11,8
60 Oise	445,8	529	73	-3,1%	435,2	517	34,8	12,1
61 Orne	191,6	657	69	+3,6%	188,4	646	25,3	20,3
62 Pas-de-Calais	1 161,8	780	77	+4,7%	1 135,3	762	32,5	18,0
63 Puy-de-Dôme	378,5	566	67	+1,5%	370,6	555	28,3	15,5
64 Pyrénées-Atlantiques	415,3	597	71	+1,6%	408,2	587	26,2	18,6
65 Hautes-Pyrénées	191,2	815	68	-1,8%	187,5	799	22,4	28,0
66 Pyrénées-Orientales	381,8	792	72	+1,9%	380,6	789	41,2	13,7
67 Bas-Rhin	639,3	560	72	+5,0%	629,3	551	30,0	15,2
68 Haut-Rhin	394,8	507	67	+5,8%	392,7	505	27,9	14,4
69D Rhône	234,3	501	64	+3,2%	226,8	485	18,5	18,4
70 Haute-Saône	120,4	495	64	+2,4%	118,3	486	24,6	17,7
71 Saône-et-Loire	374,8	658	75	+9,8%	366,9	644	18,7	23,7
72 Sarthe	344,9	595	73	+1,9%	335,9	580	25,6	15,5
73 Savoie	237,3	535	59	+4,0%	234,4	528	15,6	18,4
74 Haute-Savoie	404,2	488	66	+6,9%	379,7	458	15,5	16,6
76 Seine-Maritime	896,9	703	73	+2,5%	868,6	681	31,9	15,1
77 Seine-et-Marne	695,1	489	64	+2,3%	675,5	476	30,1	10,4
78 Yvelines	684,1	468	68	+7,4%	672,8	460	23,7	8,6
79 Deux-Sèvres	212,2	552	70	+2,6%	207,3	539	23,0	18,8
80 Somme	405,0	695	74	+4,6%	395,5	679	32,1	15,3
81 Tarn	275,8	692	70	-0,5%	271,9	683	25,8	19,2
82 Tarn-et-Garonne	188,5	714	71	+4,4%	184,3	698	24,1	17,0
83 Var	668,2	621	68	-1,3%	657,2	611	39,0	14,9
84 Vaucluse	368,9	646	70	+1,7%	364,1	638	32,7	14,1
85 Vendée	327,7	472	63	+4,1%	321,4	464	16,3	20,1
86 Vienne	270,8	606	76	+3,2%	270,3	604	31,3	15,7
87 Haute-Vienne	263,3	690	77	+3,4%	259,7	681	26,3	16,5
88 Vosges	213,6	564	64	+2,6%	212,4	561	34,8	18,1
89 Yonne	248,3	716	75	+1,9%	244,4	705	24,8	14,2
90 Territoire de Belfort	88,7	609	68	+2,9%	88,4	607	31,4	17,4
91 Essonne	769,1	587	68	+5,7%	711,0	543	28,0	9,5
92 Hauts-de-Seine	916,5	564	64	+10,7%	905,1	557	21,8	7,7
93 Seine-Saint-Denis	1 508,9	926	77	+3,4%	1 437,8	882	40,2	10,1
94 Val-de-Marne	933,8	668	69	+2,1%	889,9	637	32,3	9,7
95 Val-d'Oise	721,2	582	70	+6,9%	699,6	565	34,9	9,5
Nouvelle Aquitaine	3 960,4	650	71	+3,3%	3 902,8	640	25,5	17,3
Strate (250 à 500 000 hbts)	6 180,2	653	70	+3,2%	6 101,9	645	26,7	17,7
Métropole hors Paris 69M Corse	39 056,6	631	71	+3,9%	38 205,1	617	28,5	15,3

Source : DGCL. Données DGFIP (comptes de gestion 2019 et 2020) ; INSEE (population totale en 2020 - année de référence 2017).



LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

Prévisions 2022 - 2025



Plan pluriannuel des autorisations de programme : SYNTHESE PAR POLITIQUES SECTORIELLES

Libellé du programme	Solde AP ANTERIEURES*	montant des AP						TOTAL
		2022	2023	2024	2025	2026		
NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES								
Réseaux et Infrastructures (hors LGV)	46 292 644	14 500 000	23 850 000	7 500 000	6 700 000	6 700 000		105 542 644
Education	26 554 189	1 450 000	27 350 000	10 150 000	1 450 000	9 200 000		76 154 189
Culture	3 723 204	1 700 000	925 000	1 225 000	1 225 000	1 225 000		10 023 204
Jeunesse et Sports	7 236 292	240 000	4 240 000	240 000	240 000	240 000		12 436 292
Solidarité	36 762 772	1 252 000	3 000 000				31 000 000	72 014 772
Solidarité territoriale	16 144 007	80 000	100 000	100 000	100 000	100 000		16 624 007
Agriculture	7 066 540	565 000	665 000	665 000	665 000	665 000		10 291 540
Développement local	21 219 134	2 115 000	1 615 000	1 615 000	1 615 000	1 615 000		29 794 134
Tourisme	331 106	248 000	215 000	215 000	215 000	215 000		1 439 106
Environnement sécurité	14 774 693	4 760 000	5 005 000	5 505 000	5 005 000	5 005 000		40 054 693
Administration générale	199 000	2 500 000	1 500 000	7 500 000	1 500 000	1 500 000		14 699 000
TOTAUX	180 303 579	29 410 000	68 465 000	34 715 000	18 715 000	57 465 000		389 073 579
LGV Participation travaux Tours-Bordeaux-Espagne		35 951 000		62 649 000				98 600 000
TOTAL GENERAL		216 254 579	29 410 000	131 114 000	34 715 000	18 715 000	57 465 000	487 673 579

* (yc CP réalisés 2021 prévisionnels et ajustements BP 2022)



Plan pluriannuel des autorisations de programme Secteur RESEAUX INFRASTRUCTURES

Libellé du programme	Solde AP ANTERIEURES*	montant des AP						TOTAL
		2022	2023	2024	2025	2026		
		NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME						
Assainissement rural (yc SYDEC)	1 769 855	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000	8 269 855	
Alimentation en eau potable (yc SYDEC)	1 133 726	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	4 133 726	
Etudes Faisabilité MEP Pilotes pour traitement Micro Polluants	100 000						100 000	
Eau et assainissement	3 003 580	1 900 000	1 900 000	1 900 000	1 900 000	1 900 000	12 503 580	
Construction - Centre exploitation St-Martin-de-Sx	742 358						742 358	
Reconstruction - Centre exploitation Dax	630 000						630 000	
Construction - centre exploitation de Sarbazan			630 000				630 000	
Restructuration UTD CE Morcenx				800 000			800 000	
Reconstruction PARL et CE Saint Sever (Etudes)	1 469 625						1 469 625	
Reconstruction PARL et CE Saint Sever (Travaux)			15 300 000				15 300 000	
Unités territoriales	2 841 983		15 930 000	800 000			19 571 983	
Opérations ponctuelles	9 795 961	3 800 000	4 800 000	4 800 000	4 800 000	4 800 000	32 795 961	
Voirie Programme courant	9 795 961	3 800 000	4 800 000	4 800 000	4 800 000	4 800 000	32 795 961	
Vieux pont de Dax - RD 947	1 050 952						1 050 952	
Ouvrages décharge Gousse Pont de Pontonx (études)	462 422						462 422	
Ouvrages décharge Gousse Pont de Pontonx (travaux)		5 200 000					5 200 000	
Pont de Saubusse - RD 17	90 065						90 065	
Pont de Sorde (études)	269 688						269 688	
Pont de Sorde (travaux)		3 600 000					3 600 000	
Pont sur l'Adour à Mugron RD3	1 650 000						1 650 000	
Pont du Bourrus RD 824 St Pierre du Mont	600 000						600 000	
Pont du Mort RD 626 St Paul en Born	880 000						880 000	
Pont de Saint-Pandelon			820 000				820 000	
Pont de Saugnacq et Muret - RD 348			400 000				400 000	
Voirie Ouvrages d'art	5 003 126	8 800 000	1 220 000				15 023 126	
Liaison A65 Le Caloy	147 912						147 912	
Contournement du port de Tarnos (études et travaux)	6 865 479						6 865 479	
Tarnos desserte site Hélicopter Engines (ex Turbomeca)	103 033						103 033	
RD 932E - Entrée Est Mont de Marsan	2 244 000						2 244 000	
Voirie Grands travaux	9 360 424						9 360 424	
Réseau routier départemental	24 159 511	12 600 000	6 020 000	4 800 000	4 800 000	4 800 000	57 179 511	
Aménagements autoroutiers A64 (demi échangeur Carresse Cassaber et BARO)	6 078 851						6 078 851	
Aide aux communes EPCI Intempéries	522 130						522 130	
Autres réseaux de voirie	6 600 981						6 600 981	
Etudes LGV Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne	35 000						35 000	
Transports, mobilité	35 000						35 000	
Plan très haut débit	4 651 588						4 651 588	
Appel à manifestation d'engagement local	5 000 000						5 000 000	
Autres réseaux	9 651 588						9 651 588	

TOTAL SECTEUR RESEAUX et INFRASTRUCTURES	46 292 644	14 500 000	23 850 000	7 500 000	6 700 000	6 700 000	105 542 644
---	-------------------	-------------------	-------------------	------------------	------------------	------------------	--------------------

LGV Participation GPSO	35 951 000		62 649 000				98 600 000
LGV Participation travaux Tours-Bordeaux	35 951 000		62 649 000				98 600 000

TOTAL SECTEUR RESEAUX et INFRASTRUCTURES y compris LGV	82 243 644	14 500 000	86 499 000	7 500 000	6 700 000	6 700 000	204 142 644
---	-------------------	-------------------	-------------------	------------------	------------------	------------------	--------------------

* (yc CP réalisés 2021 prévisionnels et ajustements BP 2022)



Plan pluriannuel des autorisations de programme

Secteur EDUCATION

Libellé du programme	Solde AP ANTERIEURES*	montant des AP						TOTAL
		2022	2023	2024	2025	2026		
		NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME						
Constructions scolaires du 1er degré	1 834 283	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000	5 584 283	
Equipements sportifs destinés aux collèges	2 394 510	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000	5 894 510	
Aides aux communes	4 228 793	1 450 000	1 450 000	1 450 000	1 450 000	1 450 000	11 478 793	
IUT Halle Technologique Très Haut Débit	15 584						15 584	
Enseignement supérieur	15 584						15 584	
Collège de Capbreton - reconstruction	6 695 494						6 695 494	
Collège d'Angresse - construction	227 889						227 889	
Constructions collèges neufs	6 923 383						6 923 383	
Collèges - Mise aux normes accessibilité handicapés	663 487						663 487	
Collège de Grenade - restructuration	789 555						789 555	
Collège de Saint-Pierre-du-Mont- restructuration	3 174 934						3 174 934	
Collège Léon des Landes de Dax - Demi Pension	1 300 524						1 300 524	
Collège de Peyrehorade - restructuration (études)	400 000						400 000	
Collège de Peyrehorade - restructuration (travaux)				3 600 000			3 600 000	
Collège de Rion des Landes - restructuration	94 000						94 000	
Collège de St-Vincent-de-Tyrosse - restructuration (études)	3 000 000						3 000 000	
Collège de St-Vincent-de-Tyrosse - restructuration (travaux)			19 000 000				19 000 000	
Collège de Soustons - Restructuration (études)	750 000						750 000	
Collège de Soustons - Restructuration (travaux)						7 750 000	7 750 000	
Collège de St Martin de Seignanx (travaux) restructuration extension	382 943			3 600 000			3 982 943	
Collège de Tartas - Restructuration (études)	575 250						575 250	
Collège de Tartas - Restructuration (travaux)			5 400 000				5 400 000	
Collège de Gabarret - Rénovation	2 959 472						2 959 472	
Collège de Pouillon - Rénovation	1 296 263						1 296 263	
Collège Jean Mermoz Biscarrosse demi-pension et administration			1 500 000				1 500 000	
Collège de Labouheyre - demi pension				1 500 000			1 500 000	
Restructurations - rénovations Collèges	15 386 428		25 900 000	8 700 000		7 750 000	57 736 428	
Travaux dans les collèges	22 309 811		25 900 000	8 700 000		7 750 000	64 659 811	
TOTAL SECTEUR EDUCATION	26 554 189	1 450 000	27 350 000	10 150 000	1 450 000	9 200 000	76 154 189	

* (yc CP réalisés 2021 prévisionnels et ajustements BP 2022)



Plan pluriannuel des autorisations de programme

Secteur CULTURE

Libellé du programme	Solde AP ANTERIEURES*	montant des AP					TOTAL
		2022	2023	2024	2025	2026	
Investissement - Musées et sites patrimoniaux	708 127		225 000	225 000	225 000	225 000	1 608 127
Investissement et équipement culturel	500 000	500 000					1 000 000
Equipements culturels	1 208 127	500 000	225 000	225 000	225 000	225 000	2 608 127
Aide aux communes - Travaux monuments historiques des sites et objets protégés	518 396	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	2 018 396
Travaux et restauration bâtiments culturels départementaux	807 206			300 000	300 000	300 000	1 707 206
Création d'un Pôle Image à Dax	1 081 277						1 081 277
Musée Wlerick Mont de Marsan		500 000					500 000
Patrimoine - Bâtiments culturels	2 406 879	800 000	300 000	600 000	600 000	600 000	5 306 879
Aide aux communes - médiathèques	108 198	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	2 108 198
Bibliothèques et médiathèques	108 198	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	2 108 198
TOTAL SECTEUR CULTURE	3 723 204	1 700 000	925 000	1 225 000	1 225 000	1 225 000	10 023 204

* (yc CP réalisés 2021 prévisionnels et ajustements BP 2022)

Secteur JEUNESSE ET SPORTS

Libellé du programme	Solde AP ANTERIEURES*	montant des AP					TOTAL
		2022	2023	2024	2025	2026	
Dispositif Jeunesse	31 407	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	231 407
Dispositif PDESI	373 118	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 373 118
Jeunesse - PDESI	404 525	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	1 604 525
Centre Aquatique (DAX)	35 000						35 000
Extension ACASAL	23 625						23 625
Siège Fédération Française Course Landaise	150 000						150 000
Modernisation des Equipements Sportifs d'intérêt départemental	419 405						419 405
Plan de développement Centre Jean Udaquiola	3 000 000		4 000 000				7 000 000
Maison départementale des sports	3 203 737						3 203 737
Sports	6 831 767		4 000 000				10 831 767
TOTAL SECTEUR JEUNESSE & SPORTS		7 236 292	240 000	4 240 000	240 000	240 000	12 436 292

* (yc CP réalisés 2021 prévisionnels et ajustements BP 2022)



Plan pluriannuel des autorisations de programme

Secteur SOLIDARITE

Libellé du programme	Solde AP ANTERIEURES*	montant des AP						TOTAL
		2022	2023	2024	2025	2026		
		NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME						
Extension CMPP Mont de Marsan	205 757							205 757
Maison Assistant Maternel		252 000						252 000
Sub Etablissement Enfance		1 000 000						1 000 000
Centres médico-sociaux	205 757	1 252 000						1 457 757
Ets personnes âgées - EHPAD	5 474 000							5 474 000
Aide à l'investissement dans les EHPAD	13 900 000					15 000 000	28 900 000	
Résidence autonomie - AAP 300 Places	3 000 000					3 000 000	6 000 000	
Village Alzheimer (études)								
Village Alzheimer (travaux)								
Maison Autisme (études)	291 230							291 230
Maison Autisme (travaux)			3 000 000					3 000 000
Ets médico-sociaux	22 665 230		3 000 000				18 000 000	43 665 230
Restructuration EAD Mont de Marsan	1 070 985							1 070 985
Restructuration EAD Mont de Marsan	1 070 985							1 070 985
Programme Départemental de l'Habitat (PDH)	12 820 800					13 000 000	25 820 800	
Logement Social	12 820 800					13 000 000	25 820 800	
TOTAL SECTEUR SOLIDARITE	36 762 772	1 252 000	3 000 000			31 000 000	72 014 772	

* (yc CP réalisés 2021 prévisionnels et ajustements BP 2022)

Secteur ATTRACTIVITE TERRITORIALE

Libellé du programme	Solde AP ANTERIEURES*	montant des AP						TOTAL
		2022	2023	2024	2025	2026		
		NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES						
Restaurant inter entreprises Tarnos	1 250 000							1 250 000
Immobilier entreprises industries	507 900							507 900
Industrie - Artisanat - Collectivités 2021-2026	14 315 607							14 315 607
Appel a projets "Tiers Lieux"	70 500	80 000	100 000	100 000	100 000	100 000		550 500
TOTAL SECTEUR SOLIDARITE TERRITORIALE	16 144 007	80 000	100 000	100 000	100 000	100 000	16 624 007	

* (yc CP réalisés 2021 prévisionnels et ajustements BP 2022)

Secteur TOURISME

Libellé du programme	Solde AP ANTERIEURES*	montant des AP						TOTAL
		2022	2023	2024	2025	2026		
		NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES						
Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	77 856	48 000	15 000	15 000	15 000	15 000		185 856
Tourisme	253 250	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000		1 253 250
TOTAL SECTEUR TOURISME	331 106	248 000	215 000	215 000	215 000	215 000	1 439 106	

* (yc CP réalisés 2021 prévisionnels et ajustements BP 2022)



Plan pluriannuel des autorisations de programme

Secteur AGRICULTURE

Libellé du programme	Solde AP ANTERIEURES*	montant des AP						TOTAL
		2022	2023	2024	2025	2026		
Agriculture Adaptation des exploitations	1 648 592	100 000	200 000	200 000	200 000	200 000		2 548 592
Agriculture aménagement territoire COOP	0	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000		150 000
Agriculture aménagement territoire CUMA	763 803	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000		2 013 803
Forêt	30 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000		330 000
Agriculture qualité promotion - Transformation à la ferme	296 449	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000		771 449
Dispositif Maraîchage co financement Région	76 148	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000		226 148
Etudes Domaine d'Ognoas	352 497							352 497
Restauration métairies Domaine d'Ognoas	3 899 050							3 899 050
TOTAL SECTEUR AGRICULTURE	7 066 540	565 000	665 000	665 000	665 000	665 000	10 291 540	

* (yc CP réalisés 2021 prévisionnels et ajustements BP 2022)

Secteur SOLIDARITE TERRITORIALE

Libellé du programme	Solde AP ANTERIEURES*	montant des AP						TOTAL
		2022	2023	2024	2025	2026		
Fonds de développement et d'aménagement local	1 068 449	500 000						1 568 449
Fonds de développement et d'aménagement local - Revitalisation	13 150 000							13 150 000
Plan de relance - Accord de partenariat	5 000 000							5 000 000
Fonds d'équipement des communes	2 000 685	1 615 000	1 615 000	1 615 000	1 615 000	1 615 000		10 075 685
TOTAL SECTEUR SOLIDARITE TERRITORIALE	21 219 134	2 115 000	1 615 000	29 794 134				

* (yc CP réalisés 2021 prévisionnels et ajustements BP 2022)

Secteur ADMINISTRATION GENERALE

Libellé du programme	Solde AP ANTERIEURES*	montant des AP						TOTAL
		2022	2023	2024	2025	2026		
Etudes rénovation immeuble Poyferré Mont-de-Marsan		1 000 000						1 000 000
Rénovation immeuble Poyferré Mont-de-Marsan				6 000 000				6 000 000
Bâtiments mise en conformité accessibilité, sécurité	199 000							199 000
Budget Participatif		1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000		7 500 000
TOTAL SECTEUR ADMINISTRATION GENERALE	199 000	2 500 000	1 500 000	7 500 000	1 500 000	1 500 000	14 699 000	

* (yc CP réalisés 2021 prévisionnels et ajustements BP 2022)



Plan pluriannuel des autorisations de programme

Secteur ENVIRONNEMENT

Libellé du programme	Solde AP ANTERIEURES*	montant des AP						TOTAL
		2022	2023	2024	2025	2026	NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	
Construction Caserne SDIS Pissos	1 187 280							1 187 280
Sécurité	1 187 280							1 187 280
Forage reconnaissance	32 391			500 000				532 391
Surveillance Aquifères	64 957							64 957
Sécurisation du Sud Ouest Littoral	400 000							400 000
Hydrogéologie	497 348			500 000				997 348
Subventions pour collecte et traitement des ordures ménagères	206 389	500 000	370 000	370 000	370 000	370 000	2 186 389	
Déchets de venaison		80 000						80 000
Collecte et traitement des ordures ménagères	206 389	580 000	370 000	370 000	370 000	370 000	2 266 389	
Cyclable Travaux	5 393 300	600 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	11 993 300	
Cyclable subventions	1 954 217	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	4 454 217	
Randonnées PDIPR - Subventions	218 664	20 000						238 664
Itinéraires travaux	1 085 655	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	2 085 655	
Espaces naturels sensibles (études et travaux)	639 811	50 000						1 089 811
Espaces naturels sensibles (acquisitions sites nature 40)	200 000	50 000	100 000	100 000	100 000	100 000		250 000
Espaces naturels sensibles subventions	204 569	165 000						1 229 569
Espaces naturels sensibles (Subv. acq. sites nature 40)	145 564	50 000	215 000	215 000	215 000	215 000		195 564
Plan Plages	549 745	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000		2 549 745
Stratégie locale gestion bande côtière (études travaux)	1 121 808	550 000	500 000	500 000	500 000	500 000		3 671 808
Subventions Communes - EPCI - Gestion rivière	1 018 741	500 000	550 000	550 000	550 000	550 000		3 718 741
Continuité écologique	351 600							351 600
Soutien aux démarches de développement durable du territoire		100 000	100 000	100 000	100 000	100 000		500 000
Protection des inondations		995 000	570 000	570 000	570 000	570 000		3 275 000
Autres actions en faveur de l'environnement	12 883 676	4 180 000	4 635 000	4 635 000	4 635 000	4 635 000	35 603 676	
TOTAL SECTEUR ENVIRONNEMENT	14 774 693	4 760 000	5 005 000	5 505 000	5 005 000	5 005 000	40 054 693	

* (yc CP réalisés 2021 prévisionnels et ajustements BP 2022)

Programmation prévisionnelle des investissement 2022-2024

Perspectives de financement des crédits de paiement correspondants (Base BP)

DEPENSES	CP 2022	CP 2023	CP 2024
SOLDE AP ANTERIEURES 2022	47 748 192	47 209 940	29 748 033
AP NOUVELLES 2022	5 078 534	10 146 500	9 761 967
AP NOUVELLES 2023 (dont GPSO)		6 770 000	16 220 000
AP NOUVELLES 2024			10 610 000
CREDITS DE PAIEMENT HORS AP	52 173 274	43 373 560	41 160 000
REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS	20 000 000	20 000 000	21 000 000
TOTAL GENERAL DEPENSES	125 000 000	127 500 000	128 500 000
FINANCEMENT	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AUTOFINANCEMENT	95 100 000	80 000 000	60 000 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS	17 900 000	18 000 000	18 000 000
EMPRUNTS D'EQUILIBRE	12 000 000	29 500 000	50 500 000
TOTAL GENERAL RECETTES	125 000 000	127 500 000	128 500 000
BESOIN DE FINANCEMENT	CP 2022	CP 2023	CP 2024
EMPRUNTS D'EQUILIBRE	12 000 000	29 500 000	50 500 000
REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS	20 000 000	20 000 000	21 000 000
SOLDE	-8 000 000	9 500 000	29 500 000

Département des Landes

Direction des Finances

Hôtel du Département

23, rue Victor Hugo

40025 Mont-de-Marsan Cedex

Tél. : 05 58 05 40 40

landes.fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

ID : 040-224000018-20220304-00_OB_2022-DE



Les Landes, le Département



CONSEIL DEPARTEMENTAL

en visio/audio conférence

Réunion du 4 mars 2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

Objet : [RAPPORT 2021 RELATIF A LA SITUATION DU DEPARTEMENT DES LANDES
EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE]

RAPPORTEUR : M. DELPUECH

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents physiquement :

Mme Patricia Beaumont, M. Henri Bédat, Mme Eva Belin, Mme Sylvie Bergeroo,
Mme Agathe Bourretière, M. Paul Carrère, M. Dominique Coutière,
Mme Martine Dedieu, Mme Dominique Degos, M. Damien Delavoie,
M. Jean-Luc Delpuech, M. Julien Dubois, Mme Rachel Durquety,
M. Frédéric Dutin, M. Xavier Fortinon, Mme Christine Fournadet,
M. Didier Gaugeacq, M. Cyril Gayssot, M. Christophe Labruyère,
Mme Muriel Lagorce, Mme Hélène Larrezet, M. Jean-Marc Lespade,
Mme Monique Lubin, M. Olivier Martinez, M. Julien Paris, Mme Sylvie Péducasse,
Mme Salima Sensou, Mme Magali Valiorgue, M. Boris Vallaud.

Présents en visio/audio conférence :

Mme Sandra Tollis

Absents : -

Résultat du Vote au scrutin public (Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 - articles 6 et 11 - et Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 – article 6 – telles que modifiées par la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021) :

POUR : 30 Mme Patricia Beaumont, M. Henri Bédat, Mme Eva Belin, Mme Sylvie Bergeroo,
Mme Agathe Bourretière, M. Paul Carrère, M. Dominique Coutière,
Mme Martine Dedieu, Mme Dominique Degos, M. Damien Delavoie,
M. Jean-Luc Delpuech, M. Julien Dubois, Mme Rachel Durquety,
M. Frédéric Dutin, M. Xavier Fortinon, Mme Christine Fournadet;
M. Didier Gaugeacq, M. Cyril Gayssot, M. Christophe Labruyère,
Mme Muriel Lagorce, Mme Hélène Larrezet, M. Jean-Marc Lespade,
Mme Monique Lubin, M. Olivier Martinez, M. Julien Paris, Mme Sylvie Péducasse,
Mme Salima Sensou, Mme Sandra Tollis, Mme Magali Valiorgue,
M. Boris Vallaud.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU les actions menées par le Département dans le domaine de la sensibilisation à l'Environnement et pour la mise en œuvre de politiques contribuant aux enjeux du Développement Durable ;

VU le Code de l'Environnement et en particulier son article L110-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 3311-2 et D 3311-8 (Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales) concernant la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

VU la circulaire ministérielle du 3 août 2011, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales (application du décret n° 2011-687 du 17 juin 2011) ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 4 mars 2022 par laquelle il est pris acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022 du Département ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission « Finances, Personnel, Administration Générale » ;

APRES en avoir délibéré,

P R E N D A C T E :

- de la présentation, par M. le Président du Conseil départemental, du rapport relatif à la situation en matière de Développement Durable du Département des Landes au titre de l'année 2021, tel que figurant en annexe.

Le Président,

X F. L.

Xavier FORTINON



Annexe



RAPPORT 2021 SUR LA SITUATION DU DÉPARTEMENT DES LANDES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapport soumis à l'Assemblée départementale lors de la séance dédiée aux Orientations Budgétaires du vendredi 4 mars 2022



Editorial

Depuis sa première adoption en 2012, le Département des Landes présente à l'occasion de son Débat d'Orientations Budgétaires le rapport annuel sur sa situation en matière de développement durable.

Loin d'être un catalogue énumératif, ce rapport décline l'action départementale à travers les finalités du développement durable via les actions menées au cours de l'année 2021.

Ces actions, territoriales ou internes, en maîtrise d'ouvrage départementale ou portées par les acteurs locaux avec le soutien du Département, illustrent l'intérêt et la volonté d'agir de la Collectivité en faveur des solidarités humaines, du développement équilibré et durable des territoires et de la réussite éducative en favorisant le vivre ensemble et l'esprit d'ouverture.

La thématique mise en exergue au fil de cette 11ème édition est la politique départementale de la mobilité dont l'objectif principal est « la mobilité pour tous, partout ». Cette action partenariale et pluriannuelle entend apporter des réponses pragmatiques aux besoins des territoires et de tout habitant.

Entendre, observer, fédérer, innover, soutenir, protéger... sont et restent les leitmotivs qui conduisent l'engagement de notre Collectivité.

Disponible sur le site internet de la Collectivité, ce rapport apporte des éléments concrets du travail mené quotidiennement, collectivement par les élus, les agents du Département aux côtés des Agglomérations, des Communautés de Communes et des Communes et l'ensemble des acteurs territoriaux.

Xavier Fortinon
Président du Département des Landes



Table des matières

Editorial	2
Le rapport développement durable	5
Les finalités du développement durable	5
La thématique « fil rouge » du rapport 2021	5
Chiffres clés	6
 Epanouissement de tous les êtres humains	8
Actions territoriales.....	8
Stratégie départementale d'inclusion numérique	8
Expérimentation landaise des robots de téléprésence	8
Jardinage thérapeutique au cœur du Village Landais Alzheimer.....	9
Action interne	9
Situation de la Collectivité en matière d'égalité femmes / hommes et diffusion de la culture de l'égalité femmes/hommes.....	9
Fil rouge : Politique départementale de la mobilité.....	10
Accès aux besoins du quotidien pour tous	10
Contribution des actions sélectionnées aux finalités du développement durable	11
 Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations	12
Actions territoriales.....	12
Fonds de solidarité aux associations (FSA)	12
Mesures en faveur de la jeunesse.....	12
Pack XLJeunes	13
Dispositif « Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie »	13
Prise en charge des auteurs de violences	13
Action interne	14
Appui dans l'analyse des idées du Budget Participatif Citoyen	14
Fil rouge : Politique départementale de la mobilité.....	14
Consolidation et articulation de l'offre de mobilité	14
Contribution des actions sélectionnées aux finalités du développement durable	15
 Transition vers une économie circulaire	16
Actions territoriales.....	16
Soutien aux filières avicoles	16
Drive fermier de Nonères	16
Marque Landes	17
Soutien aux acteurs locaux de la forêt	17
Action interne	18
Filière énergie-bois de la collectivité	18
Fil rouge : Politique départementale de la mobilité.....	18
Garage social et solidaire en chantier d'insertion.....	18
Contribution des actions sélectionnées aux finalités du développement durable	19
 Lutte contre le changement climatique	20
Actions territoriales.....	20
Inondations et engagement de la Collectivité.....	20
Stratégie de la transition énergétique à l'horizon 2030.....	20
Signature de Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)	21
Action interne	21
Plan de Mobilité de l'Administration	21
Fil rouge : Politique départementale de la mobilité.....	22
Covoiturage.....	22
Contribution des actions sélectionnées aux finalités du développement durable	23
 Préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent.....	24
Actions territoriales.....	24
Inauguration du circuit de randonnée de l'étang d'Aureilhan	24
Lutte contre les plantes invasives.....	24
Exposition « Adour, d'eau et d'hommes » aux Archives départementales	25
Action interne	25



ID : 040-224000018-20220304-00DD_CD03_2022-DE

Labellisation de la restauration collective publique.....	25
Fil rouge : Politique départementale de la mobilité.....	26
Programme de résorption de points de collisions avec la faune sauvage sur le réseau routier départemental.....	26
Contribution des actions sélectionnées aux finalités du développement durable	27
 Modalités d'élaboration, mise en œuvre et évaluation de l'action publique.....	28
Actions territoriales.....	28
Commissions intérieures de l'Assemblée départementale	28
Participation aux Rencontres territoriales économiques en Haute Landes Armagnac.....	28
Convention de partenariat avec la Banque des territoires	28
Création de la Foncière de revitalisation.....	29
Action interne	29
Outils d'information interne aux services du Département.....	29
Fil rouge : Politique départementale de la mobilité.....	29
Mobilité, une politique territoriale et transversale.....	29
Contribution des actions sélectionnées aux finalités du développement durable	31
 Contribution de la thématique « Politique départementale de la mobilité » aux finalités du développement durable	32



Le rapport développement durable

La réglementation a rendu obligatoire l'élaboration de ce rapport et fixe les modalités du contenu.

Les textes de référence sont :

- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » (article L. 3311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- le décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;
- la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;
- la loi n° 2016 – 1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (article L110-1 du Code de l'environnement).

Les finalités du développement durable

Les actions présentées sont sélectionnées pour illustrer les cinq finalités du développement durable :

- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent.

De plus, le volet « Modalités d'élaboration, mise en œuvre et évaluation de l'action publique » est déclinée dans ce rapport. Il s'agit de mettre en lumière les éléments de démarche de gouvernance territoriale et interne à la collectivité.

Ce rapport n'est pas un bilan d'activité traduisant l'exhaustivité des actions départementales, il reprend une sélection d'actions menées par le Département, qui apportent une réponse aux différents enjeux de territoire et contribuant au développement durable.

La thématique « fil rouge » du rapport 2021

Le Département, acteur majeur des solidarités dans les Landes (solidarités humaines, cohésion territoriale) s'est positionné dans l'accompagnement à la mise en œuvre locale du droit à la mobilité.

Le Département n'est plus une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) mais il dispose de compétences en lien direct avec les questions de mobilité :

- la gestion du réseau départemental de voiries, support d'une part importante des déplacements départementaux,
- le transport des élèves en situation de handicap,
- le déploiement des grands itinéraires cyclables,
- les solidarités humaines et territoriales.

Ainsi, fin 2020, le Département a acté la mise en œuvre d'une politique départementale de la mobilité à destination de tous les usagers, y compris les publics vulnérables et le personnel de la Collectivité.

Cette dynamique porte un regard sur l'ensemble des mobilités dans une logique de réduction des déplacements, de mutualisation, d'interconnexion des modes de déplacement et de report modal.

La mobilité croise l'ensemble des finalités du développement durable. Cette thématique est « le fil rouge » de l'édition 2021 du rapport. Ainsi, cette politique est décrite sous ces différents angles.



Chiffres clés

9 243 km²

327 Communes

15 cantons

18 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre

Environ 4 280 km de voiries départementales

Plus de 1 100 ouvrages d'art départementaux

Dynamisme démographique

413 690 habitants au 1^{er} janvier 2022 (population municipale)

Densité de population : 44,9 habitants/km² (au 1^{er} janvier 2020)

Conjoncture économique

150 714 salariés et non-salariés au 31 décembre 2019

7,8 % : taux de chômage (3^{ème} trimestre 2021)

35 720 inscrits tenus de rechercher un emploi¹ (4^{ème} trimestre 2021, catégories A, B, C)

Paysage économique

44 214 établissements privés et publics dont :

- Agriculture, sylviculture, pêche : 12,4 %
- Industrie : 6,2 %
- Construction : 10,2 %
- Services et commerce : 57,5 %
- Administration publique, enseignement, santé et action sociale : 13,8 %

Agriculture

4 460 exploitations

210 515 ha de superficie agricole utilisée

Industrie

2^e département industriel de la région Nouvelle-Aquitaine

20 000 salariés répartis dans 4 secteurs : agro-industrie, bois-papier, chimie-plastique-emballage, aéronautique-mécanique

Collèges

39 collèges publics

17 478 collégiens

11 824 équipements individuels mobiles, selon la répartition suivante :

- 1 289 élèves de 6^e et 5^e équipés d'ordinateurs portables,
- 7 984 élèves de 4^e et 3^e équipés d'ordinateurs portables,
- 418 élèves de 6^e et 5^e équipés de tablettes tactiles,
- 546 élèves de 4^e et 3^e équipés de tablettes tactiles,
- 1 305 enseignants, agents administratifs et assistants d'éducation Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement équipés d'ordinateurs portables,
- 142 enseignants et assistants d'éducation Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement équipés de tablettes tactiles.

2 millions de repas servis annuellement dans les collèges publics

Espaces naturels et forestiers

106 km de littoral

4 500 km environ de cours d'eau

565 000 ha de surface boisée totale

86 sites Nature 40 représentant près de 9 000 ha

Tourisme

19,5 millions de nuitées touristiques

1^{er} département thermal français

451 137 lits touristiques dont 53% en lits marchands

¹ catégories A, B, C : Ensemble des inscrits tenus de rechercher un emploi



ID : 040-224000018-20220304-00DD_CD03_2022-DE

3 500 km d'itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

2 968 km d'itinéraires cyclables balisés, variés et ouverts à tous (dont 138 km de voies vertes départementales) et une offre de 25 circuits cyclo touristiques

Chiffres disponibles au 31 janvier 2022, d'après les sources suivantes :

Département des Landes, INSEE (recensement de la population), DREETS Nouvelle-Aquitaine (Panorama statistique chiffres clés – édition 2021 ; Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi dans les Landes au quatrième trimestre 2021 ; Taux de chômage), Agreste Nouvelle - Aquitaine (Mémento filière forêt/bois – édition 2021 ; Premiers résultats du Recensement agricole 2020 par département – Essentiel n°22 décembre 2021), Comité départemental du tourisme des Landes (Le tourisme dans les Landes, chiffres clés 2020, édition 2021), Chambre de commerce et d'industrie des Landes (Chiffres clés de l'économie landaise - édition 2018).



Epanouissement de tous les êtres humains

Notions clés déclinant cette finalité dans l'action territoriale

- Satisfaction des besoins essentiels pour tous : logement, eau potable, santé, environnement, culture...
- Education et formation tout au long de la vie
- Accès à des pratiques sportives, culturelles et de loisirs adaptées à tous les publics
- Lutte contre toute forme d'exclusion

Actions territoriales

Stratégie départementale d'inclusion numérique

Dans une société aujourd'hui « connectée », le phénomène de la fragilité et de l'isolement numérique est de plus en plus visible sur les territoires.

Dans ce contexte, le Département a mandaté en 2019 l'Agence Landaise Pour l'informatique (ALPI) pour élaborer la stratégie départementale d'inclusion numérique.

Lancée en 2020, la stratégie est déclinée en un plan d'actions articulé autour de six axes de travail afin de soutenir les acteurs de l'inclusion numérique landaise et les personnes en difficulté :

- animer et coordonner le réseau départemental des acteurs,
- informer et former les acteurs de l'inclusion numérique,
- sécuriser les usagers et les lieux d'accueil numérique,
- devenir centre de ressources et observatoire du phénomène d'exclusion numérique sur les Landes,
- outiller et professionnaliser les aidants,
- soutenir la montée en compétence des usagers.

La gouvernance de la stratégie repose sur la création d'un Comité de Pilotage du réseau d'Inclusion numérique des Landes qui s'est réuni le 8 octobre 2021 autour des actualités du réseau, des actions engagées pour la lutte contre l'exclusion, du déploiement des Conseillers numérique France Services, de l'inclusion numérique des territoires et des perspectives et projets.

Les conseillers numériques France Services

Le plan France Relance a affecté un budget à la réalisation d'actions phares en faveur de l'inclusion numérique dont la création de 4 000 postes de conseillers numériques, ayant pour rôle de proposer au plus près des Français des ateliers d'initiation et de formation au numérique du quotidien (télétravail, consultation médicale, vente d'un objet, suivi de la scolarité des enfants, protection des données, ...).

Dans les Landes, le Département s'est mobilisé pour accueillir sur le territoire une trentaine de Conseillers numériques. Sept de ces conseillers ont été recrutés directement par le Conseil Départemental. Cette équipe est animée par un coordinateur.

La première session de formation de ces conseillers a débuté le 17 Septembre 2021 avec l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) en vue d'obtenir la première partie du titre professionnel « Certification des Compétences Professionnelles Responsable d'Espace de Médiation Numérique ».

En savoir plus : <https://www.pin40.fr/>

@ Xlandes-info : [Une cartographie des acteurs landais de l'inclusion numérique](#)

Expérimentation landaise des robots de téléprésence

Les PEP 40 (Pupilles de l'Enseignement Public 40), en partenariat avec l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de télécommunication de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et



avec le soutien financier du Département des Landes, ont mis en place un service de robots de téléprésence depuis plusieurs années.

Pour un élève empêché dans sa scolarité, il s'agit de rester connecté avec sa classe sur les temps scolaires et périscolaires et/ou avec sa famille pendant le week-end et les vacances.

Dans l'établissement scolaire, un robot présentiel se substitue à l'élève qui pilote l'outil depuis son domicile à l'aide d'une tablette tactile, d'un ordinateur ou d'un mobile. L'élève peut ainsi commander ses déplacements dans la classe ou l'établissement. Grâce à une caméra et à un micro, il peut interagir tant avec le professeur qu'avec ses camarades de classe.

Cette expérimentation a reçu le prix de la communication scientifique à l'université d'été Ludovia (rendez-vous professionnel et institutionnel de la e-éducation et des Applications Multimédia Ludiques et Pédagogiques).

@ Xlandes-info : [Des robots pour continuer l'école malgré la maladie](#)

Jardinage thérapeutique au cœur du Village Landais Alzheimer

Le Village Landais Alzheimer a accueilli les premiers Villageois à partir de juin 2020.

Le Village s'inspire de l'architecture traditionnelle landaise et fonctionne comme un véritable village, à l'intérieur duquel les habitants bénéficient d'une grande liberté de mouvement :

- la Bastide, véritable lieu de vie et de services et cœur du Village, propose un café-restaurant, une médiathèque, un auditorium ouvert à tous, un pôle médical, une épicerie et un coiffeur,
- quatre quartiers de quatre maisonnées chacun permettant d'accueillir les villageois,
- un parc paysager.

Ce parc paysager s'étend sur plus de 5 hectares et est adapté aux personnes souffrant de troubles cognitifs (liberté de mouvement et de repérage, couleurs pour guider les résidents, lumières adaptées, cheminements).

Un potager partagé a été créé avec l'association Les Jardins Reconnaissants et est mis à disposition des villageois. Ils peuvent s'en occuper seuls, avec leurs visiteurs, avec un accompagnant ou avec cette association.

Ce potager permet d'introduire la pratique du jardinage thérapeutique (ou hortithérapie) qui s'intéresse à l'action du jardinage sur le corps, l'intellectuel, le psychisme et le mental.

Pour des pathologies comme la maladie d'Alzheimer, l'autisme, l'hyperactivité des enfants ou l'anorexie, elle semble avoir des effets positifs d'accompagnement. Il s'agit d'apporter un complément au suivi médical à partir d'un autre support et d'accompagner en réactivant les fonctions sensorielles.

@ Xlandes-info : [Les mains dans la terre, une activité thérapeutique et reconnaissante](#)

Action interne

Situation de la Collectivité en matière d'égalité femmes / hommes et diffusion de la culture de l'égalité femmes/hommes

Le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes / hommes est présenté annuellement en amont du vote du budget primitif (loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes).

L'article premier de la loi du 04 août 2014 prévoit notamment que les collectivités territoriales mettent en œuvre une politique publique pour l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que son évaluation.

Le rapport est constitué de deux parties :

- le rapport de situation comparée portant sur l'état des disparités et inégalités entre les femmes et les hommes agents du Département des Landes ;



- l'analyse et l'évaluation genrées des politiques publiques départementales.

Le suivi du plan d'actions 2021-2023 du Département pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes figure en annexe dudit rapport.

Concernant les actions 2021 mises en place, au titre de la finalité « épanouissement de la population landaise », la diffusion de la culture de l'égalité femmes/hommes auprès du grand public peut être mise en lumière. L'information et la sensibilisation du public est un angle de travail fondamental.

Dans ce cadre, et parmi les 98 actions composant le plan d'actions 2021-2023 pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, deux actions ont été portées par la Médiathèque départementale des Landes :

- retenir la thématique de l'égalité femmes / hommes pour l'édition 2021 de la manifestation « Itinéraires² » en proposant de nombreuses actions tous publics sur l'ensemble du territoire,
- mettre en valeur la production littéraire des femmes sur le portail medialandes.fr à l'aide de sélections spécifiques.

Cette action assure le lien entre plusieurs politiques départementales :

- la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel,
- la promotion de la lecture publique,
- la promotion de l'égalité femmes / hommes.

Fil rouge : Politique départementale de la mobilité

Accès aux besoins du quotidien pour tous

Adoptée par l'Assemblée départementale fin 2020, la politique départementale de la mobilité s'articule autour de six ambitions :

- permettre l'accès à la mobilité au plus grand nombre,
- permettre des déplacements plus courts et moins nombreux,
- repenser la place de la voiture dans nos vies, nos territoires,
- optimiser l'usage de la voiture et accompagner le déploiement de véhicules moins polluants,
- encourager le report modal pour l'accès aux espaces les plus contraints,
- se doter de stratégies de mobilité.

L'année 2021 a été une année de réflexion pour la configuration d'actions concrètes sur le territoire.

Tout en tenant compte de l'hétérogénéité des besoins des territoires, le Département cherche à agir sur trois leviers : mobilité du quotidien (déplacements travail – domicile) ; mobilité inclusive (personnes âgées, personnes en situation de handicap insertion professionnelle et jeunes) ; mobilité exemplaire (avec un Plan de déplacement pour ses agents).

L'accès à la mobilité est un élément essentiel de la finalité « épanouissement de tous les êtres humains » pour répondre aux besoins du quotidien et est un facteur d'inclusion sociale :

- se déplacer constitue une nécessité pour travailler, se soigner, se nourrir, avoir une vie sociale,
- la mobilité impacte fortement le budget des ménages,
- l'accès à la mobilité conditionne l'insertion sociale et professionnelle, induisant à envisager la création d'un droit à la mobilité.

@ Xlandes-info : [La mobilité partout et pour tous, mais pas n'importe comment](#)

² Itinéraires est une animation culturelle qui vise à promouvoir et fédérer le réseau des médiathèques et bibliothèques des Landes en s'adressant à tous les publics.



Contribution des actions sélectionnées aux finalités du développement durable

Stratégie départementale d'inclusion numérique

- l'épanouissement de tous les êtres humains : lutte contre l'exclusion numérique ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : maillage du territoire de l'accompagnement aux usagers.

Expérimentation landaise des robots de téléprésence

- l'épanouissement de tous les êtres humains : accès à l'éducation de jeunes temporairement empêchés ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : partenariat développé entre acteurs locaux pour permettre l'émergence d'un nouveau service d'accès à l'éducation.

Jardinage thérapeutique au cœur du Village Landais Alzheimer

- l'épanouissement de tous les êtres humains : complément au suivi médical en lien avec le bien-être psychique et physique ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : intervention de bénévoles auprès des résidents ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent : pratique de jardinage biologique et en permaculture.

Action interne : Situation de la Collectivité en matière d'égalité femmes / hommes et diffusion de la culture de l'égalité femmes/hommes

- l'épanouissement de tous les êtres humains : renforcement de la politique départementale de prévention et de lutte contre les violences ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : garantie de l'égalité professionnelle au sein des services du Département ;
- la transition vers une économie circulaire : intégration d'actions de promotion de l'égalité femmes-hommes dans la politique d'achats de la Collectivité.



Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

Notions clés déclinant cette finalité dans l'action territoriale :

- Inclusion sociale et accès à l'emploi pour tous
- Logement et politique foncière
- Urbanisme et cadre de vie
- Rénovation urbaine et revitalisation rurale

Actions territoriales

Fonds de solidarité aux associations (FSA)

Environ 10 000 associations existent dans les Landes. La crise du Coronavirus a impacté significativement la situation financière de nombreuses associations ainsi que le programme des manifestations et animations qui rythmaient traditionnellement la vie des Landais.

Pour préserver la cohésion sociale et l'animation de son territoire, le Département a choisi d'affirmer un soutien équitable et de grande ampleur au secteur associatif et a créé un Fonds de solidarité aux associations.

Ce fonds exceptionnel, adopté en 2020, a été reconduit en 2021 :

- 2020 : 764 355 € d'aides allouées à 188 structures,
- 2021 : près de 500 000 € d'aides allouées à 126 structures.

Mesures en faveur de la jeunesse

La crise sanitaire, économique et sociale a des impacts sur la jeunesse : augmentation des situations de chômage et de sous-emploi, difficultés d'accès aux formations et au logement. La précarité, l'isolement et la détresse économique, sociale et psychologique touchent désormais un pan plus large de notre jeunesse.

Face à cette situation aggravée, le Département, chef de file en matière de solidarité territoriale, a voté un plan d'actions spécifique de 415 000 € organisé en 4 volets :

Axe n°1 - En urgence : faciliter l'accès aux aides de première nécessité (100 000 €) :

- dispositif d'aide alimentaire d'urgence pour les jeunes de 16-30 ans en situation précaire (logistique assurée par le Département, en partenariat avec la Région, le Secours populaire et la Banque alimentaire),
- élargissement du Fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ) : le nouveau règlement prévoit que les jeunes de 18 à 24 ans révolus, dont le niveau de ressource est inférieur à 867 € pour une personne seule ou 1 301 € pour un couple, peuvent bénéficier du soutien du FAJ. Cette aide est élargie aux 16-18 ans dans certaines situations.

Axe n°2 - Investir sur l'avenir : soutenir l'insertion professionnelle des jeunes (150 000 €) :

- engagement du Département à doubler en une année le nombre de jeunes qu'il accueille dans ses services, tous statuts confondus (service civique, stagiaire, apprenti),
- soutien financier apporté aux communes, intercommunalités et associations pour l'accueil et le recrutement de jeunes.

Axe n°3 - Soutenir l'insertion sociale des jeunes : accompagnement social, santé, à la mobilité et au logement (150 000 €) :

- maintien des dispositifs existants - comme l'AEJ-XL (parcours vers l'emploi doté de fonds européens) ou l'accompagnement des jeunes majeurs sortants de l'Aide sociale à l'enfance – et complément avec une nouvelle gamme de mesures.
- élargissement du permis à 90 € à l'ensemble des Landais (sous critères d'éligibilité).



- prise en charge de la souscription d'une couverture santé complémentaire jusqu'à 100 € pour les étudiants landais (aide « mutuelle étudiante »).

Axe n°4 - Améliorer l'information et l'accès aux droits pour les jeunes (15 000 €)

- participation du Département à l'expérimentation de la « Boussole des jeunes », en vue d'un déploiement à l'échelle landaise, avec notamment le co-financement du poste de coordonnateur départemental. Cette plateforme numérique nationale à destination des 15-30 ans recense les services disponibles pour les jeunes et facilite la mise en contact avec le bon professionnel.
- doublement des aides du Département aux Bureaux et Points d'Information Jeunesse.

@ Xlandes-info : [L'union face à l'urgence](#)

Pack XLJeunes

Au-delà des mesures exceptionnelles prises en contexte de crise sanitaire, le Département propose depuis 2016 le Pack XL Jeunes.

L'objectif global du dispositif est d'offrir à tous les jeunes landais, les moyens de s'épanouir et d'accéder à l'autonomie.

Le Pack XL regroupe plusieurs mesures dans les domaines suivants : aide à l'autonomie, insertion, formation, logement, santé, mobilité, valorisation des projets.

En savoir plus : [landes.fr/pack-jeunes](#)

@ Xlandes-info : [Une aide au Bafa contre un engagement citoyen](#)

Dispositif « Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie »

En juillet 2020, une convention triennale de partenariat entre l'État et le Département a été signée pour que les commissariats et les brigades de gendarmerie des Landes bénéficient de la présence de trois intervenants sociaux de l'association d'aide ADAVEM-JP40 (Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation des Landes - Justice de proximité).

Le but de ce dispositif « intervention sociale en commissariat et gendarmerie (ISCG) » déployé sur le territoire depuis septembre 2020 est d'offrir une meilleure écoute, prise en charge et orientation des victimes d'infraction dans une situation fragile.

Il est particulièrement important sur le sujet de la lutte contre les violences faites aux femmes, où l'accueil de la parole est déterminant.

Trois personnes, réparties sur trois secteurs, pour un coût annuel estimé à 166 640 €, ont été recrutées dans le cadre de cette action.

La participation maximale du Département, qui finance ce dispositif avec l'Etat, est fixée à 83 320 €.

Chaque année, le montant de la participation départementale sera réévalué en fonction des besoins réels exprimés par l'ADAVEM et les nouvelles sources de financement.

Prise en charge des auteurs de violences

Au-delà des actions en faveur de la prise en charge des victimes de violences conjugales, l'accompagnement des auteurs dans le domaine psychologique, au niveau de leurs addictions ou dans leur (ré)insertion, est aujourd'hui développé.

Depuis le 1^{er} octobre 2021, le nouveau Centre de prise en charge des auteurs (CPCA Sud-Ouest), qui a une antenne dans les Landes avec l'ADAVEM-JP40, permet un accompagnement global contre la récidive.



Ce centre est intégré par l'auteur de violence volontairement ou sur décision judiciaire.

Le CPCA est financé par l'Etat avec une participation du Conseil départemental de 10 000 €.

Action interne

Appui dans l'analyse des idées du Budget Participatif Citoyen

Le réseau interne des référents

Créé en 2019, le Budget Participatif Citoyen des Landes (BPC40) est un dispositif qui permet aux Landaises et aux Landais de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département à des idées citoyennes et de participer ainsi, directement, à la transformation de leur territoire.

Le Service Démocratie Participative et Innovation, en charge de ce dispositif, s'appuie sur des agents de l'ensemble des Directions de la collectivité.

Ce réseau d'agents constitue un vivier de compétences dans des domaines très diversifiés, à l'image des idées déposées : bâtiment, aménagement d'infrastructures de sport et de loisirs, éducation, environnement, culture, patrimoine, tourisme, agriculture, etc.

Les agents analysent techniquement et financièrement les idées déposées par les citoyens et les accompagnent, autant que possible, dans la transformation de leurs idées en projets réalisables.

@ Xlandes-info : [Les référents analysent les idées](#)

La Commission citoyenne

La Commission est la garante de la transparence du Budget Participatif Citoyen des Landes. Elle est consultée durant toutes les phases du BPC40 depuis la définition du règlement au dépôt d'idées jusqu'à la réalisation des projets lauréats, en passant par l'arbitrage des votes litigieux.

Pour cette seconde édition, la Commission citoyenne, composée initialement de 20 citoyens landais et de 2 conseillers départementaux, a été élargie avec l'arrivée de six jeunes de 12 à 20 ans et de 2 personnalités qualifiées, toujours selon le principe de parité femme-homme qui prévaut dans cette Commission. Mobiliser la jeunesse et aider les porteurs d'idées sur tout le territoire ont guidé l'action de la Commission durant l'année 2021.

@ Xlandes-info : [En mission accompagnement pour le Budget participatif citoyen](#)

Fil rouge : Politique départementale de la mobilité

Consolidation et articulation de l'offre de mobilité

La politique départementale de la mobilité s'est construite autour d'un diagnostic de territoires mené en partenariat étroit avec les acteurs locaux.

En découle une stratégie différentiée selon les espaces (les espaces polarisés par les agglomérations, les espaces à dominante rurale, les espaces littoraux) et qui s'articule avec les autres politiques publiques existantes sur le territoire.

Le plan d'actions est partagé avec les intercommunalités et s'est enclenché autour de dispositifs expérimentaux qui permettront d'accompagner les acteurs locaux dans leurs projets (véhicule en autopartage, projet de mobilité solidaire, de court-voiturage, desserte cyclable d'un collège, réalisation d'un schéma départemental des aires de covoiturage, ...).

Ces démarches expérimentales ont vocation, par le retour d'expérience qu'en feront les intercommunalités lauréates et le Département, à être généralisées, arrêtées ou modifiées dans leur périmètre ou leur contenu.



Contribution des actions sélectionnées aux finalités du développement durable

Fonds de solidarité aux associations (FSA)

- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : accompagnement de la Collectivité en temps de crise ;
- la transition vers une économie circulaire : soutien au réseau associatif du territoire.

Mesures en faveur de la jeunesse

- l'épanouissement de tous les êtres humains : garantie de l'accès aux besoins essentiels ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : entraide et solidarité territoriale en situation d'urgence.

Pack XLJeunes

- l'épanouissement de tous les êtres humains : contribution à l'accès à l'autonomie des jeunes ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : attention portée vers les jeunes.

Dispositif « Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie »

- l'épanouissement de tous les êtres humains : protection des populations ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : entraide territoriale.

Prise en charge des auteurs de violences

- l'épanouissement de tous les êtres humains : protection des populations ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : entraide territoriale.

Action interne : Appui dans l'analyse des idées du Budget Participatif Citoyen

- l'épanouissement de tous les êtres humains : participation à des actions territoriales collectives ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : mobilisation de démocratie participative.



Transition vers une économie circulaire

Notions clés déclinant cette finalité dans l'action territoriale :

- Promotion de l'économie solidaire
- Recours aux écolabels et à la certification environnementale
- Actions visant la modification des comportements de consommation
- Développement d'une politique d'achats responsables

Actions territoriales

Soutien aux filières avicoles

En 2021, un nouvel épisode d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène a impacté les filières déjà éprouvées par les épizooties de 2016 et 2017 et encore un peu plus fragilisées avec la crise sanitaire par la fermeture des restaurants.

Le Conseil départemental a réaffirmé son soutien et sa solidarité envers les éleveurs et l'ensemble des acteurs économiques des filières palmipèdes à foie gras et volailles malgros.

Ainsi, l'Assemblée a voté la mise en place de mesures d'urgence sociale dont :

- la reconduction du dispositif dérogatoire sur le RSA,
- les compléments sur les accompagnements de la MSA (prévention des risques psycho-sociaux, dispositif d'aides au répit, aide au remplacement),
- le renforcement des crédits destinés à accompagner les agriculteurs en difficulté.

En complément, le Département a voté des mesures d'accompagnements économiques :

- la prise en charge à 100 % des analyses nécessaires pour la reprise d'activité et les mouvements d'animaux (dans la limite de 500 € par analyse),
- le report des remboursements des avances remboursables pour les couvoirs concernés,
- le complément de la prise en charge de l'activité partielle (2€/h maximum).

L'impact sur l'économie du département est important. Le département est le 1^{er} producteur national de foie gras avec 25 % de la production française et assure 10 % de la production nationale de poulets labels. La filière « palmipèdes à foie gras », deuxième pôle économique du département, représente à elle seule 7 300 emplois directs et 16 000 emplois indirects pour un chiffre d'affaires de 438 millions d'euros.

Au-delà de l'aspect économique, le Département rappelle son soutien aux éleveurs face à l'impact traumatisique de cette crise.

Enfin, le Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles (FDAFF), qui s'adresse principalement aux familles les plus démunies sans exclure les familles en difficultés passagères, a pu être mobilisé par certaines familles d'agriculteurs.

@ Xlandes-info :

[Grippe aviaire : vers le vide sanitaire, premières indemnisations attendues](#)
[Les canards et les poulets landais repeuplent les fermes](#)

Drive fermier de Nonères

Dispositif testé fin 2020, les Jardins de Nonères sont devenus point de retrait du réseau « Drive fermier 40 » en 2021.

Ce système permet de commander en ligne les produits des producteurs locaux avant d'aller les récupérer sur place.

Ainsi, les consommateurs s'approvisionnent en produits locaux, réduisent leurs déplacements en se rendant à un point retrait unique et les producteurs commercialisent en circuit court.



Les Jardins de Nonères proposent également leurs produits à la vente.

@ Xlandes-info : [Le Drive fermier de Nonères élargit ses horaires](#)

Marque Landes

Le projet de la Marque « Landes - Terre des Possibles » a été pensé avec l'ensemble des acteurs : chefs d'entreprises, élus, Landais, enfants, séniors ; une multitude de regards avec leur sensibilité et leur expertise propres.

« Landes - Terre des Possibles » a pour ambition de conforter l'image et la notoriété des grandes filières landaises, dans les secteurs agricole, industriel, touristique et culturel, en présentant l'excellence du territoire.

Dans un environnement de plus en plus concurrentiel, l'objectif est aussi de valoriser les atouts du territoire pour attirer de nouvelles filières, en mettant l'accent sur des projets d'innovations responsables et durables.

Lancée en février 2020, de nouveaux porteurs de la Marque Landes ont rejoint le réseau depuis : créateurs, artistes, producteurs d'Armagnac, artisans, ...

En savoir plus : [marque-landes.fr/](#)

Soutien aux acteurs locaux de la forêt

La filière Forêt - bois représente dans les Landes un secteur économique fort, aux multiples activités (sylviculture, scieries, papeteries, bois énergie, recherche, ...).

Le Département est prescripteur pour l'utilisation du bois local dans les constructions dont il est à l'initiative et apporte son soutien technique et financier auprès des entreprises.

Exemples 2021

Village Landais Alzheimer

En octobre 2020, le Village Landais Alzheimer (VLA) recevait la labellisation pour la certification PEFC Construction Bois.

Durant le salon Forexpo 2021 à Mimizan, le certificat a officiellement été remis au Département. C'est le premier bâtiment de cette ampleur en France à recevoir ce label, qui atteste que le bois utilisé provient de forêts gérées durablement et que toute la chaîne des intervenants a respecté cet engagement.

Réseau Xylomat, coordonné par l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA)

Dans le but de valoriser les ressources forestières locales, Xylomat développe une recherche en lien direct avec le tissu industriel landais.

Implantée à Haut-Mauco sur le site de l'Agrocampus, l'équipe Xylomat travaille sur les composites à base de bois, la formulation et la mise en œuvre de mélanges collants et de résines biosourcés ainsi que sur la valorisation de fibres naturelles.

Le nouveau projet « Xylomat 2 » consiste à mettre en place de nouveaux moyens afin de développer les activités landaises de Xylomat.

Dans la continuité du partenariat lié à Agrolandes, le Département et l'U.P.P.A. ont envisagé la création d'un bâtiment « Xylomat 2 » (bâtiment de laboratoires, bureaux, salle de réunion, salles de cours et halle technique) sur le site de l'Agrocampus.

Le Département va assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction de ce bâtiment qui privilégiera le bois dans sa construction.

Filière bois énergie

Enfin, dans le cadre de la Stratégie départementale de la transition énergétique 2021-2030, portée par le Conseil départemental, les services de l'État et leurs partenaires institutionnels et associatifs, il est prévu un accompagnement de la filière bois énergie avec le déploiement de chaufferies collectives sur un rythme de 150 installations nouvelles par an.



@ Xlandes-info : [Forexpo, au cœur de la forêt, la forêt au cœur](#)

Action interne

Filière énergie-bois de la collectivité

Le Département gère un parc de treize chaufferies alimentées par du bois et implantées dans différents types d'établissements.

La collectivité en assure la gestion, organise l'approvisionnement, la conduite et l'entretien du matériel de l'ensemble des treize sites.

Concernant les collèges, le Programme Prévisionnel d'Investissement (PPI) pour la période 2021-2026 se chiffre à 100 millions d'euros de dépenses prévues sur 6 ans. Ces investissements se déclinent en plusieurs grands programmes, dont 8,1 millions d'euros consacrés au développement durable, avec notamment l'installation ou le renouvellement de chaudières à bois devenues obsolètes (plus de 30 ans).

Fil rouge : Politique départementale de la mobilité

Garage social et solidaire en chantier d'insertion

Le Département des Landes, chef de file de l'action sociale et de l'insertion, est engagé avec ses partenaires dans la définition et la conduite des politiques d'insertion sur son territoire.

Le thème de la mobilité, qui constitue un frein périphérique à toutes démarches d'inclusion, apparaît comme un enjeu majeur de l'intervention du Département.

Les plateformes d'accompagnement à la mobilité, en plus de proposer une évaluation et un diagnostic aux personnes orientées, apportent de nombreux services facilitant l'accès à la mobilité ainsi qu'un accompagnement individualisé et spécialisé permettant de renforcer l'employabilité des publics.

Le Département est partenaire financier de l'association Landes Insertion Mobilité qui gère un garage solidaire à Pontonx-sur-l'Adour.

Les bénéficiaires de ce garage sont des personnes orientées par les prescripteurs sociaux. Ils peuvent ainsi se rendre à un entretien d'embauche, suivre une formation, ...

Une formule itinérante de « garage mobile » est également développée pour réaliser des interventions au plus proche des personnes en difficulté de mobilité.

Les prestations d'atelier de ce garage sont effectuées par des salariés en insertion, encadrés par un responsable d'atelier. Les pièces sont issues de fournisseurs locaux ou de la filière du réemploi qui sont conformes aux réglementations constructeurs. Le traitement des déchets est assuré par des entreprises locales et landaises.

@ Xlandes-info : [Un garage solidaire pour trouver du travail](#)



Contribution des actions sélectionnées aux finalités du développement durable

Soutien à la filière avicole

- l'épanouissement de tous les êtres humains : soutenir des familles en temps de crise pour garantir l'accès aux besoins du quotidien ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : réactivité de mobilisation en temps de crise pour soutenir un secteur ;
- la transition vers une économie circulaire : appui aux filières agricoles locales.

Drive fermier de Nonères

- l'épanouissement de tous les êtres humains : accès à une alimentation de qualité ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : inclusion sociale et accès à l'emploi pour tous ;
- la transition vers une économie circulaire : promotion des circuits courts.

Marque Landes

- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : partenariat local ;
- la transition vers une économie circulaire : promotion des filières locales.

Soutien aux acteurs locaux de la forêt

- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : appui à un secteur d'emplois ;
- la transition vers une économie circulaire : promotion d'une filière locale ;
- la lutte contre le changement climatique : rôle de puits carbone assuré par le massif forestier ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent : fourniture de matières premières naturelles.

Action interne : Chaudières bois dans les collèges

- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : investissement de la collectivité en faveur de l'emploi local ;
- la transition vers une économie circulaire : promotion d'une filière locale ;
- la lutte contre le changement climatique : ressource énergétique locale.



Lutte contre le changement climatique

Notions clés déclinant cette finalité dans l'action territoriale :

- Plan climat-air-énergie territorial
- Promotion des énergies renouvelables
- Maîtrise des consommations et de la demande en énergie
- Déploiement de modes de transports moins émetteurs de gaz à effet de serre

Actions territoriales

Inondations et engagement de la Collectivité

L'année 2020 a été caractérisée par 4 périodes de fortes intempéries ayant provoqué des crues et des inondations en mars, mai, octobre et décembre.

L'épisode du 11 mai 2020 dont la fréquence est estimée à 100 ans a été particulièrement violent dans le Nord du département, avec des crues ayant emporté ou dégradé notamment des Ouvrages d'Art (OA) sur les routes départementales.

La mise en œuvre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (aide de l'Etat) a été engagée. Deux réunions d'informations des élus ont été organisées en janvier 2021 à Mont-de-Marsan et à Dax.

Le Département, réuni en session extraordinaire en janvier 2021, a voté un crédit de 500 000 € pour les réparations immédiates de son propre réseau et un crédit de 500 000 € afin d'accompagner les collectivités locales concernées en complément ou non de la dotation de l'Etat.

Il convient de préciser que l'enveloppe de 500 000 € votée en janvier 2021 pour les réparations sur le réseau routier départemental a permis de réaliser les premières réparations suite aux inondations de fin 2020. Le montant total des réparations et remises en état (reprise d'affaissement, réparation de ponts) pour l'ensemble des évènements de 2020 est de l'ordre de 3,5 millions d'euros.

Stratégie de la transition énergétique à l'horizon 2030

Le 1^{er} Forum de la transition énergétique qui s'est déroulé les 26 et 27 novembre dernier a été l'occasion de lancer officiellement la stratégie de la transition énergétique des Landes à l'horizon 2030 en présence de la Préfète Cécile Bigot-Dekeyzer et du Président de l'Assemblée départementale Xavier Fortinon.

Elaboré avec l'Etat, l'ADEME – Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (qui a financé à hauteur de 50% l'élaboration de la stratégie), elle a été co-construite avec l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, énergéticiens, chambres consulaires, Fédération Française du Bâtiment – FFB - , Solidaires pour l'Habitat – SOLIHA - , industries...) et en cohérence avec l'ensemble des démarches déjà engagées.

Elle fixe un cap pour réduire les consommations énergétiques (actions de sobriété et d'efficacité énergétique) du territoire et développer de manière raisonnée les énergies renouvelables.

Réduire la précarité énergétique, agir pour la rénovation énergétique des logements, mettre en œuvre des équipements performants dans l'habitat, baisser le coût de la mobilité sont autant d'actions permettant de baisser de 25 % les consommations d'énergie à l'horizon 2030.

En parallèle, engager le département dans le développement de projets d'énergies renouvelables pour envisager une autonomie énergétique à l'horizon 2033 tout en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et en favorisant les retombées économiques pour les territoires constitue le 2^{ème} axe de cette stratégie.



L'accompagnement du développement des outils de gouvernance des projets, l'ingénierie territoriale et les opportunités d'expérimentation et d'innovation (énergies marines, stockage, hydrogène, filières émergentes,...) est également une des orientations de cette stratégie.

@ Xlandes-info : [Transition énergétique : des actions pragmatiques pour des objectifs ambitieux](#)

Signature de Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

À la suite de la crise sanitaire, le Gouvernement a souhaité mettre en place un nouveau type de collaboration avec les collectivités territoriales : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui vise à accélérer la relance, en mettant l'accent sur la transition écologique et la cohésion territoriale.

Le Département s'est associé à la démarche avec l'État en signant en 2021 des CRTE avec les territoires : les Communautés d'Agglomérations de Mont-de-Marsan et du Grand Dax, les Communautés de Communes du Seignanx et de Maremne-Adour-Côte-Sud, les Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) d'Adour Chalosse Tursan, de Haute-Lande-Armagnac et de Landes-Nature-Côte-d'Argent.

Cet engagement permettra de garantir que tous les territoires seront soutenus en intégrant dans leurs stratégies les priorités départementales : accessibilité des services au public, habitat, transition énergétique, mobilité, Plan alimentaire départemental « Les Landes au menu », Pacte territorial d'insertion (PTI), Plan « Bien Vieillir », aide aux familles, lutte contre la pauvreté, inclusion numérique (déploiement de conseillers dans les territoires).

Afin de cofinancer les projets des CRTE, l'Assemblée départementale a voté un fonds spécifique de 5 millions d'euros sur 2022-2023.

Action interne

Plan de Mobilité de l'Administration

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de mobilité départementale (thématische « fil rouge » de ce rapport), le Département s'est engagé dans la mise en œuvre d'un Plan de Mobilité de l'Administration (PDMA) sur la période 2021/2023.

Le PDMA a été adopté lors du vote du budget primitif 2021 après avoir été présenté aux instances représentatives du personnel (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et Comité Technique).

En amont, le groupe projet inter-directions associé au déploiement de ce plan a travaillé le cadencement des actions et le portage de chacune d'elles afin de garantir la dynamique de suivi durant les 3 années.

Le plan d'actions repose sur 4 axes :

- réduire les besoins en déplacements,
- développer et inciter au report modal,
- optimiser les déplacements professionnels,
- communiquer / sensibiliser à l'attention des agents et des élus(e)s.

En 2021, la première action du PDMA s'est concrétisée. Vingt vélos (vélos classiques dits « musculaires » et vélos à assistance électrique) ont été intégrés dans la flotte de véhicules de service.

Cette action fait partie de l'axe « Optimisation des déplacements professionnels » et a pour objectif de limiter le recours à un véhicule motorisé pour les trajets courts de moins de 5 kilomètres qui représentent environ 10 % des trajets professionnels effectués sur une année.



Fil rouge : Politique départementale de la mobilité

Covoiturage

La politique départementale de la mobilité tend vers la diminution voire la fin de l'autosolisme au profit de modes alternatifs de déplacement plus écoresponsables, de dispositifs d'autopartage et/ou de covoiturage.

Depuis 2008, le Département agit en faveur du développement du covoiturage sur le territoire en participant notamment financièrement à la création et l'aménagement d'aires de covoiturage des collectivités.

Cette participation sur sollicitation est reconduite en 2021 dans l'attente de la conclusion d'une réflexion menée sur la thématique.

A cette issue, la réalisation d'un schéma des aires de covoiturage est envisagée afin de hiérarchiser les interventions en favorisant la mobilité du quotidien et traitant la saisonnalité sur le secteur littoral.

Un travail est également mené en interne à la collectivité pour réduire la part d'autosolisme dans les trajets domicile-travail des agents.

En savoir plus : [aires de covoiturage](#)



Contribution des actions sélectionnées aux finalités du développement durable

Inondations et engagement de la Collectivité

- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : solidarité territoriale.

Stratégie de la transition énergétique à l'horizon 2030

- l'épanouissement de tous les êtres humains : accès aux besoins en énergie ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : engagement des acteurs locaux ;
- la transition vers une économie circulaire : appui sur les filières locales ;
- la lutte contre le changement climatique : développement des énergies renouvelables ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent : valorisation des ressources locales.

Signature de Contrats de Relance et de Transition Ecologique

- l'épanouissement de tous les êtres humains : lutte contre la précarité énergétique et l'exclusion numérique ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : engagement des acteurs locaux ;
- la transition vers une économie circulaire : appui sur les filières locales ;
- la lutte contre le changement climatique : développement des énergies renouvelables ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent : transition écologique.

Action interne : Plan de Mobilité de l'Administrationl'épanouissement de tous les êtres humains : accès à la mobilité ;

- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : approche transversale de la démarche ;
- la lutte contre le changement climatique : diminution des émissions de gaz à effet de serre générées par les transports ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent : optimisation des ressources.



Préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent

Notions clés déclinant cette finalité dans l'action territoriale :

- Préservation de la diversité des habitats écologiques et des paysages
- Lutte contre les pollutions des milieux
- Méthodes agronomiques et systèmes de production durables
- Accès pour tous à un environnement de qualité

Actions territoriales

Inauguration du circuit de randonnée de l'étang d'Aureilhan

Après la réalisation d'une étude de faisabilité technique et règlementaire pour la création de l'itinéraire et une phase travaux de plusieurs mois, le circuit de randonnée de l'étang d'Aureilhan a été inauguré en octobre 2021.

Site classé afin de préserver les espaces et le patrimoine paysager, le circuit est uniquement accessible à pied et permet de traverser une mosaïque de milieux (proximité de la Promenade fleurie à Mimizan, du Château de Woolsack, pinède littorale, zones humides, zones de pâtures, ...).

Elément phare de ce circuit, un caillebotis de 360 mètres, le plus long jamais construit par les services du Département, permet de traverser une zone humide.

D'un montant de 371 000 €, ce projet, porté en maîtrise d'ouvrage par le Département, a fait l'objet de subventions de la part de l'Europe, l'Etat et la Communauté de Communes de Mimizan.

Ces 13,5 kilomètres s'ajoutent aux 3 500 kilomètres de circuits pédestres déjà existants dans le département.

L'ensemble de ces circuits constitue le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisées (PDIPR) pour lequel le Département est compétent en termes de mise en œuvre et de gestion.

Le PDIPR garantit la libre circulation des promeneurs sur les chemins balisés. Dans ce cadre, des délibérations ont été acquises auprès des Communes pour les chemins ruraux et parcelles communales et des autorisations de passage ont été accordées via des conventions signées avec les particuliers pour les chemins privés.

Les circuits sont accessibles :

- en ligne via un site dédié rando.landes.fr,
- en format papier sous la forme d'une collection de rando-guides disponible dans les offices de tourisme au prix de 2 € l'unité. Ces guides regroupent l'ensemble des itinéraires par secteur et par thématique.

@ Xlandes-info : [La boucle de l'étang d'Aureilhan inaugurée](#)

Lutte contre les plantes invasives

Selon le règlement Européen relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, une espèce exotique envahissante est « une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation s'est révélée constituer une menace pour la biodiversité et les services écosystémiques associés, ou avoir des effets néfastes sur la biodiversité et lesdits services ».



Ces espèces sont terrestres ou aquatiques, végétales ou animales. Par exemple, dans les Landes, peuvent être énumérées les espèces suivantes :

- espèces animales : l'écrevisse de Louisiane, la tortue de Floride, ...
- espèces végétales : l'ambroisie à feuilles d'armoise, l'herbe de la pampa, ...

Focus sur la lutte contre les plantes invasives opérée par le Syndicat mixte Géolandes. Face aux enjeux importants qui pèsent sur les usages des plans d'eau arrières-littoraux, la lutte contre les plantes invasives est l'une des missions de Géolandes (Syndicat Mixte créé en 1988 pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais).

A l'origine largement utilisées en aquariophilie et dans les bassins d'agrément, ces plantes à forte dynamique de colonisation, développant des biomasses importantes, sont bien implantées dans le département, et notamment dans les plans d'eau landais.

En 2021, des travaux de moissonnage fau cardage de plantes aquatiques envahissantes se sont déroulés, comme depuis 2012, sur le lac de Parentis-Biscarrosse.

Le moissonnage fau cardage permet de collecter et d'évacuer la matière végétale vers la filière de valorisation la plus opportune selon le site d'extraction (compostage, épandages en parcelles forestières).

L'évacuation doit en effet prendre en compte le risque de dissémination lié aux déchets issus de ces chantiers. En effet, certaines plantes peuvent conserver leurs aptitudes à se reproduire, soit par graines soit par bouturage, selon le degré d'humidité du site de réception.

@ Xlandes-info : [Géolandes veille sur les lacs et étangs landais](#)

Exposition « Adour, d'eau et d'hommes » aux Archives départementales

L'exposition « Adour, d'eau et d'hommes » met en lumière la géographie et l'histoire de l'Adour et de ses affluents, et montre comment ce fleuve a façonné les paysages au fil des siècles.

Cette exposition invite le public à plonger au cœur du fleuve, de ses sources à son embouchure, avec comme objectif de sensibiliser à la richesse de ce patrimoine pour mieux comprendre les enjeux de demain.

Ainsi, le visiteur découvre par des jeux, des cartes, des illustrations la morphologie du fleuve, mais aussi le lien entre le fleuve, l'installation et le développement des cités landaises, le développement de l'agriculture et le déploiement des activités économiques notamment thermales. L'eau et les cours d'eau ont été de puissants facteurs dans l'histoire et l'évolution des territoires mais aussi des sociétés landaises.

L'exposition, réalisée en partenariat avec l'Institution Adour, se complète de reproductions de documents d'archives inédits (plans des Ponts et chaussées, fonds de plaques de verre de la famille Trubert de Saint-Barthélemy).

Ouverte au grand public depuis mai 2021, elle s'adresse également aux scolaires, accueillis par le service éducatif, et a vocation à circuler sur le territoire, dans le cadre du dispositif « Connaissance partagée du territoire ».

En savoir plus : [archives.landes.fr/](#)

@ Xlandes-info : [Archives départementales des Landes : autour de l'Adour](#)

Action interne

Labellisation de la restauration collective publique

Dix sites de restauration collective ont reçu la certification « Ecocert en Cuisine » en 2021, parmi eux des collèges publics landais (collèges de Montfort-en-Chalosse, Tartas, Saint-Pierre-du-Mont, Saint-Sever et Labrit).



En 2019, l'Assemblée départementale a approuvé l'accompagnement par la formation d'un groupe pilote d'acheteurs publics pour le développement de l'approvisionnement en produits biologiques et locaux en restauration collective publique, dans le cadre de la labellisation « Ecocert en cuisine ».

La labellisation « Ecocert en cuisine » valorise les établissements de restauration collective qui introduisent des produits bio, locaux et sains : utilisation de produits biologiques et locaux dans les menus, respect de la saisonnalité des produits, introduction des protéines végétales, cuisine faite maison, lutte contre le gaspillage alimentaire, utilisation d'éco détergents, ...

Cet engagement permet de soutenir le développement de l'approvisionnement en bio et local, de contribuer à l'attractivité du territoire (vitrine d'excellence pour les cantines) et d'accompagner l'atteinte des objectifs de la loi « Egalim » (Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable).

L'objectif est ensuite de déployer le label progressivement à tous les acheteurs publics, sur la base du volontariat.

Cette démarche s'inscrit dans le dispositif plus global du Plan Alimentaire Départemental Territorial (PADT) « Les Landes au menu ! » qui se décline en cinq axes :

- Axe 1 : permettre à la restauration collective des Landes de répondre aux attendus de la loi EGALIM,
- Axe 2 : éduquer et sensibiliser à une alimentation durable et de qualité,
- Axe 3 : préserver et promouvoir l'environnement et les ressources du territoire,
- Axe 4 : produire une alimentation saine et de qualité, accessible à tous,
- Axe 5 : mettre en place une stratégie de communication et de mobilisation des acteurs.

Fil rouge : Politique départementale de la mobilité

Programme de résorption de points de collisions avec la faune sauvage sur le réseau routier départemental

Le réseau routier landais s'étend sur 12 128 kilomètres dont 4 280 kilomètres de routes départementales.

Entre 2009 et 2019, 767 collisions avec la grande faune ont été recensées par les services du Département. Il s'agit uniquement de collisions avec les grands mammifères (chevreuil, cerf et sanglier) ayant donné lieu à un signalement et ayant parfois provoqué un accident.

Les Directions de l'Aménagement et de l'Environnement du Département travaillent à la mise en œuvre d'un programme de résorption de points de collisions avec la faune sauvage sur le réseau départemental autour de deux objectifs : améliorer la sécurité des usagers et participer à la préservation d'espèces animales en déclin (mammifères notamment).

L'année 2021, première année de ce programme pluriannuel, a consisté à réaliser des recherches bibliographiques sur les dispositifs similaires déjà existants (méthodologie, retours d'expériences, ...).

Le suivi concernera les grands mammifères (cerf, sanglier, chevreuil), les mustélidés, les batraciens, les rapaces nocturnes.



Contribution des actions sélectionnées aux finalités du développement durable

Inauguration du circuit de l'étang d'Aureilhan

- l'épanouissement de tous les êtres humains : pratique d'une activité de plein-air accessible à tous ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : maillage du territoire par des itinéraires ;
- la transition vers une économie circulaire : développement du tourisme local et intervention de prestataires ;
- la lutte contre le changement climatique : pratique de la marche à pieds ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent : préservation des milieux traversés.

Lutte contre les plantes invasives

- l'épanouissement de tous les êtres humains : conciliation des usages économiques et de loisirs ;
- la transition vers une économie circulaire : extraction vers des filières locales de valorisation ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent : préservation de la biodiversité locale.

Exposition « Adour, d'eau et d'hommes » aux Archives départementales

- l'épanouissement de tous les êtres humains : accès à la culture pour tous ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent : information, sensibilisation autour des milieux landais.

Action interne : Labellisation de la restauration collective dans les collèges

- l'épanouissement de tous les êtres humains : accès à une alimentation de qualité ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : démarche transversale et accompagnement territorial des acteurs locaux ;
- la transition vers une économie circulaire : développer l'approvisionnement en circuits-courts ;
- la lutte contre le changement climatique : diminution des émissions de gaz à effet de serre générés par les transports ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent : développement des filières locales.



Modalités d'élaboration, mise en œuvre et évaluation de l'action publique

Actions territoriales

Commissions intérieures de l'Assemblée départementale

L'Assemblée départementale (ou Conseil départemental) est composée de 30 conseillers départementaux.

Depuis la mandature qui a débuté en juin 2021, tous les membres de l'Assemblée départementale font désormais partie de la Commission permanente qui est donc composée de 30 membres, dont un Président, M. Xavier Fortinon, 9 Vice-Présidents et 20 conseillers départementaux.

De plus, en 2021, des modifications ont été entreprises également sur le nombre et les champs d'intervention des commissions intérieures qui examinent les dossiers soumis à délibération. Ces modifications prennent en compte l'évolution des domaines d'actions du Département.

Treize Commissions intérieures existent désormais :

- Finances, Personnel, Administration Générale,
- Autonomie (Personnes âgées et Personnes handicapées) et Protection de l'Enfance,
- Insertion, Famille, Lutte contre les discriminations,
- Solidarité territoriale,
- Aménagement du territoire,
- Environnement : transition écologique et énergétique,
- Agriculture et Forêt,
- Attractivité, Tourisme et Thermalisme,
- Économie sociale et solidaire,
- Éducation et Sports,
- Jeunesse,
- Culture,
- Démocratie Participative.

Participation aux Rencontres territoriales économiques en Haute Landes Armagnac

La 4^e édition des Rencontres Economiques Territoriales a été organisée par le Pôle Haute Landes autour du thème des filières agricoles de qualité en Haute Landes Armagnac.

Ces rencontres régulières sont des temps forts pour le territoire. Elles sont destinées à tous les acteurs du territoire, y compris le grand public, et sont traitées sous l'angle du lien entre une filière économique et le territoire.

L'enjeu de cette édition était de mettre en lumière des initiatives, de déterminer les incidences passées et futures de ces filières sur la dynamique de développement territorial.

Le Département a participé aux échanges en tant que chef de file des solidarités territoriales. Il est présent aux côtés des acteurs locaux, des territoires en tant que partenaire technique ou financier.

Convention de partenariat avec la Banque des territoires

Dès 2019, le Conseil départemental des Landes a initié un programme de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, qui concerne aujourd'hui 67 communes et fait l'objet d'une première convention avec la Banque des Territoires dont les actions permettent de s'inscrire dans la durée.



La nouvelle convention, signée en septembre 2021, définit le cadre de la coopération entre les 2 institutions pour le programme « Petites villes de demain », destiné à 14 communes landaises : Aire-sur-l'Adour, Amou, Gabarret en partenariat avec Roquefort, Geaune, Grenade-sur-Adour, Hagetmau, Labouheyre, Montfort-en-Chalosse en partenariat avec Mugron, Morcenx-la-Nouvelle, Peyrehorade, Saint-Sever et Villeneuve-de-Marsan.

Création de la Foncière de revitalisation

Le 22 octobre 2021, le Conseil départemental a approuvé la création d'une Foncière de revitalisation dotée d'un capital de 3,2 millions d'euros, détenu à 53 % par la SATEL (Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes), 44 % par la Caisse des dépôts et consignations et 3 % par le Crédit agricole d'Aquitaine. Le Département approuve ainsi la participation de la SATEL, dont il est actionnaire, au capital de la société.

La constitution d'une foncière de revitalisation (sous forme de société par action simplifiée) permet d'intervenir à l'échelle départementale pour participer à la revitalisation des centralités et notamment à la mise en œuvre des programmes nationaux Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain.

Plus précisément, cette société a pour objet :

- la construction, l'acquisition et la réhabilitation en vue de leur location d'immeubles à usage industriel, artisanal, de bureaux, de services ou de locaux commerciaux, et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes,
- l'acquisition et la réhabilitation d'équipements touristiques en vue de leur location à un exploitant,
- toutes opérations immobilières, commerciales et financières se rapportant au Programme Cœur de Ville et Petites Villes de Demain, mais également pour toute commune landaise ayant identifié un enjeu stratégique sur un immeuble situé dans son centre-bourg, dont les logements acquis seraient cédés après réhabilitation.

Action interne

Outils d'information interne aux services du Département

La Direction des Ressources Humaines et des Moyens informe les agents des actualités « vie de la Collectivité » via plusieurs types d'outils de communication.

En 2021, la mise en place de podcasts (enregistrements audios disponibles sur l'intranet) a complété la palette d'outils de communication déployés.

Lettre interne, podcasts, livret d'accueil des nouveaux agents, vidéos en ligne ... sont autant de déclinaisons diverses pour partager l'information, mettre en lumière les différents métiers de la Collectivité.

Ces outils d'information interne permettent ainsi de créer du lien entre les services des différentes Directions et d'alimenter la connaissance de chaque agent qui peut, à son tour, informer les usagers.

Fil rouge : Politique départementale de la mobilité

Mobilité, une politique territoriale et transversale

Depuis la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) de 2015, la Région Nouvelle-Aquitaine est le chef de file des mobilités à l'échelon régional. Au niveau local, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019 a laissé aux Communautés de Communes la possibilité de devenir Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Toutefois, le rôle central du Département en matière de cohésion sociale et territoriale et d'accompagnement des collectivités est affirmé en plaçant l'accès à la mobilité au cœur des politiques d'insertion et de solidarité qu'il initie.



ID : 040-224000018-20220304-00DD_CD03_2022-DE

A ce titre, le Département, acteur majeur des solidarités dans les Landes, s'est engagé dans l'accompagnement de la mise en œuvre locale du droit à la mobilité.

Il a ainsi initié une réflexion avec les intercommunalités autour d'un projet de plan d'actions.

Ces échanges, réalisés par secteurs géographiques et réunissant agents et élus, ont confirmé la sensibilité des territoires pour l'écomobilité et leur souhait de pouvoir être accompagnés dans leurs projets de mobilité par le Département.

La stratégie départementale qui découle de cette co-construction vise à coordonner l'ensemble des actions du Département en matière de mobilité et à s'articuler avec celles menées par les autres acteurs, afin de développer une politique départementale de la mobilité partagée, pragmatique, opérationnelle. Le Département intervient ici en articulation et en complémentarité des réflexions et projets des territoires.

Cette démarche est transversale à plusieurs politiques sectorielles menées par le Département : aménagement du territoire, solidarité et insertion, éducation et jeunesse, environnement et transition énergétique, économie sociale et solidaire, ...



Contribution des actions sélectionnées aux finalités du développement durable

Commissions intérieures de l'Assemblée départementale

- l'épanouissement de tous les êtres humains : analyse des spécificités du territoire ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : gouvernance de l'action publique.

Participation aux Rencontres territoriales économiques en Haute Landes Armagnac

- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : participation aux actions des territoires ;
- la transition vers une économie circulaire : promotion des filières locales ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent : valorisation des ressources locales.

Convention de partenariat avec la Banque des territoires

- l'épanouissement de tous les êtres humains : réponse aux besoins du quotidien ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : rénovation urbaine et revitalisation rurale ;
- la transition vers une économie circulaire : maintien du tissu économique local.

Création de la Foncière de revitalisation

- l'épanouissement de tous les êtres humains : réponse aux besoins du quotidien ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : rénovation urbaine et revitalisation rurale ;
- la transition vers une économie circulaire : maintien du tissu économique local.

Action interne : Outils d'information interne aux services du Département

- l'épanouissement de tous les êtres humains : accès à l'information ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : transversalité des sujets portés à connaissance.



Contribution de la thématique « Politique départementale de la mobilité » aux finalités du développement durable

La thématique « fil rouge » de l'édition 2021 du Rapport Développement durable est la politique départementale de la mobilité. Cette thématique concourt aux finalités du développement durable suivantes :

- l'épanouissement de tous les êtres humains : accès à la mobilité au plus grand nombre, accès aux besoins du quotidien ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations : travail mené en concertation avec les acteurs locaux de la mobilité pour garantir une vision coordonnée et assurer des continuités ;
- la transition vers une économie circulaire : soutien aux initiatives locales en matière de mobilité et d'accès à la mobilité ;
- la lutte contre le changement climatique : optimisation de l'usage de la voiture et accompagnement du déploiement de véhicules moins polluants ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent : résorber les points de collisions avec la faune tout en garantissant la sécurité des usagers.



CONSEIL DEPARTEMENTAL

en visio/audio conférence

Réunion du 4 mars 2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

Objet : |RAPPORT PORTANT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES (BILAN 2020-2021 - PERSPECTIVES 2022-2023)|

RAPPORTEUR : |Mme SENSOU|

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents physiquement :

Mme Patricia Beaumont, M. Henri Bédat, Mme Eva Belin, Mme Sylvie Bergeroo, Mme Agathe Bourretière, M. Paul Carrère, M. Dominique Coutière, Mme Martine Dedieu, Mme Dominique Degos, M. Damien Delavoie, M. Jean-Luc Delpuech, M. Julien Dubois, Mme Rachel Durquety, M. Frédéric Dutin, M. Xavier Fortinon, Mme Christine Fournadet, M. Didier Gaugeacq, M. Cyril Gayssot, M. Christophe Labruyère, Mme Muriel Lagorce, Mme Hélène Larrezet, M. Jean-Marc Lespade, Mme Monique Lubin, M. Olivier Martinez, M. Julien Paris, Mme Sylvie Péducasse, Mme Salima Sensou, Mme Magali Valiorgue, M. Boris Vallaud.

Présents en visio/audio conférence :

Mme Sandra Tollis

Absents : -

Résultat du Vote au scrutin public (Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 - articles 6 et 11 - et Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 – article 6 – telles que modifiées par la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021) :

POUR : 30 Mme Patricia Beaumont, M. Henri Bédat, Mme Eva Belin, Mme Sylvie Bergeroo, Mme Agathe Bourretière, M. Paul Carrère, M. Dominique Coutière, Mme Martine Dedieu, Mme Dominique Degos, M. Damien Delavoie, M. Jean-Luc Delpuech, M. Julien Dubois, Mme Rachel Durquety, M. Frédéric Dutin, M. Xavier Fortinon, Mme Christine Fournadet, M. Didier Gaugeacq, M. Cyril Gayssot, M. Christophe Labruyère, Mme Muriel Lagorce, Mme Hélène Larrezet, M. Jean-Marc Lespade, Mme Monique Lubin, M. Olivier Martinez, M. Julien Paris, Mme Sylvie Péducasse, Mme Salima Sensou, Mme Sandra Tollis, Mme Magali Valiorgue, M. Boris Vallaud.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment ses articles 1^{er} et 61 ;

VU l'article L. 3311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 4 mars 2022 par laquelle il est pris acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022 du Département ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission « Finances, Personnel, Administration Générale » ;

APRES en avoir délibéré,

P R E N D A C T E :

- de la présentation, par M. le Président du Conseil départemental, du rapport portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le Département des Landes (bilan 2020-2021 - perspectives 2022-2023), tel que figurant en annexe.

Le Président,



Xavier FORTINON



DEPARTEMENT DES LANDES

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Bilan 2020-2021

Perspectives 2022-2023





RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2022

TABLE DES MATIERES

EDITORIAL	3
AVANT-PROPOS	4
INTRODUCTION GENERALE.....	5
Histoire des mouvements en faveur des droits des femmes et de leurs conquêtes en France.....	5
Les enjeux d'une adaptation des politiques publiques départementales sous l'éclairage du genre	9
RAPPORT INTERNE DE SITUATION COMPAREE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	12
1. Indicateurs internes relatifs à la situation comparée des femmes et des hommes agent·e·s du Département des Landes	13
1.1. <i>Effectifs</i>	13
1.2. <i>Mobilités et recrutements.....</i>	19
1.3. <i>Accès aux postes à responsabilité</i>	22
1.4. <i>Temps de travail</i>	23
1.5. <i>Absentéisme.....</i>	25
1.6. <i>Montants et écarts de rémunérations.....</i>	27
1.7. <i>Accès à la formation professionnelle</i>	29
1.8. <i>Risques professionnels.....</i>	31
2. Mesures mises en œuvre par le Département des Landes en matière d'égalité professionnelle	33
ANALYSE ET EVALUATION DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES SOUS L'ANGLE DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES.....	34
1. Porter et diffuser une culture landaise de l'égalité femmes hommes sur le territoire ..	35
2. Prévenir les violences sexuelles et sexistes et en protéger toutes les victimes	38
3. Défendre les droits des femmes et agir pour l'égalité réelle	45
ANNEXE SUIVI DE LA REALISATION DU PLAN D'ACTION 2021-2023 POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	56



EDITORIAL

Le choix de l'égalité et du progrès

Le Département des Landes s'est engagé dans une démarche volontariste pour promouvoir l'égalité professionnelle, faire reculer les inégalités entre les sexes, lutter contre les discriminations et sensibiliser les agents aux stéréotypes et préjugés.

En 2022, la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, la défense des droits des femmes et le combat pour l'égalité réelle resteront au cœur de notre action.

Je souhaite aussi que la nouvelle mandature soit placée sous le signe de l'exigence partenariale en matière d'égalité femmes-hommes.

Sur notre territoire, le Département a toujours été la collectivité d'impulsion du changement. Nous devons poursuivre cette dynamique. Comme pour l'innovation sociale, la démocratie participative et la transition énergétique, le Département a l'ambition d'être moteur dans la promotion de l'égalité femmes-hommes dans les Landes.

Pour animer et conduire cette transformation, j'ai chargé Salima SENSOU, nouvellement élue, femme de combat et d'engagement, de porter la voix du Département sur ces sujets.

En 2022, plus que jamais, nous faisons le choix de l'égalité et du progrès.

Xavier FORTINON
Président du Département



AVANT-PROPOS

Sept ans pour conjuguer l'égalité au présent

Nouvellement élue, avec la délégation de la promotion de l'égalité femmes-hommes, force est de constater qu'un mandat de sept ans ne sera pas de trop pour mener la bataille de l'égalité.

Violences contre les femmes, écarts salariaux, assignation à des rôles dépréciés et pourtant indispensables, inégale répartition des tâches dans le foyer : les combats en faveur des droits des femmes s'exercent au quotidien, en particulier celui des classes populaires. Face à ce constat, le Département s'engage.

Nous poursuivrons ainsi nos actions en matière de protection maternelle et infantile et de défense du droit des femmes à disposer de leur corps. Nos agent·e·s font vivre ce dernier au quotidien dans l'accompagnement des femmes enceintes, des familles et par de nombreuses actions de prévention et d'éducation en milieu scolaire.

Nous porterons dans le débat public la question du sport au féminin. Hier invisibilisé, la tâche est immense pour offrir les mêmes opportunités aux landaises et aux landais en matière d'accès au sport.

La lutte contre les violences faites aux femmes sera la grande cause de ce mandat.

En tant qu'élue, je me sens aussi solidaire avec les femmes d'ici et d'ailleurs qui sont les premières victimes de guerres ou de conflits politiques, des déplacements et des migrations forcées. Nous devons aider celles qui se battent pour leurs droits, amplifier leurs voix lointaines. Pour celles qui arrivent ici, ce sont nos valeurs d'hospitalité, de solidarité, d'humanisme qui doivent nous guider plutôt que la peur et le rejet.

Mon combat sera de porter ces idéaux et d'agir pour les rendre concrets. Il ne faudra pas faiblir : les idées réactionnaires, que l'on pensait oubliées, bénéficient d'une publicité inédite.

Je sais pouvoir m'appuyer sur l'ensemble des services du Département. Nos actions en matière de culture, d'éducation, de solidarité sont et continueront d'être étudiées sous le regard de l'égalité femmes-hommes. Nous pourrons aussi compter sur les associations, actrices du changement social. Cette idée d'une société plus juste et plus égalitaire progresse aussi grâce aux jeunes générations. Elle est même pour elles d'une indiscutable évidence.

Grâce à elles, nous allons conjuguer cet espoir au présent.

Salima SENSOU

Conseillère départementale chargée de l'égalité femmes-hommes



INTRODUCTION GENERALE

Histoire des mouvements en faveur des droits des femmes et de leurs conquêtes en France

Si le principe d'égalité entre les citoyens devant la loi est établi par la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, la France ne consacre que tardivement dans son ordre juridique interne le principe d'égalité entre les sexes. Ce dernier est inscrit pour la première fois dans la Constitution française en 1946 par le Préambule de la Constitution de la IV^e République. La Constitution de la V^e République intègre ce principe en faisant référence au préambule et c'est finalement le Conseil constitutionnel qui lui attribue une valeur normative et constitutionnelle en 1971.

La progression des droits des femmes en France s'est faite dans une tradition de revendications par les mouvements féministes depuis plusieurs siècles. Infusant d'abord dans les grands courants de pensées philosophiques (Humanisme, Lumières), un des actes fondateurs du féminisme français intervient en 1791 par la publication du manifeste d'Olympe de Gouges : « la Déclaration des droits de la Femme et de la Citoyenne ». Dans ce texte, elle y dénonce l'exclusion des femmes de la société révolutionnaire et l'illusion universaliste d'un régime où les femmes n'ont ni le droit de vote, ni le droit de concourir aux élections.

Dès la fin du XIX^e siècle, les femmes s'organisent pour imposer les revendications féministes dans le débat politique. En 1876, Hubertine Auclert fonde la société *Le droit des femmes* qui milite pour la reconnaissance du droit de vote et d'éligibilité. Le mouvement des suffragettes traverse toute l'Europe et rencontre un fort succès en France. Il s'agit de la première vague du mouvement féministe revendiquant l'égalité des droits civiques et politiques. La France est parmi les derniers pays occidentaux à accorder, en 1944, le droit de vote et d'éligibilité pour les femmes dans les mêmes conditions que pour les hommes. Elles exerceront ce droit pour la première fois aux élections municipales des 29 avril et 13 mai 1945.

Après la Seconde Guerre mondiale, une nouvelle génération du mouvement féministe s'investit dans la conquête de l'émancipation des femmes par rapport à la tutelle de leur mari. La notion de « salaire féminin » est abolie en 1946¹. Vingt ans plus tard, en 1965, les femmes mariées peuvent enfin exercer une activité professionnelle sans l'autorisation de leur conjoint. Dans la sphère familiale, la « puissance paternelle » est remplacée par « l'autorité parentale » en 1970. Le combat de la deuxième vague du mouvement féministe porte également sur les droits sexuels et reproductifs, par la maîtrise de l'autodétermination concernant le corps des femmes et de leur sexualité. Les barrières traditionnelles tombent les unes après les autres dans un grand mouvement de libération : fondation de l'ancêtre du Mouvement Français pour le Planning familial en 1960, autorisation de la contraception en 1967 par la loi Neuwirth, loi Veil sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG) en 1975 et remboursement de celui-ci par la Sécurité sociale en 1982.

¹ Le « salaire féminin » était un abattement légal que subissait le salaire des femmes. Cette notion est abolie par l'arrêté du 30 juillet 1946.



La lenteur de la progression des droits, par le manque de relai institutionnel, encourage les mouvements féministes à se porter davantage sur le champ du combat politique et partisan. Les revendications de la troisième vague vont, au cours des années 1990, converger autour d'un concept radical : la parité. Après un premier échec devant le Conseil constitutionnel en 1982², la parité revient à la faveur d'une pression politique de plus en plus forte au cours des années 1990. Il faut dire que la représentation politique des femmes est très faible : on compte 8,3% de femmes dans les conseils généraux (1998), 7,5% de femmes maires (1995), 5,6% de sénatrices, 21,2% de conseillères municipales (1995) et 25,8% de conseillères régionales (1998). La modification de la Constitution du 28 juin 1999 ouvre la voie à l'instauration de la parité. Ainsi, la loi du 6 juin 2000 met en place la parité alternée pour les élections à un tour à la proportionnelle (européennes et sénatoriales), la parité par tranches de six pour les élections à deux tours (municipales et régionales). Pour les élections législatives, les partis doivent présenter 50% de candidates sous peine de subir des sanctions financières. Celles-ci concernent la « première fraction » du financement public, celui qui est fonction du nombre de candidats. Depuis la première introduction de la parité il y a 20 ans, le régime de la loi est allé de plus en plus loin : on ne compte pas moins de 7 lois ayant renforcé et étendu le principe de parité dans la vie publique entre 2000 et 2013.

Aujourd'hui, la quatrième vague du féminisme porte moins sur la mise en œuvre de nouvelles lois ou de nouveaux dispositifs réglementaires que sur la progression vers l'égalité réelle. Ce mouvement très divers et protéiforme porte des revendications sur l'ensemble des secteurs de la vie politique, économique et sociale afin de faire refluer les inégalités concrètes entre les femmes et les hommes. Parmi ces mouvements, certains mettent en avant la notion d'« intersectionnalité » observant la position de certaines femmes au carrefour de plusieurs exclusions, à l'image des femmes handicapées. Le mouvement #MeToo, qui lutte contre les violences sexuelles et sexistes et pour la libération de la parole des victimes, fait pleinement partie de cette nouvelle vague féministe.

Les engagements internationaux et européens de la France en matière d'égalité femmes-hommes

Sur le plan international, l'engagement de la France repose sur la Convention des Nations Unies sur « l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes » ratifiée en 1983 et sur la déclaration de Beijing (1995). La France est tenue d'adapter sa législation interne pour la rendre conforme aux dispositions de la Convention et de prendre des mesures pour en appliquer concrètement les principes.

En tant qu'Etat-membre de l'Union européenne, la France a la responsabilité d'intégrer et de transposer l'ensemble des normes européennes. En l'occurrence, le droit communautaire, influencé par les pays européens les plus progressistes, a longtemps fourni à la France des outils et des dispositifs en avance sur sa propre législation. Les traités et règlements européens constituent donc un important *corpus* sur le sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Enfin, la France a ratifié en juillet 2014 la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique.

²Un amendement législatif imposant que, lors des élections municipales, les listes ne devraient pas comporter plus de 75% de candidats du même sexe avait été censuré par le Conseil constitutionnel.



RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2022

ID : 040-224000018-20220304-00EFH_CD03_2022-DE

Cette convention, dite « Convention d'Istanbul », érige des standards minimaux en matière de prévention, de protection des victimes et de poursuite des auteurs.

L'affirmation du rôle des collectivités territoriales comme employeuses et comme porteuses des politiques locales en matière d'égalité femmes-hommes depuis 2012

En 2012, la loi relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique dite « loi Sauvadet » marque une étape importante dans la reconnaissance et la promotion de l'égalité professionnelle dans la fonction publique. Elle témoigne de la prise de conscience que, malgré une apparente égalité statutaire, les inégalités fondées sur le genre demeurent au sein des fonctions publiques.

Elle crée notamment, sous peine d'amende, une obligation de nominations équilibrées dans les emplois de direction des collectivités territoriales. Le texte prévoit en parallèle une batterie de mesures permettant de faire obéir les questions de carrière et de conditions de travail au principe de non-discrimination.

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a contribué à refonder la politique nationale de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour la première fois, la loi prévoit une liste d'acteurs publics concernés par la mise en place d'actions et de politiques publiques concrètes favorisant la réduction des inégalités entre femmes et hommes. C'est ainsi que les collectivités territoriales ont été désignées comme acteurs d'importance pour conduire ces politiques et que cette compétence partagée a été inscrite dans le Code général des collectivités territoriales (article 111-4). Pour la première fois également, les éléments constitutifs d'une politique d'égalité sont décrits dans l'article premier du texte. Il s'agit d'actions contribuant à :



- la prévention et la protection contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- la lutte contre le système prostitutionnel ;
- la lutte contre les stéréotypes sexistes ;
- la garantie, pour les femmes, de la maîtrise de leur sexualité (accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse) ;
- la lutte contre la précarité des femmes ;
- l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;
- l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;
- l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;
- porter à la connaissance du public les recherches françaises et internationales sur la construction sociale des rôles sexués.

L'article 61 de la loi prescrit aux collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes s'intéressant au fonctionnement de la collectivité, aux politiques qu'elle mène sur son territoire et aux orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Cette disposition est venue concrétiser la montée des préoccupations autour des inégalités entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. Représentant 20% de l'emploi en France, largement féminisé, le secteur public constitue un enjeu fondamental en la matière. Il est l'objet d'une attention toute particulière en raison de l'exigence d'exemplarité de la part des employeurs publics.

Dans une enquête publiée en novembre 2018 sur les rapports des collectivités territoriales en matière d'égalité femmes-hommes, le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE), instance consultative placée auprès du Premier ministre, relevait que les acteurs publics locaux développaient convenablement le volet interne, sur les thématiques relevant des ressources humaines, mais qu'elles restaient « lacunaires » en matière de politiques publiques.

Or, l'enjeu moderne des politiques d'égalité repose sur la capacité des élus de leurs administrations d'adapter leurs politiques publiques aux problématiques concrètes induites par les inégalités entre les femmes et les hommes.

Aussi, plus qu'une obligation légale, l'objet du rapport annuel en matière d'égalité consiste à intégrer et développer la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des administrations publiques locales.

Plus récemment, la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 a rajouté un aspect réglementaire avec l'obligation de présenter, pour les collectivités territoriales un plan d'action spécifique pour favoriser l'égalité professionnelle.



Les enjeux d'une adaptation des politiques publiques départementales sous l'éclairage du genre

Afin de faciliter la compréhension du présent rapport, il est nécessaire de rappeler la distinction entre les notions de sexe et de genre :

- **le sexe** est un caractère biologique assigné à la naissance. La France en reconnaît deux : le sexe masculin et le sexe féminin ;
- **le genre** est un concept issu de ce que l'on nomme les « études de genre », traduction française des *gender studies*. Ces dernières sont définies comme l'ensemble des recherches qui prennent pour objet les femmes et les hommes, le féminin et le masculin. Le genre comprend quatre dimensions fondamentales pour le définir :
 - **le genre est une construction sociale** : par opposition aux conceptions qui attribuent des caractéristiques immuables et naturelles aux hommes et aux femmes en fonction de leurs caractéristiques biologiques (par exemple, les hommes sont forts ; les femmes ne savent pas se repérer dans l'espace), les études de genre affirment qu'il n'existe pas d'essence de la « féminité » ni de la « masculinité », mais un apprentissage tout au long de la vie des comportements socialement attendus d'une femme ou d'un homme. Simone de Beauvoir le formulait en ces termes dans *Le deuxième sexe* (1949) : « On ne naît pas femme, on le devient » ;
 - **le genre est un processus relationnel** : les caractéristiques évoquées ci-dessus ne sont pas construites ni apprises de manière indépendante mais dans une relation d'opposition entre le masculin et le féminin. Les études de genre partent donc du principe qu'on ne peut pas étudier ce qui relève du féminin sans le masculin et inversement ;
 - **le genre est un rapport de pouvoir** : la vision dominante met l'accent sur la différence des sexes. Il s'agit certes d'un processus relationnel, mais la relation entre les deux genres n'est pas symétrique ou équilibrée. Il faut donc appréhender les relations sociales entre les sexes comme un rapport de pouvoir. Le genre distingue le masculin et le féminin, et, dans le même mouvement, les hiérarchise le plus souvent à l'avantage du masculin. De plus, en posant une frontière entre les deux catégories de sexe, le genre est en soi oppressif puisqu'il n'admet pas de déviation par rapport aux normes qu'il établit ;
 - **le genre est imbriqué dans d'autres rapports de pouvoir** : il ne peut être analysé comme complètement autonome. Il se trouve en effet à l'intersection de plusieurs rapports de pouvoir comme la classe sociale, l'âge, l'orientation sexuelle ou le handicap.

En résumé, le genre est un système de bicatégorisation hiérarchisée entre les sexes (hommes/femmes) et entre les valeurs et représentations qui leur sont associées (masculin/féminin).



RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2022

ID : 040-224000018-20220304-00EFH_CD03_2022-DE

La loi du 04 août 2014, en imposant le rapport en matière d'égalité femmes-hommes, prescrivait également aux collectivités d'accorder une place importante aux politiques publiques et à leur évaluation sous l'angle du genre.

L'objet d'une analyse générée des politiques publiques vise à déchiffrer l'origine des inégalités existantes afin de proposer des mesures appropriées. Rejoignant la dynamique d'évaluation des politiques publiques, pensée dans un premier temps dans une approche budgétaire et financière, l'évaluation des politiques publiques en fonction du genre constitue un enjeu fondamental dans le renouvellement de l'action publique en France.

Aussi, le présent rapport vise à expliquer comment des politiques universalistes ou généralistes du Département, c'est-à-dire sans ciblage spécifique de tel ou tel public, peuvent contenir des biais de genre contribuant à creuser les inégalités.

On distingue deux manières d'appréhender l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques :

- **une approche dite « intégrée »** (ou *gender mainstreaming*) : on considère la situation des femmes et des hommes avant de mettre en place une action à destination de toutes et tous pour éviter les effets d'accentuation des inégalités. Cette action prend en compte les éventuels déséquilibres et inégalités entre femmes et hommes pour y remédier en mettant en œuvre des actions préventives. On cherche également à atteindre les effets structurels, profonds, qui sont la cause des inégalités ;
- **une approche dite « spécifique »** : on tente d'apporter des réponses immédiates à des difficultés rencontrées par les femmes dans tous les champs de l'action publique. Cette approche possède l'avantage de bien s'adapter à l'organisation des administrations et de rendre lisible et visible les actions mises en œuvre dans le cadre d'une politique publique. Les mesures spécifiques peuvent être vues comme un préalable à l'approche intégrée, le temps que la prise en compte des inégalités femmes-hommes devienne structurelle lors de l'élaboration et de l'exécution des politiques publiques.



La présentation du rapport s'articule autour du plan d'action adopté le 24 janvier 2020. Celui-ci décline quatre grandes priorités et près d'une centaine d'actions :

1

Axe portant sur la politique interne de la collectivité :

- Garantir l'égalité professionnelle

3

Axes liés aux politiques publiques du Département :

- Porter et diffuser une culture landaise de l'égalité femmes-hommes sur le territoire
- Prévenir les violences sexuelles et sexistes et en protéger toutes les victimes
- Défendre les droits des femmes et agir pour l'égalité réelle



RAPPORT INTERNE DE SITUATION COMPAREE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Les données internes citées sont arrêtées au 31 décembre 2020. Pour plusieurs catégories, des « perspectives dans les fonctions publiques » mettent en valeur des données contenues dans les précédents rapports du Département en matière d'égalité femmes-hommes dans des encadrés.

Les données nationales, relatives aux trois fonctions publiques (étatique, territoriale et hospitalière) sont tirées du ***Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - Edition 2021*** portant sur les chiffres arrêtés au 31 décembre 2019.

Parmi les nombreuses différences statistiques mesurables et observables en fonction du sexe des agent·e·s, la plupart sont imputables à trois facteurs structurels :

- l'absence de mixité (c'est-à-dire moins de 30% de représentants d'un des deux sexes) dans les filières et la division genrée du travail ;
- le moindre accès des femmes aux postes à responsabilité ;
- l'articulation entre vie professionnelle et vie privée et familiale, rendue plus difficile pour les femmes, et qui influe tout au long de leur carrière.



1. Indicateurs internes relatifs à la situation comparée des femmes et des hommes agent·e·s du Département des Landes

1.1. Effectifs

PERSPECTIVES DANS LES FONCTIONS PUBLIQUES

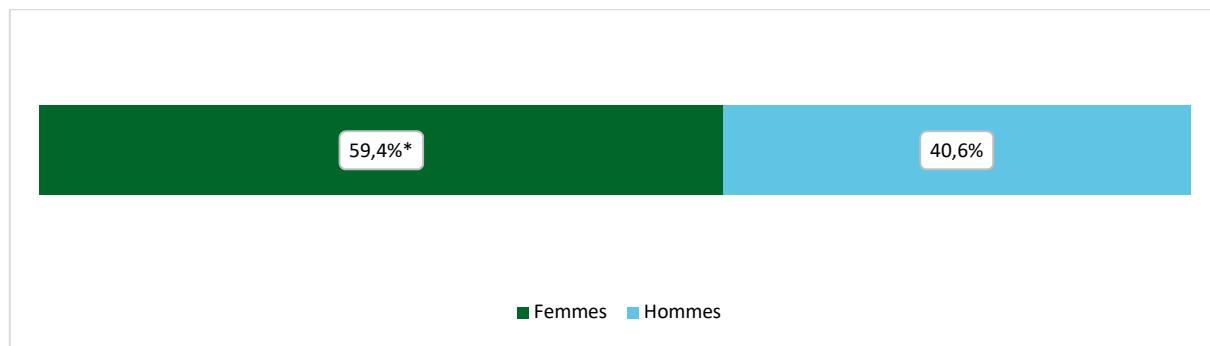
Au 31 décembre 2019, les femmes représentaient 62,7% des agent·e·s de la Fonction publique, dont :

- 78 % de la Fonction publique hospitalière (FPH) ;
- 61,3% de la Fonction publique territoriale (FPT) ;
- 56,6% de la Fonction publique d'Etat (FPE).

Dans le secteur privé, la proportion de femmes était de 46,3%.

Parmi les collectivités territoriales, ce sont les départements qui emploient la plus grande proportion de femmes (68%). En conséquence, dans les départements, les femmes sont largement majoritaires en catégorie A (81,1%), B (64,9%) et C (68%).

Effectifs globaux en fonction du sexe (pourcentage)

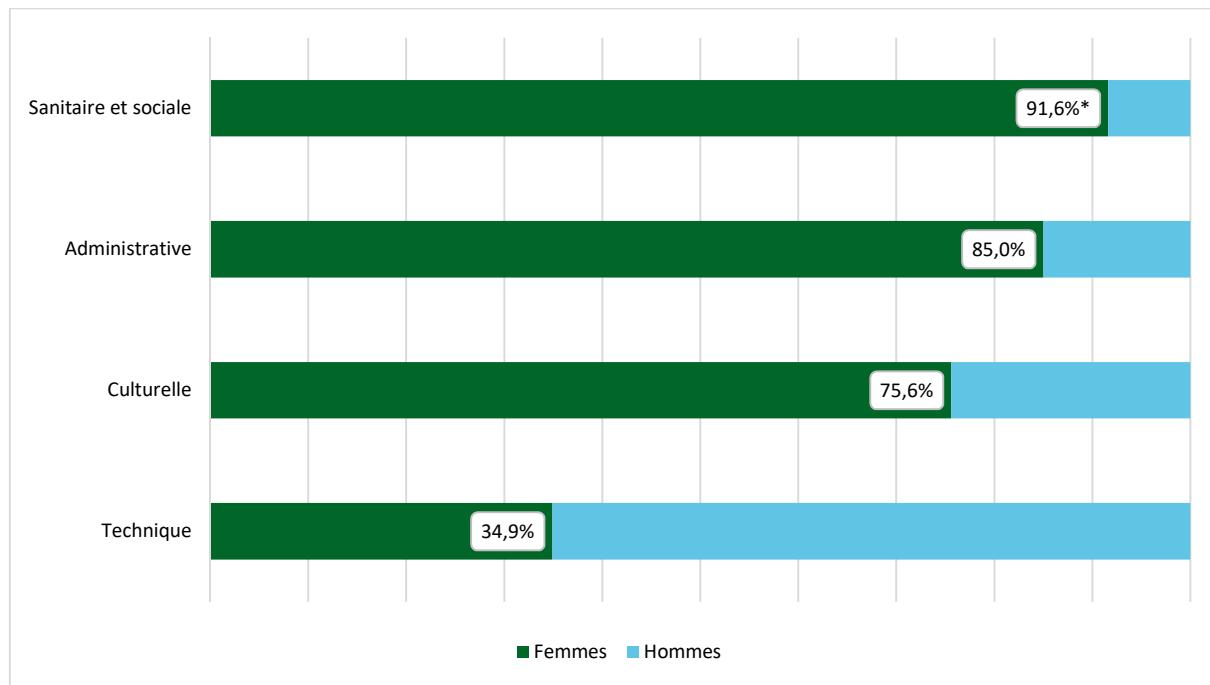


*Clé de lecture : en 2020, 59,4% des agent·e·s du Département étaient des femmes.

La part des femmes dans l'effectif total du Département est stable depuis 2018 (58,2%) et 2019 (58,4%) même si elle connaît une légère augmentation. Elle reste de près de 10 points inférieure à la part des femmes dans les effectifs moyens des départements.



Effectifs par filière en fonction du sexe (en pourcentage)³



La logique des filières genrées évoquées précédemment prévaut largement dans le graphique précédent avec trois filières très fortement genrées (sanitaire et sociale ; administrative ; culturelle) et une filière davantage mixte (technique).

Cependant, la ventilation respective des femmes et des hommes diffère. En effet, là où les femmes exercent dans des proportions similaires dans trois filières différentes (sanitaire et sociale ; administrative ; technique), les hommes sont largement concentrés dans une seule filière, la filière technique.

PERSPECTIVES DANS LES FONCTIONS PUBLIQUES

Au 31 décembre 2019, les filières de la Fonction publique territoriale étaient particulièrement marquées par des dynamiques de genre ; ce que l'on retrouve à l'échelle du Département des Landes.

Par exemple, à l'échelle de la Fonction publique territoriale, certaines filières sont très majoritairement féminisées : social (95,4%), médico-sociale (94,8%) et administrative (82,8%).

Dans les Landes, la filière technique compte proportionnellement moins de femmes que dans l'ensemble des fonctions publiques (34% contre 41,2%).

Une des explications à la forte proportion de femmes travaillant dans les départements s'explique par l'absence ou la place relative de professionnelles appartenant à des filières où elles sont très peu présentes : sportive (29,7%), sécurité/police municipale (21,3%) et incendie et secours (5,5%).

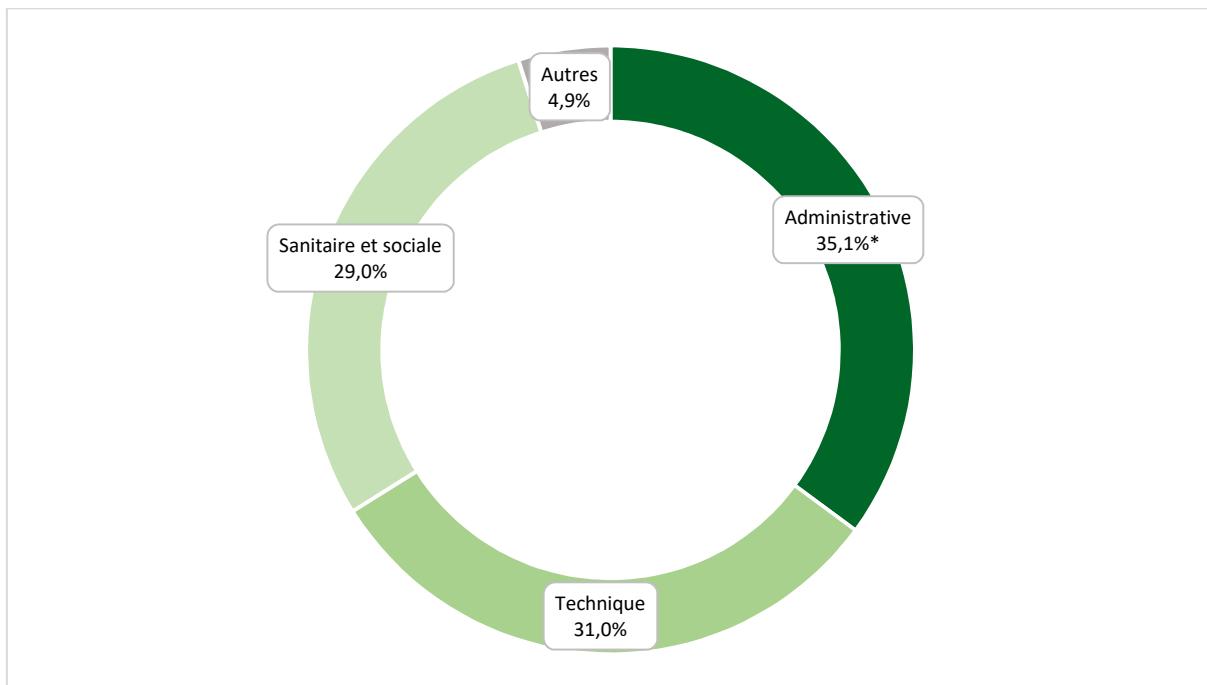
³ Les effectifs globaux du Département par filière se répartissent comme suit : filière technique (805 agent·e·s), filière administrative (374 agent·e·s), filière sanitaire et sociale (286 agent·e·s), filière culturelle (45 agent·e·s) et filière animation (14 agent·e·s).



RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2022

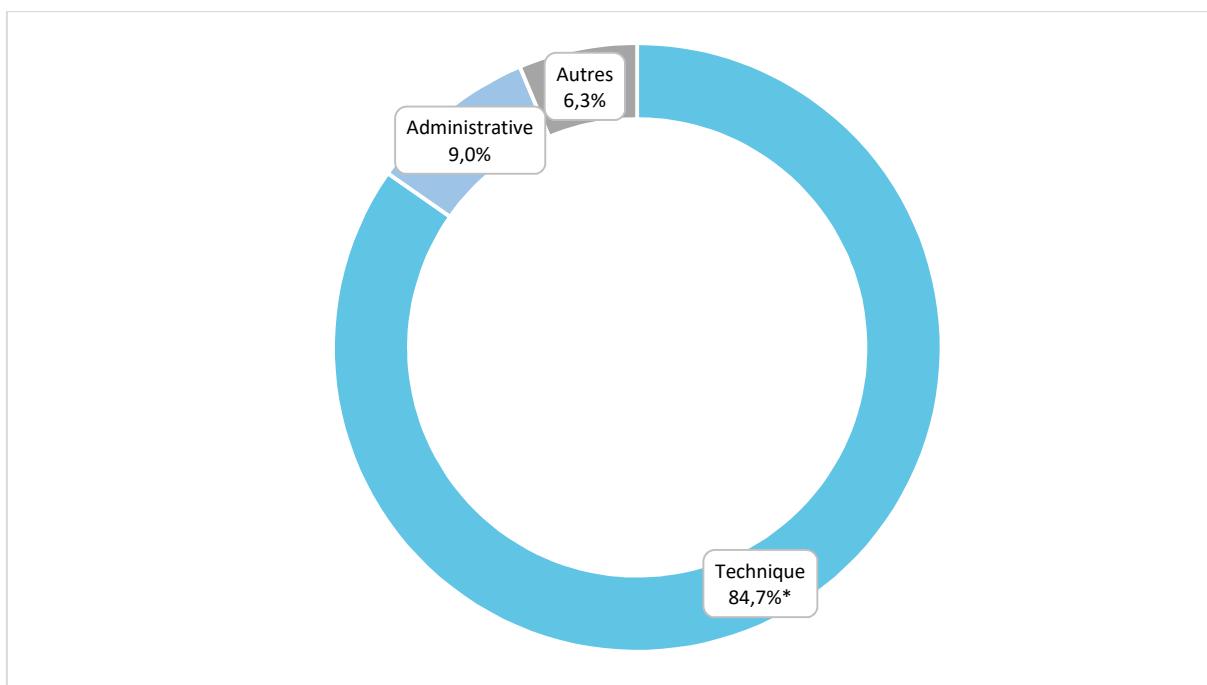
ID : 040-224000018-20220304-00EFH_CD03_2022-DE

Répartition des femmes par filière dans l'effectif départemental (en pourcentage)



*Clé de lecture : en 2020, 35,1% des femmes agentes du Département appartenaient à la filière administrative.

Répartition des hommes par filière dans l'effectif départemental (en pourcentage)



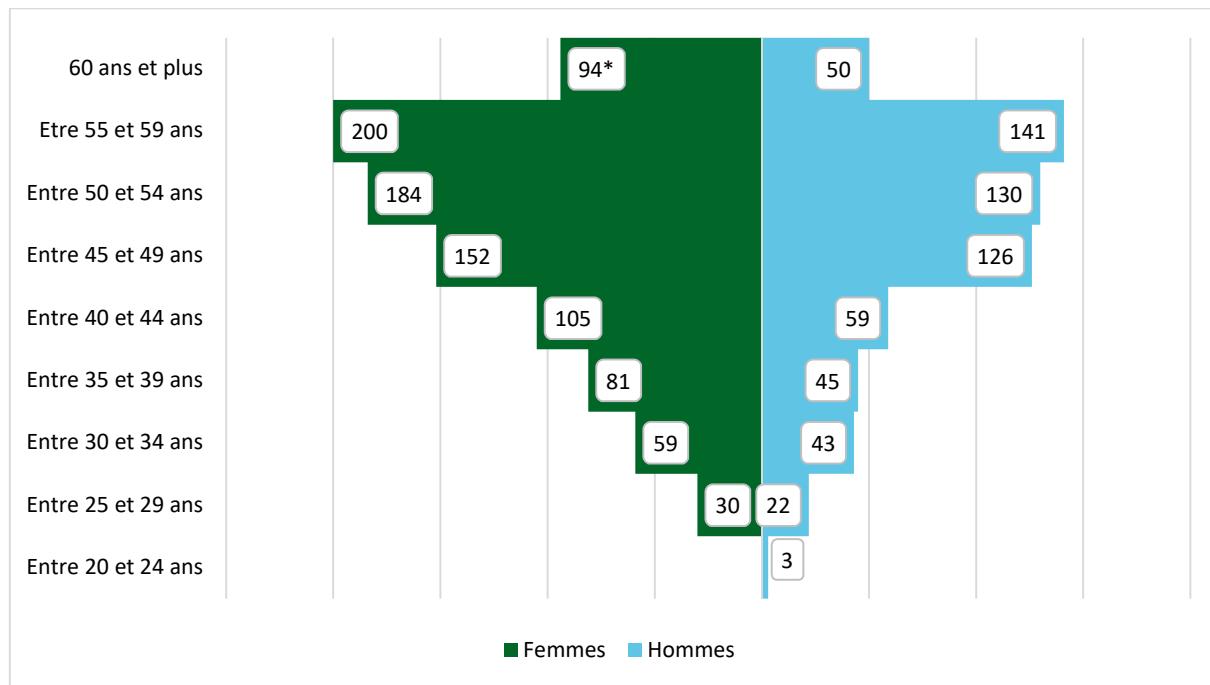
*Clé de lecture : en 2020, 84,7% des hommes agents du Département appartenaient à la filière technique.



RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2022

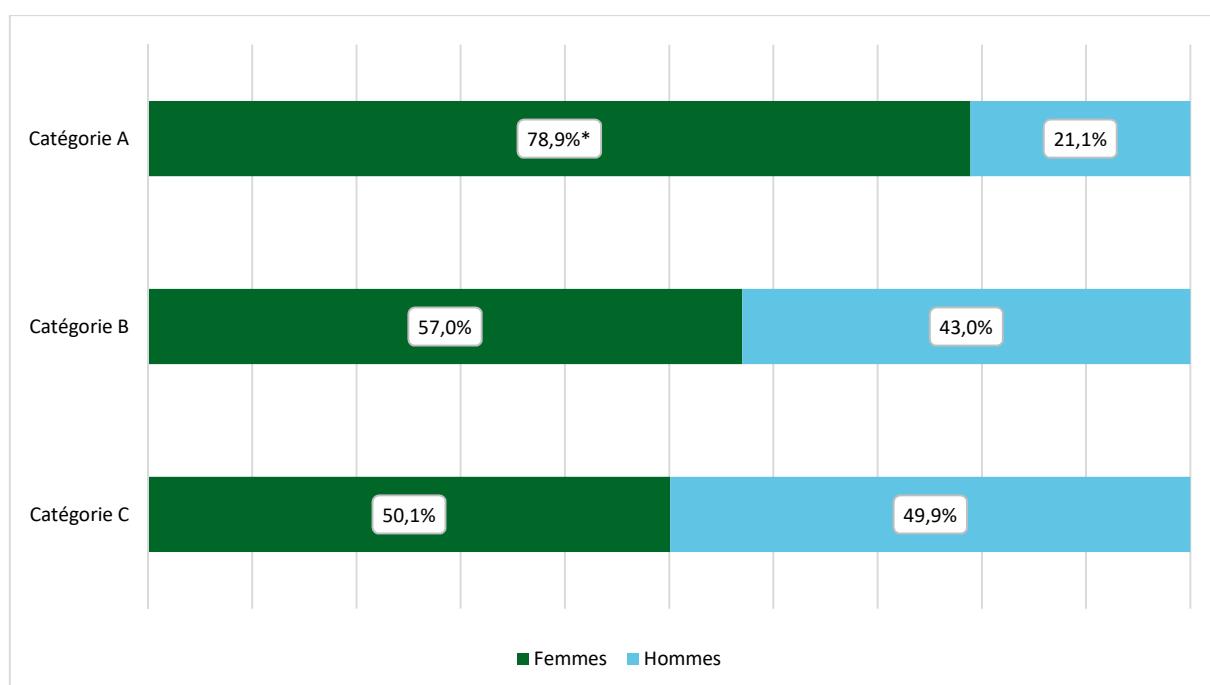
ID : 040-224000018-20220304-00EFH_CD03_2022-DE

Pyramide des âges en fonction de l'âge (en valeur absolue)



Les femmes sont surreprésentées dans les catégories des 35-44 ans (autour de 64%) et des 60 ans et plus (65,3%).

Effectifs par catégorie hiérarchique (en pourcentage)



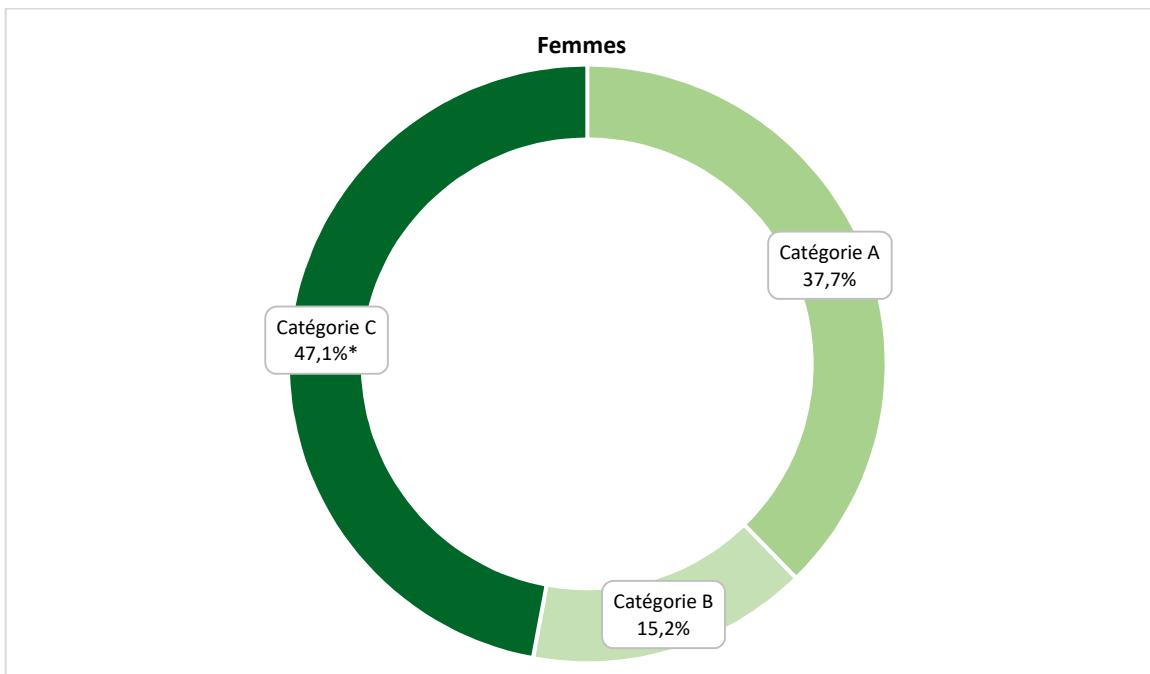
Les femmes sont surreprésentées dans la catégorie A avec près des quatre cinquièmes des effectifs totaux et sous-représentées dans la catégorie C, où la forte présence d'hommes

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2022

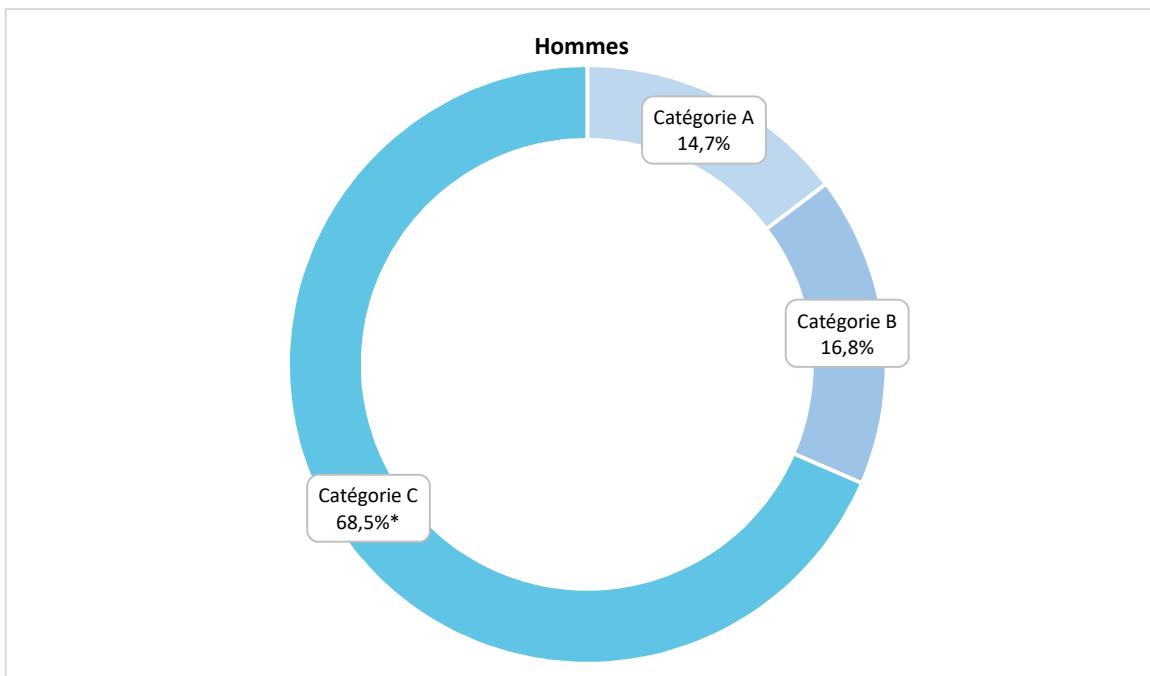
ID : 040-224000018-20220304-00EFH_CD03_2022-DE

s'explique par la concentration dans la filière technique. Pour la catégorie B, on retrouve des chiffres proches des effectifs globaux.

Répartition des agents en fonction du sexe et de la catégorie hiérarchique (en pourcentage)



*Clé de lecture : en 2020, 47,1% des femmes travaillant au Département évoluaient dans la catégorie C.



*Clé de lecture : en 2020, 68,5% des hommes travaillant au Département évoluaient dans la catégorie C.

En conséquence du nombre de femmes et d'hommes dans chaque catégorie hiérarchique, la répartition en fonction du sexe dans ces différentes catégories diverge. Si les deux sexes sont davantage concentrés dans la catégorie C, cette caractérisation est plus marquée chez les hommes (+21 points par rapport aux femmes). Quant aux femmes, leur forte

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2022

ID : 040-224000018-20220304-00EFH_CD03_2022-DE

proportion dans la catégorie A rééquilibre leur répartition dans les différentes catégories hiérarchiques.

Effectifs par catégorie hiérarchique et par filière (en pourcentage de l'effectif total)⁴

ADMINISTRATIVE				
Catégorie	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Femmes	4,3%*	5,1%	11,5%	20,9%
Hommes	2,2%	0,7%	0,9%	3,7%
Total	6,5%	5,7%	12,3%	24,5%
SANITAIRE ET SOCIALE				
Catégorie	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Femmes	16,1%	1,0%	—	17,2%
Hommes	1,4%	0,2%	—	1,6%
Total	17,5%	1,2%	—	18,8%
TECHNIQUE				
Catégorie	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Femmes	1,2%	1,7%	15,5%	18,4%
Hommes	2,3%	5,6%	26,4%	34,4%
Total	3,5%	7,3%	41,9%	52,8%

*Clé de lecture : en 2020, les femmes de catégorie A appartenant à la filière administrative représentaient 4,3% de l'effectif total du Département.

Répartition des contractuel·le·s en fonction de la filière et de la catégorie hiérarchique (valeur absolue)

		Femmes	Hommes	Total
Administrative	Catégorie A	15*	9	24
	Catégorie B	2	2	4
	<i>Sous-total</i>	17	11	28
Culturelle	Catégorie B	2	—	2
	<i>Sous-total</i>	2	—	2
Sanitaire et social	Catégorie A	15	4	19
	Catégorie B	—	2	2
	<i>Sous-total</i>	15	6	21
Technique	Catégorie A	6	7	13
	Catégorie B	5	6	11
	<i>Sous-total</i>	11	13	24
Total		45	30	75

*Clé de lecture : en 2020, le département comptait dans ses effectifs 15 contractuelles appartenant à la catégorie A et travaillant dans la filière administrative.

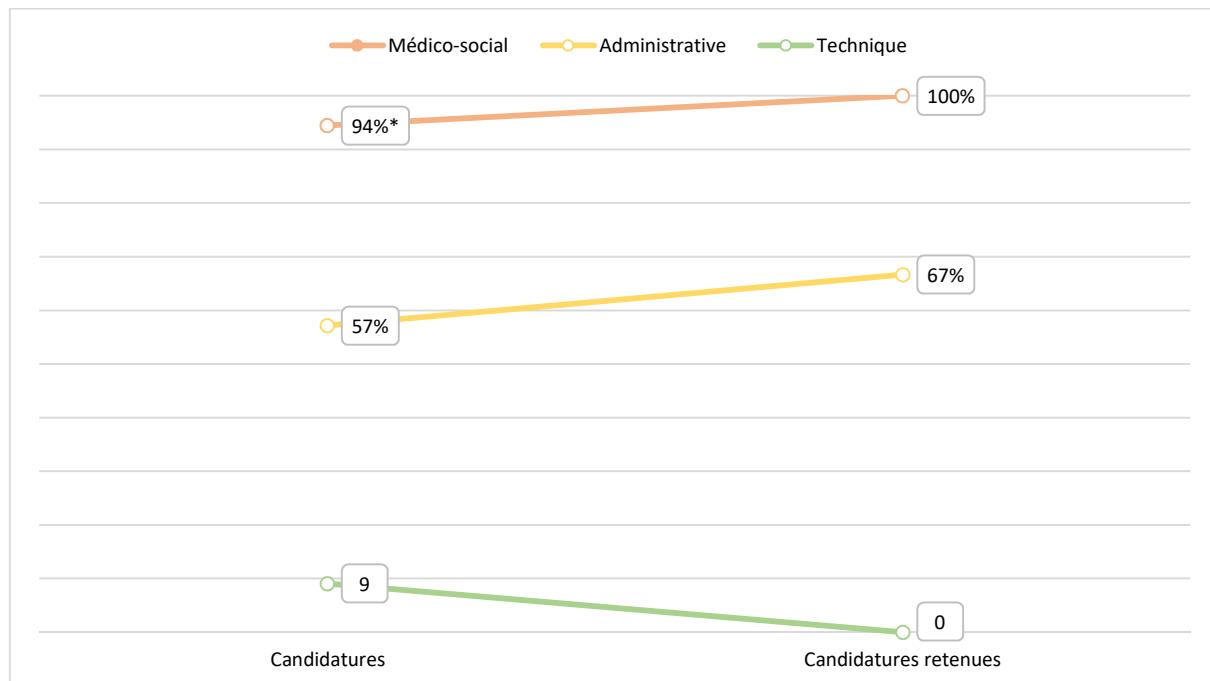
La proportion de femmes parmi les contractuel·le·s est très proche de celle de l'effectif global, avec une légère surreprésentation (+2 points). Les femmes contractuelles sont

⁴ A l'exclusion des filières sportive et culturelle en raison de leurs faibles effectifs qui représentent 3,9% des effectifs totaux.

davantage présentes en catégorie A (80%) et dans les filières administrative (33%) et sanitaire et sociale (33% également). La répartition des hommes est également marquée par une forte présence dans la filière technique (43%) et dans la filière administrative (36%). Les deux tiers des hommes contractuels appartiennent à la catégorie A.

1.2. Mobilités et recrutements

Part de femmes par filière lors du processus de mobilité interne (en pourcentage)



*Clé de lecture : en 2020, la part des femmes dans les candidatures adressées au Département pour une mobilité interne pour un poste dans la filière administrative était de 94%.

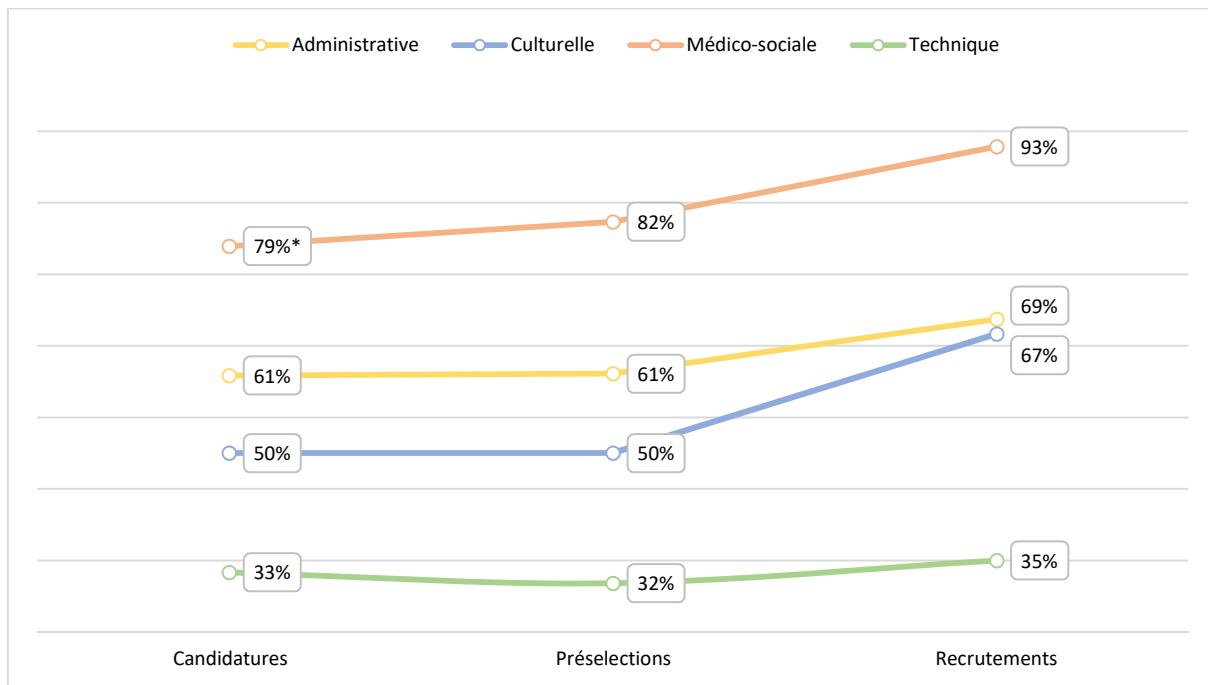
En 2020, les mobilités internes suivent toujours très fortement la distinction genrée des filières et montrent l'absence de contre-tendance qui viendrait amener davantage de mixité.

En effet, on remarque que dans la filière médico-sociale et la filière technique, la part du sexe minoritaire disparaît entre la phase de candidatures et de sélection définitive. La filière administrative fait exception avec davantage de mixité sur les candidatures mais qui s'estompe au fil du processus de mobilité interne.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2022

ID : 040-224000018-20220304-00EFH_CD03_2022-DE

Part de femmes par filière lors du processus de recrutement externe (en pourcentage)



*Clé de lecture : en 2020, la part des femmes dans les candidatures externes adressées au Département pour un recrutement dans la filière administrative était de 79%.

En 2020, les recrutements externes obéissent toujours à des dynamiques liées à une division genrée du travail et qui ont pour conséquence de ne pas bouleverser la répartition des effectifs du Département par filière. On remarquera cependant pour la filière administrative que la part de femmes dans les personnes recrutées est inférieure de 16 points à la part d'agentes travaillant actuellement dans la filière administrative.

Le processus de présélection ne laisse pas entrevoir de biais de genre important, la proportion de femmes présélectionnées étant toujours très proche de celle du total des candidatures de femmes. En revanche, on constate - à l'exception de la filière technique - un renforcement de la proportion de femmes entre la phase de présélection et celle de recrutement : + 8 points pour la filière administrative, + 11 points pour la filière médico-sociale et + 17 points pour la filière culturelle.

Les données 2020 montrent une nouvelle fois la nécessité de porter les efforts en amont du recrutement pour assurer davantage de mixité dans les candidatures.

Préparation aux concours et examens

	Hommes				Femmes				Total
	A	B	C	Sous-total	A	B	C	Sous-total	
Technique	1*	8	17	26	2	1	—	3	29
Médico-sociale	2	—	—	2	5	—	—	5	7
Administrative	—	—	—	0	—	7	5	12	12
Animation	—	1	—	1	—	—	—	0	1
Total	3	9	17	29	7	8	5	20	49



RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2022

ID : 040-224000018-20220304-00EFH_CD03_2022-DE

*Clé de lecture : en 2020, un homme de catégorie A appartenant à la filière technique a bénéficié d'une aide à la préparation aux concours et examens.

En 2020, les préparations aux concours et examens ont concerné en majorité des hommes, à 59%. Les femmes sont donc assez largement sous-représentées. La séparation genrée des filières se retrouvent ici avec une majorité de femmes dans la filière administrative et une majorité d'hommes dans la filière technique.

Les hommes de catégorie C sont la catégorie la plus représentée parmi les bénéficiaires des préparations aux concours et examens avec 35% du total.

Stagiaires et apprenti·e·s accueilli·e·s dans les services du Département

	Stagiaires accueilli·e·s		Apprenti·e·s accueilli·e·s	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Administrative	8*	3	3	–
Culturelle	5	1	2	1
Médico-social	53	4	–	–
Technique	6	2	–	3
Total	72	10	5	4

*Clé de lecture : en 2020, le Département a accueilli 8 stagiaires femmes dans la filière administrative.

Sur le total de 82 stagiaires accueilli·e·s en 2020, 85% sont des femmes. La plupart sont positionnées dans la filière médico-sociale et représentent 62% du total des stagiaires accueilli·e·s. Pour les hommes, la répartition est bien plus équilibrée.

En ce qui concerne l'accueil en apprentissage, les effectifs montrent une répartition équilibrée même si la logique genrée des filières se retrouve dans la localisation des femmes (filière administrative) et des hommes (filière technique).



RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2022

ID : 040-224000018-20220304-00EFH_CD03_2022-DE

1.3. Accès aux postes à responsabilité

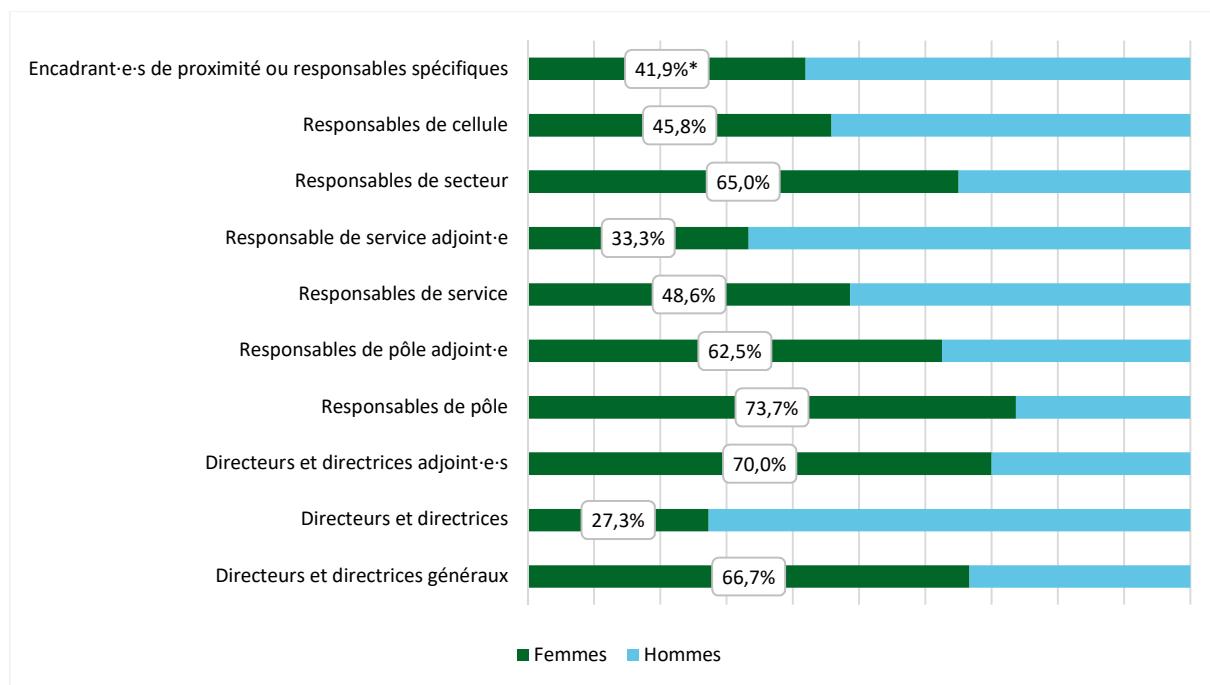
PERSPECTIVES DANS LES FONCTIONS PUBLIQUES

Au 31 décembre 2019, les femmes représentaient :

- 40,7% des agent·e·s de catégorie A+ de la FPE et y occupaient 35,3% des postes et fonctions d'encadrement et de direction ;
- 53,2% des agent·e·s de catégorie A+ de la FPH et y occupaient 53,2% des postes et fonctions d'encadrement et de direction ;
- 51,7% des agent·e·s de catégorie A+ de la FPT (66,3% pour les départements) et y occupaient 32,9% des postes et fonctions d'encadrement et de direction.

La part de femmes occupant un poste à responsabilité a faiblement progressé entre 2018 et 2019 : 0,9 points pour les Fonctions publiques d'Etat et territoriale ; 0,3 points pour la Fonction publique hospitalière.

Postes à responsabilité en fonction du sexe (en pourcentage)



*Clé de lecture : en 2021, 41,9% des encadrant·e·s de proximité et des responsables spécifiques étaient des femmes⁵

Dans l'ensemble, les femmes occupent des postes à responsabilité à 50,3%, soit une sous-représentation par rapport aux hommes.

En 2021, elles étaient surreprésentées dans les fonctions de responsables de secteur (65%), des responsables de pôle (73,7%) et responsables de pôles adjoint·e (62,5%) et des directions adjointes (70%). A l'inverse, les hommes sont surreprésentés sur les fonctions d'encadrant·e·s de proximité ou avec des responsabilités spécifiques (58,1%), de responsables de cellule (54,2%), de responsable de service adjoint·e (66,7%), de responsable de service (51,4%) et de direction (72,7%).

⁵ Total des effectifs : encadrant·e·s de proximité et responsables spécifiques (124) ; responsables de cellule (48) ; responsables de secteur (60) ; responsables de service adjoint·e·s (12) ; responsables de service (37) ; responsables de pôle adjoint·e (16) ; responsables de pôle (19) ; directeurs et directrices adjoint·e·s (10) ; directeurs et directrices (11) ; direction générale adjointe (3).



L'objectif de la collectivité est de tendre vers la parité en matière de postes à responsabilité. Aussi, les réorganisations à venir permettront de redéfinir les périmètres des directions, pôles et services en prenant en compte la question de l'équilibre femmes-hommes.

Il faut cependant relever que le Département a atteint, en 2019 et en 2020, la parité en matière d'emplois fonctionnels avec deux directeurs généraux et généraux adjoints et deux directrices générales adjointes. En 2021, cette proportion s'est élevée à deux tiers de femmes à la faveur d'une vacance de poste.

1.4. Temps de travail

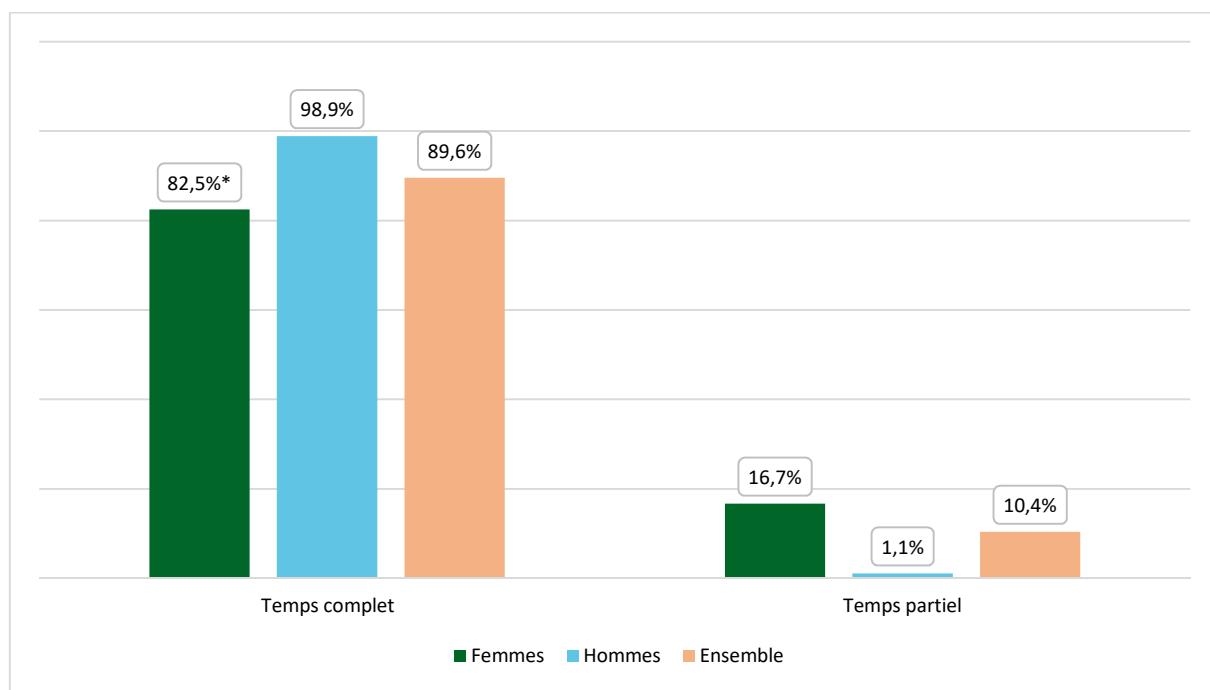
PERSPECTIVES DANS LES FONCTIONS PUBLIQUES

Au 31 décembre 2019, dans la Fonction publique territoriale, 20,4% des fonctionnaires et 44,3% des contractuel·le·s travaillaient à temps partiel. Pour les fonctionnaires, 29,1% des femmes travaillaient à temps partiel contre 7,8% des hommes. Pour les contractuel·le·s, 51,3% des femmes et 30,2% des hommes travaillaient à temps partiel.

C'est dans la Fonction publique territoriale que la proportion de femmes travaillant à temps partiel est la plus importante parmi les fonctions publiques.

Il est précisé que le temps partiel est accordé sur demande des agent·e·s ce qui le distingue des emplois à temps non-complet.

Part d'agent·e·s travaillant à temps partiel en fonction du sexe (pourcentage)



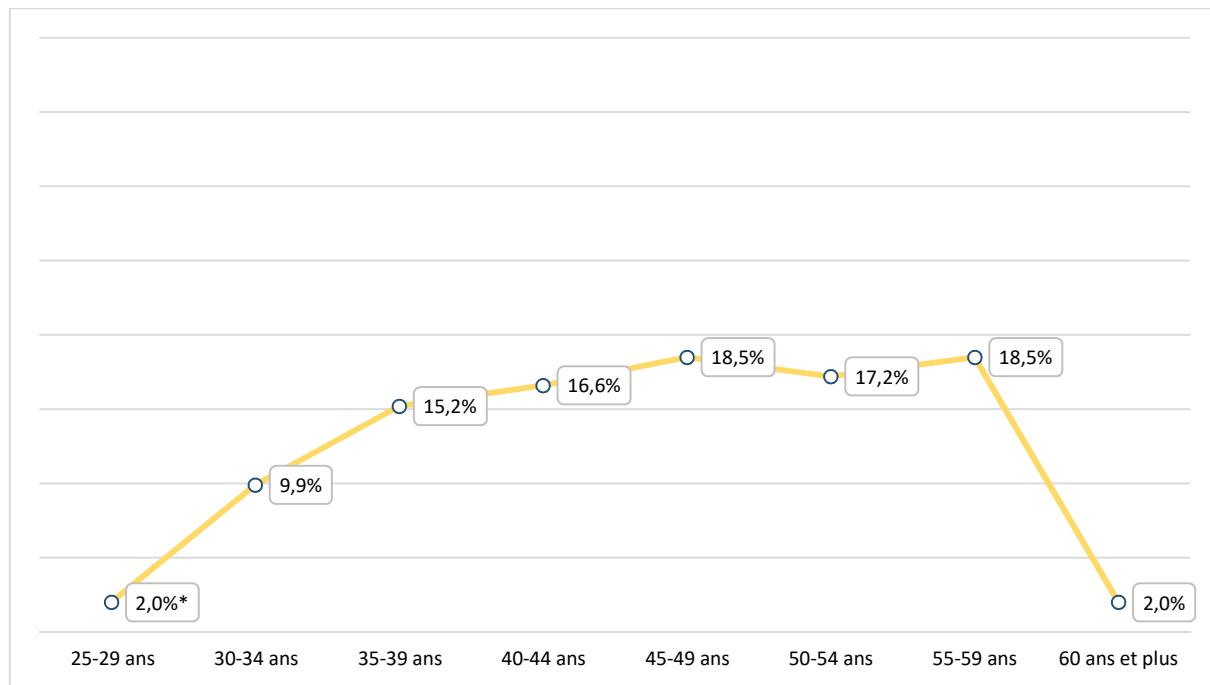
En 2020, 16,7% des femmes agentes du Département ont travaillé à temps partiel contre seulement 1,1% des hommes. Les femmes représentent donc 95,6% des agent·e·s du Département travaillant à temps partiel. La collectivité compte peu d'agent·e·s travaillant à temps non-complet mais ce sont exclusivement des femmes.



RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2022

ID : 040-224000018-20220304-00EFH_CD03_2022-DE

Part de femmes travaillant à temps partiel en fonction de l'âge (en pourcentage)



*Clé de lecture : en 2020, 2% des femmes travaillant à temps partiel étaient âgées entre 25 et 29 ans.

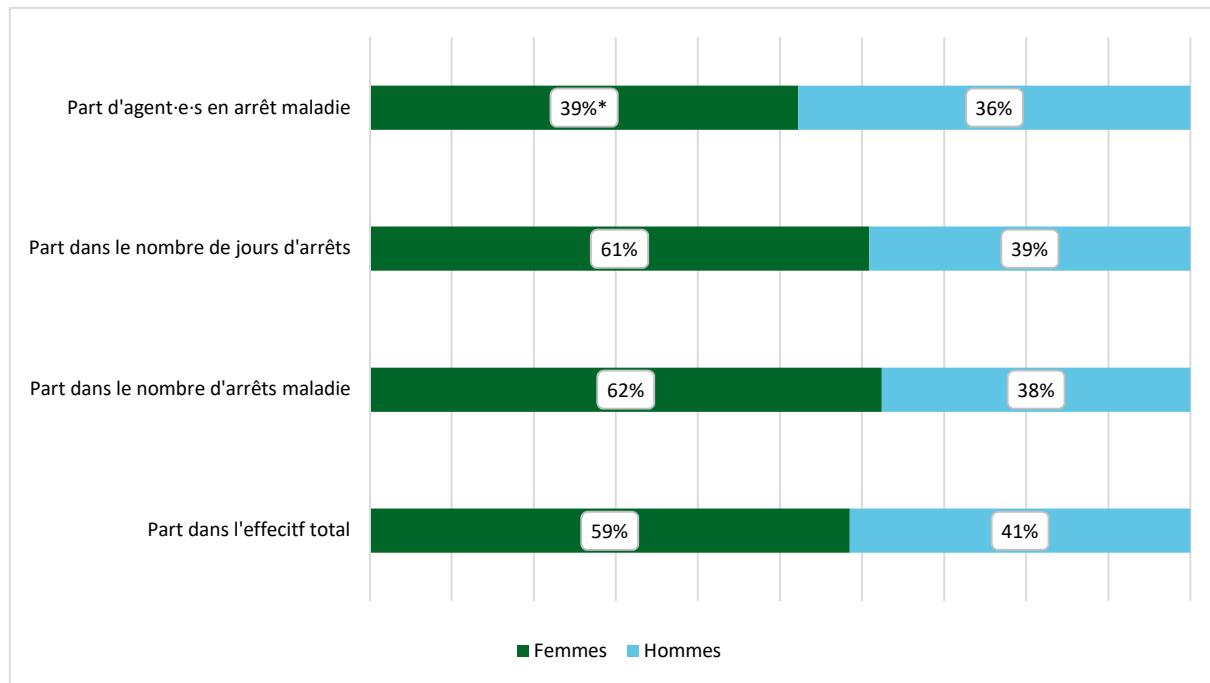
On remarque également que le travail à temps partiel est influencé par l'âge des femmes qui y ont recours. En effet, on constate une proportion de femmes travaillant à temps partiel plus importante et constante entre 35 et 59 ans. La proportion de femmes travaillant à temps partiel est ainsi très faible (2%) entre 25 et 29 ans et au-delà de 60 ans.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2022

ID : 040-22400018-20220304-00EFH_CD03_2022-DE

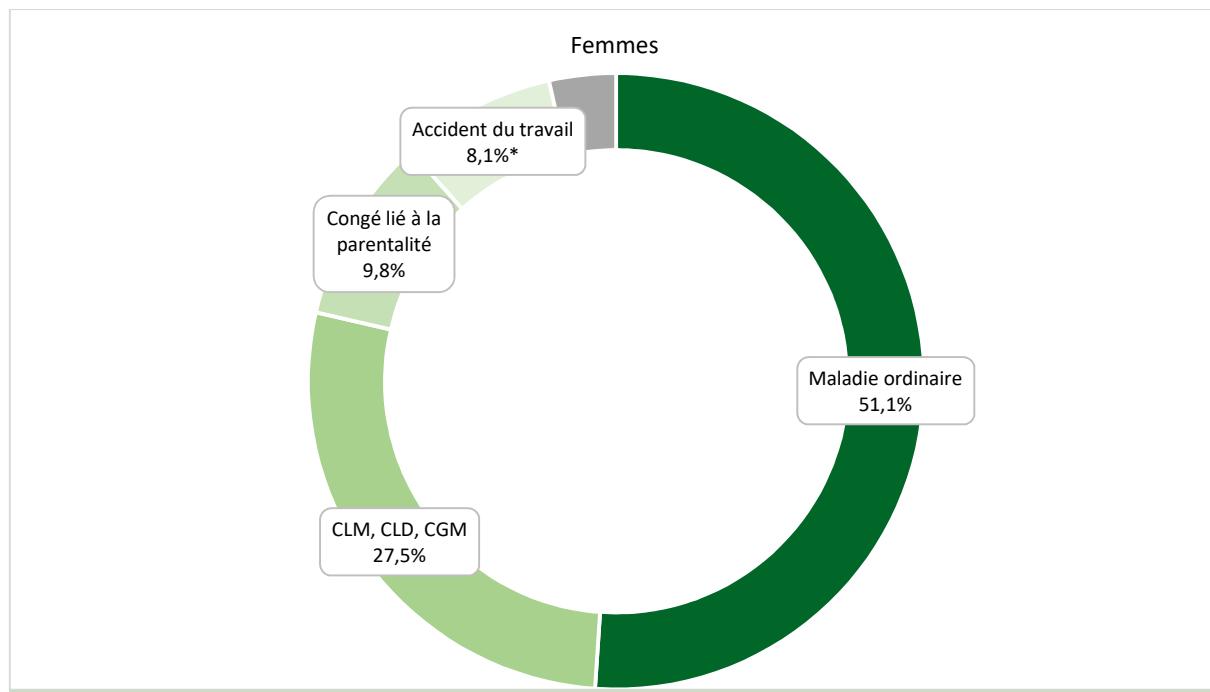
1.5. Absentéisme

Données relatives aux arrêts maladie en fonction du sexe (en pourcentage)



*Clé de lecture : en 2020, 39% des femmes travaillant au Département ont été placées en situation d'arrêt maladie.

Répartition par type d'absence chez les femmes (en pourcentage)





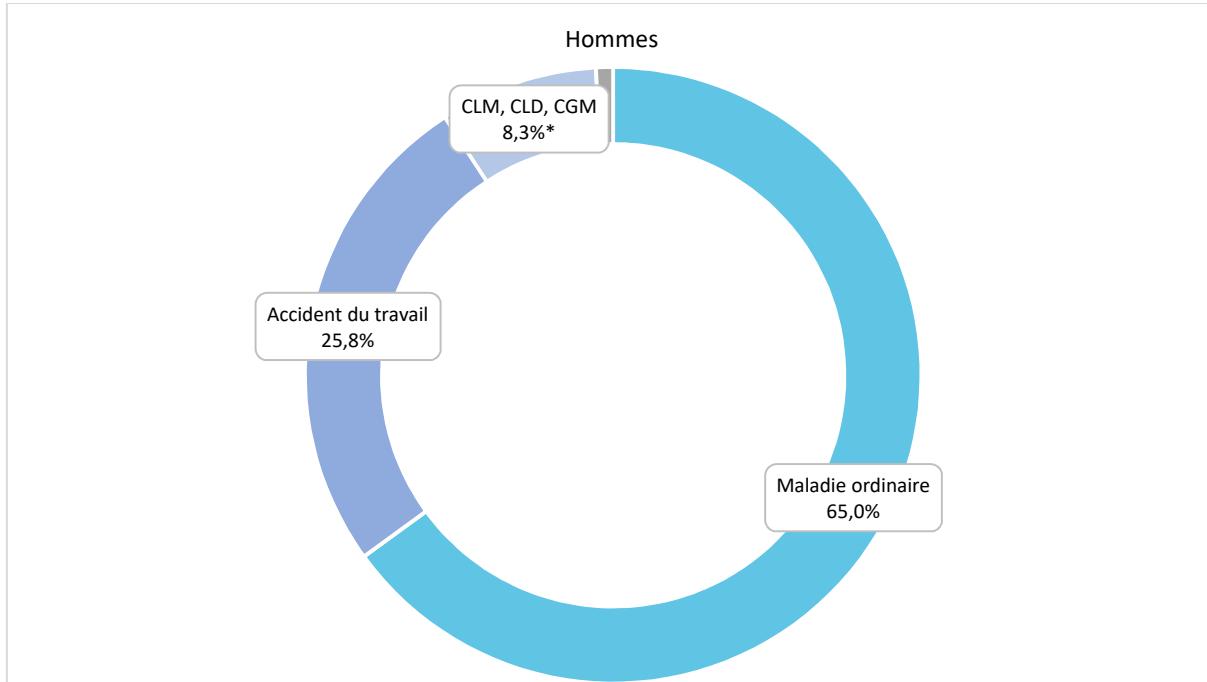
RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2022

ID : 040-224000018-20220304-00EFH_CD03_2022-DE

PERSPECTIVES DANS LES FONCTIONS PUBLIQUES

En 2017, parmi les agent·e·s de la Fonction publique territoriale en congé parental, 95,9% étaient des femmes. Cette proportion s'est réduite de 0,3 points entre 2013 et 2017.

Répartition par type d'absence chez les hommes (en pourcentage)



*Clé de lecture : en 2020, 8,3% des absences des hommes travaillant au Département l'étaient pour le motif d'un congé longue maladie (CLM, congé longue durée (CLD) ou congé grave maladie (CGM)).

Les absences diffèrent en fonction du sexe en raison de différents facteurs exposés précédemment. Etant davantage touchés par les accidents du travail, les absences des hommes pour ce motif sont proportionnellement plus importantes que pour les femmes (+17,7 points d'écart). A l'inverse, les femmes sont davantage concernées par les congés longue maladie (CLM), longue durée (CLD) et grave maladie (CGM) que les hommes (+19,2 points d'écart). Dernière différence significative : les congés pour cause de parentalité (paternité/maternité et adoption) sont beaucoup plus présents chez les femmes, avec 9,8% du total, que chez les hommes chez qui ils sont quasiment absents (seulement 0,7% du total).



1.6. Montants et écarts de rémunérations⁶

PERSPECTIVES DANS LES FONCTIONS PUBLIQUES

Au 31 décembre 2019, les écarts globaux de niveaux de rémunération mensuels moyens (en net) entre les femmes et les hommes dans les différentes fonctions publiques étaient les suivants :

- 21% dans la Fonction publique hospitalière, soit près de 570 euros ;
- 14% dans la Fonction publique d'Etat, soit près de 370 euros ;
- 9% dans la fonction publique territoriale, soit près de 190 euros.

Dans l'ensemble, les hommes travaillant dans la Fonction publique gagnent en moyenne 13% de plus que leurs collègues femmes contre 16% dans le privé.

Dans la Fonction publique territoriale, les écarts sont forts en catégorie A (21%) et plus faibles en catégories B (10%) et C (8%).

Moyenne des rémunérations mensuelles brutes et des écarts salariaux en fonction du sexe en 2020 (respectivement en valeur absolue et en pourcentage)

	Traitements indiciaires bruts (TIB)	Primes	Total
Féminin	2 113,3* €	712,0 €	2 825,2 €
Masculin	2 082,1 €	805,2 €	2 887,3 €
Ecarts (en euros)	- 31,2 €	93,2 €	62,1 €
Ecarts (en pourcentage)	- 1,5%**	11,6%	2,2%

*Clé de lecture : en 2020, les agentes du Département gagnaient en moyenne 2 111,3 euros mensuels bruts au titre de leur traitement indiciaire brut (TIB).

**Clé de lecture : en 2020, le traitement indiciaire brut (TIB) mensuel des femmes travaillant au Département était en moyenne supérieur de 1,5% à celui des hommes.

Ecarts moyens de rémunération brute en fonction du sexe et de la catégorie hiérarchique (en pourcentage et en valeur absolue)

	Ecarts de rémunération	
	Catégorie A	Catégorie B
Catégorie A	27,4%*	1 330,8** €
Catégorie B	7,5%	234,8 €
Catégorie C	6,9%	166,2 €

*Clé de lecture : en 2020, dans la catégorie A, les hommes travaillant au Département gagnaient en moyenne mensuelle 27,4% de plus que les femmes.

**Clé de lecture : en 2020, dans la catégorie A, les hommes travaillant au Département gagnaient en moyenne mensuelle 1 330,8 euros de plus que les femmes.

⁶ Pour le calcul des écarts de rémunération ci-après, la méthode employée est celle de l'INSEE consistant en la formule suivant : (*rémunération des femmes – rémunérations des hommes*) / *rémunération des hommes*. Aussi, les résultats positifs témoignent d'un écart en faveur des hommes et un résultat négatif d'un écart en faveur des femmes. Les écarts de rémunérations constatés au mois de décembre 2021 sont plus resserrés que ceux qui avaient été constatés en 2020. Cela s'explique par un rétablissement du plein traitement et des régimes indemnitaire aux agents en arrêt de maladie au cours de l'année 2021 et impactés, le cas échéant, par du demi-traitement et une perte de régime indemnitaire.



Ecart moyens de rémunération brute en fonction du sexe, de la filière et de la catégorie hiérarchique (en pourcentage et en valeur absolue)⁷

		Ecart de rémunération	Ecart en euros
Administrative	Catégorie A	19,1%*	997,1**
	Catégorie B	6,1%	179,5
	Catégorie C	4,4%	110,5
	Total	31,6%	1 320,9
Sanitaire et social	Catégorie A	15,8%	613,1
	Catégorie B	8,4%	286,7
	Total	14,7%	563,6
Technique	Catégorie A	20,0%	1 042,2
	Catégorie B	5,4%	169,1
	Catégorie C	11,4%	273,5
	Total	20,8%	733,5

*Clé de lecture : en 2020, dans la filière administrative, les hommes travaillant au Département appartenant à la catégorie A gagnaient en moyenne mensuelle 19,6% de plus que les femmes.

**Clé de lecture : en 2020, dans la filière administrative, les hommes travaillant au Département appartenant à la catégorie A gagnaient en moyenne mensuelle 997,1 euros de plus que les femmes.

Comme les années précédentes, on remarque que les écarts de rémunération globaux sont faibles entre les femmes et les hommes.

Cependant, une analyse globale ne rend pas forcément compte d'inégalités qui mobilisent d'autres facteurs. Par exemple, c'est dans la catégorie A que les écarts sont les plus importants (27,4%) en raison des forts écarts de rémunération à l'intérieur de cette catégorie. Les écarts sont ainsi plus faibles pour les catégories B et C.

En ce qui concerne les filières, les écarts sont également variables du simple au double puisque les écarts de rémunérations moyennes brutes entre les femmes et les hommes sont de 14,7% dans la filière sanitaire et sociale, 20,8% dans la filière technique et 31,6% dans la filière administrative.

Entre les filières, les écarts peuvent également être importants. Ainsi, les femmes sont en moyenne mieux rémunérées dans la filière sanitaire et sociale (3 269,2 euros bruts mensuels), puis dans la filière administrative (2 859,6 euros bruts mensuels) et enfin dans la filière technique (2 345,4 euros bruts mensuels). Quant à eux, les hommes sont en moyenne mieux rémunérés dans la filière administrative (4 180,4 euros bruts mensuels), puis dans la filière sanitaire et sociale (3 832,8 euros bruts mensuels) et enfin dans la filière technique (2 345 euros bruts mensuels).

Le temps partiel joue également comme facteur dans les écarts de rémunération. Ainsi, en neutralisant son impact, on obtient un écart global entre les femmes et les hommes de 1,5% à la faveur de ces derniers, soit - 0,7 points par rapport à l'écart global.

⁷ A l'exception des filières « culturelle » et « animation » en raison des faibles effectifs recensés et donc des écarts potentiellement importants que cela entraîne.



RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2022

ID : 040-224000018-20220304-00EFH_CD03_2022-DE

Le statut marque également des disparités en fonction du sexe. En effet, les écarts entre titulaires sont faibles (1,1% en faveur des femmes) mais beaucoup plus importants entre les contractuel·le·s : les hommes contractuels gagnent en moyenne 30,3% de plus que les femmes contractuelles.

En ce qui concerne les 10 rémunérations les plus élevées, le Département s'est engagé sur une trajectoire paritaire d'ici à 2023-2024.

1.7. Accès à la formation professionnelle

L'accès à la formation professionnelle a été significativement affecté par la crise sanitaire du fait de l'annulation ou du report de nombreuses séances de formations.

En 2020, les femmes ont représenté 53% des stagiaires et les hommes 47%, soit une sous-représentation pour les femmes. Cette proportion est respectée pour le nombre de jours de formation total. La durée moyenne d'une formation est de 1,3 jour pour les femmes et pour les hommes.

La proportion des formations obligatoires varie drastiquement en fonction du sexe puisque les hommes représentent 76% des stagiaires ayant suivi une formation obligatoire. **Au total, 10% des femmes stagiaires ont suivi une formation obligatoire contre 70% des hommes stagiaires.**

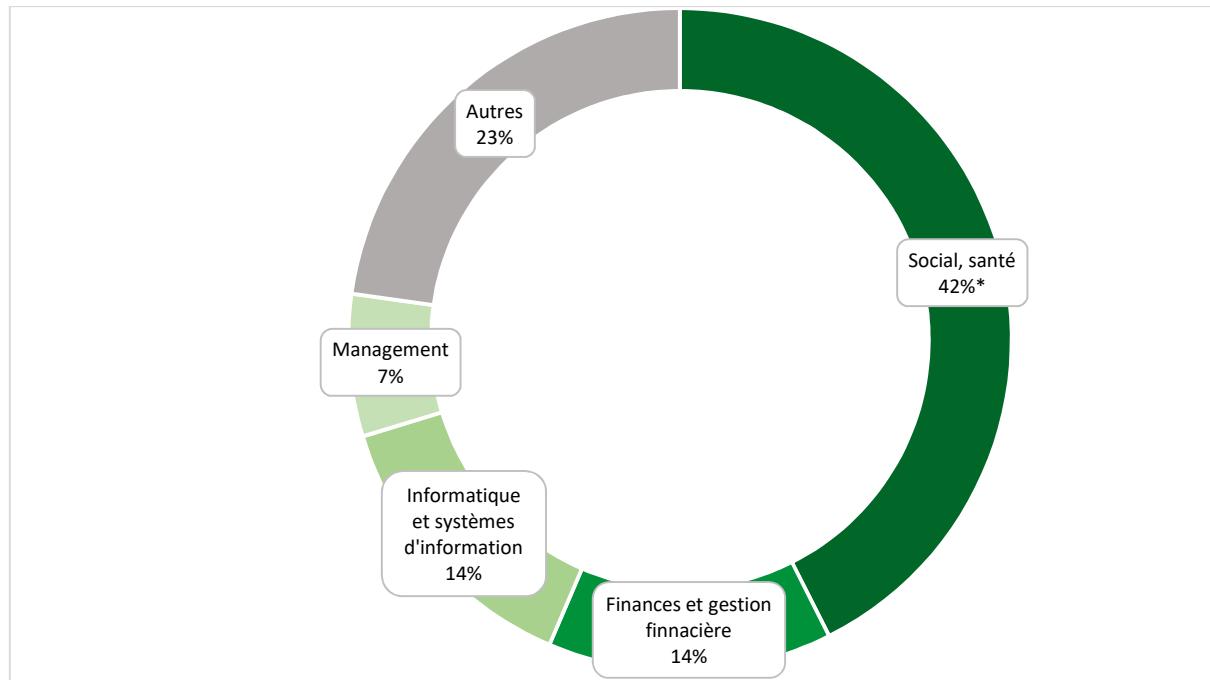
Ces chiffres s'expliquent par les thématiques abordées qui concernent majoritairement la filière technique où les hommes sont concentrés : génie technique et sécurité (92% des formations obligatoires suivies par les hommes). Pour les femmes, le *management* représente près de 60% du nombre de stagiaires ayant suivi une formation obligatoire contre 7,5% pour les hommes.

En raison de la ségrégation inter-filières, les thématiques suivies par les femmes et les hommes en formation divergent fortement :

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2022

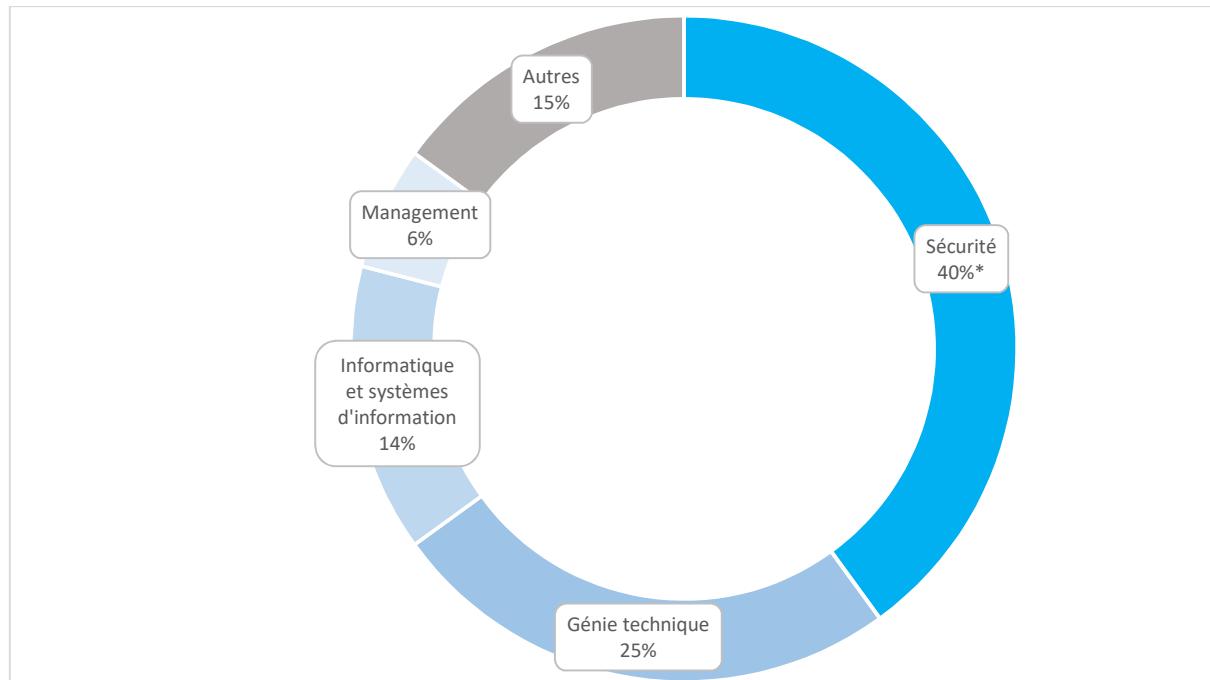
ID : 040-224000018-20220304-00EFH_CD03_2022-DE

Répartition des types de stages effectués par les femmes en fonction de la thématique (en pourcentage)



*Clé de lecture : en 2020, 42% des stages effectués par des femmes travaillant au Département relevaient de la thématique « social, santé ».

Répartition des types de stages effectués par les hommes en fonction de la thématique (en pourcentage)



Clé de lecture : en 2020, 40% des stages effectués par des hommes travaillant au Département relevaient de la thématique « sécurité ».



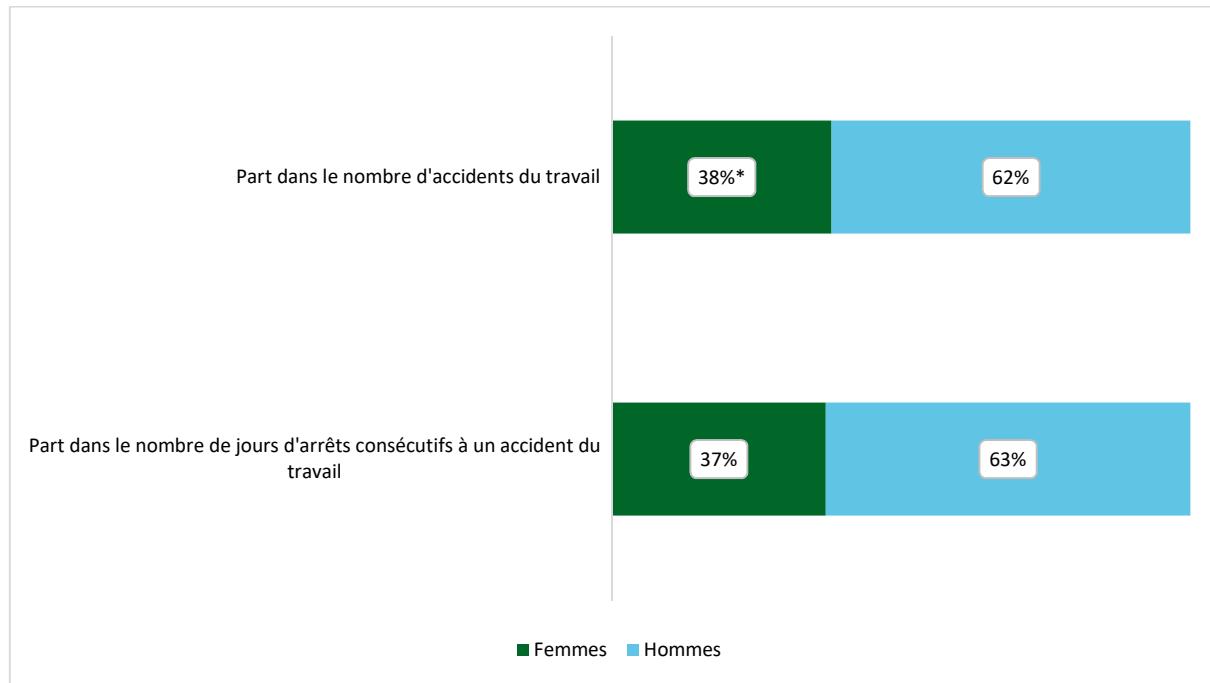
RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2022

ID : 040-22400018-20220304-00EFH_CD03_2022-DE

1.8. Risques professionnels

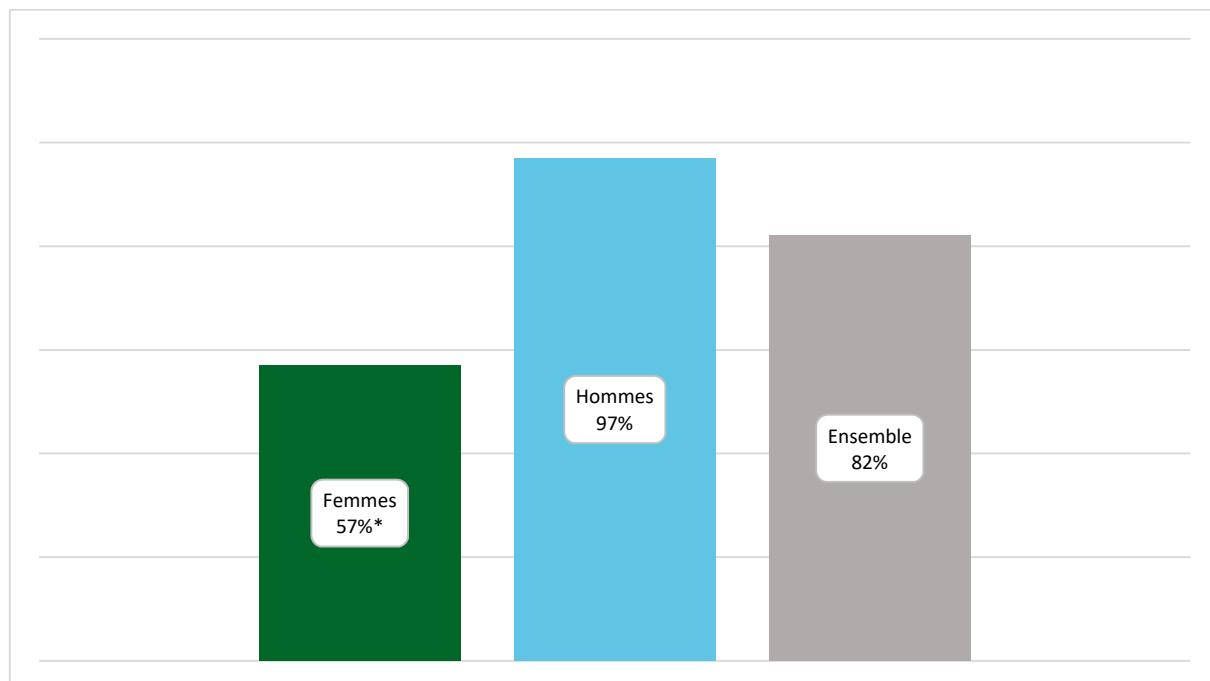
Le nombre d'accidents de trajet et de maladie professionnelles survenus en 2020 est trop faible pour être significatif au regard d'une analyse genre.

Données relatives aux accidents du travail en fonction du sexe (en pourcentage)



*Clé de lecture : en 2020, 38% du nombre total d'accidents du travail ont concerné des femmes travaillant au Département

Part des accidents du travail intervenus dans la filière technique (en pourcentage)



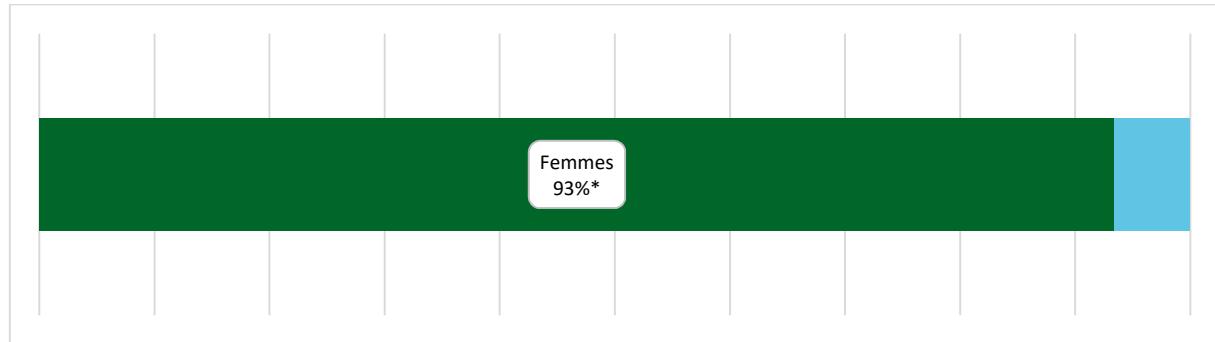
*Clé de lecture : en 2020, 57% des accidents du travail subis par des femmes travaillant au Département l'ont été par des femmes appartenant à la filière technique.



Pour les deux sexes, la majorité des accidents du travail surviennent à des agents dont l'âge est situé entre 45 et 59 ans. Parmi les configurations d'accidents du travail les plus fréquents, on retient notamment ceux liés :

- à la voirie (35%) ;
- à la restauration (9%) ;
- à l'entretien et au nettoyage (6%) ; à la réparation et la fabrication (6%) ; aux services à la personne et au travail social (6%).

Nombre d'agressions externes en fonction du sexe (pourcentage)



*Clé de lecture : en 2020, 93% des victimes d'agressions externes étaient des femmes.

Les données sur les agressions externes sont basées sur les déclarations des agents par le biais de l'outil informatique.

Pour l'année 2020, nous pouvons constater une hausse du nombre d'agressions externes par rapport aux années 2018 et 2019 avec une augmentation de 35%. La proportion de femmes victimes progresse de 8 points par rapport à 2019 pour s'élever à 93%.

La Direction de la solidarité départementale (DSD) reste la direction la plus exposée avec près de 95% des événements. On constate cependant une hausse des actes d'agressions au niveau du siège de l'Hôtel du Département qui touchent d'autres secteurs comme la Direction de l'aménagement ou la Direction des ressources humaines et des moyens qui assure l'accueil. Il faut souligner que la Direction de la solidarité départementale (DSD) a fait l'objet d'une sensibilisation spécifique pour expliquer les modalités d'utilisation de cet outil, avec des déplacements du pôle *Prévention, social et qualité de vie au travail (PSQVT)* directement auprès des agent·e·s travaillant dans les Maisons landaises de la Solidarité (MLS).

Cette hausse des événements peut en partie aussi s'expliquer, d'une part, par l'utilisation de plus en plus importante de la fiche de déclaration dématérialisée par les agents et leurs responsables et, d'autre part, par la crise sanitaire qui a contribué à exacerber les tensions chez les usagers.

Les deux tiers des agressions externes sont des agressions verbales (58,7%). Un peu plus d'une agression externe sur cinq comportait un caractère sexiste (21%).



2. Mesures mises en œuvre par le Département des Landes en matière d'égalité professionnelle

Le développement d'une culture interne de l'égalité femmes-hommes à l'administration

Conscient de l'enjeu d'une sensibilisation de ses agent·e·s à la prise en compte de l'égalité femmes-hommes, le Département a intégré aux formations de son **cycle de management** des modules spécifiques à cette thématique. Ceux-ci seront renforcés au cours du déploiement du plan d'actions 2021-2023.

Dans une démarche prospective et de prise en compte structurelle du sujet de l'égalité professionnelle, l'égalité femmes-hommes a été intégrée à plusieurs outils du Département agissant sur le temps long :

- **la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) ;**
- **le plan de mobilité de l'administration 2021-2023 (PDMA) ;**
- **l'accord-cadre télétravail.**

Le renforcement et l'actualisation du protocole relatif aux agressions externes

Depuis plusieurs années, le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) a été mobilisé autour de la problématique des agressions externes. Dans le cadre de sa publication annuelle, un *focus* a été réalisé sur ce sujet en avril 2021. Ce document rappelle les actions mises en œuvre par la collectivité et les outils à la disposition des agent·e·s en cas d'agression externe (signalement, suites judiciaires, accompagnement).

Une démarche d'information et de sensibilisation sur l'utilisation des signalements pour agressions externes a prioritairement ciblé la Direction de la solidarité, en particulier auprès des agent·e·s des Maisons landaises des solidarités (MLS).

Le guide « agressions externes : prévenir les risques et se protéger » ainsi que la fiche de déclaration des agressions externes, disponibles sur l'intranet, ont fait l'objet d'une réactualisation.

Des réflexions en cours pour le déploiement du plan d'actions interne

Dans son plan d'actions 2021-2023, le Département a prévu l'installation de plusieurs groupes de travail chargés d'examiner et de proposer des solutions concrètes à des problématiques complexes telles que :

- le dispositif légal de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes (analyse statutaire et statistique) ;
- la communication interne et externe sans stéréotype de genre.

**RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES**

ANALYSE ET EVALUATION DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES SOUS L'ANGLE DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Le bilan d'évaluation des politiques départementales sous l'angle du genre, afin de déterminer leur contribution effective à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes sur le territoire, est le résultat d'une étude qualitative et quantitative menée par l'ensemble des services du Département.

Afin d'assurer une robustesse des indicateurs, les données chiffrées ont été arrêtées au 31 décembre 2020, comme pour les données relatives aux ressources humaines. A l'appui des données départementales, plusieurs indicateurs issus d'études nationales et internationales, publiées en 2020 ou en 2021, seront présentés afin de remettre en perspective les informations du présent rapport.

Le bilan qualitatif porte quant à lui sur les nouvelles actions mises en œuvre par le Département des Landes dans le cadre de ses politiques publiques en 2021. Il décrit de manière synthétique lesdites politiques locales en soulignant leurs conséquences sur les inégalités entre les femmes et les hommes.



RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2022

1

Porter et diffuser une culture landaise de l'égalité femmes hommes sur le territoire

Intégration de la thématique de la lutte contre les stéréotypes de genre dans le dispositif « Eveil » à destination des acteurs de la petite enfance

Le projet Eveil se concrétise par une subvention attribuée à des structures collectives d'accueil des jeunes enfants dans la limite de 10 000 euros. Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma départemental des services aux familles 2018-2024, un travail de réflexion relatif à la subvention Eveil a été engagé avec, entre autres, une diversification des thématiques soutenues. Parmi celles-ci, la lutte contre les stéréotypes sexistes a été ajoutée.

Ainsi, 10 projets sur 49 abordent la thématique de lutte contre ces stéréotypes de genre. Parmi ceux-ci, il est possible d'évoquer :

- communications auprès des familles sur l'intérêt de lutter contre les stéréotypes de genre lors de rencontres individuelles et collectives ;
- mise en œuvre d'activités auprès des enfants sans distinction, y compris celles fortement chargées en stéréotypes de genre.

Dans le domaine agricole, le soutien du Département à des initiatives inclusives pour les « femmes paysannes »

Le Département a soutenu en 2021 l'Association pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADEAR), **notamment par une subvention à hauteur de 5 000 euros**. Cette association met en œuvre des actions individuelles et collectives, en partenariat avec les acteurs locaux, pour favoriser l'installation et le développement des activités agricoles, par exemple par le soutien à du portage de projets.

Consciente que la question de l'égalité femmes-hommes concerne également le monde agricole, l'ADEAR a co-organisé avec l'association Paroles de paysans un moment d'échanges sur la place et la reconnaissance pour les femmes dans le monde agricole autour de l'exposition « Le champ des femmes ». L'ADEAR participe également à la promotion de profils de femmes en recherche en reprise d'exploitation à des porteurs de projets.

Agir pour la promotion de la mixité professionnelle avec la Chambre des métiers du commerce et de l'artisanat

Le Département des Landes et la Chambre des métiers du commerce et de l'artisanat ont renouvelé leur partenariat en 2021. Le Département a demandé à ce qu'une action de promotion de la mixité professionnelle dans les métiers de l'artisanat soit conduite dans ce cadre. L'objectif de cette démarche vise à repérer les entreprises vertueuses en matière d'égalité femmes-hommes afin de communiquer auprès des chef·fe·s d'entreprise les réussites et à communiquer auprès des jeunes en recherche de formation et/ou d'emploi sur des métiers avec une faible proportion de femmes ou d'hommes.



Soutien du Département à la production culturelle promouvant la question de l'égalité

Le Département a soutenu la deuxième édition de la manifestation **Toutes en art** qui s'est tenue les 18 et 19 septembre 2021 à Villeneuve-de-Marsan.

Organisée par l'association **Initiatives Femmes**, l'événement rebaptisé pour l'occasion les Journées du Patrimoine en Journées du Matrimoine et a invité 27 artistes femmes (dont 16 originaires des Landes) à présenter leur travail professionnel dans les domaines de la peinture, sculpture, céramique, photographie, du textile ou encore de l'artisanat d'art.

Chaque artiste a également présenté une de ses œuvres dans une exposition collective, point d'orgue de la manifestation, sur le thème « Mon féminisme ».

Le Département a soutenu la manifestation à hauteur de 1 000 euros sur un budget global de 4 800 euros.

L'égalité femmes-hommes : thématique retenue à l'échelle du Département pour les Itinéraires 2021

Chaque année, la Médiathèque départementale incite le réseau des médiathèques landaises à porter une thématique. Ainsi, pour l'année 2021, le projet « Femmes et hommes, égalité ? » a été retenu.

Ce dernier prévoit l'organisation d'ateliers, rencontres, contes et expositions qui invitent les publics à réfléchir à la place du féminin et du masculin dans la société et à sensibiliser les plus jeunes sur les stéréotypes sur le genre.

Les médiathèques participantes sont aidées par le Département, qui vient compléter le financement par la commune ou la communauté de communes. Le total des budgets prévisionnels de l'opération s'est élevé à près de 13 000 euros, **pour une participation du Département à près de 8 600 euros**.

Au total, les Itinéraires 2021 ont fédéré 27 médiathèques pour un total de 61 animations comme par exemple :

- le spectacle Genre, même pas vrai ! par la *Compagnie la Marge Rousse*, une lecture théâtralisée sur les stéréotypes de genre à la bibliothèque d'Ortheville ;
- l'exposition interactive Bien dans leur genre d'*Utopique éditions*, avec des tests pour s'autoévaluer sur le thème de l'égalité entre filles et garçons et réfléchir au rôle de chacun au sein de la famille, de la société, à la médiathèque d'Ychoux.

Ces manifestations gratuites et tous publics ont attiré 2 577 personnes en 2021.

Agir en faveur de la féminisation des noms d'équipements publics

Le Département souhaite favoriser la féminisation des noms d'équipements publics qui portent des noms d'hommes pour l'écrasante majorité d'entre eux.

Parmi les exemples récents, le collège de Labenne a été nommé en fin d'année 2020 « Gisèle Halimi », du nom de l'avocate et femme politique franco-tunisienne engagée dans la lutte pour l'indépendance tunisienne, le droit à l'avortement et l'extension de la définition du crime de viol, décédée en juillet 2020.

Au total, dans les Landes, 5 collèges portent un nom de femme (13%), 2 un nom mixte (couple ou famille ; 5%), 4 un nom de territoire (10%) et 28 (71%) un



RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2022

ID : 040-224000018-20220304-00EFH_CD03_2022-DE

nom d'homme. Le dernier collège construit par le Département, à Angresse, porte le nom du couple Robert et Elisabeth Badinter.



2 Prévenir les violences sexuelles et sexistes et en protéger toutes les victimes

PERSPECTIVES NATIONALES

Depuis #MeToo, une croissance soutenue des violences faites aux femmes, notamment conjugales

Selon le Ministère de l'Intérieur, en 2020, les forces de sécurité ont enregistré 159 400 victimes de violences conjugales commises, soit une hausse de 10 % sur un an. 87% des victimes sont des femmes.

D'après l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), en moyenne annuelle sur la période 2011 à 2018, on estime à 295 000 le nombre de victimes de violences conjugales (violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex) en France hexagonale, dont 72% de femmes. Pour 70% des victimes, des violences se sont déjà produites au cours des deux dernières années. D'après cette enquête, 82% des victimes n'ont pas déposé plainte.

En 2020, des violences faites aux femmes dopées par les confinements

L'enquête IFOP de mai 2021 commandée pour la Fédération Nationale Solidarité Femmes a révélé l'augmentation et l'intensification des violences conjugales, sexuelles et sexistes pendant le premier confinement avec des situations plus anxiogènes et plus urgentes.

Cette étude révèle que 9% des femmes disent avoir été victimes de violences conjugales. Pour le tiers d'entre elles, ces violences ont démarré pendant le confinement. Une victime sur 10 seulement porte plainte. Parmi les difficultés rencontrées pour quitter le domicile conjugal, les victimes évoquent la présence d'enfants et les pertes de ressources financières.

102 femmes tuées par leur compagnon ou leur ex-compagnon en France en 2020

Le nombre de victimes de meurtres conjugaux est en baisse par rapport à 2019.

Les femmes représentent 80% des victimes. Dans un quart des situations, le meurtre intervient dans le cadre d'une séparation non-acceptée. 35% des victimes étaient déjà victimes de violences antérieures et 83% de ces violences étaient des violences physiques et psychologiques.

Afin de faciliter la lecture de la présente partie, il est apparu utile de donner à la lecture les définitions des différents types de violences qui sont souvent entendus sous l'appellation « violences faites aux femmes » :

- **violences sexuelles :**

elles recouvrent les situations dans lesquelles une personne impose à autrui un ou des comportements, un ou des propos (oral ou écrit) à caractère sexuel. En d'autres termes, ils sont subis et non désirés par la victime. Elles sont l'expression de la volonté de pouvoir de l'auteur sur la victime. Elles recouvrent différentes formes : agression sexuelle, viol ou tentative de viol, voyeurisme, harcèlement sexuel ;

- **violences sexistes (autrement appelées « violences machistes » ou « violences de genre ») :**

elles désignent tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée ;



• **violences domestiques :**

elles désignent tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime.

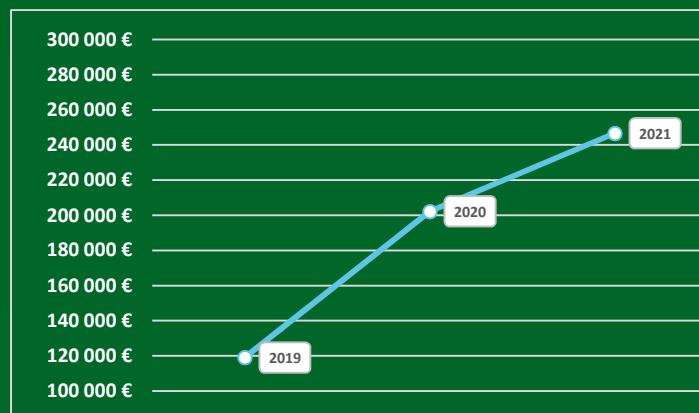
Le Département des Landes intervient à plusieurs niveaux dans la lutte contre les violences sexuelles, sexistes et domestiques

Le Département, chef de file en matière d'action sociale, intervient dans la politique locale de lutte contre les violences sexuelles, sexistes et domestiques à trois niveaux :

- stratégique : définition stratégique, avec les partenaires, des grandes orientations de politiques publiques, en particulier dans ses domaines de compétence. Le Département est à l'initiative de la constitution de rapprochements et de partenariats avec divers partenaires sur les sujets où il intervient ;
- financier : financements d'interventions diversifiées auprès des acteurs du territoire et participation à des projets d'intérêt départemental, principalement envers le secteur associatif ;
- opérationnel : par son maillage territorial, les agent·e·s du Département sont souvent en première ligne pour repérer les situations de violences, recueillir la parole des victimes et les orienter vers les acteurs compétents.

PERSPECTIVES LANDAISES

Un engagement financier du Département en forte croissance depuis 2019



En 2021, le Département a dépensé plus de 245 000 euros spécifiquement dédiés ou assimilés à la lutte contre les violences faites aux femmes, soit une augmentation de 28% par rapport à 2020.

Sur le volet opérationnel, le Département a continué les efforts de coordination interne par l'animation d'une cellule stratégique réunissant les pôles de la Direction de la solidarité départementale (pôle action sociale et insertion ; pôle protection maternelle et infantile ; pôle protection de l'enfance). Par ailleurs, un groupe de travail est mobilisé pour élaborer des outils à destination des agent·e·s départementaux. Ce travail recouvre par exemple la préparation d'outils de communication et de repérage au sujet des violences sexuelles, sexistes et domestiques.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2022

ID : 040-224000018-20220304-00EFH_CD03_2022-DE

Initialement prévues en 2020, des sessions de formations sur les violences conjugales/intrafamiliales et plus largement des violences faites aux femmes ont été déployées en 2021. 25 agent·e·s du Département ont donc suivi ces moments de formation en 2021, pour un total de 49 journées. Cet axe de travail continuera d'être accentué en 2022-2023.

Preuve de l'interconnexion entre les missions sociales du Département, en 2021, la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) a ouvert 95 informations préoccupantes au motif de violences dans le couple comportant un risque important pour les enfants du foyer.

Le Département œuvre également avec ses partenaires dans la conduite de plusieurs projets visant à améliorer la lutte contre les violences sur le territoire. En tant qu'acteur central dans la lutte contre les violences à l'égard des femmes, le Département des Landes est impliqué dans plusieurs projets structurants parmi lesquelles :

- le pilotage d'un projet de structure d'hébergement et de réinsertion spécialisé et à haut niveau de qualité de service pour les femmes victimes de violences et leurs enfants ;
- la participation au projet d'Observatoire régional des violences sexuelles et sexistes de Nouvelle-Aquitaine initié par la Région Nouvelle-Aquitaine et la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) dont les travaux de préfiguration ont été enclenchés ;
- l'engagement de discussions autour du renouvellement du partenariat avec le CIDFF par le biais d'une convention pluriannuelle et multi partenariale avec une réflexion conjointe avec les services de l'Etat.

Le Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA)

Suite au Grenelle de lutte contre les violences conjugales du 03 septembre 2019, le Gouvernement a lancé un appel à projets pour la mise en place de deux centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales par grande région.

En juin 2021, l'Etat a validé le principe d'un centre couvrant les départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Ce dispositif est décliné dans les Landes, depuis le 01^{er} octobre 2021, par l'Association d'aide aux victimes et de médiation - justice de proximité (ADAVEM-JP). Le soutien financier, par une subvention de 10 000 euros, du Département a joué favorablement dans l'obtention de cet appel à projets.

Sur le territoire des Landes, plusieurs modules seront mis en place pour accompagner les auteurs de violences conjugales dans un parcours de sortie du cycle de violences en mobilisant de nombreux professionnels :

- dans le cadre judiciaire ou dans le cadre d'un parcours volontaire avec un accompagnement psychologique ;
- des stages de responsabilité, de citoyenneté et de sensibilisation à la lutte contre les violences sexuelles sexistes et domestiques ;
- un accompagnement en santé en soin notamment dans le contexte d'addictions ;



- un accompagnement socio-professionnel et à la parentalité en articulation avec les services sociaux du Département.

Les intervenantes et intervenants sociaux en poste de police et de gendarmerie (ISCG)

Le dispositif des intervenantes et intervenants sociaux en poste de police et de gendarmerie (ISCG) consiste en l'installation, directement dans les locaux de police et de gendarmerie, de professionnel·le·s formé·e·s et chargé·e·s d'assurer un accompagnement social auprès de personnes auteures ou victimes d'infractions pénales.

Trois postes ont été financés à parité par l'Etat et le Département. En 2021, le financement du Département s'est élevé à près de 83 000 euros.

Le bilan d'activité de ce dispositif porté par l'ADAVEM-JP sur l'année 2020 (juin-décembre) est déjà conséquent. Au 31 décembre 2020, 332 personnes ont bénéficié d'un accompagnement dont près de 80% de victimes d'infraction pénale. 85% des saisines ont été effectuées par les forces de police et/ou de gendarmerie.

70% des personnes accompagnées étaient des femmes.

Le nombre de dossiers de femmes victimes dans le cadre du couple ou d'un couple séparé représente 39% du total.

Un total de 417 entretiens a été réalisé auprès de femmes victimes dans le cadre du couple ou d'un couple séparé, soit 58% des entretiens totaux.

Parmi les infractions les plus répandues dans le cadre du couple ou du couple séparé, arrivent en tête :

- les violences volontaires (76%) ;
- le harcèlement (19%) ;
- les menaces et injures (19%).

La Maison de protection des familles (MPF)

Depuis le 01^{er} octobre 2021, la Maison de protection des familles abrite une unité spéciale de la Gendarmerie nationale, dédiée aux cas les plus complexes en matière de violences intrafamiliales, notamment celles impliquant des mineurs. Début 2022, elle sera composée de 5 sous-officiers, formés aux techniques de recueil de la parole de l'enfant, suivant des protocoles spécialisés.

À côté de sa mission d'enquête, la nouvelle brigade coordonnera les actions de sensibilisation conduites par les unités de gendarmerie landaises dans des établissements scolaires ou auprès de professionnels en lien avec l'enfance

Les locaux abritant les gendarmes sont mis à disposition gracieusement par le Département pour un loyer annuel avoisinant les 4 000 euros.

Le lieu a été inauguré à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes, le 25 novembre 2021, en présence des élu·e·s du Département.



Le soutien du Département au secteur associatif en 2021

Le Centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF)

Le CIDFF est une association qui a pour mission d'agir pour les droits des femmes en poursuivant quatre grands axes :

- assurer des permanences d'accès aux droits ;
- assurer la mission du *Référent violences* ;
- fournir une aide à l'insertion aux femmes les plus fragilisées ;
- sensibiliser sur les questions de violences faites aux femmes et d'égalité femmes-hommes.

Le CIDFF est le *Référent violences* du département⁸. Il assure une mission de coordination de proximité pour permettre une prise en charge globale et dans la durée des victimes de violences conjugales. Il veille à ce que tout soit mis en œuvre pour concourir à un retour à l'autonomie de la victime de violences. Son intervention s'inscrit sur deux niveaux : autour de la personne et dans un réseau d'acteurs locaux.

En 2020, le CIDFF a accompagné 441 ménages landais dans le cadre de ses missions soit une hausse de 41% par rapport à 2019. 27 *Téléphones grave danger (TGD)* étaient actifs à la fin de l'année 2020, générant ainsi une activité liée à leur suivi⁹. **En 2021, les tendances sont très fortement à la hausse avec 809 victimes de violences conjugales ont été accompagnées et 49 TGD actifs.**

Le CIDFF estime qu'environ un tiers des personnes accompagnées dans le cadre de ses missions de *Référent violences* sont orientées par les agent·e·s du Département.

En 2021, le Département a financé les activités du CIDFF à hauteur de 66 000 euros en ce qui concerne le volet de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

L'Association d'aide aux victimes et de médiation - justice de proximité (ADAVEM-JP)

L'ADAVEM-JP a accompagné 2 398 victimes d'infraction·s pénale·s en 2020 dont 67% de femmes. Les atteintes aux personnes qui recouvrent la plupart des violences sexuelles et/ou sexistes (agressions, atteintes et harcèlements sexuels, violences volontaires, menaces, injures, harcèlement) représentent 70% des infractions pénales.

	2018	2019	2020
Nouveaux dossiers	677	1 365	1 612
Entretiens juridiques	1 916	2 932	2 049
Entretiens psychologiques	736	1 340	1 655

⁸ Le rôle du « référent violences » départemental est défini par la Circulaire SDFE/DPS n° 2008-159 du 14 mai 2008 relative à la mise en place de « référents » pour les femmes victimes de violences au sein du couple.

⁹ Le *Téléphone grave danger (TGD)* est un dispositif de télé-protection mis en œuvre depuis 2012. Il permet à la victime protégée d'alerter les autorités en toute discréction si elle est confrontée à un comportement dangereux de la part de l'auteur des violences qu'elle a subi. Il est accordé aux personnes dont la situation est considérée comme dangereuse sur l'avis du CIDFF des Landes et avec l'accord du Parquet.



Parmi les infractions les plus fréquentes, on retrouve notamment :

- les violences volontaires avec 38% des personnes accompagnées ;
- les infractions à caractère sexuel (agressions, atteintes et harcèlements sexuels) avec 13% des personnes accompagnées ;
- les menaces, injures et harcèlement avec 11% des personnes accompagnées.

Pour les personnes accompagnées, les infractions pénales se déroulent une fois sur cinq dans le cadre du couple (15%) ou d'un couple séparé (7%).

L'action de l'ADAVEM-JP permet d'enclencher un parcours judiciaire en favorisant le dépôt de plainte, c'est le cas pour 74% des personnes accompagnées.

En 2020, les femmes représentaient toujours la majorité des personnes accompagnées par l'ADAVEM-JP. Les infractions pénales pouvant recouper des violences sexuelles et/ou sexistes ont continué à représenter une grande partie des infractions pénales concernant les femmes :

- violences volontaires (39,8%) avec une augmentation de 36% par rapport à 2019 ;
- viols et tentatives de viols (8,8%) avec une augmentation de 22% par rapport à 2019 ;
- autres agressions sexuelles (8,2%) avec une augmentation de 29% par rapport à 2019 ;
- menaces, injures (6,4%) avec une augmentation de 79% par rapport à 2019 ;
- harcèlement (5,6%) avec une augmentation de 27% par rapport à 2019.

Malgré la crise sanitaire, le nombre de personnes accompagnées a continué à croître même si les augmentations sont moins marquées par rapport à l'année 2018-2019.

Le besoin d'accompagnement juridique et psychologique diffère en fonction des différents types d'infraction. Par exemple, les viols et tentatives de viol qui représentent 8,8% des nouveaux dossiers, représentent 10% des entretiens juridiques et 15% des entretiens psychologiques de l'année. Pareillement, les violences volontaires représentent 39,8% des nouveaux dossiers, 45,9% des entretiens juridiques et 50,7% des entretiens psychologiques.

En 2021, le Département a financé les activités de l'ADAVEM-JP à hauteur de 50 000 euros pour son fonctionnement courant.

Les associations de médiation dans le domaine du logement

En 2021, le Département a poursuivi son soutien envers les associations spécialisées dans la médiation et l'accompagnement au logement :

- **La Maison du logement** sur l'agglomération dacquoise ;
- **L'Association laïque du PRADO (ALP) - LISA** sur l'agglomération montoise.

Parmi les dispositifs mis en place par ces associations, des hébergements d'urgence sont mis à disposition pour des femmes et leurs enfants contraints de quitter leur domicile suite à une situation de violences, notamment dans le cadre du couple. Pour l'année 2020,



perturbée par la crise sanitaire et en particulier par le premier confinement, les dispositifs spécifiques ont permis l'accueil de nombreuses femmes victimes et leurs enfants.

Concernant la Maison du Logement, le dispositif à destination des femmes victimes de violences est financé pour 7 places mais le nombre de demandes excède les solutions ouvertes. En 2020, 68 foyers ont été accompagnées soit 143 personnes (67 femmes, 1 homme et 75 enfants). 59% des personnes bénéficiaires étaient originaires de Dax ou de son agglomération.

Les services du Département ont orienté environ un tiers des personnes bénéficiaires vers le dispositif de la Maison du Logement. Au cours de l'année 2020, le dispositif a réalisé un hébergement pour un total de 26 adultes et 29 enfants.

Pour l'association LISA, sur l'ensemble des dispositifs dédiés aux femmes victimes de violences, soit 21 places au total, 17 situations ont été accompagnées par l'association pour un total de 41 personnes (17 femmes, 24 enfants et un jeune majeur). 40% des personnes accueillies provenaient de l'agglomération de Mont-de-Marsan. Durant l'année 2020, 32 demandes distinctes ont été adressées au service dédié aux femmes victimes de violences de l'ALP-LISA.

Agir pour la prévention dans le milieu sportif et scolaire : le soutien du Département à l'association Colosse aux pieds d'argile

L'association *Colosse aux pieds d'argile* intervient en milieu scolaire pour des actions de prévention et de sensibilisation aux risques de violences sexuelles, bizutage et harcèlement en milieu sportif et éducatif.

En lien notamment avec les services en charge de la protection de l'enfance et l'Education nationale (milieu scolaire), elle procure également une aide et un accompagnement aux victimes. Les intervenant·e·s sont formé·e·s aux problématiques abordées, au recueil de la parole des victimes et à leur accompagnement. Le travail est mené en coopération étroite avec les acteurs de terrain.

Déjà aidée par le Département pour son action à destination du milieu sportif (2 000 euros en 2021, comme précédemment), l'association a également été accompagnée (10 000 euros) en 2021 pour son intervention dans les collèges publics landais, préparée en concertation avec le Département, l'Education Nationale et les établissements scolaires.

Ceci a concerné 56 classes de collège, 1 364 élèves, étant ainsi sensibilisés.



RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2022

3

Défendre les droits des femmes et agir pour l'égalité réelle

DEFINITION

Selon l'Organisation des nations unies (ONU), les droits sexuels et reproductifs reposent sur la reconnaissance du droit fondamental de tous les couples et des individus de décider librement et avec discernement du nombre de leurs enfants et de l'espacement de leurs naissances et de disposer des informations nécessaires pour ce faire, et du droit de tous d'accéder à la meilleure santé en matière de sexualité et de reproduction. Ce droit repose aussi sur le droit de tous de prendre des décisions en matière de procréation sans être victime de discrimination, de coercition ou de violence.

Agir pour défendre les droits sexuels et reproductifs

Sur l'ensemble du territoire, le Département compte 22 points de consultation fixes de protection maternelle et infantile et de planification.

Le Département agit partout sur le territoire pour défendre et promouvoir les droits sexuels et reproductifs

En 2021, le Département a apporté un soutien financier à hauteur de 5 000 euros au Planning familial des Landes qui a commencé à développer ses activités de promotion des droits sexuels et reproductifs. Depuis le 09 juin 2021, une permanence de l'association a été ouverte à Mont-de-Marsan pour recevoir du public.

Le Département développe surtout une activité propre *via* son Centre de planification et d'Education Familiale (CPEF). Il recouvre plusieurs lieux d'accueil, d'écoute, d'information et de consultation médicale pour tout ce qui concerne la sexualité, la contraception, les infections sexuellement transmissibles (IST), les interruptions volontaires de grossesse (IVG) et la vie affective et relationnelle. L'activité conséquente des CPEF contribue à informer et à agir concrètement, auprès des landaises et des landais, sur l'ensemble de ces sujets.

158 personnes ont bénéficié d'au moins un entretien de conseil conjugal et/ou de planification dont 37 mineur-e-s (23,4%).

	Nombre de personnes reçues en entretien	Part de mineur-e-s concerné-e-s par type de consultation
Consultations en lien avec la contraception	542	30,6%
Consultations en lien avec l'interruption volontaire de grossesse	15	6,7%
Consultations en lien avec d'autres motifs	588	16,2%
Total	1 145	22,8%



Les services du Département participent également à une stratégie de prévention et de sensibilisation auprès des jeunes publics en intervenant dans les établissements scolaires à la demande de ces derniers et en lien avec les services de l'Education nationale. En 2020, ces activités se sont poursuivies malgré la crise sanitaire, bien que le volume d'interventions soit plus limité qu'en temps normal.

	Nombre de séances	Filles	Garçons
Collèges	40	441	478
Lycées	9	122	113
Autres structures	7	27	9
Total	56	590	600

La protection de la santé des femmes enceintes et des mères

L'activité du Département est également tournée autour de l'accompagnement des femmes enceintes et des mères. 16 points de consultation prénatales ou postnatales fixes sont ainsi gérés par le Département, sur l'ensemble du territoire. Parmi les indicateurs d'activité du *Pôle Protection maternelle et infantile (PMI)*, on relève notamment qu'en 2020 :

- 536 femmes ont bénéficié d'une consultation ;
- 486 femmes ont bénéficié d'une visite à domicile pour un total de 1 530 visites effectuées ;
- 191 femmes ont bénéficié d'un entretien prénatal précoce (EPP) ;
- 361 femmes ont bénéficié de séances de préparation à la naissance (actions collectives).

404 personnes ont bénéficié d'une consultation par un·e médecin ou un·e sage-femme dont 71 mineur·e·s (17,6%).

L'expérimentation de lutte contre la précarité menstruelle

La précarité menstruelle est une situation dans laquelle des personnes menstruées n'ont pas accès à des protections périodiques pendant la période de leurs règles.

Ce phénomène touche particulièrement les personnes précaires et les jeunes, au moment où la construction de l'identité coïncide avec l'expression et la diffusion exacerbée des stéréotypes de genre.

En 2021, le Gouvernement a lancé une expérimentation visant à lutter contre ce phénomène dans plusieurs départements dont les Landes pour lesquelles le Président du Département avait manifesté son intérêt pour ce dispositif. Celui-ci prévoit une mise à disposition gratuite de protections périodiques auprès des élèves de collège ainsi que des interventions en milieu scolaire sur la question des règles.

Le partenariat réunit les services de l'Etat, de l'Education nationale, le Département ainsi que trois associations (*Nouveaux cycles*, *Planning familial des Landes* et *Couples & familles*) qui seront chargées du déploiement et de la mise en œuvre.

L'expérimentation a débuté fin 2021 dans 6 collèges volontaires par une phase de sensibilisation, de concertation et de diagnostic. Le Gouvernement a d'ores et déjà annoncé le prolongement du financement de l'expérimentation pour l'année scolaire 2022-2023.



Soutenir les femmes fragilisées par leur situation familiale

Le Fonds d'aides financières aux familles (FDAFF)

PERSPECTIVES LANDAISES

Les familles monoparentales : un public particulièrement exposé à la pauvreté

Après la situation face à l'emploi, la situation familiale est le premier facteur de pauvreté en France. Dans les Landes, une famille sur quatre vit avec des bas revenus.

Les familles monoparentales sont proportionnellement plus nombreuses qu'à l'échelle nationale puisqu'elles représentent 29,7% des familles (contre 25% dans l'ensemble du pays). Au sein de ces familles, 82% des femmes sont responsables du dossier de demande d'aides auprès de la caisse d'allocations familiales. Près d'un enfant landais sur quatre vit dans une famille monoparentale (25,7%). Plus de la moitié des familles monoparentales vivent avec des bas revenus (52,2%). Au total, la catégorie des familles monoparentales à bas revenus représente près d'une famille sur six (15%).

C'est pourquoi le Département participe activement au groupe de travail spécifique de la Caisse d'allocations familiales (CAF) dont le but est d'améliorer l'accès aux droits et aux services des familles monoparentales.

Le Département accompagne les ménages en situation de vulnérabilité via des aides financières qui s'adressent principalement aux ménages démunis sans pour autant exclure ceux connaissant des difficultés passagères (séparations, perte d'emploi ou de logement).

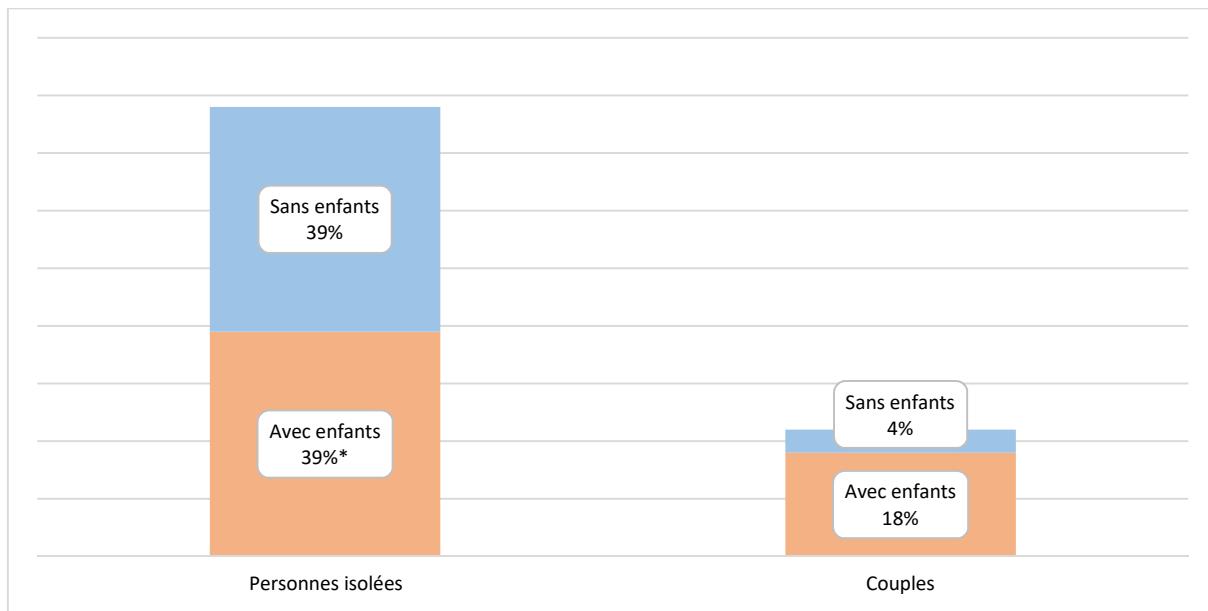
Le FDAFF englobe le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), le Fonds d'aide aux impayés d'énergie (FAIE), les aides financières individuelles pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), des dispositifs d'insertion et des aides en faveur des enfants vivant dans un ménage en situation de précarité.

En 2020, 5 143 demandes ont été déposées par des femmes et 2 088 par des hommes, soit 71% de demandes déposées par des femmes.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2022

ID : 040-224000018-20220304-00EFH_CD03_2022-DE

La situation familiale des bénéficiaires du FDAFF en 2020



*Clé de lecture : en 2020, 39% des bénéficiaires du FDAFF étaient des personnes isolées avec enfants.

Parmi les 3 526 ménages ayant sollicité le Fonds départemental d'aides financières aux familles (FDAFF), 69 % se situent financièrement en dessous du barème d'intervention du FDAFF (contre 64 % en 2019). Près de 39% des bénéficiaires perçoivent un *minima social* et plus d'un quart du total des bénéficiaires touche le revenu de solidarité active (RSA).

8 % des demandeurs sont en situation de cumul d'une activité professionnelle et d'un des minima sociaux.

Le Fonds landais de soutien à la parentalité (FLSP)

Le Département a créé, en 2021, une nouvelle aide destinée aux parents en grande difficulté éducative, qui pourra venir en complément de tout accompagnement social. Le fonds s'adresse aux familles où l'enfant ne bénéficie pas d'une mesure de placement. Les aides concerneront, sous conditions de ressources, des interventions sociales et familiales, les frais d'internat, les séjours de rupture, les séjours de vacances et, à titre exceptionnel, la santé et la mobilité. L'instruction des dossiers se fera de manière pluridisciplinaire.

En 2021, le Département a inscrit 150 000 euros de crédits pour le démarrage de ce fonds.

Les dispositifs de soutien au pouvoir d'achat des ménages landais

Au-delà de l'intervention directe que constitue, auprès des ménages modestes, le FDAFF, le Département est engagé pour soutenir tous les ménages landais.

Ainsi, en accord avec la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département prend en charge le coût de l'abonnement au transport régional pour les élèves ayant droit au transport scolaire, rendant ainsi gratuit l'accès à ce service public. **Ceci représente une économie moyenne de l'ordre de 88 euros par élève par an.** Sur l'année scolaire 2020-2021, ce sont 20 404 élèves qui ont été concernés par cette mesure pour un coût pour le Département de 1,8 million d'euros. **Concernant les bourses et aides aux transports, sur un total de 821 demandes, 43 % ont été adressées par des parents isolés.**

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2022

ID : 040-224000018-20220304-00EFH_CD03_2022-DE

Le soutien aux ménages passe également par le tarif du restaurant scolaire, maintenu à 2,70 euros par repas, voire moins pour les bénéficiaires des bourses départementales.

En 2020-2021, sur 4 551 bourses accordées par le Département, la moitié l'ont été pour des parents isolés.

En 2020, le Département a également consacré plus d'un million d'euros afin de permettre à tous les ménages landais de partir en vacances avec leurs enfants ou de pratiquer des loisirs et/ou des activités sportives :

- 1 249 bons-vacances ont été attribués aux ménages landais pour un montant total de 364 000 euros ;
- des aides pour l'accueil en centres de loisirs sont allouées tout au long de l'année pour un montant de 243 804 euros ;
- 820 élèves de sixième ont bénéficié de chèques sport pour un budget total de 46 350 euros.

L'aide aux aidants familiaux

Question centrale dans la prise en compte des personnes âgées et des personnes handicapées, la situation des aidant·e·s proches fait l'objet d'une attention particulière du Département. A ce titre, il faut rappeler qu'une majorité des aidant·e·s proches des personnes âgées vivant à domicile sont des femmes, à près de 59,5%¹⁰. Cette donnée est d'autant plus importante que le maintien à domicile est un pilier de la politique sociale française en matière d'autonomie.

Sur le volet de l'accompagnement des personnes âgées et de leurs aidant·e·s, le Département porte le service *Permanence Bien Vieillir* composé mobilisant des professionnels divers pour répondre aux besoins exprimés. La permanence permet à la fois de répondre directement aux usagères et usagers mais aussi de planifier des visites à domicile.

	Nombre de visites d'évaluation à domicile	Nombre de projets de vie accompagnés
Antenne de Morcenx	421	357
Antenne de Mugron	260	171
Antenne de Saint-Vincent-de-Tyrosse	297	274
Antenne de Dax	58	42
Antenne de Mont-de-Marsan	186	82

¹⁰ Direction des études, de l'évaluation et des statistiques, *Les proches aidants des seniors et leur ressenti sur l'aide apportée – Résultats des enquêtes « CARE » auprès des aidants (2015-2016)*, Les dossiers de la DREES n°45, Novembre 2019

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2022

ID : 040-224000018-20220304-00EFH_CD03_2022-DE

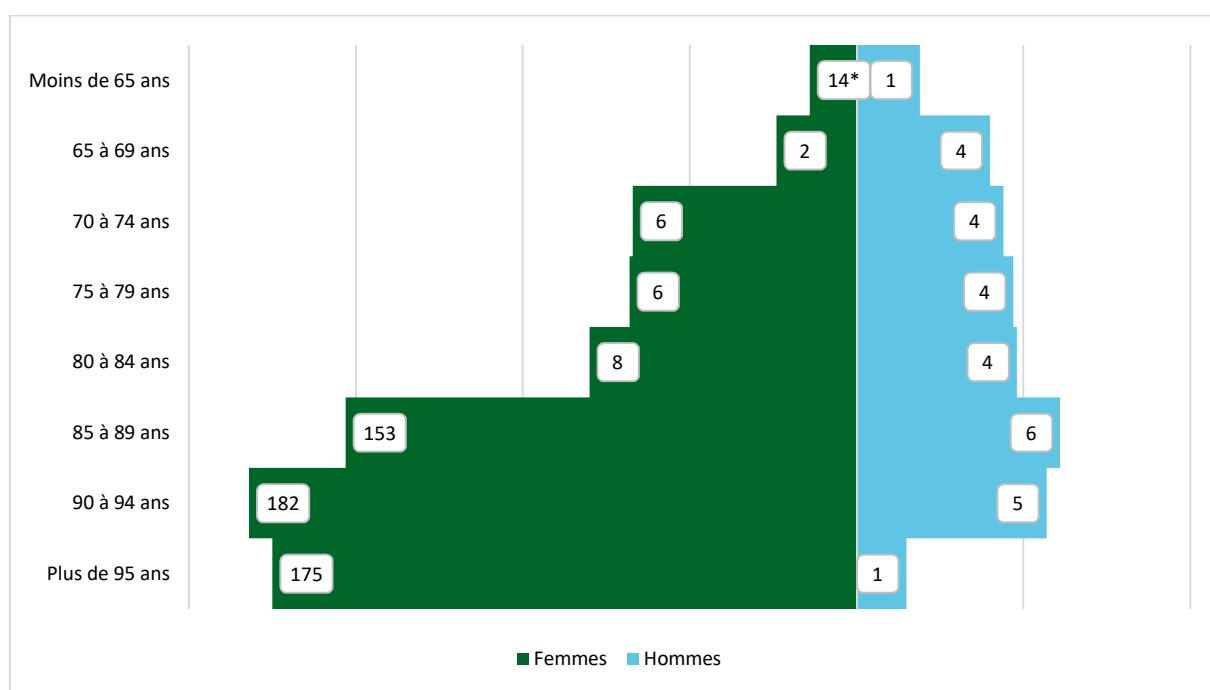
En 2020, 195 personnes ont bénéficié d'un accompagnement psychologique dont 76% de femmes. Parmi l'ensemble des personnes accompagnées, 35% étaient des aidant·e·s proches, avec une proportion très équilibrée entre les femmes (49%) et les hommes (51%).

Développer les mesures en faveur de l'insertion, de la lutte contre la précarité des femmes et de l'accès aux droits des femmes

Les bénéficiaires des prestations sociales versées par le Département en fonction du sexe

L'aide sociale à l'hébergement (ASH)

L'ASH est une aide financière versée par le Département qui permet de prendre en charge tout ou partie des frais liés à l'hébergement d'une personne âgée en établissement ou chez un·e accueillant·e familial·e.



*Clé de lecture : en 2020, le Département a versé l'aide sociale à l'hébergement à 14 femmes et 19 hommes âgés de 65 ans ou moins.

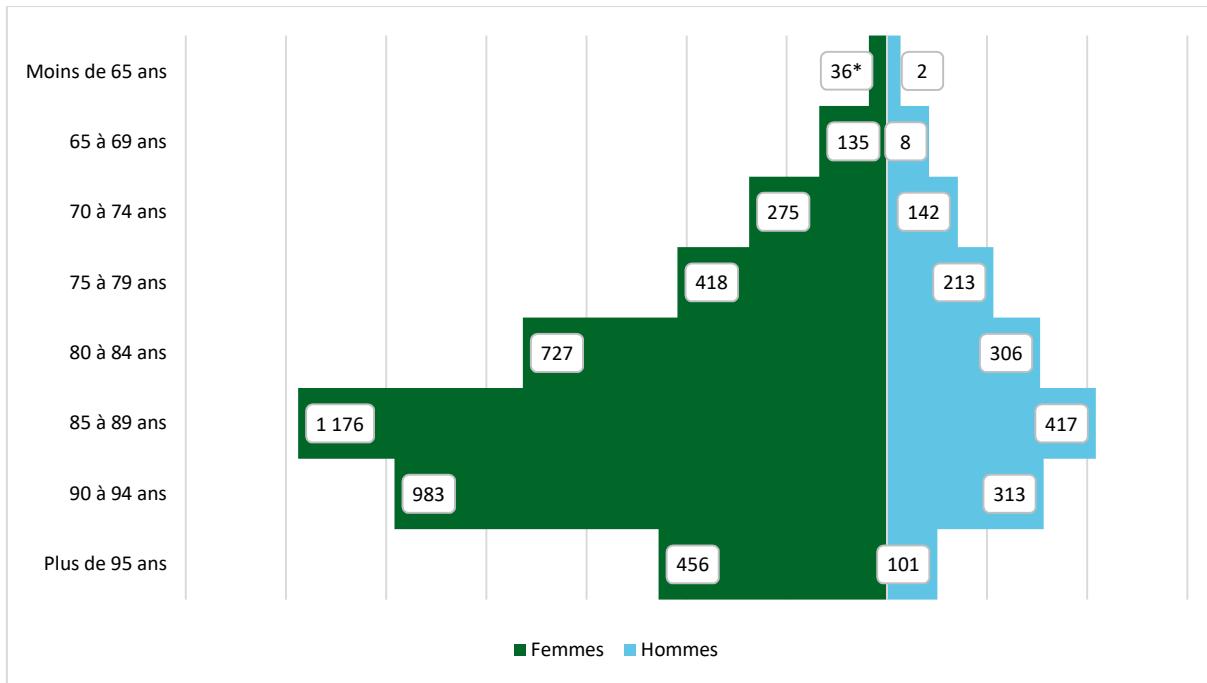


RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2022

ID : 040-224000018-20220304-00EFH_CD03_2022-DE

L'aide personnalisée à l'autonomie (APA) à domicile

L'APA est une aide attribuée dans le cadre du maintien à domicile d'une personne âgée et repose sur l'élaboration d'un plan d'aide prenant en compte tous les aspects de la situation de la personne âgée.



*Clé de lecture : en 2020, le Département a versé l'aide sociale à l'hébergement à 36 femmes et 27 hommes âgés de 65 ans ou moins.

Pour l'ASH comme pour l'APA, les écarts entre femmes et hommes s'expliquent par des facteurs démographiques, l'espérance de vie des femmes étant bien supérieure en moyenne à celle des hommes en raison de multiples facteurs socioéconomiques.

Les aides au bénéfice des personnes handicapées

Les aides pour les personnes handicapées présentées ci-dessous sont :

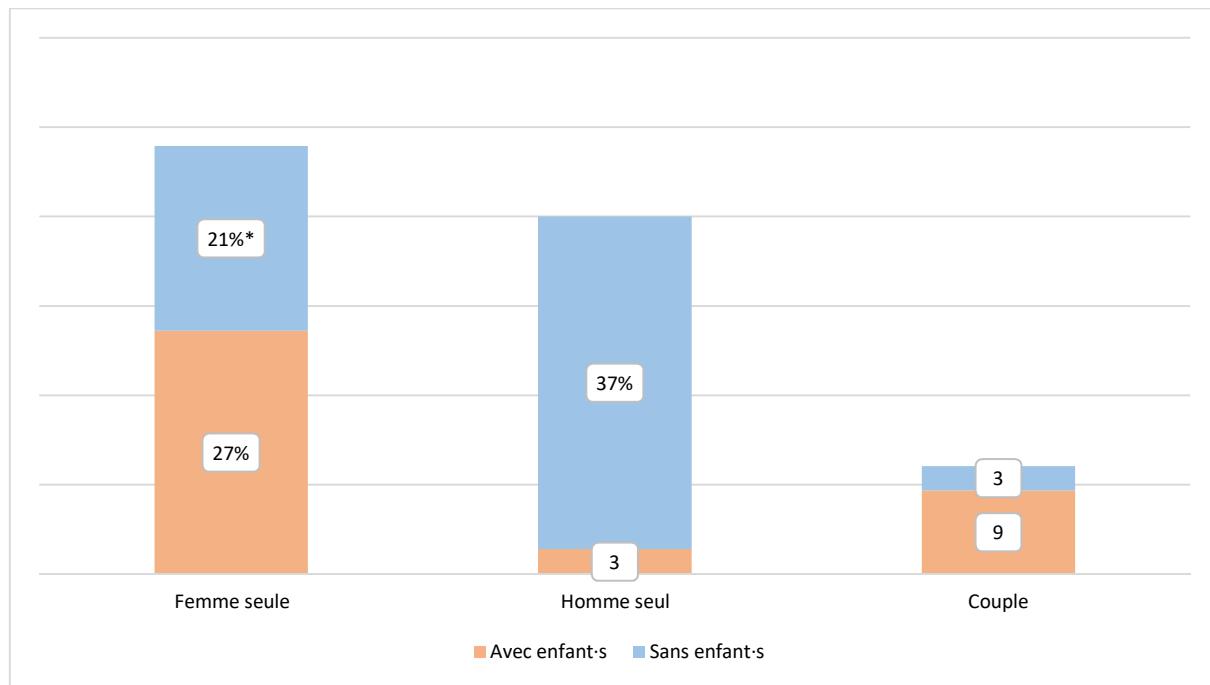
- **les aides ménagères** qui concernent toute personne handicapée vivant à domicile dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80% ou qui serait dans l'incapacité d'occuper un emploi compte tenu de son handicap ;
- **l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)** qui a été remplacée en 2006 par la PCH mais qui continue à être versée pour les personnes qui en bénéficiaient sous certaines conditions ;
- **la prestation de compensation du handicap (PCH)**, aide financière versée par le Département pour rembourser les dépenses liées à la perte d'autonomie.

	Aides ménagères	ACTP	PCH	Aides à l'accueil
Femmes	48%	54%	50%	53%
Hommes	52%	46%	50%	47%

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2022

ID : 040-22400018-20220304-00EFH_CD03_2022-DE

Revenu de solidarité active (socle) par sexe en 2020



Le graphique ci-dessus montre les fortes différences de structure qui existent chez les femmes et chez les hommes bénéficiaires du revenu de solidarité active (socle). 48% des bénéficiaires sont des femmes seules, 40% des hommes seuls et seulement 12% des couples.

Pour les femmes seules bénéficiaires, plus de la moitié (56%) ont des enfants à charge alors que ce n'est le cas que pour 7,5% des hommes seuls bénéficiaires.

Le dispositif d'insertion pour les jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET)

Le dispositif d'accompagnement pour l'emploi des jeunes (AEJ) fournit une aide à l'insertion ou à la formation pour les jeunes de moins de 26 ans les plus éloignés du marché du travail.

En 2020, 286 jeunes avaient intégré l'action dont seulement 40% de femmes.
 Parmi l'ensemble de ces 286 jeunes, 102 ont intégré l'action durant l'année 2020 dont 42 jeunes femmes

Au total, 204 ont quitté l'action dans une démarche de parcours, dont 81 femmes, soit 39% de femmes.

Au 31 décembre 2020, 82 jeunes étaient encore en cours d'accompagnement dont 34 femmes, soit 41% de femmes.

Le soutien du Département aux acteurs de terrain engagés pour l'insertion économique des femmes

En 2021, le Département a renouvelé son soutien à la **Ferme Emmaüs Baudonne de Tarnos**, un projet social et solidaire innovant qui accompagne des femmes en aménagement de peine vers un retour à une vie normale. Elle accueille sept femmes sous



écrous en mesure de placement extérieur en leur proposant un travail rémunéré, un logement individuel et un accompagnement socio-professionnel renforcé. Le projet économique repose en partie sur une activité agricole, via un atelier de production de fruits et légumes certifiés en Agriculture Biologique, produits toutes l'année, sous serre et en plein champ.

Comme depuis de nombreuses années, le Département a également soutenu l'association BGE TEC GE COOP Landes qui accompagne de nombreux porteuses et porteurs de projets entrepreneuriaux. En 2020, 55% des 1 887 personnes accompagnées étaient des femmes, un chiffre supérieur à ce qui peut s'observer à l'échelle régionale ou nationale, où les hommes sont habituellement majoritaires. **L'association a organisé, le 30 septembre 2021, une journée consacrée à l'Entrepreneuriat au féminin à Lucbardez afin de mettre en valeur des parcours variés de femmes ayant créé leur activité dans des domaines divers.**

L'offre relative à la petite enfance

L'accueil de la petite enfance est une politique multi-partenariale et repose sur des compétences partagées. Le Département y occupe une place importante de par ses prérogatives : autorisation de création et de transformation, ainsi que le contrôle et la surveillance des établissements et services accueillant des enfants de moins de 6 ans ; agrément et suivi des assistants maternels et familiaux ; agrément et suivi des familles désirant adopter un pupille de l'État ou un enfant étranger ; soutien au développement de l'offre d'accueil de la petite enfance en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les blocs communaux.

En parallèle et toujours dans ce cadre partenarial, les départements peuvent développer des actions de soutien à la parentalité (lieux d'échanges enfants/parents, réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement, points info famille).

Les politiques familiales contribuent à la réduction des inégalités femmes-hommes en ce qu'elle permet d'apporter des solutions publiques à des problématiques qui, dans les foyers, sont encore largement assurées par les femmes. En effet, l'arrivée d'un premier enfant et le développement d'une famille ont des conséquences directes et visibles sur l'activité professionnelle des femmes, celles-ci étant parfois contraintes de choisir entre vie familiale et vie professionnelle¹¹. Ces politiques participent également à lutter contre les stéréotypes qui éloignent les hommes d'un investissement dans leur sphère familiale.

En 2020, le Département comptait 23 relais RAP (relais d'assistantes et d'assistants familiaux) et RAM (relais assistant·es maternel·les) sur son territoire, soit deux de plus qu'en 2019. Ces structures apportent aux professionnels un soutien et un accompagnement dans leurs pratiques professionnelles en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger. Des temps d'ateliers éducatifs y sont organisés pour les enfants dont les professionnels ont le soin.

Les assistant·es maternel·les ont également la possibilité de se retrouver pour exercer leur activité dans des Maisons d'assistant·es maternel·les (MAM). **En 2020, le Département**

¹¹ Anaïs COLLET, Marie CARTIER, Estelle CZERNY, Pierre GILBERT, Marie-Hélène LECHIEN et Sylvie MONCHATRE, *Les arrangements conjugaux autour des modes de garde : arbitrages sous contraintes et effets de socialisation*, DREES - Post-enquêtes Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, 30 juin 2016



RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2022

ID : 040-224000018-20220304-00EFH_CD03_2022-DE

en comptait 37, soit cinq de plus qu'en 2019, ce qui représentait 372 places (augmentation de 61 places par rapport à 2019). 100 assistant·es maternel·les étaient en activité dans une MAM au 31 décembre 2020, soit 13 de plus qu'en 2019. 54 assistant·es maternel·les sont uniquement agréés en MAM.

Agréments assistant·e·s maternel·le·s (hors-dérogatoire)

	Nombre	Part du total
Pour un enfant	12	0,6%
Pour deux enfants	200	10,4%
Pour trois enfants	550	28,6%
Pour quatre enfants	1 163	60,4%
Total	1 925	-

En matière d'accueil de la petite enfance, l'offre soutenue par le Département est la suivante :

- 20 micro-crèches traditionnelles et/ou de quartier (20 places ou moins) ;
- 1 jardin d'enfants ;
- 2 haltes-garderies ;
- 31 multi-accueil traditionnels et/ou de quartier ;
- 5 services d'accueil familial ;
- 1 multi-accueil collectif/familial ;
- 1 établissement saisonnier ou occasionnel ;
- 1 établissement expérimental.

Favoriser l'accès aux sports pour toutes et tous

En 2021, le Département a mis en œuvre un important travail d'évaluation de ses politiques sportives sous l'angle de l'égalité femmes-hommes. Celui-ci a été rendu possible par le recrutement d'une agente qui s'est consacrée à temps plein à cette mission, entre avril et décembre.

Il s'agit de la première étude d'envergure conduite sur un champ complet des politiques publiques du Département concernant l'égalité femmes-hommes.

Les Landes, département le plus sportif de France, comptent seulement 37,9% de femmes parmi l'ensemble de ses licencié·e·s. L'étude s'attache ainsi à démontrer que, si une politique globale de massification de la pratique sportive fonctionne concrètement, une approche spécifique est nécessaire pour atteindre des objectifs de promotion du sport féminin et de renforcement de la mixité.

Ce travail d'évaluation passe donc au crible du genre chacun des dispositifs promus ou soutenus par le Département pour mesurer son impact sur la place des femmes dans le monde sportif landais. En effet, dans le milieu sportif, force est de constater la prégnance de stéréotypes de genre dont les conséquences sont visibles dans les données étudiées et dans les témoignages recueillis auprès des acteurs de terrain.



RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2022

ID : 040-224000018-20220304-00EFH_CD03_2022-DE

Les politiques sportives du Département gagneraient donc à prendre davantage en compte la thématique de l'égalité femmes-hommes afin de ne pas renforcer les schémas inégalitaires qui traversent la pratique sportive.

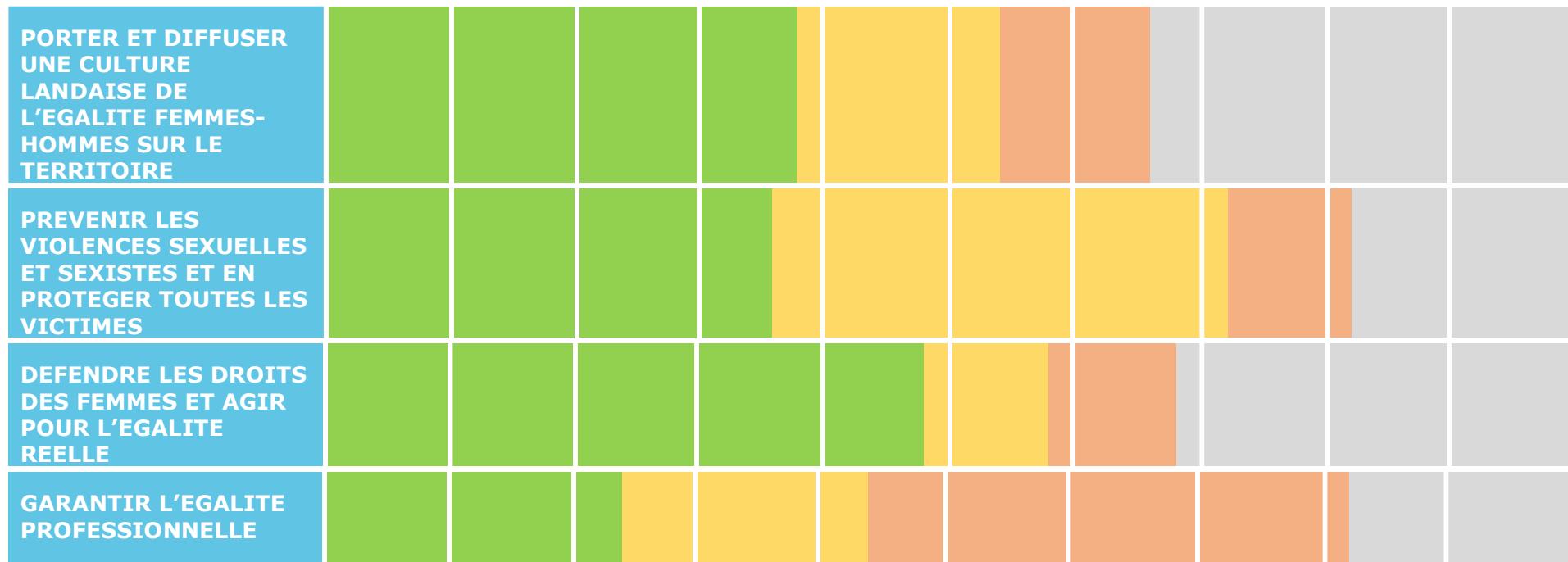
Le rapport final de l'étude comporte de nombreuses préconisations pour favoriser la promotion du sport au féminin, la mixité dans les disciplines et l'ensemble des aspects du secteur sportif, et une mobilisation générale des acteurs du sport landais pour une stratégie ambitieuse en matière d'égalité femmes-hommes dans les politiques sportives.

Ces préconisations ont été intégrées au plan d'actions 2021-2023 relatif à la promotion de l'égalité femmes-hommes.



ANNEXE

SUIVI DE LA REALISATION DU PLAN D'ACTION 2021-2023 POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



Les couleurs de cette représentation schématique correspondent à l'état d'avancement des différentes actions constitutives du plan 2021-2023. Plus précisément, elles indiquent les actions réalisées ou actives (vert), les actions en cours de mise en œuvre (jaune), les actions en cours de réflexion (orange) et les actions non-engagées (gris). Le détail de la réalisation du plan d'actions est exposé ci-après.



I/ PORTER ET DIFFUSER UNE CULTURE LANDAISE DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES SUR LE TERRITOIRE

Objectif	N°	Intitulé	Etat
Développer une culture de l'égalité dans l'administration départementale	1	Participer à la création et au développement d'un réseau néo-aquitain sur l'égalité femmes-hommes	
	2	Engager un travail collaboratif avec les collectivités devant produire un rapport sur l'égalité femmes-hommes (plus de 20 000 habitants)	
	3	Développer des partenariats spécifiques à la promotion de l'égalité femmes-hommes avec les réseaux de collectivités dans les Landes	
	4	Suivre et évaluer les mesures « égalité femmes-hommes du SPASER »	
	5	Développer les outils de comptabilité analytique sur la thématique de l'égalité femmes hommes	
	6	Renforcer la connaissance des publics suivis par le Département afin de permettre une prise de décision favorable à l'égalité femmes-hommes	
	7	Généraliser le champ du genre dans la récolte statistique	
	8	Développer et encourager les études de genre sur le territoire des Landes	
	9	Développer les outils pratiques auprès des services pour mettre en place des mesures favorables à l'égalité femmes-hommes (guides, mémos, notes)	
	10	Assurer une coordination plus étroite dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des rapports annuels égalité femmes-hommes et développement durable	
	11	Veiller à une juste représentation des femmes et des hommes dans les événements organisés et soutenus par le Département, notamment parmi les orateurs	
	12	Organiser davantage d'événements en lien avec la thématique spécifique égalité femmes-hommes	



Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

ID : 040-22400018-20220304-00EFH_CD03_2022-DE

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2022

	13	Introduire des clauses permettant au Département de se retirer du financement ou de l'organisation d'événements s'ils portent gravement atteinte aux principes de promotion de l'égalité femmes-hommes	
	14	Coordonner la lutte contre les stéréotypes de genre avec l'ensemble des partenaires intervenant auprès des jeunes publics et de l'éducation populaire, notamment l'Education nationale	
	15	Encourager les initiatives locales de toutes tailles, dans les établissements scolaires, contribuant à lutter contre les représentations genrées	
	16	Continuer à soutenir l'initiative « Bougeons sans bouger ! » destinée à déconstruire les stéréotypes de genre au recours de l'art et de la culture au bénéfice des élèves du territoire	
	17	Organiser un ou plusieurs événements phares (prix littéraire, manifestations culturelles ou sportives, concours) consacrés à l'égalité filles-garçons, à l'échelle départementale, auprès des collégiennes et collégiens	
	18	Viser une promotion d'une architecture bienveillante et sensible au genre dans les projets de restructuration des collèges landais	
	19	Agir en faveur de la féminisation des noms d'équipements publics	



RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2022

	20	Agir auprès des professionnels de la petite enfance pour diffuser une représentation égalitaire des femmes et des hommes	
	21	Valoriser les sources d'archives classées ou à venir en rapport avec l'égalité femmes-hommes	
	22	Dans le cadre des itinéraires 2021, retenir la thématique de l'égalité femmes-hommes en proposant de nombreuses actions tous publics sur l'ensemble du territoire	
	23	Mettre en valeur la production littéraire des femmes sur le portail medialandes.fr à l'aide de sélections spécifiques	
	24	Viser un objectif de parité dans les invitations envoyées aux auteurs accueillis dans le cadre de l'action de la Médiathèque départementale des Landes	
	25	Conduire une consultation auprès du grand public sur l'égalité femmes-hommes dans le cadre de la Charte européenne	
	26	Accompagner le projet d'éducation artistique et expérimental « Culture en Herbe », en direction d'adolescents et de jeunes majeurs confiés au pôle Protection de l'enfance	
	27	Travailler avec les établissements de la protection de l'enfance sur la mixité des établissements accueillant les enfants protégés	
	28	Lancer le chantier d'une charte départementale d'engagement sur le sujet de l'égalité femmes-hommes et la diffuser auprès de nos partenaires	
	29	Sur les sujets liés à l'aide à la parentalité, veiller particulièrement à une communication non-stéréotypée	
	30	Intégration du genre dans les outils de mesure présents dans les bilans d'activité demandés aux établissements et structures médico-sociales partenaires	
	31	Intégrer la remontée des données genrées aux bilans d'activité demandés aux associations partenaires	



II/ PREVENIR LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES ET EN PROTEGER TOUTES LES VICTIMES

Objectif	N°	Intitulé	Etat
Améliorer la gouvernance landaise de la politique de lutte contre les violences faites aux femmes	32	Engager un bilan sur les solutions d'hébergement pour les femmes victimes de violences avec nos partenaires	
	33	Participer au projet d'observatoire régional des violences sexuelles et sexistes	
	34	Renforcer la gouvernance et le pilotage de la lutte contre les violences faites aux femmes, notamment à travers un partenariat Département-Etat	
	35	Maintenir le niveau de financement du Département relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes	
	36	Renouveler le partenariat avec le CIDFF par le biais d'une nouvelle convention pluriannuelle	
	37	Renforcer les liens entre les services du Département et les centres hospitaliers landais sur le sujet de la lutte contre les violences domestiques	
	38	Assurer le soutien et le suivi du dispositif « référent violences » porté par le CIDFF	
	39	Assurer le suivi et le soutien du dispositif ISCG porté par l'ADAVEM	
	40	Mobiliser les collectivités territoriales et les EPCI sur le développement d'initiatives locales dédiées à la prévention et la lutte contre les violences	



RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2022

Renforcer le repérage et la prévention	41	Renforcer, diffuser et évaluer un protocole de repérage systématique des femmes victimes de violences auprès des agent.es du Département	
	42	Développer des supports de communication spécifiques à la prévention et au repérage des femmes victimes de violences	
	43	Porter un diagnostic sur la formation continue des professionnels concernés par l'article 21 de la Loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants	
	44	Partager un diagnostic départemental avec les partenaires du secteur sur la formation des professionnels concernés	
	45	Sur le site internet du Département, créer une page ressource spécifique à la lutte contre les violences faites aux femmes et y référencer les liens et documents utiles	
Développer de nouveaux dispositifs spécifiques	46	Encourager le développement d'initiatives innovantes pour améliorer l'accompagnement des femmes victimes de violences, en particulier sur le volet hébergement	
	47	Porter avec les partenaires du territoire, une solution landaise sur le sujet de la prise en charge des auteurs de violences faites aux femmes	
	48	Développer les mesures de repérage et de signalement auprès des professionnels en lien avec les femmes handicapées	
	49	Conforter les dispositifs de prévention des violences sexuelles et sexistes auprès des jeunes publics	
	50	Développer des moyens d'accompagnement spécifiques pour les enfants covictimes de violences domestiques	
	51	Développer des initiatives en matière de lutte contre le harcèlement scolaire	



III/ DEFENDRE LES DROITS DES FEMMES ET AGIR POUR L'EGALITE RELLE

Objectif	N°	Intitulé	Etat
Agir pour défendre les droits sexuels et reproductifs	52	Soutenir l'implantation et le développement du Planning familial landais	
	53	Développer un partenariat de coordination avec le Planning familial landais	
	54	Développer un partenariat avec les centres hospitaliers du territoire sur l'orthogénie	
	55	Renforcer les informations faites auprès des élèves de collège, notamment à l'appui de nouveaux outils informatiques ou en ligne	
Soutenir les femmes fragilisées par leur situation familiale	56	Participer au groupe de travail mené par la Caisse d'allocations familiales sur l'accès aux droits des monoparents	
	57	Soutenir la lutte contre les impayés de pensions alimentaires, notamment par la promotion des nouveaux dispositifs	
	58	Renforcer la connaissance du recours des familles monoparentales aux dispositifs et aides du Département	
	59	Développer, valoriser et assurer la promotion des dispositifs de soutien aux aidants familiaux	



RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2022

ID : 040-22400018-20220304-00EFH_CD03_2022-DE

Développer les mesures en faveur de l'insertion et de l'accès aux droits des femmes	60	Renforcer les dispositifs visant spécifiquement l'insertion des femmes	
	61	Lutter contre les stéréotypes professionnels, par exemple grâce au partenariat à venir avec la Chambre des métiers	
	62	Porter une attention particulière à l'insertion des femmes handicapées	
	63	Assurer le suivi du développement de l'expérimentation sur la lutte contre la précarité menstruelle	
	64	Améliorer le repérage des jeunes femmes précaires sur le territoire des Landes	
	65	Former les professionnels aux discriminations spécifiques rencontrées par les femmes handicapées	
	66	Informier le grand public et les acteurs sur la situation spécifique des femmes en situation de handicap	
	67	Renforcer la connaissance des femmes en situation de handicap dans les Landes	
	68	Porter une attention particulière à la pratique sportive des femmes handicapées	
	69	Encourager les établissements sociaux et médico-sociaux à mentionner les engagements en faveur de l'égalité femmes-hommes dans leur projet d'établissement	
Favoriser l'accès aux sports pour toutes et tous	70	Encourager le développement de la pratique sportive au féminin sur le territoire des Landes	
	71	Valoriser les manifestations sportives inclusives	
	72	Soutenir le développement du sport féminin de haut niveau	



IV/ GARANTIR L'EGALITE PROFESSIONNELLE

Objectif	N°	Intitulé	Etat
Développer une culture interne de l'égalité femmes-hommes à l'administration	73	S'engager dans la démarche pour une labellisation « égalité professionnelle » de l'Association française de normalisation (AFNOR)	
	74	Engager les discussions avec les partenaires sociaux pour aboutir à un « protocole d'accord sur l'égalité professionnelle »	
	75	Se rapprocher des autres Départements néo-aquitains engagés pour la promotion de l'égalité professionnelle afin de constituer un réseau et d'échanger des bonnes pratiques	
	76	Intégrer la promotion de l'égalité femmes-hommes dans les fiches de poste des encadrants et fonctions stratégiques	
	77	Organiser des temps de rencontres réguliers entre cadres pour les sensibiliser à ce sujet et échanger sur leurs pratiques professionnelles	
	78	Intégrer la formation à l'égalité femmes-hommes dans le cycle de management et en assurer le suivi statistique et qualitatif dans la durée	
	79	Introduire chaque année un temps dédié à l'égalité femmes-hommes et la lutte contre le sexisme lors du séminaire des cadres de la collectivité	
	80	Approfondir la sensibilisation des cadres RH sur le thème de l'égalité professionnelle, réaliser une évaluation de ces temps avec un an de recul	
	81	Sur l'intranet, créer une page spécifique à l'égalité femmes-hommes pour communiquer régulièrement sur l'avancée du projet « égalité femmes-hommes » et donner des informations pratiques aux agent·es	



RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2022

ID : 040-224000018-20220304-00EFH_CD03_2022-DE

	82	Constituer un groupe de travail pour appliquer et suivre les principes de la communication non-sexiste chargé d'élaborer un calendrier et un guide pratique	
	83	Moderniser les supports de communication du Département afin de ne pas diffuser de stéréotypes de genre en interne	
	84	Systématiser l'introduction du champ relatif au sexe des agents	
	85	Mettre en cohérence la construction du nouveau « bilan social unique » avec le rapport de situation comparée du Département	
Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	86	Organiser un groupe de travail spécifique chargé de mener une étude des rémunérations des agent·e·s afin de donner à la collectivité un diagnostic fiable et des propositions d'action pour réduire les inégalités salariales	
Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la Fonction publique	87	Intégrer des formations spécifiques pour encourager les femmes à occuper des emplois majoritairement occupés par des hommes et inversement	
	88	Renforcer la visibilité du Département lors de salons professionnels et événements d'information sur l'orientation des jeunes	
	89	Veiller au respect de la parité dans les jurys de recrutement en fonction des représentants	
	90	Elaborer un guide pratique pour les membres des jurys de recrutement pour prévenir les discriminations ou les biais de genre	
	91	Veiller à des nominations équilibrées sur les postes à responsabilité, notamment de direction	



RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2022

Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale	92	Intégrer la thématique de l'égalité femmes-hommes comme axe à part entière de la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC) en cours de mise en œuvre	
	93	Veiller au respect d'un traitement équitable entre les femmes et les hommes dans le cadre du futur plan « Mobilités »	
	94	Veiller au respect d'un traitement équitable entre les femmes et les hommes dans le cadre du futur dispositif lié au télétravail	
	96	Renforcer la communication sur la parentalité et l'articulation des temps de vie, en particulier en direction des hommes	
	96	Renforcer l'information sur l'impact du temps partiel ou des emplois non-complets sur la carrière et la retraite	
Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes	97	Mettre en œuvre le dispositif légal de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique	
	98	Installer une cellule de suivi du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction publique chargée du <i>reporting</i> de ce dispositif, de propositions d'amélioration, de sa visibilité et de sa notoriété auprès des agent·es	



CONSEIL DEPARTEMENTAL

en visio/audio conférence

Réunion du 4 mars 2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° 1 Objet : ACQUISITION SUR LA COMMUNE DE MONT-DE-MARSAN – 501 RUE DU RUISSAU |

RAPPORTEUR : M. MARTINEZ |

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents physiquement :

Mme Patricia Beaumont, M. Henri Bédat, Mme Eva Belin, Mme Sylvie Bergeroo, Mme Agathe Bourretière, M. Paul Carrère, M. Dominique Coutière, Mme Martine Dedieu, Mme Dominique Degos, M. Damien Delavoie, M. Jean-Luc Delpuech, M. Julien Dubois, Mme Rachel Durquety, M. Frédéric Dutin, M. Xavier Fortinon, Mme Christine Fournadet, M. Didier Gaugeacq, M. Cyril Gayssot, M. Christophe Labruyère, Mme Muriel Lagorce, Mme Hélène Larrezet, M. Jean-Marc Lespade, Mme Monique Lubin, M. Olivier Martinez, M. Julien Paris, Mme Sylvie Péducasse, Mme Salima Sensou, Mme Magali Valiorgue, M. Boris Vallaud.

Présents en visio/audio conférence :

Mme Sandra Tollis

Absents : -

Résultat du Vote au scrutin public (Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 - articles 6 et 11 - et Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 – article 6 – telles que modifiées par la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021) :

POUR : 30 Mme Patricia Beaumont, M. Henri Bédat, Mme Eva Belin, Mme Sylvie Bergeroo, Mme Agathe Bourretière, M. Paul Carrère, M. Dominique Coutière, Mme Martine Dedieu, Mme Dominique Degos, M. Damien Delavoie, M. Jean-Luc Delpuech, M. Julien Dubois, Mme Rachel Durquety, M. Frédéric Dutin, M. Xavier Fortinon, Mme Christine Fournadet, M. Didier Gaugeacq, M. Cyril Gayssot, M. Christophe Labruyère, Mme Muriel Lagorce, Mme Hélène Larrezet, M. Jean-Marc Lespade, Mme Monique Lubin, M. Olivier Martinez, M. Julien Paris, Mme Sylvie Péducasse, Mme Salima Sensou, Mme Sandra Tollis, Mme Magali Valiorgue, M. Boris Vallaud.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**N° 1****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

CONSIDERANT que :

- le Département souhaite se porter acquéreur d'une maison d'habitation dans le cadre de la réorganisation du site montois de l'IUT,
- l'Université de Pau et des Pays de l'Adour sollicite dans ce cadre, auprès du Département, l'acquisition d'un immeuble d'habitation situé au 501 rue du Ruisseau à Mont-de-Marsan ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission « Finances, Personnel, Administration Générale » ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- d'approuver l'acquisition d'une maison d'habitation située Commune de Mont-de-Marsan 501 rue du ruisseau cadastrée section AS n°s 30 et 72 pour une contenance totale de 8a 10ca, propriété de Monsieur et Madame Jean-Claude CAMPAGNE, moyennant le prix de 180 000 € (conformément à l'estimation France Domaine du 15 décembre 2021), majorés des frais d'agence (8 000 €) et d'acte notarié, soit la somme globale de 206 800 €.

- d'inscrire ainsi au Budget primitif 2022, en Investissement (Chapitre 21 - Article 21311 - Fonction 0202), un crédit de.....207 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié de transfert de propriété correspondant ainsi que tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

Le Président,

Xavier FORTINON



CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 4 mars 2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° 2 Objet : JEUNESSE – PRÊTS D'HONNEUR |

RAPPORTEUR : Mme BERGEROO |

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents physiquement :

Mme Patricia Beaumont, M. Henri Bédat, Mme Eva Belin, Mme Sylvie Bergeroo,
 Mme Agathe Bourretière, M. Paul Carrère, M. Dominique Coutière,
 Mme Martine Dedieu, Mme Dominique Degos, M. Damien Delavoie,
 M. Jean-Luc Delpuech, M. Julien Dubois, Mme Rachel Durquety,
 M. Frédéric Dutin, M. Xavier Fortinon, Mme Christine Fournadet,
 M. Didier Gaugeacq, M. Cyril Gayssot, M. Christophe Labruyère,
 Mme Muriel Lagorce, Mme Hélène Larrezet, M. Jean-Marc Lespade,
 Mme Monique Lubin, M. Olivier Martinez, M. Julien Paris, Mme Sylvie Péducasse,
 Mme Salima Sensou, Mme Magali Valiorgue, M. Boris Vallaud.

Présents en visio/audio conférence :

Mme Sandra Tollis

Absents : -

Résultat du Vote au scrutin public (Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 - articles 6 et 11 - et Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 – article 6 – telles que modifiées par la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021) :

POUR : 30 Mme Patricia Beaumont, M. Henri Bédat, Mme Eva Belin, Mme Sylvie Bergeroo,
 Mme Agathe Bourretière, M. Paul Carrère, M. Dominique Coutière,
 Mme Martine Dedieu, Mme Dominique Degos, M. Damien Delavoie,
 M. Jean-Luc Delpuech, M. Julien Dubois, Mme Rachel Durquety,
 M. Frédéric Dutin, M. Xavier Fortinon, Mme Christine Fournadet,
 M. Didier Gaugeacq, M. Cyril Gayssot, M. Christophe Labruyère,
 Mme Muriel Lagorce, Mme Hélène Larrezet, M. Jean-Marc Lespade,
 Mme Monique Lubin, M. Olivier Martinez, M. Julien Paris, Mme Sylvie Péducasse,
 Mme Salima Sensou, Mme Sandra Tollis, Mme Magali Valiorgue,
 M. Boris Vallaud.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**N° 2****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU les règlements départementaux 2021-2022 :

- des « prêts d'honneur Apprentis »,
- des « prêts d'honneur d'études » ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES PRESENTATION du rapport en Commission « Finances, Personnel, Administration Générale » ;

APRES en avoir délibéré,

**DECIDE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022 et afin de répondre à l'urgence de la situation des demandeurs,

- d'accorder, conformément au règlement départemental des prêts « Apprentis », au titre de l'année universitaire 2021-2022, un prêt d'honneur « Apprentis » de 2 050 € à l'apprenti figurant en annexe.

- d'accorder, conformément au règlement départemental des prêts d'honneur d'études, au titre de l'année universitaire 2021-2022, un prêt d'honneur d'études de 2 050 € à l'étudiant listé en annexe.

- d'inscrire au Budget Primitif 2022, dans le cadre de ces attributions, un crédit global de 4 100 € (Chapitre 27, Article 2744, Fonction 01). |

Le Président,

X F. L

Xavier FORTINON

ARRETES

Direction de l'Aménagement

Les Landes, le Département

C224174AP

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

INTERDICTION DE CIRCULATION DES BUS

sur la route départementale D413 du PR 1+810 au PR 7+520

Territoire des communes de Lesgor et Laluque

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I, quatrième partie concernant la signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU l'arrêté n° 21-26-1 de M. le Président du Conseil départemental, en date du 5 juillet 2021, portant délégation de signature à M. le Directeur de l'Aménagement,

Suite aux travaux de réfection du PN, l'interdiction de circuler aux bus n'a plus lieu d'être.

Sur proposition de M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Centre,

ARRETE

Envoyé en préfecture le 03/03/2022

Réçu en préfecture le 03/03/2022

ID : 040-224000018-20220303-C224174AP-AR

**- ARTICLE 1 -**

A partir du 1er mars 2022, l'arrêté C213565AP ne s'applique plus pour l'interdiction de passage des bus sur la RD413 au droit du PN.

- ARTICLE 2 -

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs des services du Département des Landes.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

- ARTICLE 3 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Centre,
 - M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Landes,
- dont une copie est transmise pour information à :
- M. le Directeur de l'Aménagement,
 - M. le Maire des communes de Lesgor et Laluque.

03 MAR. 2022

A Mont-de-Marsan, le
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Régis JACQUIER
Directeur adjoint de l'Aménagement



Département
des Landes

Envoyé en préfecture le 03/03/2022

Reçu en préfecture le 03/03/2022

ID : 040-224000018-20220302-DSD_PHA_22_3BIS-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental
Direction de la Solidarité Départementale
Pôle Handicap et Animation

ARRÊTÉ RECTIFICATIF DSD – PHA – 2022 – 003 Bis

Modifiant l'arrêté DSD – PHA – 2022 – 003 relatif à la capacité des Etablissements et Services de la Résidence Castillon située à Morcenx-La-Nouvelle, gérés par l'association CAMINANTE.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le schéma départemental voté par l'Assemblée Départementale le 29 janvier 2007 et approuvé par le CROSMS le 9 février 2007,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'article 1 du décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté du Président du Conseil général du 1^{er} novembre 2012 donnant l'autorisation à l'association AVIADA de Lesperon pour acquérir et construire sur un nouveau terrain situé à Morcenx, dans la zone de Nazères un ensemble de bâtiments pour :

- 1) La création d'un foyer de vie de 10 places dont 1 place d'accueil temporaire pour les adultes handicapés mentaux vieillissants et/ou en perte d'autonomie,
- 2) La création de 2 places d'accueil de jour rattachée au foyer de vie,
- 3) La re-localisation du foyer d'hébergement avec une extension de capacité de 20 places à 37 places dont une place d'hébergement temporaire pour personnes handicapés mentales travaillant en ESAT ,

Sur ce site la capacité sera ainsi de 49 places,

- 4) La diminution de la capacité des appartements de 26 places à 10 places pour personnes handicapés mentales travaillant en ESAT ,
- 5) La création d'un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS de 10 places) pour adultes handicapés mentaux,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 41
Mél. : etablissements@landes.fr

landes.fr



VU le procès-verbal de la visite de conformité en date du 20 janvier 2014, donnant l'autorisation à l'association AVIADA pour accueillir au Foyer de Vie « Castillon » - lieu-dit Nazères - Chemin des Muletiers - 40110 MORCENX à compter du 3 février 2014 :

- 37 personnes au foyer d'hébergement
- 10 personnes au foyer de vie
- 2 personnes en accueil de jour rattaché au foyer de vie
- 12 personnes au service des appartements
- 10 personnes au SAVS

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental des Landes du 27 octobre 2015 autorisant l'Association AVIADA à transférer, la gestion du foyer Castillon de Morcenx, à l'association « Caminante » - Domaine de Broquedis - 625 RD 817 - 40390 Saint-André-de-Seignanx, à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 modifiant l'arrêté du 1^{er} novembre 2012,

VU le schéma en faveur des personnes vulnérables 2014/2020 voté par le Conseil départemental le 14 février 2014,

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2017 modifiant la capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale,

VU l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant la capacité du foyer de Morcenx

VU l'arrêté du 20 mars 2019 modifiant la capacité du foyer de Morcenx-la-Nouvelle

Sur proposition de la Directrice du foyer « Castillon » de Morcenx-la-Nouvelle,

Sur proposition du Directeur adjoint de la Solidarité Départementale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées du foyer de la Résidence Castillon de Morcenx-la-Nouvelle, à compter du 1^{er} janvier 2022 sont modifiées comme suit :

- transformation de 3 places de foyer d'hébergement en 3 places de foyer de vie,
- transformation d'1 place de foyer d'hébergement en 2 places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale,
- création de 2 places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale,

portant ainsi la capacité du :

- foyer d'hébergement à 37 places (-4 places) dont 1 place d'hébergement temporaire réparties comme suit :
 - in situ : 22 places (-4 places)
 - appartements : 15 (maintien)
- foyer de vie de 22 à 25 places (+3 places) dont 1 place d'hébergement temporaire
- SAVS de 18 à 22 places (+4 places)

ARTICLE 2 : La capacité totale des établissements et services de la Résidence Castillon est de 84 places.

ARTICLE 3 : Un délai de 2 mois à dater de la modification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le - 2 MAR. 2022

XF. L

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental



Département
des Landes

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

ID : 040-224000018-20220217-DSD_PHA_22_006-AR



Les Landes, le Départemen

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité Départementale
Pôle Handicap et Animation

ARRÊTÉ N° DSD – PHA – 2022 – 006

Fixant le montant de la dotation et la tarification 2022 du SAMSAH « 2IRP 40 » à MONT DE MARSAN et géré par le Centre Hospitalier Intercommunal de Mont-de-Marsan et du Pays des Sources

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTALDES LANDES,

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU l'avis d'appel à projet 2019, relatif à la création dans les Landes d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'intervention pour l'accompagnement des personnes adultes en situation de handicap psychique, de 35 places, intégrant des places spécialisées d'intervention précoce,

VU la délibération du Conseil Départemental n° A3 en date du 20 février 2020 fixant le coût annuel de la place financée à 5 000 €, soit un montant annuel maximum de 175 000 €,

VU l'arrêté d'autorisation conjointe de Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé Nouvelle Aquitaine en date du 7 décembre 2020, autorisant la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés psychiques (SAMSAH) d'une capacité de 35 places pour adultes atteints d'un handicap psychique, géré par le Centre Hospitalier Intercommunal de Mont-de-Marsan – Pays des Sources

VU le procès-verbal de la visite de conformité du 23 mars 2021, donnant l'autorisation d'ouverture du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés psychiques (SAMSAH) d'une capacité de 35 places dont 10 places d'intervention précoce pour un public âgé de 18 à 30 ans,



ARRETE

ARTICLE 1 : La dotation 2022 à attribuer au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés psychiques dit SAMSAH Itinéraire d'Insertion et de Rétablissement en Psychiatrie dans les Landes (SAMSAH 2 IRP 40) géré par le Centre Hospitalier Intercommunal Mont de Marsan – Pays des sources, est fixée à **175 875,00 €**.

Elle sera versée par douzième à hauteur de **14 656,25 €**.

ARTICLE 2 : Les dépenses (classe 6 nette) sont arrêtées à 175 875,00 €.

ARTICLE 3 : La participation des départements extérieurs pour leurs ressortissants est fixée à compter du 1^{er} janvier 2022 à **16,07 € par jour**.

ARTICLE 4 : La prise en charge aide sociale des personnes accompagnées nécessite un accord écrit préalable à l'admission du département domicile de secours d'origine.

ARTICLE 5 : Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié par insertion au Bulletin Officiel du Département des Landes ou par affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département des Landes. Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le **17 FEV. 2022**

Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 41
Mél : établissements@landes.fr



Département
des Landes

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

ID : 040-224000018-20220217-DSD_PHA_22_007-AR



Les Landes, le Départemen

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité départementale
Pôle Handicap et Animation

ARRÊTÉ N° DSD – PHA – 2022 – 007

Fixant le montant de la dotation et la tarification 2022 du SAMSAH TC pour personnes traumatisées cérébro-lésées à MONT DE MARSAN géré par le Centre Hospitalier Intercommunal de Mont-de-Marsan et du Pays des Sources

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU l'avis favorable du CROSMS du 21 mars 2008 pour la création d'un SAMSAH pour adultes handicapés traumatisées cérébro-lésés d'une capacité de 30 places,

VU l'arrêté d'autorisation conjointe de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé d'Aquitaine et de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 13 août 2010, autorisant la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'une capacité de 12 places,

VU le procès-verbal de la visite de conformité du 6 octobre 2010, donnant l'autorisation de principe de l'ouverture, d'un Service d'accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'une capacité de 12 places,

VU l'arrêté d'autorisation conjointe de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé d'Aquitaine et de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 9 juillet 2012, autorisant, à compter du 1^{er} septembre 2012, une extension de 4 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) traumatisées cérébro-lésés, portant ainsi la capacité à 16 places,



VU le procès-verbal de la visite de conformité du 13 août 2012, donnant l'autorisation de principe de l'extension de 4 places, du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) portant la capacité à 16 places à compter du 1^{er} septembre 2012,

VU l'arrêté du 16 avril 2012 fixant la dotation 2012 à attribuer au SAMSAH de Nouvielle,

VU l'arrêté du 4 janvier 2013 fixant la dotation 2013 à attribuer au SAMSAH de Nouvielle,

VU l'arrêté d'autorisation conjointe de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé d'Aquitaine et de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 avril 2013, autorisant, après le 1^{er} septembre 2013, une extension de 14 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) traumatisées cérébro-lésés, portant ainsi la capacité à 30 places,

VU le procès-verbal de la visite de conformité du 27 septembre 2013, donnant l'autorisation de principe de l'extension de 14 places, du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) portant la capacité à 30 places à compter du 15 octobre 2013,

ARRETE

ARTICLE 1 - La dotation 2022 à attribuer au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) Nouvielle géré par le Centre Hospitalier Intercommunal Mont de Marsan – Pays des sources, est fixée à **169 836,24 €**.

Elle sera versée par douzième à hauteur de **14 153,02 €**.

ARTICLE 2 - Les dépenses (classe 6 nette) sont arrêtées à 169 836,24 €.

ARTICLE 3 - La participation des départements extérieurs pour leurs ressortissants est fixée à compter du 1^{er} janvier 2022 à **15,50 € par jour**.

ARTICLE 4 - La prise en charge aide sociale des personnes accompagnées nécessite un accord écrit préalable à l'admission du département domicile de secours d'origine.

ARTICLE 5 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié par insertion au Bulletin Officiel du Département des Landes ou par affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département des Landes.
Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Monsieur le Payer départmental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le **17 FEV. 2022**

X /F. L _____

Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 41
Mél. : établissements@landes.fr



Département
des Landes

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

ID : 040-224000018-20220301-DSD_PHA_22_008-AR

Les Landes, le Département

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité Départementale
Pôle handicap et Animation

ARRÊTÉ N° DSD – PHA – 2022 – 008

Fixant le montant de la dotation et la tarification 2022 du Foyer « Les Cigalons » à LIT ET MIXE géré par l'Association Laïque de Gestion d'Établissements d'Education et d'Insertion (ALGEEI)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTALDES LANDES

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 77-1547 du 31 décembre 1977 relatif à la contribution des personnes handicapées aux frais de leur hébergement et de leur entretien lorsqu'elles sont accueillies dans ces établissements,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les prix de journée à appliquer à compter du **1^{er} janvier 2022** aux 3 sections du foyer Les Cigalons à Lit et Mixe, à savoir :

- Le foyer de vie
- Le foyer pour autistes
- Le foyer pour adultes en perte d'autonomie

sont fixés comme suit :

Foyer de vie : 188,77 € pour l'hébergement permanent et pour l'hébergement temporaire, et à **115,79 €** pour l'accueil de jour,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 41
Mél. : etablissements@landes.fr

landes.fr



Foyer pour autistes : 212,84 € pour l'hébergement permanent,

Foyer pour adultes en perte d'autonomie : 179,20 € pour l'hébergement permanent et pour l'hébergement temporaire,

ARTICLE 2 : Les dépenses (classe 6 nette) hors reprise du résultat sont arrêtées comme suit:

Foyer de vie : 2 499 227,48 €

Foyer pour autistes : 581 045,48 €

Foyer pour adultes en perte d'autonomie : 566 378,73 €

ARTICLE 3 : Pour l'hébergement permanent du foyer de vie et des 2 autres foyers de vie, **le forfait hôtelier** à appliquer pour les résidents landais est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Foyer de vie : 28,06 €

Foyer pour autistes : 19,03 €

Foyer pour adultes en perte d'autonomie : 19,03 €

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

Les dotations annuelles 2022 sont fixées comme suit :

Foyer de Vie pour 46 landais : **1 897 940,82 € annuels** versés par douzième
soit **158 161,74 € mensuels**

Foyer pour autistes pour 8 landais : **393 108,88 € annuels** versés par douzième
soit **32 759,07 € mensuels**

Foyer pour adultes en perte d'autonomie pour 10 landais : **433 830,63 € annuels** versés par douzième soit **36 152,55 € mensuels**

ARTICLE 4 : La participation des bénéficiaires de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire versée directement à l'établissement est fixée par l'article 28 du décret n°2006-422 du 7 avril 2006. Elle ne peut excéder les deux tiers du forfait journalier hospitalier pour l'accueil de jour et le forfait journalier hospitalier pour l'hébergement temporaire

ARTICLE 5 : Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié par insertion au Bulletin Officiel du Département des Landes ou par affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département des Landes. Monsieur le directeur adjoint de la Solidarité départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le - 1 MAR. 2022

X F . L

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental



Département
des Landes

Envoyé en préfecture le 03/03/2022

Reçu en préfecture le 03/03/2022

ID : 040-224000018-20220302-DSD_PHA_2022_00-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité Départementale
Pôle Handicap et Animation

ARRÊTÉ N° DSD – PHA – 2022 – 009

Fixant le montant de la dotation et la tarification 2022 du Foyer « Résidence CASTILLON » à MORCENX géré par l'Association CAMINANTE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 77-1547 du 31 décembre 1977 relatif à la contribution des personnes handicapées aux frais de leur hébergement et de leur entretien lorsqu'elles sont accueillies dans ces établissements,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 21 mars 2019 relatif à la transformation de 5 places du foyer d'hébergement en 5 places de foyer de vie,

VU l'arrêté du 24 janvier 2022 relatif à la :

- transformation de 3 places de foyer d'hébergement en 3 places de foyer de vie,
- transformation d'1 place de foyer d'hébergement en 2 places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale,
- création de 2 places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 aux 3 sections du foyer « Castillon » à MORCENX géré par l'association CAMINANTE, à savoir :

- Le foyer de vie,
- Le foyer d'hébergement (comprenant les appartements en centre-ville),
- Le SAVS



sont fixés comme suit :

Foyer de vie : 112,18 € pour l'hébergement permanent et pour l'hébergement temporaire

Foyer d'hébergement : 110,17 € pour l'hébergement permanent et pour l'hébergement temporaire,

SAVS : 24,61 €

ARTICLE 2 : Les dépenses (classe 6 nette) hors reprise du résultat sont arrêtées comme suit

Foyer de vie : 908 751,43 €

Foyer d'hébergement : 1 094 349,94 €

SAVS : 194 411,98 €

ARTICLE 3 : Pour l'hébergement permanent du foyer de vie, du foyer d'hébergement et du foyer appartements, **le forfait hôtelier** à appliquer pour les résidents landais est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Foyer de vie : 19,03 €

Foyer d'hébergement : 18,81 €

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

Les dotations annuelles 2022 sont fixées comme suit :

- **Foyer de vie** pour 25 landais : **775 178,77 € annuels** versés par douzième
soit **64 598,23 € mensuels**
- **Foyer d'hébergement** pour 33 landais : **802 384,77 € annuels** versés par douzième
soit **66 865,40 € mensuels**
- **SAVS** pour 22 landais : **197 609,28 € annuels** soit **16 467,44 € mensuels**

ARTICLE 4 : La participation des bénéficiaires de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire versée directement à l'établissement est fixée par l'article 28 du décret n° 2006-422 du 7 avril 2006. Elle ne peut excéder les deux tiers du forfait journalier hospitalier pour l'accueil de jour et le forfait journalier hospitalier pour l'hébergement temporaire

ARTICLE 5 : Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié par insertion au Bulletin Officiel du Département des Landes ou par affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département des Landes. Monsieur le directeur adjoint de la Solidarité départementale, Monsieur le Payer départmental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le - 2 FEV. 2022

X + - L _____

Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental



Département
des Landes

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

ID : 040-224000018-20220218-DSD_PMI_2022_03-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité Départementale

Protection Maternelle et Infantile

DSD-PMI-2022-03

Réf. : VM/LL

Dossier suivi par : Leslie LEBLOND

**ARRETE MODIFIANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT «Crèche Familiale»**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES,

VU les pièces figurant au dossier ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU le décret no 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants modifiant les décrets n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, n° 2007-230 du 20 février 2007 et n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU le dossier complet (au sens de l'article R2324-18 du Code de la santé publique) de demande de modification reçu par le Département le 20/12/2021, présenté par l'association SAPHIR, pour son établissement et service d'accueil non permanent de jeunes enfants (EAJE) dénommé "Crèche familiale ", situé Maison de la Petite Enfance, chemin de Tichené à Tarnos,

VU l'avis favorable de la Responsable du Pôle Protection Maternelle et Infantile, suite à l'analyse du dossier certifiant, en application de l'article L.2324-2 du Code de la santé publique, que l'EAJE dénommé " Crèche familiale ", situé Maison de la Petite Enfance, chemin de Tichené à Tarnos, satisfait aux conditions de qualification ou d'expérience professionnelle, de moralité et d'aptitude physique requises des personnes exerçant leur activité dans l'établissement d'une part, et aux conditions d'installation et de fonctionnement d'autre part, et enfin que les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définies à l'article R2324-28 du même Code,

ARRETE

ARTICLE 1 - Conformément aux articles L2324-1 et R2324-16 et suivants du Code de la santé publique, à l'article L214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, est autorisée le fonctionnement du service d'accueil familial dénommée "Crèche familiale", situé à la Maison de la Petite Enfance, chemin de Tichené à Tarnos, géré par l'association SAPHIR, dans les conditions figurant dans sa demande susvisé à compter du 1^{er} janvier 2022.

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : solidarite@landes.fr



ARTICLE 2 - MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

La capacité d'accueil du service d'accueil familial est de 59 enfants, âgés de 10 semaines jusqu'à 4 ans.

L'EAJE est ouvert du lundi au samedi de 7h00 à 19h00. Il peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

Conformément à l'article R2324-20 du Code de la santé publique et indépendamment de l'application des dispositions de l'article R2324-27, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil, la capacité d'accueil de l'EAJE peut être différente suivant les périodes de l'année, de la semaine ou de la journée.

ARTICLE 3 - COMPETENCES ET MISSIONS DU DIRECTEUR

Conformément à l'article R2324-34-1, le gestionnaire de l'établissement précise par écrit les compétences et les missions confiées par délégation au professionnel qu'elle a chargé de la direction de l'établissement ou du service.

Une copie de ce document est adressée au président du Conseil départemental du département qui a délivré l'autorisation prévue à l'article R. 2324-20 et, ainsi que, le cas échéant, au conseil de l'établissement.

Le document précise la nature et l'étendue des délégations notamment en matière de :

- 1° Conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement ou de service ;
- 2° Animation et gestion des ressources humaines ;
- 3° Gestion budgétaire, financière et comptable ;
- 4° Coordination avec les institutions et les intervenants extérieurs.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DU DIRECTEUR

Conformément aux articles R2324-20 et R2324-34, la direction de l'EAJE est assurée par Aurore YEE CHONG TCHI KAN titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice.

ARTICLE 5 - EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Conformément à l'article R2324-48, l'établissement veille à s'assurer, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'il accueille et de leur projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel.

ARTICLE 6 - REFERENT "SANTE et ACCUEIL INCLUSIF"

Conformément à l'article R2324-39, un référent "Santé et Accueil inclusif" dont les qualifications et missions sont précisées à ce même article intervient dans chaque établissement.

Pour la mise en œuvre des dispositions relatives à l'accompagnement en santé du jeune enfant, le gestionnaire respecte les durées minimales d'intervention fixées à l'article R2324-48-2.

ARTICLE 7 - ADMINISTRATION DES SOINS ET DES TRAITEMENTS MEDICAUX DES ENFANTS ACCUEILLIS

Conformément à l'article R2324-39-1, le directeur de l'établissement s'assure, pour chaque enfant admis, de la remise par les titulaires de l'autorité parentale ou des représentants légaux de l'enfant:

- 1° D'un certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission ;



2° D'une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales, conformément aux dispositions de l'article R. 3111-8.

L'établissement conserve jusqu'au terme du contrat d'accueil de l'enfant les documents mentionnés aux 1° et 2°.

Lors de l'admission, le directeur, en lien avec le référent "Santé et Accueil inclusif" précité, informe les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant des conditions dans lesquelles des soins et traitements médicaux mentionnés à l'article R. 2111-1 peuvent être le cas échéant administrés à leur enfant.

Conformément aux articles L2111-3-1 et R 2111-1 du Code de la santé publique, et selon les modalités définis dans les articles précités, un assistant maternel agréé accueillant l'enfant dans le cadre d'un contrat d'accueil, peut procéder à l'administration des soins et des traitements médicaux à un enfant qu'il prend en charge, à la demande du ou des titulaires de l'autorité parentale ou de ses représentants légaux.

ARTICLE 8 - LOCAUX

Conformément à l'article R. 2324-48-4, les assistants maternels d'une crèche familiale se réunissent régulièrement en présence des enfants qu'ils accueillent pour des temps de socialisation et d'éveil, dans les locaux de la crèche familiale.

Conformément à l'article R2324-28, les locaux et leur aménagement permettent la mise en œuvre du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R2324-29.

Les personnels de l'établissement y accomplissent leurs tâches dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant aux enfants une attention constante et en organisant de manière adaptée à leurs besoins les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeu et d'éveil.

L'aménagement intérieur et extérieur de l'établissement permet de mettre en œuvre l'accueil inclusif des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

L'aménagement intérieur de l'établissement favorise en outre l'accueil des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux et l'organisation de réunions pour le personnel.

L'établissement peut proposer un accueil en semi plein-air permettant l'accueil des enfants dans un espace extérieur et accessoirement dans un espace couvert. Les modalités d'usage de l'espace extérieur sont détaillées dans le projet éducatif prévu au 2° de l'article R2324-29.

Les locaux et l'aménagement intérieur de l'établissement respectent les exigences du référentiel batimentaire national créé par arrêté du 31 août 2021.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

➤ Obligations de l'employeur

Conformément à l'article R2324-33 I, le Gestionnaire s'assure, dans les conditions prévues à l'article 776 du code de procédure pénale, que les personnes qu'il recrute pour exercer des fonctions, à quelque titre que ce soit, satisfont aux dispositions de l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles.

Cette obligation s'applique également pour le recrutement des stagiaires, apprentis et intervenants extérieurs, rémunérés ou bénévoles, participant à l'accueil des enfants.

Le Gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

- 1° Les personnes qu'il emploie ;



2° Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service, ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Conformément à l'article R2324-41-1, pour les professions autres que celles de médecin, d'infirmier et d'assistant de service social, couvertes par les articles L.4111-2, L.4311-3 et L.4331-4 et par l'article L.411-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'employeur peut procéder, dans le respect de la libre circulation des travailleurs et, le cas échéant, des dispositions statutaires ou conventionnelles applicables à l'emploi considéré, au recrutement de toute personne justifiant d'un diplôme de l'Union européenne permettant d'occuper un emploi équivalent dans son pays d'obtention.

➤ Obligations générales vis-à-vis des autorités administratives

Conformément à l'article R2324-25 du Code de la santé publique, dans le cadre de sa mission de contrôle prévue à l'article L. 2324-2, le responsable du service départemental de protection maternelle et infantile demande au gestionnaire de l'établissement de lui transmettre chaque année des informations relatives aux enfants accueillis ainsi qu'aux caractéristiques de l'accueil. La liste limitative de ces informations, ainsi que les modalités de leur transmission, sont définies par arrêté du ministre chargé de la famille.

Le gestionnaire de l'établissement informe sans délai le Président du Conseil départemental de :

1° Tout accident survenu pendant l'accueil d'un enfant qui lui était confié ayant entraîné l'hospitalisation de ce dernier ou sa prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

2° Tout décès d'un enfant qui lui était confié.

Il informe également sans délai le Président du Conseil départemental de tout changement des coordonnées mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19, permettant de joindre l'établissement en cas d'urgence.

Au titre de l'accueil d'enfants de parents ou représentants légaux en insertion sociale ou professionnelle, le gestionnaire de l'établissement d'accueil de jeunes enfants :

1° Transmet, sans préjudice des dispositions du Code de l'action sociale et des familles, au Président du comité départemental des services aux familles, une fois par an et selon des modalités définies par arrêté du ministre chargé de la famille, un document actualisé présentant les modalités selon lesquelles l'établissement ou le service met en œuvre, lorsqu'elles s'appliquent à lui, les dispositions de l'article L. 214-7 de ce Code, ainsi que les résultats obtenus ;

2° Informe, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles relatives à l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale ou professionnelle, le maire de la commune d'implantation ou, le cas échéant, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'accueil des jeunes enfants, des actions mises en place au titre de l'obligation instituée par l'article L. 214-7 du même Code.

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L214-2-2 et D214-10 du Code de l'action sociale et des familles, le Gestionnaire de l'établissement communique par voie électronique ses disponibilités d'accueil à la CNAF selon une périodicité et des modalités de transmission fixées par arrêté du 31 août 2021.

Enfin, les projets d'établissement et règlement de fonctionnement mentionnés respectivement aux articles R2324-29 et R2324-30 doivent être mis en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires issues du décret n°2021-1131 du 30 août 2021.

➤ Mise en œuvre de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant



Conformément à l'article R2324-29, l'Etablissement élabore un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 10 - Conformément à l'article R 2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

Article 11 - Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié par insertion au Bulletin Officiel du Département des Landes ou par affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département des Landes. Monsieur le Directeur adjoint en charge de la Solidarité Départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 - Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

Article 13 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de PAU (50, Cours Lyautey – B.P. 543 – 64010 PAU Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Mont-de-Marsan, le 18 FEV. 2022

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022



ID : 040-224000018-20220218-DSD_PMI_2022_03-AR



Département
des Landes

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

ID : 040-224000018-20220218-DSD_PMI_2022_04-AR



Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité Départementale
Protection Maternelle et Infantile
DSD-PMI-2022-04

Réf. : VM/LL

Dossier suivi par : Leslie LEBLOND

ARRETE MODIFIANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « Micro crèche l'Odyssée des enfants SMS »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES,

VU les pièces figurant au dossier ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU le décret no 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants modifiant les décrets n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, n° 2007-230 du 20 février 2007 et n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU le dossier complet (au sens de l'article R2324-18 du Code de la santé publique) de demande d'extension reçu par le Département le 31/01/2021, présenté par la SARL l'Odyssée des enfants SMS, pour son établissement et service d'accueil non permanent de jeunes enfants (EAJE) de type micro crèche dénommé " L'Odyssée des enfants SMS", situé allée de Saubeyres à Saint Martin de Seignanx (40390),

VU l'avis favorable de la Responsable du Pôle Protection Maternelle et Infantile, suite à l'analyse du dossier certifiant, en application de l'article L.2324-2 du Code de la santé publique, que l'EAJE dénommé "L'Odyssée des enfants SMS", situé allée de Saubeyres à Saint Martin de Seignanx (40390), satisfait aux conditions de qualification ou d'expérience professionnelle, de moralité et d'aptitude physique requises des personnes exerçant leur activité dans l'établissement d'une part, et aux conditions d'installation et de fonctionnement d'autre part, et enfin que les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définies à l'article R2324-28 du même Code,

ARRETE

ARTICLE 1 - Conformément aux articles L2324-1 et R2324-16 et suivants du Code de la santé publique, à l'article L214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, est autorisée l'extension d'agrément de la crèche collective de type micro crèche dénommée "L'Odyssée des enfants SMS", allée de Saubeyres à Saint Martin de Seignanx (40390), gérée par la SARL l'Odyssée des enfants SMS, dans les conditions figurant dans sa demande susvisé à compter du 1^{er} mars 2022.

ARTICLE 2 - MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

La capacité d'accueil de la micro crèche est de 12 enfants, âgés de 10 semaines jusqu'à 4 ans. L'EAJE est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Il peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : solidarite@landes.fr



Conformément à l'article R2324-20 du Code de la santé publique et indépendamment de l'application des dispositions de l'article R2324-27, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil, la capacité d'accueil de l'EAJE peut être différente suivant les périodes de l'année, de la semaine ou de la journée.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCUEIL EN SURNOMBRE

Conformément à l'article R2324-27 du Code de la santé publique, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions suivantes :

1° Le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire. Les modalités de calcul du taux d'occupation hebdomadaire sont précisées par arrêté du 8 octobre 2021 du ministre chargé de la famille ;

2° Les règles d'encadrement fixées à l'article R2324-43 sont respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis à tout instant ;

3° Le gestionnaire de l'établissement transmet à la demande du service départemental de la protection maternelle et infantile les informations nécessaires au contrôle du respect des dispositions du présent article selon des modalités fixées par arrêté du 8 octobre 2021 du ministre chargé de la famille ;

4° Le règlement de fonctionnement présente les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre dans l'établissement et son articulation avec les projets éducatif et social mentionnés aux 1° et 2° de l'article R2324-29.

ARTICLE 4 – DESIGNATION ET MISSIONS DU REFERENT TECHNIQUE

Conformément à l'article R2324-46-5, le gestionnaire de l'établissement est tenu de désigner une personne physique comme référent technique, pouvant être distincte des personnes chargées de l'encadrement des enfants accueillis.

Les missions du référent technique sont :

- Assurer le suivi technique de l'établissement ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement;
- Accompagner et coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants.

Conformément aux articles R2324-20, R2324-34 et du 2° du II de l'article R2324-46-4 la direction de l'EAJE est assurée par Camille BORAIN titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants en qualité de référente technique.

ARTICLE 5 - MUTUALISATION DE DIRECTION

Conformément aux dispositions des articles R2324-20 alinéa 6, R2324-34-2, sous réserve de l'autorisation du Président du Conseil départemental, délivrée dans les conditions prévues aux articles R2324-19 et R2324-21, et du respect des dispositions du 2° de l'article R2324-30 relatives à la continuité de fonction de direction, la direction de plusieurs établissements et services, dans la limite de trois, chacun d'une capacité inférieure ou égale à vingt-quatre places, peut être assurée par une même personne lorsque la capacité totale desdits établissements et services n'excède pas cinquante-neuf places.

Le Président du Conseil départemental prend en compte, pour donner son autorisation ou formuler son avis, les difficultés éventuelles de recrutement, la capacité des établissements et services concernés, leur amplitude d'ouverture, la distance qui les sépare, ainsi que les compétences des autres professionnels qui y sont employés.

Il est tenu compte de la capacité globale des établissements et services placés sous la direction d'une personne pour l'application des dispositions des articles R2324-34, R2324-46-1, R2324-47-1 et R2324-48-1

ARTICLE 6 - ENCADREMENT DES ENFANTS

Le Gestionnaire respecte les dispositions issues des articles R2324-42, R2324-43, R2324-43-1 et R2324-43-2, relatives au taux d'encadrement des effectifs.



Conformément à l'article R2324-20 alinéa 7, la règle d'encadrement choisie par l'Etablissement en application du II de l'article R2324-46-4, est d'un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

ARTICLE 7 - EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Conformément à l'article R2324-38, l'établissement veille à s'assurer, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'il accueille et de leur projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel.

Conformément à l'article R2324-39, cette équipe pluridisciplinaire est constituée conformément aux articles R2324-40, R2324-41 et R2324-46-3.

ARTICLE 8 - REFERENT "SANTE et ACCUEIL INCLUSIF"

Conformément à l'article R2324-39, un référent "Santé et Accueil inclusif" dont les qualifications et missions sont précisées à ce même article intervient dans chaque établissement.

Pour la mise en œuvre des dispositions relatives à l'accompagnement en santé du jeune enfant, le gestionnaire respecte les durées minimales d'intervention fixées à l'article R2324-46-2.

ARTICLE 9 - ADMINISTRATION DES SOINS ET DES TRAITEMENTS MEDICAUX DES ENFANTS ACCUEILLIS

Conformément à l'article R2324-39-1, le directeur de l'établissement s'assure, pour chaque enfant admis, de la remise par les titulaires de l'autorité parentale ou des représentants légaux de l'enfant:

1° D'un certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission ;

2° D'une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales, conformément aux dispositions de l'article R. 3111-8.

L'établissement conserve jusqu'au terme du contrat d'accueil de l'enfant les documents mentionnés aux 1° et 2°.

Lors de l'admission, le directeur, en lien avec le référent "Santé et Accueil inclusif" précité, informe les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant des conditions dans lesquelles des soins et traitements médicaux mentionnés à l'article R. 2111-1 peuvent être le cas échéant administrés à leur enfant.

Conformément aux articles L2111-3-1 et R 2111-1 du Code de la santé publique, et selon les modalités définies dans les articles précités, tout professionnel d'EAJE possédant l'une des qualifications mentionnées aux articles R2324-34, R2324-35 et R2324-42, peut procéder à l'administration des soins et des traitements médicaux à un enfant qu'il prend en charge, à la demande du ou des titulaires de l'autorité parentale ou de ses représentants légaux.

ARTICLE 10 - LOCAUX

Conformément à l'article R2324-28, les locaux et leur aménagement permettent la mise en œuvre du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R2324-29.

Les personnels de l'établissement y accomplissent leurs tâches dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant aux enfants une attention constante et en organisant de manière adaptée à leurs besoins les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeu et d'éveil.

L'aménagement intérieur et extérieur de l'établissement permet de mettre en œuvre l'accueil inclusif des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

L'aménagement intérieur de l'établissement favorise en outre l'accueil des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux et l'organisation de réunions pour le personnel.

L'établissement peut proposer un accueil en semi plein-air permettant l'accueil des enfants dans un espace extérieur et accessoirement dans un espace couvert. Les modalités d'usage de l'espace extérieur sont détaillées dans le projet éducatif prévu au 2° de l'article R2324-29.



Les locaux et l'aménagement intérieur de l'établissement respectent les exigences du référentiel batimentaire national créé par arrêté du 31 août 2021.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

➤ Obligations de l'employeur

Conformément à l'article R2324-33 I, le Gestionnaire s'assure, dans les conditions prévues à l'article 776 du code de procédure pénale, que les personnes qu'il recrute pour exercer des fonctions, à quelque titre que ce soit, satisfont aux dispositions de l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles.

Cette obligation s'applique également pour le recrutement des stagiaires, apprentis et intervenants extérieurs, rémunérés ou bénévoles, participant à l'accueil des enfants.

Le Gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1° Les personnes qu'il emploie ;

2° Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service, ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Conformément à l'article R2324-41-1, pour les professions autres que celles de médecin, d'infirmier et d'assistant de service social, couvertes par les articles L.4111-2, L.4311-3 et L.4331-4 et par l'article L.411-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'employeur peut procéder, dans le respect de la libre circulation des travailleurs et, le cas échéant, des dispositions statutaires ou conventionnelles applicables à l'emploi considéré, au recrutement de toute personne justifiant d'un diplôme de l'Union européenne permettant d'occuper un emploi équivalent dans son pays d'obtention.

➤ Obligations générales vis-à-vis des autorités administratives

Conformément à l'article R2324-25 du Code de la santé publique, dans le cadre de sa mission de contrôle prévue à l'article L. 2324-2, le responsable du service départemental de protection maternelle et infantile demande au gestionnaire de l'établissement de lui transmettre chaque année des informations relatives aux enfants accueillis ainsi qu'aux caractéristiques de l'accueil. La liste limitative de ces informations, ainsi que les modalités de leur transmission, sont définies par arrêté du ministre chargé de la famille.

Le gestionnaire de l'établissement informe sans délai le Président du Conseil départemental de :

1° Tout accident survenu pendant l'accueil d'un enfant qui lui était confié ayant entraîné l'hospitalisation de ce dernier ou sa prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

2° Tout décès d'un enfant qui lui était confié.

Il informe également sans délai le Président du Conseil départemental de tout changement des coordonnées mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19, permettant de joindre l'établissement en cas d'urgence.

Au titre de l'accueil d'enfants de parents ou représentants légaux en insertion sociale ou professionnelle, le gestionnaire de l'établissement d'accueil de jeunes enfants :

1° Transmet, sans préjudice des dispositions du Code de l'action sociale et des familles, au Président du comité départemental des services aux familles, une fois par an et selon des modalités définies par arrêté du ministre chargé de la famille, un document actualisé présentant les modalités selon lesquelles l'établissement ou le service met en œuvre, lorsqu'elles s'appliquent à lui, les dispositions de l'article L. 214-7 de ce Code, ainsi que les résultats obtenus ;

2° Informe, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles relatives à l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale ou professionnelle, le maire de la commune d'implantation ou, le cas échéant, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'accueil des jeunes enfants, des actions mises en place au titre de l'obligation instituée par l'article L. 214-7 du même Code.



Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L214-2-2 et D214-10 du Code de l'action sociale et des familles, le Gestionnaire de l'établissement communique par voie électronique ses disponibilités d'accueil à la CNAF selon une périodicité et des modalités de transmission fixées par arrêté du 31 août 2021.

Enfin, les projets d'établissement et règlement de fonctionnement mentionnés respectivement aux articles R2324-29 et R2324-30 doivent être mis en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires issues du décret n°2021-1131 du 30 août 2021.

➤ Mise en œuvre de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Conformément à l'article R2324-29, l'Etablissement élaboré un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 12 - Conformément à l'article R 2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

Article 13 - Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié par insertion au Bulletin Officiel du Département des Landes ou par affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département des Landes. Monsieur le Directeur adjoint en charge de la Solidarité Départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 - Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

Article 15 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de PAU (50, Cours Lyautey – B.P. 543 – 64010 PAU Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Mont-de-Marsan, le 18 FEV. 2022

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022



ID : 040-224000018-20220218-DSD_PMI_2022_04-AR



Département
des Landes

Envoyé en préfecture le 02/03/2022

Reçu en préfecture le 02/03/2022

ID : 040-224000018-20220302-DSD_PMI_2022_05-AR



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité Départementale
Protection Maternelle et Infantile
DSD-PMI-2022-05

Réf. : VM/LL
Dossier suivi par : Leslie LEBLOND

**ARRETE PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
DE TYPE MICRO CRECHE « Le Petit Monde de Pia »
sur la commune de TERCIS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES,

VU les pièces figurant au dossier ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU le décret no 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants modifiant les décrets n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, n° 2007-230 du 20 février 2007 et n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU le dossier complet (au sens de l'article R2324-18 du Code de la santé publique) de demande d'extension reçu par le Département le 12/01/2022, présenté par l'association NOEN, pour son établissement et service d'accueil non permanent de jeunes enfants (EAJE) dénommé "Micro crèche Le petit monde de Pia", situé avenue des thermes à Tercis (40180),

VU l'avis favorable de la Responsable du Pôle Protection Maternelle et Infantile, suite à l'analyse du dossier certifiant, en application de l'article L.2324-2 du Code de la santé publique, que l'EAJE dénommé "Micro crèche Le petit monde de Pia", situé avenue des thermes à Tercis (40180), satisfait aux conditions de qualification ou d'expérience professionnelle, de moralité et d'aptitude physique requises des personnes exerçant leur activité dans l'établissement d'une part, et aux conditions d'installation et de fonctionnement d'autre part, et enfin que les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définies à l'article R2324-28 du même Code,

ARRETE

ARTICLE 1 - Conformément aux articles L2324-1 et R2324-16 et suivants du Code de la santé publique, à l'article L214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, est autorisée la création de la crèche collective dénommée « Le petit monde de Pia », située avenue des thermes à Tercis (40180), gérée par l'association NOEN, dans les conditions figurant dans sa demande susvisé à compter du 7 mars 2022.

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : solidarite@landes.fr



ARTICLE 2 - MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

La capacité d'accueil de la micro crèche est de 12 enfants, âgés de 10 semaines jusqu'à 4 ans.

L'EAJE est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Il peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

Conformément à l'article R2324-20 du Code de la santé publique et indépendamment de l'application des dispositions de l'article R2324-27, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil, la capacité d'accueil de l'EAJE peut être différente suivant les périodes de l'année, de la semaine ou de la journée.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCUEIL EN SURNOMBRE

Conformément à l'article R2324-27 du Code de la santé publique, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- 1° Le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire. Les modalités de calcul du taux d'occupation hebdomadaire sont précisées par arrêté du 8 octobre 2021 du ministre chargé de la famille ;
- 2° Les règles d'encadrement fixées à l'article R2324-43 sont respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis à tout instant ;
- 3° Le gestionnaire de l'établissement transmet à la demande du service départemental de la protection maternelle et infantile les informations nécessaires au contrôle du respect des dispositions du présent article selon des modalités fixées par arrêté du 8 octobre 2021 du ministre chargé de la famille ;
- 4° Le règlement de fonctionnement présente les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre dans l'établissement et son articulation avec les projets éducatif et social mentionnés aux 1° et 2° de l'article R2324-29.

ARTICLE 4 – DESIGNATION ET MISSIONS DU REFERENT TECHNIQUE

Conformément à l'article R2324-46-5, le gestionnaire de l'établissement est tenu de désigner une personne physique comme référent technique, pouvant être distincte des personnes chargées de l'encadrement des enfants accueillis.

Les missions du référent technique sont :

- Assurer le suivi technique de l'établissement ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement;
- Accompagner et coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants.

Conformément aux articles R2324-20, R2324-34 et du 2° du II de l'article R2324-46-4 la direction de l'EAJE est assurée par Nadia Allemandou titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et référente technique de 2 Micro-Crèches.

ARTICLE 5 - MUTUALISATION DE DIRECTION

Conformément aux dispositions des articles R2324-20 alinéa 6, et R2324-34-2, Mme Nadia Allemandou, est autorisée à exercer la référence technique de plusieurs EAJE.

ARTICLE 6 - ENCADREMENT DES ENFANTS

Le Gestionnaire respecte les dispositions issues des articles R2324-42, R2324-43, R2324-43-1 et R2324-43-2, relatives au taux d'encadrement des effectifs.

Conformément à l'article R2324-20 alinéa 7, la règle d'encadrement choisie par l'Etablissement en application du II de l'article R2324-46-4, est d'un rapport d'un professionnel pour six enfants.

ARTICLE 7 - EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE



Conformément à l'article R2324-38, l'établissement veille à s'assurer, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'il accueille et de leur projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel.

Conformément à l'article R2324-39, cette équipe pluridisciplinaire est constituée conformément aux articles R2324-40, R2324-41 et R2324-46-3.

ARTICLE 8 - REFERENT "SANTE et ACCUEIL INCLUSIF"

Conformément à l'article R2324-39, un référent "Santé et Accueil inclusif" dont les qualifications et missions sont précisées à ce même article intervient dans chaque établissement.

Pour la mise en œuvre des dispositions relatives à l'accompagnement en santé du jeune enfant, le gestionnaire respecte les durées minimales d'intervention fixées à l'article R2324-46-2.

ARTICLE 9 - ADMINISTRATION DES SOINS ET DES TRAITEMENTS MEDICAUX DES ENFANTS ACCUEILLIS

Conformément à l'article R2324-39-1, le directeur de l'établissement s'assure, pour chaque enfant admis, de la remise par les titulaires de l'autorité parentale ou des représentants légaux de l'enfant:

1° D'un certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission ;

2° D'une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales, conformément aux dispositions de l'article R. 3111-8.

L'établissement conserve jusqu'au terme du contrat d'accueil de l'enfant les documents mentionnés aux 1° et 2°.

Lors de l'admission, le directeur, en lien avec le référent "Santé et Accueil inclusif" précité, informe les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant des conditions dans lesquelles des soins et traitements médicaux mentionnés à l'article R. 2111-1 peuvent être le cas échéant administrés à leur enfant.

Conformément aux articles L2111-3-1 et R 2111-1 du Code de la santé publique, et selon les modalités définies dans les articles précités, tout professionnel d'EAJE possédant l'une des qualifications mentionnées aux articles R2324-34, R2324-35 et R2324-42, peut procéder à l'administration des soins et des traitements médicaux à un enfant qu'il prend en charge, à la demande du ou des titulaires de l'autorité parentale ou de ses représentants légaux.

ARTICLE 10 - LOCAUX

Conformément à l'article R2324-28, les locaux et leur aménagement permettent la mise en œuvre du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R2324-29.

Les personnels de l'établissement y accomplissent leurs tâches dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant aux enfants une attention constante et en organisant de manière adaptée à leurs besoins les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeu et d'éveil.

L'aménagement intérieur et extérieur de l'établissement permet de mettre en œuvre l'accueil inclusif des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

L'aménagement intérieur de l'établissement favorise en outre l'accueil des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux et l'organisation de réunions pour le personnel.

L'établissement peut proposer un accueil en semi plein-air permettant l'accueil des enfants dans un espace extérieur et accessoirement dans un espace couvert. Les modalités d'usage de l'espace extérieur sont détaillées dans le projet éducatif prévu au 2° de l'article R2324-29.

Les locaux et l'aménagement intérieur de l'établissement respectent les exigences du référentiel batimentaire national créé par arrêté du 31 août 2021.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

- Obligations de l'employeur



Conformément à l'article R2324-33 I, le Gestionnaire s'assure, dans les conditions prévues à l'article 776 du code de procédure pénale, que les personnes qu'il recrute pour exercer des fonctions, à quelque titre que ce soit, satisfont aux dispositions de l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles.

Cette obligation s'applique également pour le recrutement des stagiaires, apprentis et intervenants extérieurs, rémunérés ou bénévoles, participant à l'accueil des enfants.

Le Gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1° Les personnes qu'il emploie ;

2° Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service, ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Conformément à l'article R2324-41-1, pour les professions autres que celles de médecin, d'infirmier et d'assistant de service social, couvertes par les articles L.4111-2, L.4311-3 et L.4331-4 et par l'article L.411-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'employeur peut procéder, dans le respect de la libre circulation des travailleurs et, le cas échéant, des dispositions statutaires ou conventionnelles applicables à l'emploi considéré, au recrutement de toute personne justifiant d'un diplôme de l'Union européenne permettant d'occuper un emploi équivalent dans son pays d'obtention.

➤ Obligations générales vis-à-vis des autorités administratives

Conformément à l'article R2324-25 du Code de la santé publique, dans le cadre de sa mission de contrôle prévue à l'article L. 2324-2, le responsable du service départemental de protection maternelle et infantile demande au gestionnaire de l'établissement de lui transmettre chaque année des informations relatives aux enfants accueillis ainsi qu'aux caractéristiques de l'accueil. La liste limitative de ces informations, ainsi que les modalités de leur transmission, sont définies par arrêté du ministre chargé de la famille.

Le gestionnaire de l'établissement informe sans délai le Président du Conseil départemental de :

1° Tout accident survenu pendant l'accueil d'un enfant qui lui était confié ayant entraîné l'hospitalisation de ce dernier ou sa prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

2° Tout décès d'un enfant qui lui était confié.

Il informe également sans délai le Président du Conseil départemental de tout changement des coordonnées mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19, permettant de joindre l'établissement en cas d'urgence.

Au titre de l'accueil d'enfants de parents ou représentants légaux en insertion sociale ou professionnelle, le gestionnaire de l'établissement d'accueil de jeunes enfants :

1° Transmet, sans préjudice des dispositions du Code de l'action sociale et des familles, au Président du comité départemental des services aux familles, une fois par an et selon des modalités définies par arrêté du ministre chargé de la famille, un document actualisé présentant les modalités selon lesquelles l'établissement ou le service met en œuvre, lorsqu'elles s'appliquent à lui, les dispositions de l'article L. 214-7 de ce Code, ainsi que les résultats obtenus ;

2° Informe, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles relatives à l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale ou professionnelle, le maire de la commune d'implantation ou, le cas échéant, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'accueil des jeunes enfants, des actions mises en place au titre de l'obligation instituée par l'article L. 214-7 du même Code.

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L214-2-2 et D214-10 du Code de l'action sociale et des familles, le Gestionnaire de l'établissement communique par voie électronique ses disponibilités d'accueil à la CNAF selon une périodicité et des modalités de transmission fixées par arrêté du 31 août 2021.



Enfin, les projets d'établissement et règlement de fonctionnement mentionnés respectivement aux articles R2324-29 et R2324-30 doivent être mis en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires issues du décret n°2021-1131 du 30 août 2021.

➤ Mise en œuvre de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Conformément à l'article R2324-29, l'Etablissement élabore un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 12 - Conformément à l'article R 2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

Article 13 - Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié par insertion au Bulletin Officiel du Département des Landes ou par affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département des Landes. Monsieur le Directeur adjoint en charge de la Solidarité Départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 - Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

Article 15 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de PAU (50, Cours Lyautey – B.P. 543 – 64010 PAU Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Mont-de-Marsan, le 02 MAR. 2022

X F. L _____

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 02/03/2022

Reçu en préfecture le 02/03/2022



ID : 040-224000018-20220302-DSD_PMI_2022_05-AR



Département
des Landes

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

ID : 040-224000018-20220304-DSD_PMI_2022_06-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité Départementale
Protection Maternelle et Infantile
DSD-PMI-2022-06

Réf. : VM/LL

Dossier suivi par : Leslie LEBLOND

**ARRETE PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
DE TYPE PETITE CRECHE « Les Petits Ecureuils »
sur la commune de MONT DE MARSAN**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES,

VU les pièces figurant au dossier ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU le décret no 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants modifiant les décrets n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, n° 2007-230 du 20 février 2007 et n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU le dossier complet (au sens de l'article R2324-18 du Code de la santé publique) de demande d'extension reçu par le Département le 08/02/2022, présenté par L'IGESA (Institution de gestion sociale des armées), pour son établissement et service d'accueil non permanent de jeunes enfants (EAJE) dénommé "Les Petits Ecureuils", situé 1281 avenue de Nonères à Mont de Marsan (40000),

VU l'avis favorable de la Responsable du Pôle Protection Maternelle et Infantile, suite à l'analyse du dossier certifiant, en application de l'article L.2324-2 du Code de la santé publique, que l'EAJE dénommé "Les Petits Ecureuils", situé 1281 avenue de Nonères à Mont de Marsan (40000), satisfait aux conditions de qualification ou d'expérience professionnelle, de moralité et d'aptitude physique requises des personnes exerçant leur activité dans l'établissement d'une part, et aux conditions d'installation et de fonctionnement d'autre part, et enfin que les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définies à l'article R2324-28 du même Code,

ARRETE

ARTICLE 1 - Conformément aux articles L2324-1 et R2324-16 et suivants du Code de la santé publique, à l'article L214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, est autorisée la création de la crèche collective dénommée "Les Petits Ecureuils", situé 1281 avenue de Nonères à Mont de Marsan (40000), gérée par l'IGESA, dans les conditions figurant dans sa demande susvisé **à compter du 7 mars 2022.**

ARTICLE 2 - MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

La capacité d'accueil de la petite crèche est de 20 enfants, âgés de 10 semaines jusqu'à 4 ans.

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : solidarite@landes.fr



L'EAJE est ouvert du lundi au jeudi de 7h15 à 18h15 et le vendredi de 7h15 à 17h15. Il peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

Conformément à l'article R2324-20 du Code de la santé publique et indépendamment de l'application des dispositions de l'article R2324-27, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil, la capacité d'accueil de l'EAJE peut être différente suivant les périodes de l'année, de la semaine ou de la journée.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCUEIL EN SURNOMBRE

Conformément à l'article R2324-27 du Code de la santé publique, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- 1° Le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire. Les modalités de calcul du taux d'occupation hebdomadaire sont précisées par arrêté du 8 octobre 2021 du ministre chargé de la famille ;
- 2° Les règles d'encadrement fixées à l'article R2324-43 sont respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis à tout instant ;
- 3° Le gestionnaire de l'établissement transmet à la demande du service départemental de la protection maternelle et infantile les informations nécessaires au contrôle du respect des dispositions du présent article selon des modalités fixées par arrêté du 8 octobre 2021 du ministre chargé de la famille ;
- 4° Le règlement de fonctionnement présente les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre dans l'établissement et son articulation avec les projets éducatif et social mentionnés aux 1° et 2° de l'article R2324-29.

ARTICLE 4 - COMPETENCES ET MISSIONS DU DIRECTEUR

Conformément à l'article R2324-34-1, le gestionnaire de l'établissement précise par écrit les compétences et les missions confiées par délégation au professionnel qu'elle a chargé de la direction de l'établissement ou du service.

Une copie de ce document est adressée au président du Conseil départemental du département qui a délivré l'autorisation prévue à l'article R. 2324-20 et, ainsi que, le cas échéant, au conseil de l'établissement.

Le document précise la nature et l'étendue des délégations notamment en matière de :

- 1° Conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement ou de service ;
- 2° Animation et gestion des ressources humaines ;
- 3° Gestion budgétaire, financière et comptable ;
- 4° Coordination avec les institutions et les intervenants extérieurs.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DU DIRECTEUR

Conformément aux articles R2324-20, R2324-34 et du 2° du II de l'article R2324-46-4 la direction de l'EAJE est assurée par Charlotte ABAD titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants.

ARTICLE 6 - CONTINUITE DE FONCTION DE DIRECTION ET CONDITIONS DE SUPPLEANCE

Conformément à l'article R2324-36, en l'absence de la personne habituellement chargée des fonctions de direction, la continuité de ces fonctions est assurée par une personne présente dans l'établissement titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice, éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, infirmière, psychomotricienne, ou à défaut une personne titulaire d'une qualification définie par l'arrêté du 3 décembre 2018 du ministre chargé de la famille relatif aux professionnels



des EAJE et justifiant d'une expérience professionnelle d'une année auprès de jeunes enfants. Le règlement de fonctionnement prévoit, en application du 2^e de l'article R2324-30, les conditions dans lesquelles cette personne est désignée et les conditions de suppléance.

ARTICLE 7 - MUTUALISATION DE DIRECTION

Conformément aux dispositions des articles R2324-20 alinéa 6, R2324-34-2, sous réserve de l'autorisation du Président du Conseil départemental, délivrée dans les conditions prévues aux articles R2324-19 et R2324-21, et du respect des dispositions du 2^e de l'article R2324-30 relatives à la continuité de fonction de direction, la direction de plusieurs établissements et services, dans la limite de trois, chacun d'une capacité inférieure ou égale à vingt-quatre places, peut être assurée par une même personne lorsque la capacité totale desdits établissements et services n'excède pas cinquante-neuf places.

Le Président du Conseil départemental prend en compte, pour donner son autorisation ou formuler son avis, les difficultés éventuelles de recrutement, la capacité des établissements et services concernés, leur amplitude d'ouverture, la distance qui les sépare, ainsi que les compétences des autres professionnels qui y sont employés.

Il est tenu compte de la capacité globale des établissements et services placés sous la direction d'une personne pour l'application des dispositions des articles R2324-34, R2324-46-1, R2324-47-1 et R2324-48-1.

ARTICLE 8 - ENCADREMENT DES ENFANTS

Le Gestionnaire respecte les dispositions issues des articles R2324-42, R2324-43, R2324-43-1 et R2324-43-2, relatives au taux d'encadrement des effectifs.

Conformément à l'article R2324-20 alinéa 7, la règle d'encadrement choisie par l'Etablissement en application du II de l'article R2324-46-4, est d'un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants.

ARTICLE 9 - EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Conformément à l'article R2324-38, l'établissement veille à s'assurer, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'il accueille et de leur projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel.

Conformément à l'article R2324-39, cette équipe pluridisciplinaire est constituée conformément aux articles R2324-40, R2324-41 et R2324-46-3.

Conformément à l'article R2324-46-1, pour la mise en œuvre des dispositions contenues aux articles R. 2324-34 et R. 2324-35, les crèches collectives mentionnées au 1^o du II de l'article R. 2324-17 constituent leurs équipes de manière à respecter les quotités minimales de temps de travail dédié aux fonctions de direction.

ARTICLE 10 - REFERENT "SANTE et ACCUEIL INCLUSIF"

Conformément à l'article R2324-39, un référent "Santé et Accueil inclusif" dont les qualifications et missions sont précisées à ce même article intervient dans chaque établissement.

Pour la mise en œuvre des dispositions relatives à l'accompagnement en santé du jeune enfant, le gestionnaire respecte les durées minimales d'intervention fixées à l'article R2324-46-2.

ARTICLE 11 - ADMINISTRATION DES SOINS ET DES TRAITEMENTS MEDICAUX DES ENFANTS ACCUEILLIS

Conformément à l'article R2324-39-1, le directeur de l'établissement s'assure, pour chaque enfant admis, de la remise par les titulaires de l'autorité parentale ou des représentants légaux de l'enfant:



1° D'un certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission ;

2° D'une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales, conformément aux dispositions de l'article R. 3111-8.

L'établissement conserve jusqu'au terme du contrat d'accueil de l'enfant les documents mentionnés aux 1° et 2°.

Lors de l'admission, le directeur, en lien avec le référent "Santé et Accueil inclusif" précité, informe les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant des conditions dans lesquelles des soins et traitements médicaux mentionnés à l'article R. 2111-1 peuvent être le cas échéant administrés à leur enfant.

Conformément aux articles L2111-3-1 et R 2111-1 du Code de la santé publique, et selon les modalités définis dans les articles précités, tout professionnel d'EAJE possédant l'une des qualifications mentionnées aux articles R2324-34, R2324-35 et R2324-42, peut procéder à l'administration des soins et des traitements médicaux à un enfant qu'il prend en charge, à la demande du ou des titulaires de l'autorité parentale ou de ses représentants légaux.

ARTICLE 12 - LOCAUX

Conformément à l'article R2324-28, les locaux et leur aménagement permettent la mise en œuvre du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R2324-29.

Les personnels de l'établissement y accomplissent leurs tâches dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant aux enfants une attention constante et en organisant de manière adaptée à leurs besoins les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeu et d'éveil.

L'aménagement intérieur et extérieur de l'établissement permet de mettre en œuvre l'accueil inclusif des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

L'aménagement intérieur de l'établissement favorise en outre l'accueil des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux et l'organisation de réunions pour le personnel.

L'établissement peut proposer un accueil en semi plein-air permettant l'accueil des enfants dans un espace extérieur et accessoirement dans un espace couvert. Les modalités d'usage de l'espace extérieur sont détaillées dans le projet éducatif prévu au 2° de l'article R2324-29.

Les locaux et l'aménagement intérieur de l'établissement respectent les exigences du référentiel batimentaire national créé par arrêté du 31 août 2021.

ARTICLE 13 - OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

➤ Obligations de l'employeur

Conformément à l'article R2324-33 I, le Gestionnaire s'assure, dans les conditions prévues à l'article 776 du code de procédure pénale, que les personnes qu'il recrute pour exercer des fonctions, à quelque titre que ce soit, satisfont aux dispositions de l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles.

Cette obligation s'applique également pour le recrutement des stagiaires, apprentis et intervenants extérieurs, rémunérés ou bénévoles, participant à l'accueil des enfants.

Le Gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

- 1° Les personnes qu'il emploie ;



2° Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service, ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Conformément à l'article R2324-41-1, pour les professions autres que celles de médecin, d'infirmier et d'assistant de service social, couvertes par les articles L.4111-2, L.4311-3 et L.4331-4 et par l'article L.411-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'employeur peut procéder, dans le respect de la libre circulation des travailleurs et, le cas échéant, des dispositions statutaires ou conventionnelles applicables à l'emploi considéré, au recrutement de toute personne justifiant d'un diplôme de l'Union européenne permettant d'occuper un emploi équivalent dans son pays d'obtention.

➤ Obligations générales vis-à-vis des autorités administratives

Conformément à l'article R2324-25 du Code de la santé publique, dans le cadre de sa mission de contrôle prévue à l'article L. 2324-2, le responsable du service départemental de protection maternelle et infantile demande au gestionnaire de l'établissement de lui transmettre chaque année des informations relatives aux enfants accueillis ainsi qu'aux caractéristiques de l'accueil. La liste limitative de ces informations, ainsi que les modalités de leur transmission, sont définies par arrêté du ministre chargé de la famille.

Le gestionnaire de l'établissement informe sans délai le Président du Conseil départemental de :

- 1° Tout accident survenu pendant l'accueil d'un enfant qui lui était confié ayant entraîné l'hospitalisation de ce dernier ou sa prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;
- 2° Tout décès d'un enfant qui lui était confié.

Il informe également sans délai le Président du Conseil départemental de tout changement des coordonnées mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19, permettant de joindre l'établissement en cas d'urgence.

Au titre de l'accueil d'enfants de parents ou représentants légaux en insertion sociale ou professionnelle, le gestionnaire de l'établissement d'accueil de jeunes enfants :

1° Transmet, sans préjudice des dispositions du Code de l'action sociale et des familles, au Président du comité départemental des services aux familles, une fois par an et selon des modalités définies par arrêté du ministre chargé de la famille, un document actualisé présentant les modalités selon lesquelles l'établissement ou le service met en œuvre, lorsqu'elles s'appliquent à lui, les dispositions de l'article L. 214-7 de ce Code, ainsi que les résultats obtenus ;

2° Informe, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles relatives à l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale ou professionnelle, le maire de la commune d'implantation ou, le cas échéant, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'accueil des jeunes enfants, des actions mises en place au titre de l'obligation instituée par l'article L. 214-7 du même Code.

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L214-2-2 et D214-10 du Code de l'action sociale et des familles, le Gestionnaire de l'établissement communique par voie électronique ses disponibilités d'accueil à la CNAF selon une périodicité et des modalités de transmission fixées par arrêté du 31 août 2021.

Enfin, les projets d'établissement et règlement de fonctionnement mentionnés respectivement aux articles R2324-29 et R2324-30 doivent être mis en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires issues du décret n°2021-1131 du 30 août 2021.

➤ Mise en œuvre de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant



Conformément à l'article R2324-29, l'Etablissement élabore un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 14 - Conformément à l'article R 2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

Article 15 - Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié par insertion au Bulletin Officiel du Département des Landes ou par affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département des Landes. Monsieur le Directeur adjoint en charge de la Solidarité Départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

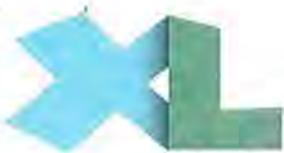
Article 16 - Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

Article 17 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de PAU (50, Cours Lyautey – B.P. 543 – 64010 PAU Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Mont-de-Marsan, le 04 MAR. 2022

X F. _____

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental



Département
des Landes

Envoyé en préfecture le 02/03/2022

Reçu en préfecture le 02/03/2022

ID : 040-224000018-20220302-DSD_PMI_2022_07-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité Départementale
Protection Maternelle et Infantile
DSD-PMI-2022-07

Réf. : VM/LL
Dossier suivi par : Leslie LEBLOND

ARRETE MODIFIANT L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « Micro crèche Les Bibouilles »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES,

VU les pièces figurant au dossier ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants modifiant les décrets n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, n° 2007-230 du 20 février 2007 et n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU le dossier complet (au sens de l'article R2324-18 du Code de la santé publique) de demande d'extension reçu par le Département 09/02/2022, présenté par l'association LES BIBOUILLES, pour son établissement et service d'accueil non permanent de jeunes enfants (EAJE) dénommé "Micro crèche Les Bibouilles", situé 1153 route de Bayonne à Bénesse-Maremne (40130),

VU l'avis favorable de la Responsable du Pôle Protection Maternelle et Infantile, suite à l'analyse du dossier certifiant, en application de l'article L.2324-2 du Code de la santé publique, que l'EAJE dénommé "Micro crèche Les Bibouilles", situé 1153 route de Bayonne à Bénesse-Maremne (40130), satisfait aux conditions de qualification ou d'expérience professionnelle, de moralité et d'aptitude physique requises des personnes exerçant leur activité dans l'établissement d'une part, et aux conditions d'installation et de fonctionnement d'autre part, et enfin que les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définies à l'article R2324-28 du même Code,

ARRETE

ARTICLE 1 - Conformément aux articles L2324-1 et R2324-16 et suivants du Code de la santé publique, à l'article L214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, est autorisée l'extension d'agrément de la crèche collective dénommée "Micro crèche Les Bibouilles", situé 1153 route de Bayonne à Bénesse-Maremne (40130), gérée par l'association LES BIBOUILLES, dans les conditions figurant dans sa demande susvisé à compter du 1^{er} mars 2022.

ARTICLE 2 - MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

La capacité d'accueil de la micro crèche est de 12 enfants, âgés de 10 semaines jusqu'à 4 ans.

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : solidarite@landes.fr



L'EAJE est ouvert du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00. Il peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

Conformément à l'article R2324-20 du Code de la santé publique et indépendamment de l'application des dispositions de l'article R2324-27, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil, la capacité d'accueil de l'EAJE peut être différente suivant les périodes de l'année, de la semaine ou de la journée.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCUEIL EN SURNOMBRE

Conformément à l'article R2324-27 du Code de la santé publique, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions suivantes :

1° Le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire. Les modalités de calcul du taux d'occupation hebdomadaire sont précisées par arrêté du 8 octobre 2021 du ministre chargé de la famille ;

2° Les règles d'encadrement fixées à l'article R2324-43 sont respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis à tout instant ;

3° Le gestionnaire de l'établissement transmet à la demande du service départemental de la protection maternelle et infantile les informations nécessaires au contrôle du respect des dispositions du présent article selon des modalités fixées par arrêté du 8 octobre 2021 du ministre chargé de la famille ;

4° Le règlement de fonctionnement présente les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre dans l'établissement et son articulation avec les projets éducatif et social mentionnés aux 1° et 2° de l'article R2324-29.

ARTICLE 4 – DESIGNATION ET MISSIONS DU REFERENT TECHNIQUE

Conformément à l'article R2324-46-5, le gestionnaire de l'établissement est tenu de désigner une personne physique comme référent technique, pouvant être distincte des personnes chargées de l'encadrement des enfants accueillis.

Les missions du référent technique sont :

- Assurer le suivi technique de l'établissement ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement;
- Accompagner et coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants.

Conformément aux articles R2324-20, R2324-34 et du 2° du II de l'article R2324-46-4 la direction de l'EAJE est assurée par Sophie L'HERRANT-ROGER titulaire du diplôme d'Etat d'infirmière en qualité de référente technique.

ARTICLE 5 - MUTUALISATION DE DIRECTION

Conformément aux dispositions des articles R2324-20 alinéa 6, R2324-34-2, sous réserve de l'autorisation du Président du Conseil départemental, délivrée dans les conditions prévues aux articles R2324-19 et R2324-21, et du respect des dispositions du 2° de l'article R2324-30 relatives à la continuité de fonction de direction, la direction de plusieurs établissements et services, dans la limite de trois, chacun d'une capacité inférieure ou égale à vingt-quatre places, peut être assurée par une même personne lorsque la capacité totale desdits établissements et services n'excède pas cinquante-neuf places.

Le Président du Conseil départemental prend en compte, pour donner son autorisation ou formuler son avis, les difficultés éventuelles de recrutement, la capacité des établissements et services concernés, leur amplitude d'ouverture, la distance qui les sépare, ainsi que les compétences des autres professionnels qui y sont employés.

Il est tenu compte de la capacité globale des établissements et services placés sous la direction d'une personne pour l'application des dispositions des articles R2324-34, R2324-46-1, R2324-47-1 et R2324-48-1



ARTICLE 6 - ENCADREMENT DES ENFANTS

Le Gestionnaire respecte les dispositions issues des articles R2324-42, R2324-43, R2324-43-1 et R2324-43-2, relatives au taux d'encadrement des effectifs.

Conformément à l'article R2324-20 alinéa 7, la règle d'encadrement choisie par l'Etablissement en application du II de l'article R2324-46-4, est d'un rapport d'un professionnel pour six enfants.

ARTICLE 7 - EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Conformément à l'article R2324-38, l'établissement veille à s'assurer, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'il accueille et de leur projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel.

Conformément à l'article R2324-39, cette équipe pluridisciplinaire est constituée conformément aux articles R2324-40, R2324-41 et R2324-46-3.

ARTICLE 8 - REFERENT "SANTE et ACCUEIL INCLUSIF"

Conformément à l'article R2324-39, un référent "Santé et Accueil inclusif" dont les qualifications et missions sont précisées à ce même article intervient dans chaque établissement.

Pour la mise en œuvre des dispositions relatives à l'accompagnement en santé du jeune enfant, le gestionnaire respecte les durées minimales d'intervention fixées à l'article R2324-46-2.

ARTICLE 9 - ADMINISTRATION DES SOINS ET DES TRAITEMENTS MEDICAUX DES ENFANTS ACCUEILLIS

Conformément à l'article R2324-39-1, le directeur de l'établissement s'assure, pour chaque enfant admis, de la remise par les titulaires de l'autorité parentale ou des représentants légaux de l'enfant:

1° D'un certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission ;

2° D'une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales, conformément aux dispositions de l'article R. 3111-8.

L'établissement conserve jusqu'au terme du contrat d'accueil de l'enfant les documents mentionnés aux 1° et 2°.

Lors de l'admission, le directeur, en lien avec le référent "Santé et Accueil inclusif" précité, informe les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant des conditions dans lesquelles des soins et traitements médicaux mentionnés à l'article R. 2111-1 peuvent être le cas échéant administrés à leur enfant.

Conformément aux articles L2111-3-1 et R 2111-1 du Code de la santé publique, et selon les modalités définies dans les articles précités, tout professionnel d'EAJE possédant l'une des qualifications mentionnées aux articles R2324-34, R2324-35 et R2324-42, peut procéder à l'administration des soins et des traitements médicaux à un enfant qu'il prend en charge, à la demande du ou des titulaires de l'autorité parentale ou de ses représentants légaux.

ARTICLE 10 - LOCAUX

Conformément à l'article R2324-28, les locaux et leur aménagement permettent la mise en œuvre du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R2324-29.

Les personnels de l'établissement y accomplissent leurs tâches dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant aux enfants une attention constante et en organisant de manière adaptée à leurs besoins les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeu et d'éveil.

L'aménagement intérieur et extérieur de l'établissement permet de mettre en œuvre l'accueil inclusif des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

L'aménagement intérieur de l'établissement favorise en outre l'accueil des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux et l'organisation de réunions pour le personnel.



L'établissement peut proposer un accueil en semi plein-air permettant l'accueil des enfants dans un espace extérieur et accessoirement dans un espace couvert. Les modalités d'usage de l'espace extérieur sont détaillées dans le projet éducatif prévu au 2^o de l'article R2324-29.

Les locaux et l'aménagement intérieur de l'établissement respectent les exigences du référentiel batimentaire national créé par arrêté du 31 août 2021.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

➤ Obligations de l'employeur

Conformément à l'article R2324-33 I, le Gestionnaire s'assure, dans les conditions prévues à l'article 776 du code de procédure pénale, que les personnes qu'il recrute pour exercer des fonctions, à quelque titre que ce soit, satisfont aux dispositions de l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles.

Cette obligation s'applique également pour le recrutement des stagiaires, apprentis et intervenants extérieurs, rémunérés ou bénévoles, participant à l'accueil des enfants.

Le Gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1^o Les personnes qu'il emploie ;

2^o Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service, ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Conformément à l'article R2324-41-1, pour les professions autres que celles de médecin, d'infirmier et d'assistant de service social, couvertes par les articles L.4111-2, L.4311-3 et L.4331-4 et par l'article L.411-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'employeur peut procéder, dans le respect de la libre circulation des travailleurs et, le cas échéant, des dispositions statutaires ou conventionnelles applicables à l'emploi considéré, au recrutement de toute personne justifiant d'un diplôme de l'Union européenne permettant d'occuper un emploi équivalent dans son pays d'obtention.

➤ Obligations générales vis-à-vis des autorités administratives

Conformément à l'article R2324-25 du Code de la santé publique, dans le cadre de sa mission de contrôle prévue à l'article L. 2324-2, le responsable du service départemental de protection maternelle et infantile demande au gestionnaire de l'établissement de lui transmettre chaque année des informations relatives aux enfants accueillis ainsi qu'aux caractéristiques de l'accueil. La liste limitative de ces informations, ainsi que les modalités de leur transmission, sont définies par arrêté du ministre chargé de la famille.

Le gestionnaire de l'établissement informe sans délai le Président du Conseil départemental de :

1^o Tout accident survenu pendant l'accueil d'un enfant qui lui était confié ayant entraîné l'hospitalisation de ce dernier ou sa prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

2^o Tout décès d'un enfant qui lui était confié.

Il informe également sans délai le Président du Conseil départemental de tout changement des coordonnées mentionnées au 3^o du IV de l'article R. 2324-19, permettant de joindre l'établissement en cas d'urgence.

Au titre de l'accueil d'enfants de parents ou représentants légaux en insertion sociale ou professionnelle, le gestionnaire de l'établissement d'accueil de jeunes enfants :

1^o Transmet, sans préjudice des dispositions du Code de l'action sociale et des familles, au Président du comité départemental des services aux familles, une fois par an et selon des modalités définies par arrêté du ministre chargé de la famille, un document actualisé présentant les modalités selon lesquelles l'établissement ou le service met en œuvre, lorsqu'elles s'appliquent à lui, les dispositions de l'article L. 214-7 de ce Code, ainsi que les résultats obtenus ;

2^o Informe, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles relatives à l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale ou professionnelle,



le maire de la commune d'implantation ou, le cas échéant, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'accueil des jeunes enfants, des actions mises en place au titre de l'obligation instituée par l'article L. 214-7 du même Code.

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L214-2-2 et D214-10 du Code de l'action sociale et des familles, le Gestionnaire de l'établissement communique par voie électronique ses disponibilités d'accueil à la CNAF selon une périodicité et des modalités de transmission fixées par arrêté du 31 août 2021.

Enfin, les projets d'établissement et règlement de fonctionnement mentionnés respectivement aux articles R2324-29 et R2324-30 doivent être mis en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires issues du décret n°2021-1131 du 30 août 2021.

➤ Mise en œuvre de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant

Conformément à l'article R2324-29, l'Etablissement élaboré un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 12 - Conformément à l'article R 2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

Article 13 - Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié par insertion au Bulletin Officiel du Département des Landes ou par affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département des Landes. Monsieur le Directeur adjoint en charge de la Solidarité Départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 - Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

Article 15 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de PAU (50, Cours Lyautey – B.P. 543 – 64010 PAU Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Mont-de-Marsan, le 02 MAR. 2022

X F. L

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 02/03/2022

Reçu en préfecture le 02/03/2022



ID : 040-224000018-20220302-DSD_PMI_2022_07-AR



Département
des Landes

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

ID : 040-224000018-20220301-DSD_PPA_22_009-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité départementale
Pôle Personnes Agées
Service Établissements

ARRÊTÉ N° DSD - PPA - 2022 - 009
Portant fixation des tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD Lucienne Montot-Ponsolle
à TARNOS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,

VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 4 novembre 2019 prenant acte du lancement du Plan Bien Vieillir dans les Landes,

VU la délibération n° 2⁽¹⁾ du Conseil départemental en date du 17 avril 2020 relative au plan d'urgence Covid-19,

VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 16 novembre 2020 relative aux interventions sociales diverses et notamment à la poursuite du plan Bien Vieillir dans les Landes,

VU la délibération n° A 2 du Conseil départemental en date du 19 novembre 2021 relative aux personnes âgées et notamment au cadrage tarifaire 2022 et à la poursuite du Plan Bien Vieillir dans les Landes,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 87
Mél : etablissements@landes.fr

landes.fr



ARRETE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD Lucienne Montot-Ponsolle géré par le CCAS de TARNOS situé 13 Chemin de Tichené- 40220 TARNOS sont fixés comme suit :

- Tarif hébergement :
 - Chambre individuelle : 60,62 €
 - Chambre double : 104,17 €
 - 1 personne chambre double : 52,09 €

- Tarifs dépendance, selon le GIR du résident :
 - GIR 1-2 : 24,82 €
 - GIR 3-4 : 15,75 €
 - GIR 5-6 : 6,68 €

Tous ces tarifs sont applicables à l'hébergement permanent et temporaire des personnes âgées de plus de 60 ans.

- Tarif des personnes de moins de 60 ans : 81,78 €

ARTICLE 2 – Les produits prévisionnels hébergement et dépendance pour l'activité hébergement permanent sont autorisés comme suit :

	Hébergement	Dépendance
Produits issus de la tarification	1 508 528,70 €	526 619,13 €

ARTICLE 3 – Le forfait global dépendance 2022, établi sur la base de la valeur du point GIR départemental et tenant compte de la convergence tarifaire, est fixé à 526 619,13 €.

Le forfait relatif à la dépendance à la charge du département pour l'année 2022 est fixé à 247 521,42 €. Il sera versé mensuellement à hauteur de 20 626,79 €.

ARTICLE 4 – Les tarifs fixés à l'article 1 sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié par insertion au Bulletin Officiel du Département des Landes ou par affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département des Landes.
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le — 1 MAR. 2022

X F. L _____

Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 87
Mél : etablissements@landes.fr



Département
des Landes

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

ID : 040-224000018-20220301-DSD_PPA_22_010-AR



Les Landes, le Département

Direction de la Solidarité Départementale

Pôle Personnes Agées
Service Établissements

ARRÊTÉ N° DSD - PPA - 2022 - 010
Portant fixation des tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD Les Cent Marches
à MONTFORT EN CHALOSSE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,

VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 4 novembre 2019 prenant acte du lancement du Plan Bien Vieillir dans les Landes,

VU la délibération n° 2⁽¹⁾ du Conseil départemental en date du 17 avril 2020 relative au plan d'urgence Covid-19,

VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 16 novembre 2020 relative aux interventions sociales diverses et notamment à la poursuite du plan Bien Vieillir dans les Landes,

VU la délibération n° A 2 du Conseil départemental en date du 19 novembre 2021 relative aux personnes âgées et notamment au cadrage tarifaire 2022 et à la poursuite du Plan Bien Vieillir dans les Landes,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 87
Mél : etablissements@landes.fr

landes.fr



ARRETE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD Les Cent Marches géré par le CIAS Terres de Chalosse situé 30 Avenue Jean Jaurès - 40380 MONTFORT EN CHALOSSE sont fixés comme suit :

- Tarif moyen hébergement : 54,01 €
Chambre individuelle : 54,01 €
Chambre double : 94,51 €
Chambre double - 1 personne : 47,26 €
- Tarifs dépendance, selon le GIR du résident :
 - GIR 1-2 : 24,50 €
 - GIR 3-4 : 15,55 €
 - GIR 5-6 : 6,60 €

Tous ces tarifs sont applicables à l'hébergement permanent et temporaire des personnes âgées de plus de 60 ans.

- Tarif des personnes de moins de 60 ans : 75,23 €

ARTICLE 2 – Les produits prévisionnels hébergement et dépendance relatifs à l'activité d'hébergement permanent de l'établissement, sont autorisés comme suit :

	Hébergement	Dépendance
Produits issus de la tarification	1 300 378,20 €	514 984,38 €

ARTICLE 3 – Le forfait global dépendance 2022, établi sur la base de la valeur du point GIR départemental et tenant compte de la convergence tarifaire, est fixé à 514 984,38 €.

Le forfait relatif à la dépendance à la charge du département pour l'année 2022 est fixé à 327 332,38 €. Il sera versé mensuellement à hauteur de 27 277,70 €.

ARTICLE 4 – Les tarifs fixés à l'article 1 sont applicables à compter du 1^{er} mars 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié par insertion au Bulletin Officiel du Département des Landes ou par affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département des Landes.
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le ~ 1 MAR. 2022

X F. L _____

Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 87
Mél : etablissements@landes.fr



Département
des Landes

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

ID : 040-224000018-20220301-DSD_PPA_22_011-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité départementale
Pôle Personnes Agées
Service Établissements

ARRÊTÉ N° DSD - PPA - 2022 - 011
Portant fixation des tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD du Louts
à GAMARDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,

VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 4 novembre 2019 prenant acte du lancement du Plan Bien Vieillir dans les Landes,

VU la délibération n° 2⁽¹⁾ du Conseil départemental en date du 17 avril 2020 relative au plan d'urgence Covid-19,

VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 16 novembre 2020 relative aux interventions sociales diverses et notamment à la poursuite du plan Bien Vieillir dans les Landes,

VU la délibération n° A 2 du Conseil départemental en date du 19 novembre 2021 relative aux personnes âgées et notamment au cadrage tarifaire 2022 et à la poursuite du Plan Bien Vieillir dans les Landes,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 87
Mél : etablissements@landes.fr
landes.fr

ARRETE

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

ID : 040-224000018-20220301-DSD_PPA_22_011-AR



ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD du Louts géré par le CIAS Terres de Chalosse situé 533 Route du Marenzin - 40380 GAMARDE LES BAINS sont fixés comme suit :

- Tarif hébergement : 61,77 €
- Tarifs dépendance, selon le GIR du résident :
 - GIR 1-2 : 25,66 €
 - GIR 3-4 : 16,28 €
 - GIR 5-6 : 6,91 €

Tous ces tarifs sont applicables à l'hébergement permanent et temporaire des personnes âgées de plus de 60 ans.

- Tarif des personnes de moins de 60 ans : 84,62 €

ARTICLE 2 – Les produits prévisionnels hébergement et dépendance pour l'activité hébergement permanent de l'établissement sont autorisés comme suit :

	Hébergement	Dépendance
Produits issus de la tarification	1 148 359,35 €	425 285,05€

ARTICLE 3 – Le forfait global dépendance 2022, établi sur la base de la valeur du point GIR départemental et tenant compte de la convergence tarifaire, est fixé à 425 285,05 €.

Le forfait relatif à la dépendance à la charge du département pour l'année 2022 est fixé à 293 959,52 €. Il sera versé mensuellement à hauteur de 24 496,63 €.

ARTICLE 4 – Les tarifs fixés à l'article 1 sont applicables à compter du 1^{er} mars 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié par insertion au Bulletin Officiel du Département des Landes ou par affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le - 1 MAR. 2022

X F. _____

Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 87
Mél : etablissemnts@landes.fr



Département
des Landes

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

ID : 040-224000018-20220301-DSD_PPA_22_012-AR



Les Landes, le Département

Direction de la Solidarité Départementale

Pôle Personnes Agées
Service Établissements

ARRÊTÉ N° DSD-PPA-2022-012
Portant fixation des tarifs hébergement et dépendance
et du forfait global relatif à la dépendance
de l'EHPAD Gérard Minvielle
à TARTAS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,

VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 4 novembre 2019 prenant acte du lancement du Plan Bien Vieillir dans les Landes,

VU la délibération n° 2⁽¹⁾ du Conseil départemental en date du 17 avril 2020 relative au plan d'urgence Covid-19,

VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 16 novembre 2020 relative aux interventions sociales diverses et notamment à la poursuite du plan Bien Vieillir dans les Landes,

VU la délibération n° A 2 du Conseil départemental en date du 19 novembre 2021 relative aux personnes âgées et notamment au cadrage tarifaire 2022 et à la poursuite du plan Bien Vieillir dans les Landes,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél : 05 58 05 40 40
Mél : etablissements@landes.fr

landes.fr



ARRETE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD Gérard MINVILLE situé 54, allée Daret – 40400 TARTAS sont fixés comme suit :

- Tarif hébergement : 59,07 €
- Tarifs dépendance, selon le GIR du résident :
 - GIR 1-2 : 24,50 €
 - GIR 3-4 : 15,55 €
 - GIR 5-6 : 6,60 €

Tous ces tarifs sont applicables à l'hébergement permanent et temporaire des personnes âgées de plus de 60 ans.

- Tarif des personnes de moins de 60 ans : 80,20 €

ARTICLE 2 – Les produits prévisionnels hébergement et dépendance pour l'activité hébergement permanent sont autorisés comme suit :

	Hébergement	Dépendance
Produits issus de la tarification	2 070 698,85 €	739 256,00 €

ARTICLE 3 – Le forfait global dépendance 2022, établi sur la base de la valeur du point GIR départemental et tenant compte de la convergence tarifaire, est fixé à 739 256,00 €.

Le forfait relatif à la dépendance à la charge du département pour l'année 2022 est fixé à 492 483,13 €. Il sera versé mensuellement à hauteur de 41 040,26 €.

ARTICLE 4 – Les tarifs fixés à l'article 1 sont applicables à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié par insertion au Bulletin Officiel du Département des Landes ou par affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le – 1 MAR. 2022

X F. L

Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél : 05 58 05 40 40
Mél : etablissemens@landes.fr



Département
des Landes

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

ID : 040-224000018-20220301-DSD_PPA_22_013-AR



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité départementale
Pôle Personnes Agées
Service Établissements

ARRÊTÉ N° DSD - PPA - 2022 - 013
Portant fixation des tarifs hébergement et dépendance
de l'EHPAD Léon Lafourcade
à SAINT MARTIN DE SEIGNANX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,

VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 4 novembre 2019 prenant acte du lancement du Plan Bien Vieillir dans les Landes,

VU la délibération n° 2⁽¹⁾ du Conseil départemental en date du 17 avril 2020 relative au plan d'urgence Covid-19,

VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 16 novembre 2020 relative aux interventions sociales diverses et notamment à la poursuite du plan Bien Vieillir dans les Landes,

VU la délibération n° A 2 du Conseil départemental en date du 19 novembre 2021 relative aux personnes âgées et notamment au cadrage tarifaire 2022 et à la poursuite du Plan Bien Vieillir dans les Landes,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 87
Mél : etablissements@landes.fr

landes.fr

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD Léon Lafourcade situé 101 Impasse de Gascogne – 40390 Saint-Martin-de-Seignanx sont fixés comme suit :

- Tarif hébergement : 60,73 €
- Tarifs dépendance, selon le GIR du résident :
 - GIR 1-2 : 24,79 €
 - GIR 3-4 : 15,73 €
 - GIR 5-6 : 6,67 €

Tous ces tarifs sont applicables à l'hébergement permanent et temporaire des personnes âgées de plus de 60 ans.

- Tarif des personnes de moins de 60 ans : 82,11 €

ARTICLE 2 – Les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'établissement pour l'activité hébergement permanent sont autorisés comme suit :

	Hébergement	Dépendance
Produits issus de la tarification	1 302 099,00€	460 202,03 €

ARTICLE 3 – Le forfait global dépendance 2022, établi sur la base de la valeur du point GIR départemental et tenant compte de la convergence tarifaire, est fixé à 460 202,03 €.

Le forfait relatif à la dépendance à la charge du département pour l'année 2022 est fixé à 253 328,49 €. Il sera versé mensuellement à hauteur de 21 110,71 €.

ARTICLE 4 – Les tarifs fixés à l'article 1 sont applicables à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié par insertion au Bulletin Officiel du Département des Landes ou par affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département des Landes.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le ... 1 MAR. 2022

X F. L.

Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 87
Mél : etablissements@landes.fr



Département
des Landes

Envoyé en préfecture le 03/03/2022

Reçu en préfecture le 03/03/2022

ID : 040-224000018-20220303-DSD_PPA_22_015-AR



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité départementale
Pôle Personnes Agées
Service Établissements

Les Landes, le Département

ARRÊTÉ N° DSD-PPA-2022-015
Portant fixation des tarifs hébergement et dépendance
et du forfait global relatif à la dépendance
de l'EHPAD la Chênaie
à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,

VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 4 novembre 2019 prenant acte du lancement du Plan Bien Vieillir dans les Landes,

VU la délibération n° 2⁽¹⁾ du Conseil départemental en date du 17 avril 2020 relative au plan d'urgence Covid-19,

VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 16 novembre 2020 relative aux interventions sociales diverses et notamment à la poursuite du plan Bien Vieillir dans les Landes,

VU la délibération n° A 2 du Conseil départemental en date du 19 novembre 2021 relative aux personnes âgées et notamment au cadrage tarifaire 2022 et à la poursuite du plan Bien Vieillir dans les Landes,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 87
Mél : etablissements@landes.fr
landes.fr



ARRETE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD La Chênaie géré par le CCAS de Saint-Vincent-de-Tyrosse situé 20, rue Mounsempe - 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE sont fixés comme suit :

- Tarif hébergement : 55,21 €
- Tarifs dépendance, selon le GIR du résident :
 - GIR 1-2 : 24,50 €
 - GIR 3-4 : 15,55 €
 - GIR 5-6 : 6,60 €

Tous ces tarifs sont applicables à l'hébergement permanent et temporaire des personnes âgées de plus de 60 ans.

- Tarif des personnes de moins de 60 ans : 77,32 €

ARTICLE 2 – Les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'établissement sont autorisés comme suit :

	Hébergement	Dépendance
Produits issus de la tarification	1 614 029,90 €	638 636,00 €

ARTICLE 3 – Le forfait global dépendance 2022, établi sur la base de la valeur du point GIR départemental et tenant compte de la convergence tarifaire, est fixé à 638 636,00 €.

Le forfait relatif à la dépendance à la charge du département pour l'année 2022 est fixé à 435 476,48 €. Il sera versé mensuellement à hauteur de 36 289,71 €.

ARTICLE 4 – Les tarifs fixés à l'article 1 sont applicables à compter du 1^{er} mars 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié par insertion au Bulletin Officiel du Département des Landes ou par affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département des Landes.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Monsieur le Payer départmental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le – 3 MAR. 2022

Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 87
Mél : etablissements@landes.fr



Département
des Landes

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

ID : 040-224000018-20220224-DSD_PPA_22_016-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité Départementale
Pôle Personnes Agées - Établissements

ARRÊTÉ N°DSD – PPA – 2022 - 016
Dotation complémentaire non reconductible
pour l'EHPAD La Grande Lande
à PISSOS
Annule et remplace l'arrêté n° DSD-PPA-2022-008

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,
VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 4 novembre 2019 prenant acte du lancement du Plan Bien Vieillir dans les Landes,
VU la délibération n° 2(1) du Conseil départemental en date du 17 avril 2020 relative au plan d'urgence Covid-19,
VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 16 novembre 2020 relative aux interventions sociales diverses et notamment à la poursuite du plan Bien Vieillir dans les Landes,
VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 6 mai 2021 relative au vote du budget primitif 2021 ;
VU les crédits inscrits au budget départemental pour l'exercice 2021 ;

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : etablissements@landes.fr

landes.fr



ARRETE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'accompagnement des EHPAD, une dotation complémentaire non reconductible est attribuée à l'**EHPAD La Grande Lande** situé 271 rue de la Gare – **40410 PISSOS**, géré par le CIAS Cœur haute Landes au titre de l'exercice 2021 compte tenu de la situation financière de l'établissement.

ARTICLE 2 – Le montant de la dotation complémentaire non reconductible attribuée à l'EHPAD La Grande Lande – 40410 PISSOS est de 115 000 euros et sera mandatée en une seule fois.

ARTICLE 3 - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° DSD –PPA-2022-008 du 16 février 2022.

ARTICLE 4 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié par insertion au Bulletin Officiel du Département des Landes ou par affichage à l'accueil de l'hôtel du Département des Landes.
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 24 FEV. 2022

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental